PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

pages
0.0 Rapports complémentaires et modificatifs....6
0.1 Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022....9
1.1 Financement des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dans le cadre du Ségur de la santé....12
1.2 Taux directeurs 2023 et taux d'indexation CPOM....17
2.1 Convention de partenariat relative au dispositif des intervenants sociaux en Gendarmerie d'Eure-et-Loir....23
3.1 Dispositif "Résidences-missions" dans les collèges....33
3.2 Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux....47
6.1 Rapport annuel de développement durable de l'année 2021....55
7.1 Ajustement des effectifs....103
7.2 Rapport Social Unique (RSU) 2021....107
7.3 Rapport égalité Femmes/Hommes 2021....176
8.1 Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour le SDIS....209
8.2 Décision modificative n° 2 2022....214
8.3 Admissions en non-valeur....218
8.4 Orientations budgétaires 2023....242
9.1 Information du président dans le cadre de ses délégations....302

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

———————

L'Assemblée départementale est ouverte le 21 novembre 2022 à 09 h 26, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

M. le Président – Je vous rappelle que nous votons par rapport, que nous sommes dans une séance mixte et que nous devons avoir en visio quelques collègues : M. TÉROUINARD, Mme BRETON et Mme COUTEL. Sinon, tous nos collègues sont présents.

Cette séance est évidemment enregistrée.

Vous avez les rapports depuis le 4 novembre et qui sont accessibles.

Nous avons largement le quorum puisque quasiment tout le monde est présent.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les dispositions relatives au conflit d'intérêts.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président – Qui est volontaire pour assurer le secrétariat de séance ? Cela se bouscule ! Mme CARROUGET. Acceptes-tu ?

Mme CARROUGET – D'accord.

M. le Président – Merci, Danièle.

Madame Danièle CARROUGET est désignée secrétaire de séance pour l'AD du 21 novembre 2022.

0.0 Approbation des modifications de l'ordre du jour

M. le Président – Je vous propose également d'accepter les deux rapports sur table qui sont des rapports modificatifs :

- le rapport 3.1 : Dispositif « Résidences-missions » dans les collèges ;

- et le rapport 3.2 : Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux.

Je vous précise également le retrait du rapport 2.2 relatif au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, puisque le Copil doit avoir lieu en début d'année 2023. C'est évidemment après ce Copil que nous devrons délibérer.

Vote : le rapport 0.0 Rapports complémentaires et modificatifs est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 0.0

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De modifier les rapports suivants :
3.1 Dispositif "Résidences-missions" dans les collèges,
3.2 Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux.

- De retirer le rapport suivant :
2.2 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Approbation du procès verbal de la séance N-1

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18661

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 0.0

RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Résumé du rapport *:*

Conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence ;

- De modifier les rapports suivants :
3.1 Dispositif "Résidences-missions" dans les collèges,
3.2 Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux.

- De retirer le rapport suivant :
2.2 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

0.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022

M. le Président – Vous avez tous été destinataires du rapport 0.1 pour l'approbation du PV de la séance du 3 octobre.

Vous l'avez tous lu.

Avez-vous des questions ou des observations ? *(Aucune.)*

Je vous demande de l'approuver.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 0.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 0.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022.

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Approbation du procès verbal de la séance N-1

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 17103

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 0.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022.

Résumé du rapport *:*

Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, je vous demande d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 étant précisé que ce dernier vous a été adressé via GOFAST.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

1.1 Financement des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dans le cadre du Ségur de la santé

M. le Président – Monsieur MASSOT, sur le financement des ESSMS ?

M. MASSOT – Merci, Monsieur le Président.

Dans le cadre de son soutien à l'activité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et à l'attractivité de leur métier, le Département va prendre en charge le financement de la revalorisation de certaines catégories de personnel, notamment salariés des établissements et services à compétences unique du Département.
Ce financement intervient à la suite des mesures du Ségur de la santé prolongées par les accords « Laforcade » et par la Conférence des métiers du 18 février 2022.

Pour ces ESSMS, les catégories d'emploi concernées sont :

- les personnels soignants et paramédicaux avec effet au 1er novembre 2021 ;
- et les personnels de la filière socio-éducative avec effet au 1er avril 2022.

Pour 2022, le coût pour le Département sera de :

- 1 785 000 € pour l'autonomie ;
- et 1 805 000 € pour la protection de l'enfance.

En année pleine, le coût pour le Département est estimé à :

- 1 950 000 € pour l'autonomie ;
- et 2 407 000 € pour la protection de l'enfance.

Il y a des compensations dans le champ de l'autonomie. Pour les soignants et salariés du paramédical, la compensation attendue de la CNSA couvre 87 % des dépenses, soit 973 000 € par année pleine. Pour la filière socio-éducative, la compensation attendue de l'État sera au mieux de 70 % de la dépense, soit 584 500 €.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Bertrand.

Y a-t-il des observations ou des questions sur ce rapport ? *(Aucune.)*

S'il n'y en a pas, je passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 1.1 Financement des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) dans le cadre du Ségur de la santé est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 1.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) DANS LE CADRE DU SÉGUR DE LA SANTÉ

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
M. MASSELUS
Absent(s) non représenté(s) :
M. LEMOINE (Vice-Président)

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'attribution et le versement des dotations liées à ces différentes mesures salariales selon les modalités exposées dans le présent rapport.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 1 : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18055

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.1

FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) DANS LE CADRE DU SÉGUR DE LA SANTÉ

Résumé du rapport *:*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L312-1 ;
Vu l'article 43 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Contexte :
Depuis 2020, plusieurs mesures de revalorisations des rémunérations sont intervenues dans les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de manière progressive et différenciée en fonction des métiers, du type d'établissement, de son statut juridique et de la nature du ou des financeurs.

En 2020, le gouvernement a acté une revalorisation salariale de 183 € net par mois pour les personnels exerçant en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), afin de récompenser ceux qui avaient été en première ligne pendant la crise sanitaire liée au Covid-19.

En 2021, ces mesures ont été étendues, dans le cadre du Ségur 2 (accords Laforcade). Un accord étend la revalorisation aux professionnels soignants du secteur social et médico-social du champ non-lucratif, l'autre à ceux qui exercent dans certains ESSMS publics.
Ils se sont traduits juridiquement dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 pour le secteur public, et dans des recommandations patronales et accords collectifs dans le secteur privé associatif.

Ces revalorisations issues des « accords Laforcade » sont entrées en vigueur à compter, selon les cas, de juin 2021, octobre 2021 ou novembre 2021 avec des financements relevant pour l'essentiel de l'assurance maladie (via les Agences Régionales de Santé).
Parallèlement, les personnels relevant des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs ont bénéficié d'une revalorisation (avenant 43) supportée en majeure partie par le Département.

En 2022, l'Assemblée départementale a décidé le 3 octobre 2022 de prendre en charge la revalorisation des intervenants des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) des centres communaux d'action sociale (CCAS) de Chartres, Dreux et Vernouillet. La mesure, facultative, sera compensée à hauteur de 50% par la CNSA.

Par ailleurs, dans la ligne des accords de la conférence des métiers du social et du médico-social du 18 février, le principe d'une revalorisation des personnels de la filière socio-éducative des ESSMS publics ou privés a été retenu.

Le coût des revalorisations salariales est pris en charge par les pouvoirs publics, soit par des crédits des Agences régionales de santé (ARS) pour les établissements et services financés ou cofinancés par l'Assurance maladie, soit par le biais d'une compensation partielle par les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), versés aux conseils départementaux, pour les structures financées par les départements.

En outre, le coût global des revalorisations pour l'ensemble des ESSMS privés fera l'objet d'une évaluation globale pour analyser les coûts induits par département pour les conseils départementaux, l'État et la Sécurité sociale. Si le coût pour le Département est supérieur à 30% des coûts globaux (tous ESSMS et tous financeurs confondus pour les revalorisations

entrant en vigueur le 01/04/22), l'État financera au Conseil départemental l'écart entre la part du Département et 30% par le calcul d'une soulte.
Le champ de la protection de l'enfance, à la charge des conseils départementaux, est exclu de toute compensation par l'État.

A noter que lors de la conférence des métiers du 18 février 2022, l'Etat et l'association des départements de France ont convenu de soutenir la modernisation du cadre conventionnel dans la branche du secteur sanitaire et social (BASS) avec l'objectif de parvenir dans les meilleurs délais à la négociation d'une nouvelle convention collective unique.
L'objectif est de soutenir ce domaine d'activité qui rencontre des difficultés d'attractivité. Ce constat est problématique en période d'accélération des départs à la retraite alors que les besoins en personnel sont croissants du fait du vieillissement de la population.

Une enveloppe supplémentaire de 500 Millions d'euros est sanctuarisée par les pouvoirs publics. Il est prévu qu'elle soit financée à hauteur de 380 M€ pour l'État, et 120 M€ pour les départements de façon à assurer que les montants totaux d'enveloppe de revalorisations dans le secteur non lucratif conduisent à une répartition de 70 % pour l'État et la sécurité sociale, et 30 % pour les départements.

Motivation :
Ces mesures d'application légale représentent une opportunité de rendre plus attractifs les métiers du médico-social et, d'assurer ainsi un accompagnement de qualité des résidents des établissements et services médico-sociaux du Département.

La CNSA a notifié au Département une recette prévisionnelle, pour 2022, de 1 135 033€ correspondant à la compensation des dépenses relatives aux revalorisations des salariés soignants et para médicaux.

La notification de la partie de la soulte revenant au Département, pour les personnels de la filière socio-éducative relevant des champs des personnes âgées et du handicap, n'est pas encore effective.

L'ensemble des éléments participant à son calcul ne sont pas parfaitement connus car ils agrègent les montants versés par l'ARS. Les consolidations sont en cours.
Par ailleurs, des groupes de travail animés par la CNSA poursuivent leur travail pour préciser certains points techniques.

Toutefois, afin de solvabiliser et d'équilibrer les budgets 2022 des établissements, il paraît nécessaire de leur verser les moyens nécessaires correspondant aux dépenses de ces mesures du Ségur de la santé.

Pour 2022, ce financement se fera sous la forme d'une dotation, formalisée par arrêté départemental.

A partir de 2023, les coûts seront intégrés dans les prix de journée (hormis pour les résidences autonomie qui ne sont pas tarifées par le Conseil départemental) des établissements et services pour les champs des personnes en situation de handicap et de protection de l'enfance, sauf dispositions réglementaires contraires.

Les coûts supplémentaires estimés, pour le Département, **par année pleine** se décomposent ainsi :

Soignants et professions du paramédical :
Pour les établissements et services relevant du champ des personnes âgées : 14 823€
Pour les établissements et services relevant du champ du handicap : 1 094 349€
Pour les établissements et services relevant du champ de la protection de l'enfance : 118 925€

Soit un total de : 1 228 097€
Les compensations attendues sont évaluées à 973 000€.

Métiers de la filière socio-éducative et autres emplois rattachés :
Pour les établissements et services relevant du champ des personnes âgées : 2 635€
Pour les établissements et services relevant du champ du handicap : 832 477€
Pour les établissements et services relevant du champ de la protection de l'enfance : 2 288 840€

Soit un total de 3 123 952€.
Les compensations attendues sont évaluées à 584 500€.

Les dépenses à prévoir **pour 2022**, pour le Département, se décomposent ainsi :

Soignants et professions du paramédical :
Pour les établissements et services relevant du champ des personnes âgées : 17 293€ (Année 2022 et reliquat depuis novembre 2021).
Pour les établissements et services relevant du champ du handicap : 1 094 349€
Pour les établissements et services relevant du champ de la protection de l'enfance : 89 194€

Soit un total de 1 200 836€.
Les compensations attendues sont d'1,13 million d'euros, comprenant la compensation des revalorisations de novembre et décembre 2021.

Métiers de la filière socio-éducative et autres emplois rattachés :
Pour les établissements et services relevant du champ des personnes âgées : 1 844€
Pour les établissements et services relevant du champ du handicap : 665 458€
Pour les établissements et services relevant du champ de la protection de l'enfance : 1 716 630€

Soit un total de 2 383 932€.
Les compensations attendues sont évaluées à 467 100€.

Proposition :
Il est proposé d'approuver l'attribution et le versement, pour l'exercice 2022, de dotations d'un montant de 3 584 768 euros correspondant à la répartition :

Soignants et professions du paramédical :
Pour les établissements et services relevant du champ des personnes âgées : 17 293€ (Année 2022 et reliquat depuis novembre 2021).
Pour les établissements et services relevant du champ du handicap : 1 094 349€
Pour les établissements et services relevant du champ de la protection de l'enfance : 89 194€

Métiers de la filière socio-éducative et autres emplois rattachés :
Pour les établissements et services relevant du champ des personnes âgées : 1 844€
Pour les établissements et services relevant du champ du handicap : 665 458€
Pour les établissements et services relevant du champ de la protection de l'enfance : 1 716 630€

Les dotations seront déterminées au vu des effectifs et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cependant, les dotations de la Fondation des apprentis d'Auteuil et de l'UNAPEI92 seront proratisées au nombre de ressortissants euréliens pour tenir compte d'une sur-représentativité des ressortissants d'autres départements au regard de la capacité globale d'accueil. En effet, habituellement, la charge financière de l'accueil en établissement revient aux départements au sein desquels les résidents détiennent leur « domicile de secours. »

La Fondation des apprentis d'Auteuil présente, en Eure-et-Loir, 270 places autorisées dont 105 pour des ressortissants euréliens.

L'UNAPEI 92 présente, en Eure-et-Loir, 116 places autorisées dont 64 pour des ressortissants euréliens.

Le calcul de ce prorata se fera à compter du 1er novembre 2021 pour les soignants et professions du paramédical et à compter du 1er avril 2022 pour les personnels de la filière socio-éducative.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

1.2 Taux directeurs 2023 et taux d'indexation CPOM

M. MASSOT – Le Département arrête 127 budgets d'ESSMS pour l'exercice 2022 :

- 48 budgets d'établissements et de services adultes handicapés ;
- 50 budgets d'établissements pour personnes âgées ;
- 5 budgets de services d'aide à domicile ;
- et 24 budgets d'établissements de services pour mineurs et jeunes majeurs.

Le Département se doit de maîtriser ses dépenses afin de conserver ses capacités d'investissement alors qu'il est impacté par l'inflation et par le financement des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé dans les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

Pour 2023, le taux d'évolution plafond est fixé à 3 %, exclusion faite :

- des dépenses liées à la crise sanitaire ;
- des dépenses liées au Ségur de la santé ;
- et des frais financiers et amortissements liés aux restructurations.

Tous secteurs confondus, il s'agira aussi de :

- poursuivre la politique de mutualisation des moyens de restauration, de blanchisserie et d'entretien dans une logique de développement durable et d'efficience économique des établissements ;
- et de mettre en œuvre des orientations du Schéma départemental de l'autonomie concernant les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour le secteur des personnes âgées :

- l'organisation et la déclinaison d'actions pour le bien-vieillir à domicile avec l'accompagnement à domicile de quelques EHPAD en centres de ressources territoriaux ouverts vers le domicile, et la mise en œuvre de nouvelles mesures en faveur de l'aide à domicile, notamment sur une valorisation différenciée des heures d'intervention en fonction de leur nature (horaires atypiques, interventions dans les secteurs plus ruraux du département, etc.) ;
- la poursuite de la politique d'accompagnement de la modernisation des établissements médico-sociaux ;
- et la mise en application des CPOM signés.

Sur le handicap, il s'agira enfin de :

- mettre en œuvre des orientations du schéma d'autonomie comme le redéploiement de places de foyers de vie et de foyers d'hébergement en places de SAMSAH et de SAVS ;
- finaliser le projet de modernisation du foyer d'hébergement de Marsauceux pour améliorer le confort et la sécurité des résidents et des professionnels,

Mais également, en lien avec l'Agence Régionale de Santé :

- la territorialisation de mission de SAMSAH ;
- et la mise en œuvre des actions de la stratégie polyhandicap et de la stratégie autisme.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Bertrand.

Avez-vous des questions ou des observations ? *(Aucune.)*

Je passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 1.2 Taux directeurs 2023 et taux d'indexation CPOM est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 1.2

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : TAUX DIRECTEURS 2023 ET TAUX D'INDEXATION CPOM

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) non représenté(s) :
M. LEMOINE (Vice-Président), Mme FROMONT, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver les taux directeurs 2023 et les taux d'indexation CPOM.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 1 : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 17956

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.2

TAUX DIRECTEURS 2023 ET TAUX D'INDEXATION CPOM

Résumé du rapport *:*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3312-1 à L 3312-7 ;

Contexte :
Le Code de l'action sociale et des familles prévoit, la détermination par délibération du Conseil départemental, de l'objectif annuel d'évolution des dépenses encadrées par les tarifs fixés par le Président du Conseil départemental.

En effet, lors de la campagne budgétaire 2023, seront arrêtés les tarifs de 127 budgets d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) :

- 48 budgets d'établissements et services pour adultes handicapés ;
- 50 budgets d'établissements pour personnes âgées ;
- 5 budgets de services d'aide à domicile ;
- 24 budgets d'établissements et services pour mineurs et jeunes majeurs.

Le secteur médico-social eurélien représente annuellement un poids budgétaire supérieur à 200 M€. L'indexation des moyens alloués aux établissements et services, sur les taux directeurs, impacte les dépenses d'aide sociale supportées par le Département pour les enfants, adultes handicapés et personnes âgées, accompagnés et pris en charge dans les établissements euréliens habilités ou conventionnés à l'aide sociale.

Pour 2023, plusieurs mesures et effets sont à considérer pour ce secteur :

- La plus forte inflation des prix à la consommation enregistrée depuis 30 ans.

  Sur un an, entre juillet 2021 et juillet 2022, les prix à la consommation augmentent de 6,1 %, Cette hausse de l'inflation résulte de l'accélération des prix de l'alimentation (+6,8 %), dans une moindre mesure des produits manufacturés (+2,7 %). La hausse des prix de de l'énergie devrait légèrement s'infléchir (+28,5 %).

  En matière d'énergie, l'impact sur les établissements médico-sociaux est variable car certains bénéficient de tarifs « capés » correspondant à des contrats négociés avant ce fort mouvement inflationniste.

- Les conséquences des revalorisations salariales du secteur de l'aide à domicile associatif ou territorial et les mesures du Ségur de la santé, lesquelles tendent à s'appliquer, au fur et à mesure, à l'ensemble du personnel. Toutefois, ces coûts salariaux supplémentaires sont, pour les services et établissements habilités à l'aide sociale, pris en charge par les autorités de tutelle Départements ou Agence Régionale de Santé.

- Le déficit d'attractivité des métiers du médico-social qui persiste et dont résulte des vacances de poste préjudiciables au fonctionnement des équipes et à une prise en charge optimale.

- Sur le plan local, la poursuite des inspections des établissements, selon un plan pluriannuel, pour s'assurer d'une prise en charge de qualité des résidents et pour apporter, les cas échéants, conseils aux structures.

Néanmoins, le Département doit veiller à une maîtrise de ses dépenses pour conserver ses bonnes capacités d'investissement et ceci malgré la hausse des matériaux et du coût des maîtrises d'œuvre.
Sur le plan des dépenses de fonctionnement, si les mesures de revalorisation salariale des personnels des établissements et services médico-sociaux sont les bienvenues et de nature à favoriser un meilleur recrutement, leur impact sur le budget départemental est non négligeable. L'État ne compense qu'en partie les dépenses engagées par les départements.

Motivation :
PERSPECTIVES DES DIFFÉRENTS SECTEURS
Tous secteurs confondus :

- Poursuite de la politique de mutualisation des moyens de restauration, de blanchisserie et d'entretien dans une logique de développement durable et d'efficience économique des établissements ;

- Mise en œuvre des orientations du schéma départemental de l'autonomie concernant les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Secteur personnes âgées :

- Organisation et déclinaison d'actions pour le « Bien vieillir » à domicile, avec l'accompagnement au positionnement de quelques EHPAD en centres de ressources territoriaux ouverts vers le domicile. Avec la mise en œuvre de nouvelles mesures conformes à la stratégie départementale de l'aide à domicile notamment sur une valorisation différenciée des heures d'intervention en fonction de leur nature (horaires atypiques, interventions dans les secteurs plus ruraux du Département, etc.)

- Poursuite de la politique d'accompagnement de la modernisation des établissements en stricte complémentarité du plan d'aide à l'investissement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans un souci de minorer l'impact des travaux de modernisation sur les tarifs afférents à l'hébergement et de réduire le reste à charge des résidents et de leur famille, dans la limite du respect des équilibres budgétaires du Conseil départemental dans le cadre du dispositif d'avance remboursable ;

- Mise en application des CPOMs signés :

Cet outil contractuel signé pour 5 ans conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire et les EHPADs s'inscrit dans des objectifs d'une plus grande autonomie de gestion liée aux bénéfices de la tarification à la ressource des ESSMS : libre affectation des résultats, mutualisation de fonctions supports, fongibilité des résultats entre établissements/services relevant d'un même organisme gestionnaire.

Cette contractualisation doit permettre de simplifier la procédure budgétaire annuelle et la tarification actuelle et de dégager les services de la lourdeur des campagnes budgétaires au profit d'un meilleur contrôle de l'utilisation des autorisations de dépenses et des dotations allouées.

Ces documents contractuels doivent intégrer les modalités d'indexation des allocations de moyens sur la durée couverte par les contrats. En référence aux taux d'inflation moyen, à l'effet G.V.T. moyen constaté dans les structures et compte tenu de l'encadrement budgétaire imposé par l'État, une indexation des budgets des EHPADs, à la section hébergement, sur la base d'une évolution de +0,9% par année apparaît adaptée sur une durée de 5 ans, en sachant que le tarif plafond afférent à l'hébergement est déterminé à 60 €. S'agissant des EHPADs en phase de reconstruction, au regard du fort impact lié à la charge d'intérêts durant les premières années, le tarif plafond doit rester l'objectif tarifaire en fin de période de contractualisation.

Secteur handicap :

- La mise en œuvre des orientations du schéma autonomie comme le redéploiement de places de foyers de vie et foyers d'hébergement en place de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;

- la finalisation du projet de modernisation du foyer d'hébergement de Marsauceux pour améliorer le confort et la sécurité des résidents et des professionnels ;

Mais également en lien avec l'Agence régionale de santé :

=> La territorialisation des missions de SAMSAH.
=> la mise en œuvre des actions de la stratégie polyhandicap et la finalisation de la stratégie autisme avec l'Agence régionale de santé.

Secteur aide sociale à l'enfance :

L'année 2023 sera marquée par :

- La réactualisation du schéma Enfance Famille.
- La poursuite de la mise en œuvre des actions de la stratégie de protection et de prévention de l'enfance.

Proposition :
C'est pourquoi, il est proposé de retenir :

Pour les établissements et services médico-sociaux publics des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et de l'aide sociale à l'enfance :

- Un taux d'évolution plafond de + 3 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante (hors dépenses liées à la crise sanitaire), au personnel (hors dépenses liées à la crise sanitaire et hors dépenses liées au Ségur de la santé) et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations).

Pour les établissements médico-sociaux associatifs :

- Un taux d'évolution plafond de + 3 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante (hors dépenses liées à la crise sanitaire), au personnel (hors dépenses liées à la crise sanitaire et hors dépenses liées au Ségur de la santé) et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations).

Pour les services d'aide à domicile publics :

- Un taux d'évolution plafond de + 3 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante (hors dépenses liées à la crise sanitaire), au personnel (hors dépenses liées à la crise sanitaire, hors dépenses liées au Ségur de la santé et à la dotation complémentaire) et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations) ;

Pour les services d'aide à domicile associatifs :

- Un taux d'évolution plafond de + 3 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante, au personnel (hors dépenses liées à la crise sanitaire, hors dépenses liées à l'avenant 43 de la BAD et hors dépenses liées à la dotation complémentaire) et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations) **;**

Pour les charges financières et les dotations aux amortissements :

- Une prise en compte des dépenses réelles telles que prévues aux tableaux des emprunts et des immobilisations.

Toutefois, les taux directeurs votés par l'Assemblée ne s'appliqueront pas de manière automatique
sur les budgets autorisés des établissements et services médico-sociaux.

Compte tenu des difficultés à connaître l'impact des disparités constatées dans l'évolution des glissements vieillesse et technicité (G.V.T.) des ESSMS tous statuts confondus et des conséquences des négociations salariales toujours en cours, des ajustements pourront être appliqués au regard de l'analyse des dépenses réalisées constatées dans les comptes administratifs à venir.

Seront également pris en compte les budgets prévisionnels proposés par les ESSMS, les derniers comptes administratifs et des indicateurs (coût à la place, taux d'occupation…) au regard des moyens déjà alloués.

S'agissant des investissements, hors travaux de modernisation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, les achats devront être priorisés et s'inscrire dans le montant des dotations d'amortissements de l'exercice précédent.

Ces principes budgétaires s'intègrent dans les perspectives et les orientations des différents secteurs.

Vous trouverez ci-après les évolutions des taux directeurs des 4 dernières années.

Evolution des taux directeurs des établissements

	2019	2020	2021	2022
Groupe 1	0,70%	0,37%	0,50%	0,70%
Groupe 2	0%	0,37%	0,50%	0,70%
Groupe 3	0,70%	0,37%	0,50%	0,70%

Evolution des taux directeurs des Services d'aide et d'accompagnement à domicile

	2019	2020	2021	2022
Groupe 1	0,70%	0,37%	0,50%	1,50%
Groupe 2	0%	0,37%	2,20%	1,50%
Groupe 3	0,70%	0,37%	0,50%	1,50%

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

2.1 Convention de partenariat relative au dispositif des intervenants sociaux en Gendarmerie d'Eure-et-Loir

M. le Président – Evelyne ?

Mme LEFEBVRE – Depuis 2006, le Département d'Eure-et-Loir déploie un dispositif innovant de détection et de gestion des situations de violences intrafamiliales en milieu rural grâce à deux Intervenants Sociaux en Gendarmerie qui assurent des interventions sociales sur les 5 810 km^2 couverts par la Gendarmerie. Mais considérant l'augmentation des situations à accompagner sur le territoire départemental, qui ont d'ailleurs été en évolution pendant le confinement, il est apparu opportun de renforcer ce dispositif de 2 postes supplémentaires afin que chacune des quatre compagnies de gendarmerie (Dreux, Lucé, Nogent-le-Rotrou et Châteaudun) dispose d'un correspondant social en gendarmerie dédié.

Pour information, en 2021, les ISG ont traité 1 076 situations signalées par les brigades contre 955 en 2020, soit une augmentation de 12,7 %.

Les objectifs de cette opération sont également de :

- renforcer la prévention et tout particulièrement sur les volets des différends familiaux et des violences intrafamiliales ;
- renforcer le travail de proximité avec les compagnies et leurs brigades territoriales ;
- rencontrer les auteurs de violences et prévoir des prises en charges ou orientations adaptées ;
- rencontrer et prendre en charge les personnes placées en garde à vue.

Et j'ajouterai :

- la nécessité d'assurer des actions de protection des enfants vivant ces situations.

Les deux professionnels supplémentaires sont entrés en fonction le 27 juin 2022, pour celle qui couvre la compagnie de Châteaudun, et le 1er septembre 2022 pour celle qui couvre la compagnie de Nogent-le-Rotrou.

Ces 2 postes sont financés en partie via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance suite à décision du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, de la façon suivante :

- intervenir à hauteur de 80 % du coût salarial des 2 postes d'ISG pour l'année 2022, soit 34 616 €, le Département ayant donc à sa charge les 20 %, soit 8 653,99 € ;
- et, au-delà, intervenir à hauteur de 50 % du coût salarial des 2 postes d'ISG pour les années 2023 et 2024, soit 51 924 € par année.

À noter, de manière complémentaire, que seuls ces 2 nouveaux postes sont financés par ce fonds. Nous remettons la question autour des compensations de l'État sur la table.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention partenariale relative à ce dispositif avec l'État, représenté par la Préfecture et le groupement de Gendarmerie nationale du 28, et d'autoriser notre Président à la signer.

M. le Président – Avez-vous des questions ou des observations sur ce rapport présenté par Evelyne sur nos intervenants en Gendarmerie ? *(Aucune.)*

Je passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 2.1 Convention de partenariat relative au dispositif des intervenants sociaux en Gendarmerie d'Eure-et-Loir est adopté à l'unanimité.

M. le Président – Je vous remercie.
Pour avoir visité ce dispositif et d'ailleurs inauguré avec le Préfet la nouvelle maison à Lucé, juste en face de la compagnie, je peux vous dire que le travail effectué… Je me félicite tous les jours que nous ayons eu cette discussion avec le Préfet sur le renforcement des équipes eu égard à l'explosion des violences intrafamiliales qui découlent de la crise sanitaire. Vraiment, notre dispositif aurait été totalement saturé et, si nous n'avions pas pris la bonne décision au bon moment, nous n'aurions pas pu faire face à toutes les demandes d'aide et, pire encore, aux appels au secours.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 2.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE D'EURE-ET-LOIR

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention partenariale relative au dispositif des intervenants sociaux en Gendarmerie d'Eure-et-Loir avec l'État représenté par la Préfecture et le Groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 2 : Solidarités, autonomie et santé publique

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 17887

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 2.1

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE D'EURE-ET-LOIR

Résumé du rapport *:*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique du 29 mars 2022 ;
Vu la délibération n°AD20220404008 de l'Assemblée départementale du 4 avril 2022 ;

Contexte :
Depuis 2006, le Département d'Eure-et-Loir déploie un dispositif innovant de détection et de gestion des situations de détresse sociale en milieu rural grâce à deux intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) qui assurent des interventions sociales sur les 5810 km^2 couverts par la gendarmerie (98 % de la superficie du Département et 69 % de la population soit 310 000 habitants).

Les ISG sont saisis par les compagnies et les brigades de gendarmerie sur la base de leurs interventions judiciaires pendant la nuit sur des situations de violences conjugales, de conflits intrafamiliaux, de suicides ou tentatives de suicides, de disparitions inquiétantes de majeurs, de troubles psychologiques, et de contextes familiaux d'alcoolisation ou de toxicomanie. En 2021, les ISG ont traités 1 076 situations signalées par les brigades, contre 955 en 2020 soit une augmentation de 12,7 % des situations sur une année : 33 % des situations relèvent de différends familiaux, 31 % de violences intrafamiliales, 15% de troubles du comportement et d'addictions, 6 % de tentatives de suicides ou de suicides, et 15 % de problématiques diverses.

Les ISG collaborent étroitement avec les services sociaux du Département et leur valeur ajoutée réside dans la méthodologie d'intervention sociale de crise qu'ils ont su développer. Ce travail s'inscrit également dans une logique de prévention puisque les ISG, à l'occasion de leurs rencontres avec les familles, sont régulièrement amenés à connaître des situations de femmes victimes de violences conjugales et des conséquences sur les enfants. Ils travaillent également avec l'ensemble des partenaires du Département dans les domaines de l'éducation, de la justice, du social, de la santé et de la sécurité.

Motivation :
Considérant l'augmentation des situations à accompagner, mais également la nécessité de renforcer la prévention sur le territoire départemental, il est apparu opportun de renforcer ce dispositif de deux postes supplémentaires afin que chacune des quatre compagnies de gendarmerie (Dreux, Lucé, Nogent-le-Rotrou et Châteaudun) dispose d'un correspondant social en gendarmerie dédié. Ces postes sont financés en partie via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour donner suite à la délibération du 4 avril 2022 créant les deux postes supplémentaires, ont été recrutés le 27 juin 2022 Madame Véronique FOUCAULT, qui couvre la compagnie de Châteaudun et le 1er septembre 2022, Monsieur Fabien RHUIN, qui couvre la compagnie de Nogent-Le-Rotrou (voir en annexe la cartographie de la couverture du dispositif ISG par compagnie).

Le comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a statué le 8 septembre 2022 sur la demande de cofinancement formulée par le département d'Eure-et-Loir. Il a décidé :

- De prendre en compte uniquement le coût salarial des postes (hors tickets restaurants, et frais de fonctionnement avec la fourniture de smartphones et d'ordinateurs, et mise à disposition de véhicule de service) ;
- D'intervenir à hauteur de 80 % du coût des deux postes d'ISG pour l'année 2022 soit 34 616 €, le département aura à sa charge les 20 % soit 8 653,99 € ;
- D'intervenir à hauteur de 50 % du coût des deux postes d'ISG pour les années 2023 et 2024. (Soit 51 924 € par année).

Proposition :

Il est proposé de conclure la convention de partenariat relative au dispositif des intervenants sociaux en Gendarmerie d'Eure-et-Loir avec l'État représenté par la Préfecture et le Groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir, actant la modification de l'article 7 à la suite de la décision du CIPDR et l'amendement du tableau de financement annexé.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE D'EURE-ET-LOIR

Entre

L'État représenté par Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Le Groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir représenté par le colonel Stéphane TOURTIN ;

Et

Le Conseil départemental de l'Eure-et-Loir représenté par Christophe LE DORVEN, Président.

Préambule

Le Département chef de file en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, la gendarmerie est appelée à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent d'infractions pénales accompagnées de problématiques sociales. L'installation d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de la Maison de Protection des Familles à Lucé et ou des compagnies de gendarmerie départementale de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou permet d'assurer la prise en charge sociale de la personne, parallèlement au parcours victime mis en place à l'occasion de sa prise en charge.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention
Toute personne en détresse sociale détectée par une unité de gendarmerie peut prétendre à bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer deux postes d'intervenants sociaux au sein des locaux des compagnies de Châteaudun et de Nogent-Le-Rotrou à compter du 01 juin 2022. Ainsi le dispositif départemental comptera quatre intervenants sociaux, référents pour chacun d'une compagnie.

Article 2 : Missions du travailleur social
Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;

2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;

3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires…).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc…) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État (Pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des synthèses d'interventions à caractère social).
Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc…) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement
Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein de la Maison de Protection des Familles ou d'une compagnie de gendarmerie départementale :

- Sous l'autorité fonctionnelle de l'officier adjoint chargé du pilotage de la Maison de Protection des Familles et/ou du commandant de compagnie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;

- Sous l'autorité hiérarchique de la Cheffe de service de l'action sociale du Conseil départementale d'Eure-et-Loir.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention
L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération – Evaluation - Formation -

Le département assurera la gestion administrative et la rémunération des intervenants sociaux.
Les intervenants sociaux feront l'objet d'un entretien professionnel annuel mené par la cheffe de service de l'action sociale, ou ils feront part de leurs souhaits de formation.

Article 6 : Locaux équipements
Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux de la gendarmerie.
Au-delà d'un accueil adapté, la gendarmerie et le département s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié garantissant le respect des règles de confidentialité (Gendarmerie),

- un téléphone portable (Conseil départemental),

- un ordinateur (Conseil départemental),

- le matériel administratif nécessaire (enveloppe, timbres, crayons, papier, cartes de visites, (Conseil départemental et Gendarmerie).

Article 7 : Financement
Le département, employeur, s'engage à financer le salaire des intervenants sociaux selon les règles RH de la collectivité.

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à participer au financement dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance selon le tableau joint en annexe.

Article 8 : Comité de pilotage
Un comité de pilotage est constitué, il est composé de :

- Madame le Préfet ou son représentant,

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,

- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent.
A l'échéance, elle pourra être reconduite 1 fois pour une période de 3 ans après concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. La reconduction se fera par avenant et indiquera la répartition des cofinancements

Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Chartres, le

Le Préfet d'Eure-et-Loir	Le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir	Le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Françoise SOULIMAN	Colonel Stéphane TOURTIN	Christophe LE DORVEN

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE D'EURE-ET-LOIR

Tableau de financement

Dispositif ISG - 2022		COUT SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	Cofinancements
Poste créé en 2022	Véronique FOUCAULT à compter du 01/07/22	20 000,00 €	5 962,00 €	25 962,00 €	**Etat 80 % soit 34 616€** **Conseil départemental 20% soit 8 653,99€**
Poste créé en 2022	Fabien RHUIN à compter du 01/09/2022	13 333,33 €	3 974,66 €	17 307,99 €	
TOTAUX	TOTAUX	33 333,33 €	9 936,66 €	43 269,99 €	

Dispositif ISG - 2023		COUT SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	Cofinancements
Poste créé en 2022	Véronique FOUCAULT	40 000,00 €	11 924,00 €	51 924,00 €	**Etat 50 % soit 51 924€** **Conseil départemental 50% soit 51 924€**
Poste créé en 2022	Fabien RHUIN	40 000,00 €	11 924,00 €	51 924,00 €	
TOTAUX		80 000,00 €	23 848,00 €	103 848,00 €	

Dispositif ISG - 2024	NOM AGENT	COUT SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	Cofinancements
Poste créé en 2022	Véronique FOUCAULT	40 000,00 €	11 924,00 €	51 924,00 €	**FIPDR 50% soit 51 924€** **Conseil départemental 50% soit 51 924€**
Poste créé en 2022	Fabien RHUIN	40 000,00 €	11 924,00 €	51 924,00 €	
TOTAUX		80 000,00 €	23 848,00 €	103 848,00 €	

3.1 Dispositif « Résidences-missions » dans les collèges

M. le Président – Je passe la parole à Anne BRACCO pour le dispositif « Résidences-missions » dans les collèges.

Mme BRACCO – Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir développe depuis plusieurs années des projets de sensibilisation et de pratique culturelle dans les établissements scolaires, en partenariat avec les acteurs de différents champs artistiques.

Ces actions s'inscrivent dans le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle qui est une des priorités de l'État.
Pour la quatrième année consécutive, le Département s'engage plus particulièrement dans la réalisation d'actions pour l'Éducation Artistique et Culturelle en faveur des collégiens, avec le soutien des services départementaux de l'Éducation nationale.

Ces actions se traduisent par des projets de résidences-missions permettant d'accueillir sur plusieurs mois des équipes artistiques sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets au sein des collèges d'Eure-et-Loir, également retenues dans le cadre d'un appel à intérêt transmis en partenariat avec les services de l'Éducation nationale.

Un Comité de pilotage constitué de la DRAC, du Rectorat d'académie, des services de l'Éducation nationale ainsi que des Directions de l'Éducation et de la Culture du Conseil départemental, assure le suivi du bon déroulement des projets artistiques et pédagogiques.

Le projet d'accord ci-joint (celui que vous avez dans les documents) regroupe les différents partenaires et fixe les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces projets.

À ce titre, sur la saison scolaire en cours 2022-2023, 5 collèges accueilleront chacun un projet artistique qui s'implantera à chaque fois au départ dans une classe référente, avec pour objectif de rayonner dans un second temps sur l'ensemble du collège (élèves et parents d'élèves, corps enseignant, personnels ATTEE) et même au-delà.

Bien que les projets doivent se préciser d'ici les vacances de Noël, ces projets ont pour objectif de conserver, directement ou indirectement, environ 300 collégiens et personnels associés au total.

Suite à l'examen des dossiers étudiés par le Comité de pilotage, les propositions de 5 compagnies ont été retenues. Vous avez le détail des compagnies que je ne vais pas forcément développer mais je pourrai répondre à vos questions si vous le souhaitez.

Les principes du dispositif ainsi que les crédits prévus à la réalisation de ces actions et prévus dans l'enveloppe globale des subventions pour les associations ont été validés lors de l'adoption du BP 2022, le 31 janvier 2022.
Il est proposé aujourd'hui d'attribuer les crédits prévus aux associations suivantes, afin de permettre la mise en place de ces projets de résidences-missions :

- la compagnie « Luz » pour 6 000 € ;
- la compagnie « Grande » pour 6 000 € :
- la compagnie « Groupe » pour 6 000 € ;
- le collectif « Machine Molle » pour 6 000 € ;
- et le collectif « On participe » pour 6 000 €.

Une subvention de la DRAC à hauteur de 4 000 € sera versée à l'attribution du projet à chaque partenaire artistique ou initiateur.

Chaque projet « résidence-mission » considérant les subventions de la DRAC et celles du Département intégrera un montant total de 10 000 €.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les subventions pour l'année 2022-2023 ;
- d'approuver le protocole d'accord pour l'Éducation Artistique et Culturelle en Eure-et-Loir ;
- et, bien sûr, d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord et les documents afférents.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Anne.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? *(Aucune.)*

Très bon dispositif. Je suis allé en visiter deux l'année dernière, notamment sur un art qui ne m’est pas très familier, qui est la danse. Et je peux vous dire que, dans les élèves des classes concernées, il y avait des élèves qui étaient comme moi, pas spécialement émus par l'art de la danse et, malgré tout, les professeurs impliqués et intervenants extérieurs ont su…

Je vois Karine qui se marre parce qu'elle m'imagine en tutu, je pense. C'est cela ? *(Oui.)* J'ai aussi la même image.

Les intervenants ont donc pu amener chacun à participer à l'atelier, à la hauteur de ce qu'ils pouvaient faire et de ce qu'ils avaient envie de faire. Et je trouve cela vraiment très chouette.

Je passe au rapport 3.2, en m'enlevant de la tête cette image de tutu que je laisse bien volontiers à des filles.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 3.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : DISPOSITIF "RÉSIDENCES-MISSIONS" DANS LES COLLÈGES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les subventions pour l'année 2022-2023,
- d'approuver le protocole d'accord pour l'éducation artistique et culturelle en Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord et tout document y afférent.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 3 : Culture vie associative et sport + usages numériques innovants

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18035

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.1

DISPOSITIF "RÉSIDENCES-MISSIONS" DANS LES COLLÈGES

Résumé du rapport *:*

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L121-1 et L121-6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-10 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république (loi NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelles et le respect des droits culturels des personnes ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;
Vu les circulaires interministérielles n°2013-73 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation ;
Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé entre le ministère de la culture et le ministère des solidarités et de la santé le 20 mars 2017 ;
Vu la convention cadre de développement de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire 2020-2022 entre l'académie d'Orléans-Tours et la direction régionale des affaires culturelles signé le 16 décembre 2020 ;

Contexte
Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir développe depuis plusieurs années des projets de sensibilisation et de pratiques culturelles dans les établissements scolaires en partenariat avec les acteurs de différents champs artistiques (Musique en tous sens, ateliers de pratiques dans le cadre d'Arts en scène, résidences de création, projets de collèges…).

La généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), dont l'ambition est un égal accès de tous les jeunes, sur tout le territoire, à l'art et à la culture (notamment en milieu scolaire) est une priorité renouvelée de l'État, rejoignant en ce sens l'action des collectivités territoriales, et particulièrement celle du Département.

Pour rappel, la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 précise les principes et les modalités du parcours d'EAC. Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans le domaine des arts et de la culture, dans une complémentarité entre temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre différents acteurs d'un territoire (collectivités locales, structures culturelles, établissements scolaires, services de l'État).

Motivation

Pour la 4e année consécutive, le Département s'engage plus particulièrement dans la réalisation d'actions pour l'éducation artistique et culturelle en faveur des collégiens, avec le soutien des services départementaux de l'Éducation nationale.

Ces actions se traduisent par des projets de résidence-mission permettant d'accueillir sur plusieurs mois des équipes artistiques, sélectionnées dans le cadre d'un appel à projet, au sein des collèges d'Eure-et-Loir, également retenus dans le cadre d'un appel à intérêt transmis en partenariat avec les services de l'Éducation nationale. Un comité de pilotage constitué de la DRAC, du Rectorat d'académie, des services de l'Éducation nationale ainsi que des directions de l'éducation et de la culture du Conseil départemental assure le suivi du bon déroulement des projets artistiques et pédagogiques. Le protocole d'accord ci-joint regroupe les différents partenaires et fixe les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces projets.

A ce titre, sur la saison scolaire en cours 2022-2023, cinq collèges accueilleront chacun un projet artistique qui s'implantera à chaque fois au départ dans une classe référente avec pour objectif de rayonner dans un second temps sur l'ensemble du collège (élèves et parents d'élèves, corps enseignants, personnels ATTE), et même au-delà (écoles primaires des territoires concernés notamment). Bien que les projets doivent se préciser d'ici les vacances de Noël, ces projets ont pour objectif de concerner directement ou indirectement environ 300 collégiens et personnels associés au total.

L'objectif des résidences-missions est de mener un travail artistique en faveur des collégiens d'Eure-et-Loir, des équipes pédagogiques et personnels techniques du collège, dans une approche participative et immersive. Pour favoriser une meilleure appropriation de la résidence-mission par les établissements, les projets doivent s'inscrire dans la thématique « Le collège comme lieu de développement de l'esprit critique ».

Pour le Département, l'ambition est également d'inscrire ces projets dans les territoires, en les portant au-delà des murs des collèges.

La mise en œuvre est assurée conjointement par le Département (Direction de l'animation culturelle des territoires et Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport) et les services départementaux de l'Éducation nationale, avec une participation active des élus départementaux en charge de l'Éducation et de la Culture.

Suite à l'examen des dossiers étudiés par le comité de pilotage, les propositions de cinq compagnies ont été retenues :

- La compagnie « Luz » pour un projet de *Les Anonymes à Capuche*, méthodologie basée sur le jeu de rôle, amenant les participants à participer à des ateliers de pratique corporelle et d'expérimentation qui donnent naissance à "collectif" classe, en vue d'une représentation ;
- La compagnie « Grande » - pour le projet *Invasion* qui propose aux élèves une réflexion autour de la transformation du réel avec restitution des ateliers sous forme de scénettes jouées, de diffusion d'expérimentations sonores ;
- Compagnie « Groupe » (Juan Fransisco Gonzalez) pour le projet *Dé-montage des images* : réalisation d'un documentaire utilisant des techniques de "manipulation" afin d'arriver à la projection du travail réalisé ;
- Le Collectif « Machine Molle » pour son projet *Destruction* où les élèves participeront à l'écriture de nouvelles d'anticipation, composition de bandes sonores pour aboutir à la création de fictions radiophoniques ;
- Le Collectif « On participe » pour son projet *le poids des mots* qui consiste à faire participer les élèves à des ateliers aux côté de designers et de graphistes afin de les amener, à partir d'images et de textes qui animeront le discours choisi collectivement, à créer un parcours scénographique restituant les expérimentations et objets produits.

Concernant les résidences artistiques menées dans les établissements scolaires du 1er degré, deux projets seront menés cette saison. Il s'agit :

- L'école primaire de Bailleau-l'Evèque, dans laquelle un projet de deux semaines regroupera 6 intervenants autour d'un ouvrage (Le chant du Colibri) choisi par l'équipe pédagogique
- L'école primaire de la Bazoche Gouët, dans laquelle un projet autour de l'idée du carnaval sera élaboré avec plusieurs intervenants (musique, danse, conte, cirque)

Proposition :

Les principes du dispositif ainsi que les crédits prévus à la réalisation de ces actions (prévus dans l'enveloppe globale des subventions pour les associations) ont été validés lors de l'adoption du BP 2022 le 31 janvier 2022. Il est proposé aujourd'hui d'attribuer les crédits prévus aux associations suivantes afin de permettre la mise en place de ces projets de résidence-mission :

- Compagnie « Luz »: 6 000 euros
- Compagnie « Grande » : 6 000 euros
- Compagnie « Groupe » (Juan Fransisco Gonzalez) : 6 000 euros
- Collectif « Machine Molle » : 6 000 euros
- Collectif « On participe » : 6 000 euros

Une subvention de la DRAC à hauteur de 4 000 € sera versée à l'attribution du projet à chaque partenaire artistique co-initiateur. Chaque projet résidence-mission, considérant les subventions de la DRAC et celles du Département, atteindra un montant total de 10 000 €.

En parallèle, une subvention de 5 000 euros de la DRAC sera fléchée spécifiquement sur le montage des projets de résidences artistiques dans les établissements scolaires du 1er degré ci-dessus nommés.

Outils d'évaluation de la politique départementale

- Nombre de collégiens / personnels bénéficiaires des actions
- Nombre d'heures effectives de présence des équipes artistiques au sein des collèges
- Retours qualitatifs des équipes pédagogiques et artistiques sur les projets menés
- Rayonnement des projets sur le territoire
- Co-portage CD28 – DSDEN28 - DRAC

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

PROTOCOLE D'ACCORD
POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
EN EURE-ET-LOIR

Années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L121-1 et L121-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-10

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république (loi NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelles et le respect des droits culturels des personnes ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

Vu les circulaires interministérielles n°2013-73 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation ;

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé entre le ministère de la culture et le ministère des solidarités et de la santé le 20 mars 2017 ;

Vu la convention cadre de développement de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire 2020-2022 entre l'académie d'Orléans-Tours et la direction régionale des affaires culturelles signé le 16 décembre 2020 ;

Entre :

L'État

Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, représentée par Madame Laetitia DE MONICAULT, Directrice régionale-adjointe des affaires culturelles Centre-Val de Loire,

Monsieur Alain AYONG LE KAMA, Recteur de l'Académie d'Orléans-tours, représenté par Madame Evelyne MÈGE, Directrice académique des services de l'Éducation nationale, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir

Et

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président, dûment habilité par l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

Considérant les circulaires interministérielles relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, et aussi la Charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle conclue en avril 2016 entre les six Conseils départementaux, la Région Centre–Val de Loire et l'État (DRAC Centre–Val de Loire, Académie Orléans-Tours)

Préambule :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire, ci-après désignée la DRAC porte une ambition prioritaire pour un développement territorialisé de l'éducation artistique et culturelle (EAC) au bénéfice de tous les jeunes sur leurs bassins de vie.

De l'école maternelle au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès et la participation de tous les jeunes à l'art quelle que soit leur situation personnelle, sociale ou géographique, par l'acquisition d'une culture artistique personnelle, par la pratique et la construction d'un regard critique. Ainsi conçue, elle doit accompagner le développement de la créativité de ces jeunes par la découverte de l'expérience esthétique et l'appropriation des langages de l'art. Elle contribue également, par l'exploration des grands domaines des arts et de la culture, à la construction d'une culture partagée, forte d'apports patrimoniaux et contemporains multiples.

Après plusieurs expérimentations de projets, et en complément des soutiens aux enseignements artistiques, la DRAC accompagne aux cotés de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir (Dsden 28) depuis 2018, le dispositif ACTE, permettant ainsi à des jeunes élèves prioritairement de primaire de mener des projets d'EAC associant des artistes et structures souvent locales, avec l'appui des compétences du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (CD28). Depuis 2021, fort de ces enjeux partagés, la DSDEN 28, le CD28, et la DRAC ont décidé d'unir leurs efforts pour travailler conjointement à cette politique commune.

En inscrivant ces pratiques dans un cadre collectif, en mobilisant la diversité des enseignements au-delà des frontières disciplinaires et en favorisant les démarches pédagogiques innovantes, l'éducation artistique et culturelle constitue ainsi un outil dont la communauté éducative en particulier doit se saisir, pour poursuivre les objectifs de lutte contre les décrochages scolaires, de réussite éducative en général, et au-delà, de formation des futurs citoyens, et habitants de leurs territoires.

Les démarches de l'académie d'Orléans-Tours sont portées par la conviction que l'éducation artistique et culturelle participe à la structuration de l'identité culturelle des jeunes, favorise leur intégration dans leur cadre de vie, stimule leur curiosité, leur ambition et leur émancipation citoyenne.

Depuis 2019, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir est pilote sur l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu scolaire, au travers du Dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME). Lorsque leur situation le permet, les jeunes sont accueillis dans leur école de secteur, où ils bénéficient d'un temps de classe ordinaire, auquel s'ajoute un temps pédagogique et thérapeutique au sein du DAME.

Par ailleurs la DRAC et l'Académie Orléans Tours sont signataires de la charte régionale pour l'égalité hommes/femmes et filles/garçons élaborée en 2022. A ce titre, les projets et politiques portant sur le respect de ces engagements seront encouragés.

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir (CD28) est attentif à ce qui, à l'instar de la culture, tisse et dynamise la vie locale dans l'ensemble des territoires.

Considérant l'éducation artistique et culturelle comme un enjeu majeur du développement et de l'irrigation culturels, et rejoignant ainsi une des priorités de l'État, le Département développe depuis plusieurs années des projets de sensibilisation et de pratiques artistiques dans les établissements scolaires, en partenariat avec les acteurs de différents champs culturels.

Le choix du Département à s'impliquer durablement et activement dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, en étroit partenariat avec les services de l'État, a été réaffirmé en avril 2016, par la signature de la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle conclue entre les six Conseils départementaux, la Région Centre–Val de Loire et l'État (DRAC, Académie)

Depuis 2019, le Conseil départemental développe des projets de résidences-missions, dont l'objectif est de mener un travail artistique en faveur des collégiens, des équipes pédagogiques et techniques des établissements, dans une approche participative et immersive.
Au cours des 3 précédentes années scolaires, 10 établissements ont accueilli ce dispositif, dont la mise en œuvre est assurée conjointement par le Département et les services départementaux de l'Education nationale. Les projets ont bénéficié à près de 600 élèves pour un total de 1044h d'interventions.

Le volet « milieu scolaire » du dispositif départemental « Musique en tous sens » permet aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux collégiens du département de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire. Dans le cadre de ce même dispositif, différentes séances de formation et d'ateliers de pratique sont proposés aux enseignants durant chaque année scolaire.
Lors de la période scolaire 2021-2022, le dispositif « Musique en tous sens » a permis à plus de 4500 participants sur l'ensemble du département d'être sensibilisés à la pratique musicale au cours de 2300h d'interventions.

Enfin, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir est engagé dans une démarche volontaire favorisant la réussite scolaire des collégiens : le « Plan pour une meilleure réussite scolaire », mis en œuvre annuellement en concertation avec l'inspection académique.
Parmi les différentes mesures mises en place, le Département accompagne les projets des collèges en matière de pratiques artistiques, sportives, techniques et scientifiques. En 2021-2022, 3 400 élèves issus de 28 collèges ont pu bénéficier de ce soutien.

Article 1) Objet du protocole d'accord

Les partenaires s'entendent sur une coordination des moyens dédiés aux actions d'EAC sur le département d'Eure-et-Loir mettant en œuvre une première année de « préfiguration » avec la poursuite de la bonne information et collaboration initiée, suivie d'un bilan, menant ensuite à la déclinaison d'une politique commune sur les trois années scolaires suivantes.

La collaboration portera notamment sur :
- la mise en place de 5 résidences-missions d'artistes au sein des établissements scolaires euréliens accueillant des collégiens et de leurs territoires d'implantation par année scolaire ;
- l'accompagnement des projets de résidences artistiques dans le 1er degré ;
- la formation des équipes pédagogiques prioritairement du 1er degré impliquées dans l'une des résidences ci-dessus mentionnées ; ainsi que la sensibilisation à l'aide aux projets d'EAC.
- la poursuite d'une concertation sur les dispositifs EAC des partenaires afin de mieux coordonner les soutiens apportés sur le territoire départemental (moyens complémentaires, ACTe, projets de collèges, enseignements artistiques aux lycées, soutiens aux acteurs et structures culturelles etc.)

Article 2) Résidences-missions

2.1 Objectifs de la résidence

La résidence-mission vise à installer sur un temps long une équipe artistique au sein d'un établissement accueillant des collégiens. Elle permet, sur la base d'un projet artistique, culturel et pédagogique défini, de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives.
Cette résidence est co-construite avec un partenaire artistique, prioritairement installé sur le département d'Eure-et-Loir et/ou labellisé ou soutenu par le Ministère de la Culture (via la DRAC Centre-Val de Loire).

Le partenaire artistique n'a ici pas d'enjeu de production, il s'engage dans une démarche d'action culturelle participative permettant à la communauté éducative de découvrir et de comprendre son travail, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Il s'agit de la réalisation d'un travail spécifique à ce projet.

L'objectif de la résidence-mission est de mener un travail artistique en faveur des collégiens d'Eure-et-Loir, des équipes pédagogiques et personnels techniques du collège, dans une approche participative et immersive.
En s'appuyant sur des interventions variées, le partenaire donne à voir et à comprendre son univers, la recherche artistique qui l'anime, la mise en place de son processus créatif.
Ces actions doivent permettre à un grand nombre de jeunes d'approcher la démarche artistique et de bénéficier d'une relation privilégiée avec le ou les artiste(s).
Dans le cadre d'une politique inclusive, les projets menés devront être accessibles à tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Plusieurs classes référentes du projet sont choisies par l'établissement en fonction des passerelles possibles entre le projet artistique et les programmes. Ces classes sont concernées par un travail plus approfondi en lien avec le partenaire artistique. La constitution d'une équipe comprenant plusieurs enseignants de ces classes référentes est nécessaire au bon déroulement de la résidence.

Au-delà de ces classes, la résidence doit induire des effets sur l'ensemble de l'établissement. L'ensemble de la communauté éducative - y compris les parents d'élèves - sont associés à l'action par des démarches diverses, et au travers d'une communication autour du projet.

Pour le Département, ainsi que pour la DRAC Centre Val-de-Loire, l'ambition est également d'inscrire ces projets dans les territoires, en les portant au-delà des murs des établissements scolaires, prenant en compte à la fois le bassin de vie des élèves, mais également leurs différents temps (scolaires, péri et extrascolaires).

Les partenaires souhaitent que soit renforcée la dimension territoriale des projets. Le partenariat sera recherché avec les collectivités locales, communes et communautés de communes, et plus particulièrement avec celles qui sont signataires de contrats PACT avec la Région.
Les ouvertures et l'association des publics, relevant des champs du médico-social et de la santé quand elles nourrissent des politiques inclusives pourront également être encouragées.

2.2 Principes de mise en œuvre

La mise en œuvre des résidences est assurée conjointement par le Département (Direction du patrimoine, de la culture et de l'attractivité et Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport), la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir (le coordinateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle) et la DRAC Centre Val-de-

Loire, qui accompagnent chacune des étapes telles que définies comme suit.

La coordination des résidences-missions sera réalisée par le service Spectacle vivant et éducation artistique du Département qui sera l'interface entre les différents partenaires, accompagnera les équipes et gèrera le suivi des questions administratives et techniques.

a- Initiative et sélection des projets

Selon un calendrier arrêté chaque année par les partenaires du protocole, un appel à projets est lancé à destination de structures et associations artistiques et culturelles. Les projets proposés peuvent s'inscrire dans les champs du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque…), des arts plastiques, graphiques et visuels, du design, du livre et de la lecture, de l'écriture-illustration, du cinéma et des arts numériques. Ils peuvent être pluridisciplinaires et/ou être menés en partenariat avec des professionnels exerçant dans des domaines non-artistiques.
Un seul projet est accepté par candidat.

Il est possible de déposer un projet en binôme avec un établissement scolaire déjà identifié à la condition qu'il s'agisse d'un projet innovant, et non déjà mené et financé dans le cadre d'autres dispositifs EAC (projet de collège ou atelier de pratique artistique financé par la Drac et/ou les services de l'Académie.)

Les projets présentés sont examinés et sélectionnés par un comité composé de représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, de la DRAC Centre Val-de-Loire et des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

b- Sélection des établissements et accompagnement

Selon un calendrier arrêté chaque année par les partenaires du protocole, un appel à candidature présentant le dispositif et les projets sélectionnés est envoyé à destination des collèges. Le choix d'un projet artistique par l'équipe éducative du collège se fait en fonction des objectifs de leur projet d'établissement respectif.

Des territoires prioritaires sont définis dans des perspectives d'équité territoriale et de réponse aux besoins des populations, notamment dans les zones éloignées des offres culturelles structurées.

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir et le Département accompagnent les équipes impliquées pour que le projet se déroule dans les meilleures conditions et éventuellement les orienter vers d'autres modalités d'actions.

Les candidatures sont examinées et sélectionnées par un comité composé de représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, de la DRAC Centre Val-de-Loire et des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

Les modalités de l'AAP pourront être revues annuellement pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, par avenant au présent protocole.

c- Définition et écriture du projet de résidence

Des rencontres entre les différents acteurs du projet doivent permettre la mise en commun des objectifs pour une définition concertée et co-construite du projet et de l'ensemble des étapes pour sa réalisation (l'articulation des niveaux, les modalités d'engagement des différents publics, les responsabilités respectives des différents partenaires).
Durant cette période de repérage, d'appropriation et d'échanges, le partenaire artistique construit avec la communauté éducative le projet global qu'il va mener, en tenant compte des spécificités du collège d'accueil. En retour, l'équipe enseignante réfléchit aux enjeux pour les élèves, aux liens

avec les enseignements et le programme scolaire. Le programme d'actions est défini conjointement.

d- Valorisation et restitution de la résidence

La résidence donne nécessairement lieu à un temps de restitution publique final associant l'ensemble des partenaires. Il ne s'agit pas de présenter des œuvres finies mais de rendre compte des expériences vécues par les participants. Des temps de restitution intermédiaires peuvent être, dans cette perspective, opportunément organisés à différents moments de la résidence et prendre des formes variables (accueil de publics sur des séances de travail, expositions de traces du projet...).

Les différentes actions menées dans le cadre de la résidence ayant vocation à être rendues visibles et à rayonner sur l'ensemble du territoire concerné, les différents partenaires mettent tout en œuvre pour assurer dans le cadre strict du projet la plus efficace diffusion de l'information et une communication optimale, par tous les canaux jugés opportuns.

e- Cadre juridique

La résidence donne lieu à une convention entre le collège, le partenaire artistique, et le Département.

Article 3) Accompagnement et coordination des projets d'EAC

3.1 Résidences artistiques dans le 1er degré

Ce type de projet s'adresse aux équipes pédagogiques du 1er degré qui souhaitent s'investir le temps d'une année scolaire dans un projet artistique important nécessitant dialogue, concertation et motivation. Il s'agit ici de projets pluridisciplinaires (danse, cinéma, arts de la scène et associés, arts plastiques, etc.) ayant pour fil conducteur la musique.
Dans le cadre d'un véritable projet partenarial, les équipes pédagogiques et artistiques mettent ensemble les conditions pour réaliser un projet ambitieux venant prendre forme lors d'une restitution publique. Ce projet peut être commun à une ou plusieurs écoles sur un même territoire.

Objectifs
- Développer un projet artistique plus ambitieux à partir d'un projet co-écrit entre l'équipe artistique et l'équipe pédagogique ;
- Vivre des démarches artistiques collectives innovantes ;
- Mener à bien un projet musical ou interdisciplinaire dans le but de réaliser une production collective ;
- Proposer une réalisation finale avec une valorisation du projet auprès d'un public.

La coordination de ces résidences sera réalisée par le service Spectacle vivant et éducation artistique du Département, en partenariat étroit avec la Coordination Départementale pour l'Éducation Artistique et Culturelle en Eure-et-Loir de la Dsden 28, qui sera notamment chargé du lien avec les inspecteurs territoriaux. Il s'agira ici de mettre en place les bonnes conditions de dialogue avec les référents, notamment pour déterminer les territoires prioritaires et enrichir les projets, en associant la DRAC.

3.2 Formation des équipes engagées dans les projets

Ces projets de résidences dans le 1er degré s'inscrivent dans le cadre des Parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des niveaux (maternels et élémentaires), et prennent notamment appui pour l'année scolaire 2022/2023 sur le dispositif ACTe (Action, Culture en Territoire éducatif) de la DRAC et de l'Académie d'Orléans-Tours.

Dans ce contexte, des animations pédagogiques seront proposées aux équipes engagées dans les projets par les intervenants et les conseillers pédagogiques, s'inscrivant dans le plan de formation académique des enseignants.
Une sensibilisation sera également renforcée pour l'aide aux montages de projets

Article 4) Conditions financières

La Drac participe financièrement chaque année (2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026) aux actions portées et validées dans le cadre du protocole à hauteur minimum de vingt-cinq mille euros (25 000 €) sous réserve des crédits disponibles.
Pour l'année scolaire 2022-2023, ces 25 000 € seront imputés sur les crédits du ministère de la culture :

BOP	Action – Sous/Action	Activité
0361	**02 – 21**	**036100100801**

Ils seront répartis entre les résidences missions en collège et celle du 1er degré de la manière suivante :

4.1 Pour les résidences-missions en collège,
Il est convenu que l'enveloppe globale pour 5 résidences s'élève à 50 000 €, selon les modalités suivantes :

- Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire : 20 000 €
- Département d'Eure-et-Loir : 30 000 €

Ce montant pourra être revu annuellement pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, par avenant au présent protocole.

Financement apporté aux porteurs de projets

Le projet de chaque résidence retenue à l'issue de la procédure de candidature est financé par :
- une subvention de la DRAC à hauteur de 4 000 € versée à l'attribution du projet à chaque partenaire artistique co-initiateur du projet ;
- une subvention du Département à hauteur de 6 000€ attribuée au lancement du projet dans l'établissement à chaque partenaire artistique co-initiateur du projet.

Soit un total de 10 000 € par résidence et par année.

Chaque partenaire artistique sélectionné devra définir un budget dans la limite de cette enveloppe pour l'ensemble de son projet, sans possibilité de financement supplémentaire.
Il comprendra les rémunérations des artistes et intervenant·e·s, charges sociales comprises ; l'achat ou prise en charge d'éventuels besoins matériels ; les dépenses de production du projet ; le coût éventuel relatif à la diffusion existante et disponible de l'œuvre de l'artiste-résident.
Les frais alimentaires, de logement et de déplacement (du lieu d'habitat personnel au territoire de mission), sont inclus dans ce budget.

Des financements complémentaires seront encouragés (communes et EPCI, partenaires privés, organismes professionnels).

4.2 Pour les résidences artistiques dans le 1er degré,
Il est convenu que le projet retenu pour 2022/2023 est financé par :
- une subvention de la DRAC Centre–Val de Loire à hauteur de 5 000 € versée à l'attribution du projet aux partenaires artistiques et culturels du projet ;
Ce montant pourra être revu annuellement pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, par avenant au présent protocole.

Article 5) Réunion des partenaires et suivi opérationnel

Un comité de pilotage réunissant des représentants de chaque institution partenaire garantit la mise en œuvre et la cohérence des actions menées dans le cadre du protocole. Ce comité se réunit annuellement pour une concertation autour de la programmation des actions de l'année N+1 et le bilan de l'année N-1. Et autant que de besoin pour l'examen des projets de résidences et d'actions communes en faveur de l'EAC.

Article 6) Concertation renforcée entre les partenaires sur les dispositifs EAC

Chaque partenaire signataire du présent protocole mène des projets par l'intermédiaire de ses dispositifs propres.
Il est attendu pour 2023 une meilleure coordination notamment sur la définition des calendriers, des territoires, du choix des intervenants, des procédures, etc., en se laissant la possibilité d'un maintien pour les années suivantes ou d'un élargissement de cette collaboration, notamment dans le cadre de politiques inclusive, médico-sociale ou petite enfance.

Article 7) Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années scolaires et entre en vigueur, une fois signée par toutes les parties cocontractantes, lors de l'année scolaire 2022-2023, période de préfiguration.
À l'issue, un bilan sera réalisé pour permettre la structuration d'un protocole définitif pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.
Un avenant annuel précisera les projets retenus et les conditions de mises en œuvre opérationnelles et financières.

Article 8) Résiliation

Le présent protocole pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire par l'une des parties, à charge pour celle-ci d'en informer les autres par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Le présent protocole pourra être résilié de plein droit par les parties pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois sauf modification législative portant sur les compétences des parties. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre, mais la partie souhaitant dénoncer le présent protocole devra honorer ses engagements financiers et/ou logistiques, dans le cadre du ou des projets éventuellement impactés par cette dénonciation unilatérale.

Article 9) Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole.

À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à …….. en 3 exemplaires, le ……..

Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Madame Evelyne MÈGE, Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation
Laetitia DE MONICAULT, Directrice régionale des affaires culturelles

3.2 Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux

M. le Président – Éric, sur le rapport des actions promos départementales et locales.

M. GÉRARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Il vous est proposé 4 opérations dans le cadre des opérations de promotions départementales pour un montant de 19 500 € et 95 opérations pour les actions promotionnelles locales pour un montant de 49 915 €.

Vous avez, à la fin de ce rapport, la liste et le détail de toutes ces opérations.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport et sur la liste des aides apportées ? *(Aucune.)*

Je passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 3.2 Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 3.2

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les subventions détaillées dans les annexes 1 et 2.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 3 : Culture vie associative et sport + usages numériques innovants

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18014

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.2

ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

Résumé du rapport *:*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L 1111-4 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée et notamment son article 10 ;
Vu la délibération n°AD20220131016 de l'Assemblée départementale du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022 relatif aux actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux ;

Contexte :
Le dispositif d'aides aux actions promotionnelles départementales et locales permet de soutenir :

- des évènements au service du rayonnement du Département d'Eure-et-Loir : les actions promotionnelles départementales,
- l'animation des évènements locaux : les actions promotionnelles locales.

Les actions promotionnelles sont proposées à l'occasion des différentes sessions de l'Assemblée départementale.
Toutefois, il est précisé que si au regard du contexte de crise actuelle certains évènements sont annulés, la subvention pourra être annulée ou revue à la baisse.

Motivation :
Dans ce cadre, des demandes ont été reçues et instruites. Les dossiers qui ont reçu un arbitrage favorable sont présentés à l'occasion de cette séance.

I) Des évènements au service du rayonnement du Département d'Eure-et-Loir

A travers ces actions, le Conseil départemental poursuit son soutien aux événements sportifs, culturels ou festifs qui illustrent, par leur rayonnement, l'engagement du Département à nourrir l'attractivité de son territoire au-delà des portes euréliennes. Le Conseil départemental a souhaité retenir des projets variés : sportifs, culturels et d'animation des territoires, synthétisés en annexe 1.

II) Un engagement de proximité et de valorisation du territoire

Dans une logique tournée vers les événements de proximité, les actions promotionnelles locales se poursuivent, sous l'impulsion des conseillers départementaux, afin de maintenir partout des événements, modestes par leur retentissement, mais qui participent pourtant à maintenir dans les territoires les plus reculés, les activités essentielles au maintien du lien social, et à l'équilibre de nos territoires. Les propositions d'attribution sont synthétisées en annexe 2.

Proposition :
Il est proposé d'accorder les subventions détaillées dans les annexes 1 et 2.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Annexe n°1 : actions promotionnelles départementales

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant proposé
00018869	Communauté de communes Coeur de Beauce	organisation avec le Pays dunois, du salon littéraire le 20 novembre 2022 à Terminiers clôturé par la remise du prix du manuscrit 2022 dans la catégorie adulte	1 500 €
EX016097	Comité d'Eure-et-Loir de hockey	organisation les 27, 28 et 29 décembre 2022 à Chartres des championnats de France de hockey en salle U14	2 000 €
00018923	Association pour la restauration et l'animation culturelle de l'abbaye	organisation d'un concert de l'Académie de Liesse le dimanche 4 décembre 2022, à Thiron-Gardais	8 000 €
00018927	Association Cookie Light	soutien d'artistes en vue de créations audiovisuelles "Un petit bout d'histoire"	8 000 €
TOTAL			**19 500 €**

Annexe n°2 : actions promotionnelles locales

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant proposé	Nb
ANET			1 600 €	4
00018962	Association des représentants de parents d'élèves de l'école de Boutigny Prouais	poursuite des activités	300 €	1
00018964	L'air du temps	poursuite des activités	300 €	1
00018968	Société de Pêche la Goujonnette	poursuite des activités	400 €	1
00019000	Centre communal d'action sociale d'Anet	poursuite des activités	600 €	1
AUNEAU			3 750 €	5
00018989	Société nationale d'entraide de la médaille militaire	poursuite des activités	750 €	1
00018990	Académie cobra team Auneau taekwondo	poursuite des activités	500 €	1
00018991	Equi-Nath	achat de matériel pour le saut	1 000 €	1
00019003	Refuge NAC Le grand sentier & LPO	poursuite des activités dans le cadre de la protection de la nature	500 €	1
00019007	Banque alimentaire de l'Eure-et-Loir	poursuite des activités	1 000 €	1
BROU			2 660 €	5
00018928	Gymnastique volontaire d'Unverre	organisation des activités posturales en faveur des aînés	500 €	1
00018929	Sauvegarde de la chapelle de Saint-Lubin des 5 fonts et son environnement	poursuite des activités	300 €	1
00018930	Groupement des clubs du 3ème âge des cantons de Brou et Authon-du-Perche	favoriser les échanges entre personnes âgées	260 €	1
00018932	Association Diégo simplement différent	poursuite des activités en faveur d'un enfant handicapé	1 000 €	1
00018954	APE Ecole primaire de Châtillon en Dunois	accompagnement des activités en faveur des enfants du village	600 €	1
CHARTRES-1			7 700 €	9
00018926	Comité des fêtes de Challet	organisation de manifestations au sein de la commune	1 000 €	1
00018931	Forum association du quartier de la Madeleine	préparation de sorties à thèmes au bénéfice des habitants du quartier pour la saison 2022/23	1 000 €	1
00018945	Association familles rurales de Clévilliers Challet Briconville	animation des cours de fitness et de yoga	1 000 €	1
00018955	Comité des fêtes de Jouy	organisation de manifestations au sein de la commune	1 000 €	1
00018956	Association champholoise jumelage	poursuite des activités	1 700 €	1
00018957	Association des Parents d'élèves de Champhol	poursuite des activités	500 €	1
00018958	Association karaté club de Champhol	poursuite des activités	500 €	1
00018959	Bien dans ses Baskets	poursuite des activités	500 €	1
00018961	Foyer des jeunes de Champhol - football	poursuite des activités	500 €	1
CHARTRES-2			9 045 €	12
00018908	Association des ateliers de l'outil en main de l'Eure-et-Loir	initiation aux métiers du patrimoine auprès des enfants de 9 à 14 ans	700 €	1
00018909	Club de l'amitié du Coudray	poursuite des activités	500 €	1

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant proposé	Nb
00018910	Association fraternelle des anciens combattants et victimes de guerre du Coudray	organisation des cérémonies commémoratives annuelles	500 €	1
00018911	France ADOT 28	information et sensibilisation sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse	1 000 €	1
00018912	Musique à Sours	poursuite des activités	500 €	1
00018913	Association au fil des ans	poursuite des activités	500 €	1
00018914	Association Bois Gueslin en fête	poursuite des activités	1 000 €	1
00018915	Association Les blouses roses Animation loisirs à l'hôpital	poursuite des activités	845 €	1
00018916	Comité départemental d'Eure-et-Loir de la ligue contre le cancer	poursuite des activités	1 000 €	1
00018917	Festival top in humour - CIE de l'Etourdi	organisation des 20 ans du festival sur Nogent le Phaye et d'autres villes du département	500 €	1
00018924	Association SMILE IN Chartres	organisation d'un évènement par mois pour accompagner les nouveaux arrivants sur le territoire chartrain dans le cadre de l'emploi, la découverte des activités locales	500 €	1
00018925	Union départementale Pierre Marrie des UCTL d'Eure-et-Loir	poursuite des activités	1 500 €	1
CHARTRES-3			1 600 €	3
00018946	association des Amis du musée des beaux-arts de Chartres	organisation d'animations	500 €	1
00018947	Société d'horticulture d'Eure-et-Loir - SHEL	organisation d'animations	500 €	1
00018948	association Les amis de la médiathèque de Chartres	organisation d'animations	600 €	1
CHATEAUDUN			1 676 €	4
00018950	Bad Bonneval	acquisition de matériels et soutien aux activités	500 €	1
00018951	L'archer de Bonneval	soutien aux manifestations organisées par l'association	500 €	1
00018952	association L'atelier prend l'air	soutien aux activités de l'association	400 €	1
00018953	Les shows du cuivre	achat de matériels et de tenues	276 €	1
DREUX-1			500 €	1
00018901	Jazz music productions	organisation du festival de blues à l'espace Clairet de Luray	500 €	1
EPERNON			3 860 €	4
00018902	Amicale des anciens élèves des écoles d'Epernon - section handball	organisation du tournoi du 1er mai 2022	500 €	1
00018992	La Flanerie	poursuite des activités	1 000 €	1
00019005	Union sportive de Gas	organisation de concours UFOLEP de la section pétanque	1 000 €	1
00019008	Association du Secours catholique d'Eure-et-Loir	organisation d'une sortie culturelle par la section de Nogent-le-Roi pour les bénéficiaires	1 360 €	1
ILLIERS-COMBRAY			7 224 €	19
00018969	Les archers de Combray	poursuite des activités	150 €	1
00018970	Le dojo du Combray	poursuite des activités	150 €	1
00018971	Groupement de gymnastique volontaire d'Illiers-Combray	poursuite des activités	150 €	1

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant proposé	Nb
00018972	Université populaire d'Illiers handball - UPI	poursuite des activités	150 €	1
00018973	Université populaire d'Illiers - UPI tennis	poursuite des activités	150 €	1
00018974	ADOCCE école de Charonville	poursuite des activités	200 €	1
00018975	Amicale courvilloise	poursuite des activités de la section randonnée pédestre	200 €	1
00018976	La palme courvilloise école des sports aquatiques et subaquatiques	poursuite des activités	200 €	1
00018977	Comité des fêtes d'Illiers-Combray	poursuite des activités	200 €	1
00018978	OGEC Saint-Joseph Illiers	poursuite des activités	200 €	1
00018979	Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Courville-sur-Eure	poursuite des activités	250 €	1
00018980	Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray	poursuite des activités	300 €	1
00018981	Marcel Festoch'	poursuite des activités	300 €	1
00018982	Amicale courvilloise	poursuite des activités de la section football	400 €	1
00018983	Football club de Saint-Georges	poursuite des activités	400 €	1
00018985	Les aubépines	poursuite des activités	500 €	1
00018986	Etoile filante courvilloise	poursuite des activités	700 €	1
00018987	Foyer de vie Gérard Vivien	poursuite des activités	1 000 €	1
00018988	Amicale courvilloise	poursuite des activités de la section tennis	1 624 €	1
LUCE			3 600 €	7
00018993	Club de l'amitié Amilly-Cintray	poursuite des activités	200 €	1
00018994	Association "Côté scène"	poursuite des activités	200 €	1
00018995	Cordes sensibles	poursuite des activités	200 €	1
00018996	Luisant athlétic club athlétisme	poursuite des activités	500 €	1
00018997	Luisant athlétic club handball	achat de maillots pour l'équipe U15 garçons	200 €	1
00019001	Association départementale des jeunesses musicales d'Eure-et-Loir	poursuite des activités	400 €	1
00019002	Compagnie HAMSA	poursuite des activités	1 900 €	1
NOGENT-LE-ROTROU			2 800 €	4
00018998	FSE Collège Jean Monnet La Loupe	pose de plaques commémoratives portant le nom de résistants	500 €	1
00018999	Perche stallions	achat d'un ordinateur	500 €	1
00019006	La recyclerie percheronne	installation d'une rampe d'accès PMR dans les nouveaux locaux	1 000 €	1
00019004	Badminton club nogentais	acquisition de matériels numériques	800 €	1
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS			1 350 €	5
00018922	Avenir sportif du Thymerais - section cyclo	organisation de la "papa Yann" le 9 octobre 2022	400 €	1
00018963	Club la joie de vivre senonchoise	poursuite des activités	300 €	1

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant proposé	Nb
00018965	Comité de Châteauneuf en Thymerais et de ses environs, de la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	poursuite des activités	150 €	1
00018966	Entrechats et arabesques	organisation d'une manifestation	200 €	1
00018967	Club d'athlétisme de Brezolles	organisation du trail nocturne	300 €	1
VOVES			2 550 €	13
00018903	ADOCCE 28 Ecole élèmentaire J. Mercier Toury	initiation aux arts du cirque et la mise en place de spectacles participatifs enfants et professionnels	1 000 €	1
00018933	Association des jeunes sapeurs-pompiers de Toury	poursuite des activités	100 €	1
00018934	Société amicale sportive des sapeurs-pompiers de Sancheville	poursuite des activités	100 €	1
00018935	Amicale de Rouvray-Saint-Florentin	poursuite des activités	150 €	1
00018936	Harmonie municipale de Voves	poursuite des activités	300 €	1
00018937	Association de jeunes sapeurs-pompiers de Voves	poursuite des activités	100 €	1
00018938	Amicale des sapeurs pompiers de Voves	poursuite des activités	100 €	1
00018939	Amicale des sapeurs-pompiers d'Orgères-en-Beauce	poursuite des activités	100 €	1
00018940	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Baudreville	poursuite des activités	100 €	1
00018941	Harmonie de Terminiers les enfants de la Beauce	poursuite des activités	150 €	1
00018942	Société amicale sapeurs-pompiers Toury	poursuite des activités	100 €	1
00018943	Association des jeunes sapeurs-pompiers de Baudreville	poursuite des activités	100 €	1
00018944	Voves handball	poursuite des activités	150 €	1
TOTAL GENERAL			**49 915 €**	**95**

6.1 Rapport annuel de développement durable de l'année 2021

M. le Président – Monsieur BUISSON, pour le rapport annuel de développement durable.

M. BUISSON – Monsieur le Président, chers collègues,

Depuis 2011, toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants doit rendre compte, dans un rapport et en amont de la présentation du projet de budget, des actions et politiques menées en matière de développement durable.

Ce rapport doit couvrir et traiter cinq objectifs du Code de l'environnement, à savoir :

- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la cohésion sociale et la solidarité générationnelle et territoriale ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- et la transition vers une économie circulaire.

Pour atteindre ces cinq objectifs, notre Département corrèle, cette année et dans le rapport 2021 pour la première fois, ses propres actions aux 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU.

Ce rapport se veut évolutif pour intégrer notamment les éléments constitutifs de la stratégie du Conseil départemental, Eure-et-Loir 2040, mais aussi avec la mise en œuvre du projet d'administration et du plan de mandature.

Il vous est demandé de prendre acte de la déclinaison de ce rapport.

M. le Président – Merci, Hervé.

J'ai également demandé que ce rapport soit disponible en version papier pour les personnes qui le souhaitent mais qu'il soit d'abord et avant tout disponible en version numérique, parce que l'on ne peut pas parler de développement durable en multipliant les ramettes de papier qui permettent de l'avoir en version papier.

Est-ce que cela se vote, Monsieur le Directeur ? *(Non.)*

Nous prenons acte. Vous prenez acte comme moi.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 6.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNÉE 2021

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS
Absent(s) non représenté(s) :
M. GERARD (Vice-Président)

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

PREND ACTE :

- de prendre acte du rapport annuel de développement durable de l'année 2021.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 6 : Transition écologique et attractivité du territoire

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18207

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 6.1

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNÉE 2021

Résumé du rapport *:*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3311-2 ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255 ;
Vu la Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales et notamment son article 5 ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 48 ;
Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Contexte :
L'article L3311-2 du CGCT indique que préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.
Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.
Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :
1° La lutte contre le changement climatique ;
2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5° La transition vers une économie circulaire.
Depuis la Loi du 4 août 2021, ce rapport a obligation de rendre compte sur les 17 objectifs mondiaux du développement durable. Ainsi, pour le nouveau format de cette édition 2021, chaque politique a été interrogée afin d'identifier sa contribution aux 17 objectifs de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies.

Motivation :
Au travers de ses politiques, le Conseil départemental contribue aux objectifs mondiaux et nationaux, et plus localement à un avenir eurélien vertueux. Le rapport 2021 fait toute la lumière sur les actions et les politiques menées par la collectivité concourant à atteindre les 17 objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies. Évolutif, tourné vers demain, ce rapport a vocation à s'étoffer en prenant en compte les éléments constitutifs de la stratégie du Conseil départemental pour l'avenir : Eure-et-Loir 2040.

Proposition :
Il est proposé de prendre acte du rapport annuel de développement durable de l'année 2021.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Eurélien
LE DÉPARTEMENT

Rapport annuel de développement durable de l'année 2021

Sommaire

Introduction 3

Présentation 7

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes 8

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire 10

Permettre à tous de vivre en bonne santé 12

Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité 14

Parvenir à l'égalité des sexes 16

Garantir l'accès de tous à l'eau 18

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques 20

Promouvoir une croissance économique soutenue 22

Bâtir une infrastructure résiliente 24

Réduire les inégalités dans les pays 26

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous 28

Établir des modes de consommation et de production durables 30

Prendre d'urgence des mesures pour lutter Contre les changements climatiques et leurs répercussions 32

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers 33

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres 34

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du dévelop-pement durable 36

Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le partenariat mondial 38

Mot du Président

L'Eure-et-Loir connait, à l'instar de tous les départements français, les défis du changement climatique. Ces dérèglements engendrent sur le quotidien des Euréliens des bouleversements sur lesquels nous devons toutes et tous agir avec pragmatisme et non dogmatisme.

Ainsi, pour faire face à ces conséquences le Conseil départemental dispose de nombreux atouts à valoriser pour faire de cette crise climatique, une opportunité de développement pour demain. La volonté est de créer les conditions qui feront de notre département, un département résilient écologiquement. A travers nos politiques, que ce soit celles envers nos aînés, ou celles envers nos routes, notre patrimoine, ou encore l'aménagement de notre territoire, nous devons contribuer à définir les contours d'un avenir eurélien vertueux.

Le rapport 2021, consacré à la situation du Conseil départemental d'Eure et Loir en matière de développement durable, se veut pleinement ancré dans cette ambition commune. De manière tout à fait inédite, il fait toute la lumière sur les actions et les politiques menées par notre collectivité concourant à atteindre les 17 objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies. Evolutif, tourné vers demain, ce rapport a vocation à s'étoffer en prenant en compte les éléments constitutifs de notre stratégie pour l'avenir : Eure-et-Loir 2040.

Christophe Le Dorven,
Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Préambule

Depuis 2011, les collectivités territoriales de plus de 50000 habitants doivent rendre compte chaque année de leurs actions et politiques dans un rapport de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle2 » et article D3311-08 du CGCT)

Celui-ci doit couvrir 5 objectifs (article L110-1 du Code de l'environnement modifié par la Loi 2021-1104 du 22/08/2021) :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

En août 2021, les éléments sur lesquels les collectivités doivent rendre des comptes ont évolué :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. » **Article L3311-2 du CGCT modifié par le Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 – art5.**

Pour la première fois, le rapport du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir corrèle ses actions aux 17 objectifs de développement durable identifiés par l'ONU dans son Agenda 2030. Ces 17 objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Ainsi, le rapport de développement durable de l'année 2021 permet de **rendre compte des actions de la collectivité en matière de développement durable et de sa contribution aux objectifs nationaux et internationaux.**
Il vise également **à communiquer auprès des élus et des agents pour susciter l'envie de s'impliquer et de développer** cette orientation dans la collectivité et sur le territoire. La collectivité s'engage pour une organisation responsable, résiliente et performante, et un territoire désirable et préparé aux évolutions environnementales, sociétales et économiques présentes et à venir.
Enfin, le rapport présente une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Le rapport de développement durable de l'année 2021 est présenté aux élus départementaux lors des Orientations budgétaires le 21 novembre 2022 afin de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

AVERTISSEMENT

Le Rapport développement durable de l'année 2021 réalisé en 2022 est le premier d'une nouvelle série, après les versions fusionnées réalisées depuis 2019 (Rapport de performance durable regroupant également le Rapport annuel d'activité et le Rapport sur l'égalité femme-homme).
Il cherche à être le plus complet possible mais ne peut cependant garantir être exhaustif des politiques et actions menées.
Il a vocation à s'améliorer et s'étoffer dès 2023 avec la mise en œuvre du projet d'administration, du plan de mandature et d'Eure-et-Loir 2040.

Présentation

Le rapport de développement durable de l'année 2021 présente :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les actions et les politiques publiques sont classées par objectifs de développement durable, qui s'inscrivent eux-mêmes dans les 5 finalités du développement durable :

Grille de concordance entre les 5 finalités du développement durable et les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU

source : Boîte à outils ODD – Ministère de la Transition écologique

Les pages suivantes présentent chaque objectif de développement durable de l'agenda 2030 de l'ONU, et les sous-thématiques incluent par l'ONU dans chaque objectif. Pour chacune de ces thématiques, le document expose les actions menées par le Conseil départemental qui y contribuent.

N.B. : certaines thématiques peuvent ne concerner aucune action menée par le Conseil départemental, soit parce que cette thématique n'entre pas dans le champ des compétences de la collectivité, soit parce que le niveau de maturité de la collectivité sur cette thématique reste à développer.

1 PAS DE PAUVRETÉ

ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE

Par ses politiques et ses actions, le Conseil départemental contribue activement et fortement à l'objectif n°1 de l'ONU. Sa compétence sociale et sa politique d'action sociale contribuent à lutter contre la pauvreté, à assurer un revenu minimum aux bénéficiaires du RSA, à faciliter l'accès des personnes vulnérables aux soins, à l'emploi et aux services de base. Les politiques sociales du Conseil départemental renforcent également la résilience des personnes en situation de pauvreté face aux phénomènes climatiques extrêmes ou à des catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.

Focus sur la politique d'action sociale du Conseil départemental

https://eurelien.fr/guide/action-et-aides-sociales

L'action sociale et les solidarités sont au cœur des missions du Conseil départemental qui vient en aide aux personnes en difficulté financière ou sociale. Les 2 axes d'intervention majeurs sont l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), avec la garantie d'un revenu minimum et l'aide au retour à l'emploi, et l'accompagnement des publics en situation de fragilité et/ou d'exclusion.

Début de l'action : compétence obligatoire du Conseil départemental, depuis sa création.
Fin prévisionnelle : aucune.
Budget départemental 2021 : 58 901 341 €.
Partenaires : services de l'Etat et nombreux acteurs sociaux du territoires, publics, privés et associatifs.
Indicateurs :

- 8 605 foyers bénéficiaires du RSA et 54 millions d'euros d'allocations RSA.
- 25 283 foyers euréliens accompagnés par le service de l'action sociale.

Focus sur le recrutement de personnes en difficulté dans les collèges

Une Convention de coopération a été signée entre le Conseil départemental et l'État pour l'année scolaire 2021-2022 visant à recruter sur des postes d'agents polyvalents d'entretien des collèges des personnes éloignées de l'emploi, des bénéficiaires du RSA, des jeunes de moins de 26 ans, des jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans, des habitants des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des Zones de revitalisation rurale (ZRR). Les nouveaux agents sont accompagnés

par un agent départemental tuteur et bénéficient d'un bilan trimestriel pour faciliter leur prise de poste et leur montée en compétence. Ils sont rémunérés selon la grille des agents d'entretien à hauteur de 23 heures hebdomadaires.

Début de l'action : Septembre 2021.
Fin prévisionnelle : Septembre 2022.
Budget départemental 2021 : 124.794,55€
Partenaires : services de l'Etat.
Indicateurs :

- 17 agents recrutés pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois pour 12 mois maximum.

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurēliens

- Financement de l'accession sociale à la propriété à proximité des services et des emplois.
- Accompagnement et aide aux mineurs non accompagnés (MNA) - Voir focus objectif 10.
- Habilitation à l'aide sociale des EHPAD (80% des EHPAD) et de Services à domicile (60% de l'activité).

Pour les agents dēpartementaux

- Soutien à l'APDEL (Association du personnel du Département d'Eure-et-Loir) et contractualisation avec le CNAS (Comité national d'action sociale).
- Mise en place d'une complémentaire santé à l'usage des agents.
- Garantie d'une rémunération équitable et en lien avec le coût de la vie.

ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Les politiques sociales et éducatives du Conseil départemental contribuent à l'objectif de l'ONU de lutte contre la faim et contre la malnutrition, notamment auprès des nourrissons, des enfants, des collégiens, des femmes enceintes et des personnes accompagnées par les services sociaux. Ses politiques économiques et de développement du territoire contribuent par ailleurs à une alimentation plus vertueuse pour la santé, l'environnement et l'économie locale, ainsi qu'à la transformation du secteur agricole vers un modèle résilient et durable.

Focus sur l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective des collèges

https://www.agrilocal28.fr/

Afin de permettre aux chefs de cuisine des collèges de travailler et de proposer des produits locaux et de qualité, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir met gratuitement à disposition des collèges une plateforme en ligne qui recense des producteurs locaux et permet d'effectuer des achats dans le respect de la commande publique. La plateforme Agrilocal s'attache également à sensibiliser les collégiens avec la mise en place de semaines à thèmes et d 'outils pédagogiques valorisant l'agriculture locale. Cet outil est également mis à disposition des communes, EHPAD, foyers, hôpitaux et autre établissements scolaires.

Début de l'action : janvier 2019
Fin prévisionnelle : aucune.
Budget départemental 2021 : 12 330 €.
Partenaires : association Agrilocal.fr, Chambre d'agriculture.
Indicateurs :

- 106 agriculteurs et artisans présents sur la plateforme Agrilocal28.
- 31 collèges euréliens utilisateurs de la plateforme.
- 52 tonnes de produits vendus via Agrilocal28.

Focus sur le développement des circuits courts et la diversification agricole

https://eurelien.fr/actualite/quatre-solutions-faciles-pour-mieux-consommer
Le Conseil départemental accompagne et développe la consommation de produits locaux avec la Chambre d'agriculture. Ils épaulent les producteurs euréliens et proposent des outils de mises en lien avec les consommateurs : la plateforme logistique « Sur le champ » ***https://drive.surlechamp.co/*** rassemble les produits à destination des particuliers, la marque Terres d'Eure-et-Loir ***https://www.terres-eure-et-loir.fr/*** identifie les produits locaux et le réseau Bienvenue à la ferme ***http://www.bienvenue-a-la-ferme.com/*** recense les lieux de vente des producteurs fermiers.

Début de l'action : 2002 pour Terres d'Eure-et-Loir, 2019 pour « Sur le champ »
Fin prévisionnelle : aucune.
Budget départemental 2021 : non identifié.
Partenaires : Chambre d'agriculture, Bienvenu à la ferme, Région CVL, CER France Alliance Centre, CA Val de France, © du Centre, Cm du Centre, Groupama Centre Manche, radios Intensité et Grand ciel.
Indicateurs :

- Environ 80 producteurs utilisateurs de la plateforme « Sur le champ », qui a généré un budget de 800 k€ sur l'exercice 2021-2022. Les produits de la plateforme sont vendus aussi bien à des particuliers qu'à des professionnels (GMS et restaurants).
- 136 adhérents à « Terres d'Eure-et-Loir » dont 93 producteurs, 6 artisans, 40 magasins Terres d'Eure-et-Loir (dont 13 tenus par des producteurs).
- 17 fermes adhérentes à « Bienvenu à la ferme » en Eure-et-Loir.

D'autres actions du Conseil départemental :

Pour les eurēliens :

- Conseils et surveillance nutritionnelle des femmes enceintes et des jeunes enfants.
- Action « bien manger, bien grandir » menée à Châteaudun et Dreux en partenariat avec la CPAM28 pour dépister les enfants en surpoids lors des bilans de santé en écoles maternelles et permettre un suivi gratuit par des diététiciennes.
- Partenariats pour l'organisation des dons alimentaires et le conseil en alimentation (Banque Alimentaire, Resto du Cœur, réseau des épiceries sociales).
- Soutien à la profession agricole pour des pratiques vertueuses dans le cadre d'une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture visant l'appui au développement des circuits courts, au développement agricole dans le domaine du tertiaire grâce à l'usage du numérique, et la reconquête de la ressource en eau.
- Soutien financier à 9 projets de producteurs agricoles (84 000 € d'aides) au titre des circuits courts et de la diversification agricole dans le cadre du Dispositif départemental d'aides en matière agricole.
- Application de la Loi Egalim dans la restauration scolaire : lutte contre le gaspillage alimentaire et instauration d'un menu végétarien par semaine.
- Actions pour la sécurité, la qualité des denrées et l'équilibre alimentaire dans la restauration scolaire.
- Application du plan de maitrise sanitaire dans la restauration scolaire avec des actions pour la sécurité et la qualité des denrées.

Pour les agents départementaux :

- Participation financière à l'achat de titres restaurant.

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE À TOUT ÂGE

Face à la situation sanitaire de l'année 2021 marquée par la COVID-19, le Conseil départemental a poursuivi et accentué ses actions en faveur de la santé et du bien-être à destination d'un public varié et dans les collèges. Il contribue activement à la lutte contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile, contre les maladies transmissibles et non transmissibles, et sensibilise aux conduites addictives. Il contribue à la santé sexuelle, à l'amélioration de l'impact de l'environnement sur la santé et à la sécurité sanitaire.

Gestionnaire de près de 7500 km de routes départementales, le Conseil départemental agit aussi pour réduire les accidents de la route.

Focus sur la mise en œuvre du Plan santé pour lutter contre la désertification médicale

https://eurelien.fr/guide/sante#guide-block-22

Soucieux de la faible densité médicale et paramédicale en Eure-et-Loir, le Conseil départemental facilite l'accueil des étudiants et des remplaçants, accompagne l'installation de professionnels de santé, et accompagne le déploiement de la télémédecine et des outils de coordination. Il a mis en place un réseau transversal et pluridisciplinaire de partenaires et différentes aides. Une des actions principales concerne l'hébergement des étudiants en santé. L'objectif est de leur offrir des logements meublés à tarif très attractif afin de leur faciliter la venue sur notre territoire. Ainsi ils découvrent notre département, tisse des liens avec les professionnels et nous espérons qu'ils puissent s'y installer.

Début de l'action : 2011
Fin prévisionnelle : aucune.
Budget départemental 2021 : 94 500 € en fonctionnement et 101 000 € en investissement (BP 2022).
Partenaires : CPTS, CDOM, ARS, Habitat Drouais, Logement Dunois, CROUS, collectivités
Indicateurs :

- Nombre d'étudiants accueillis

Focus sur la sureté des routes départementales

https ://eurelien.fr/actualite/un-plan-de-relance-pour-un-reseau-routier-plus-sur
La sécurité routière est une priorité pour le Conseil départemental, gestionnaire de 7550 km de routes départementales. Afin de l'améliorer, le Département assure le suivi permanent de l'accidentologie, réalise des travaux de sécurisation et recalibrage des voies, aménage des carrefours, entretient les couches de roulement et aide les communes pour l'acquisition de radars pédagogiques, ainsi que pour les opérations permettant de sécuriser les mobilités.

Début de l'action : Action pluriannuelle, donc récurrente
Fin prévisionnelle : aucune.
Budget départemental 2021 : 41 millions d'€.
Partenaires : Collectivités locales et territoriales sur certaines opérations
Indicateurs 2021 :
Aménagements réalisés :

- Sécurisation du carrefour RD910 au Gué de Longroi et Ymerai
- Sécurisation de la desserte du futur Lycée de Hanches sur la RD906
- RD939 : 1ère tranche de la déviation de Châteauneuf en Thymerais
- RD923/RD955 – Giratoire de Nogent le Rotrou

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurēliens :

- Mise en œuvre de la politique protection de l'enfance. ***https://eurelien.fr/guide/sante***.
- Mise en œuvre de la politique de PMI en périnatalité.
- Mise en œuvre de la politique de PMI en santé sexuelle.
- Mise en œuvre de la politique sportive avec notamment le soutien aux associations sportives.
- Prévention en termes de santé environnementale auprès des femmes enceintes et des parents de très jeunes enfants.
- Prévention et lutte contre les conduites addictives avec la formation des intervenants sociaux.
- Mise en œuvre d'une stratégie de gestion des risques sanitaires et pandémies.
- Inspection régulière de l'ensemble des établissements médico-sociaux pour s'assurer de la bonne prise en charge des résidents.
- Expérimentation sur l'année scolaire 2021-2022 du Plan d'hygiène sanitaire écoresponsable dans les collèges : amélioration des conditions de travail des agents ATTEE avec une nouvelle méthode d'entretien et la mécanisation de certaines tâches.
- Mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les collèges.

Pour les agents départementaux :

- Elaboration et suivi du Document Unique.
- Mise en œuvre d'un plan de communication autour des risques psycho-sociaux (RPS).
- Actions de prévention sur les troubles musculosquelettique (TMS).
- Mise en place de dispositifs pour assurer la sécurité des agents en contact avec le public.
- Mise à disposition des agents d'un psychologue et d'un assistant social.
- Equipement des agents en équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques.
- Accompagnement actif des agents dans leur protection contre la Covid-19.
- Equipement des sites en défibrillateur et premiers secours.
- Développement du réseau de sauveteurs secouristes du travail (SST).
- Développement du réseau de Correspondants hygiène et sécurité.

ASSURER L'ACCÈS DE CHACUN À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE SA VIE

Le Conseil départemental contribue fortement et activement à une éducation de qualité, notamment en assurant l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des collèges publics. Il contribue ainsi à une éducation scolaire gratuite et accessible. Il y agit également pour le développement des connaissances/compétences en matière de développement durable.
Au-delà de ses actions vis-à-vis des collèges, le Conseil départemental est impliqué dans l'enseignement supérieur avec la gestion d'Eure-et-Loir Campus, et dans l'éducation tout au long de la vie avec des actions culturelles. Il agit également pour la montée en compétences et la formation continue de ses employés.

Focus sur la création d'un Environnement numérique de travail pour les collèges eurêliens (ENT)

En 2021, le Conseil départemental a déployé un Environnement numérique de travail baptisé « Collèges euréliens » offrant à la communauté éducative de nombreux outils tels que la visioconférence, la prise de note collaborative, les cours en ligne, l'espace de stockage partagé… Des tutoriels de prise en main ont été réalisés à destination des élèves, des enseignants et des parents.

Début de l'action : mars 2021
Fin prévisionnelle : aucune.
Budget départemental 2021 : 67 000 €.
Partenaires : GIP RECIA, Canopé, Rectorat, collèges publics
Indicateurs :

- Taux d'activation des comptes élèves / parents / enseignants.
- Nombre de visites par application.

Mise en œuvre du plan de meilleure réussite scolaire

Le Département a poursuivi en 2021 son effort financier permettant l'accompagnement des projets de collèges afin de favoriser les pratiques artistiques, sportives, techniques et scientifiques. Ce dispositif, porté par le Département et associant les services de l'Education Nationale, prend en charge les frais occasionnés par les interventions de professionnels au sein des collèges. Par ailleurs, le Conseil départemental a proposé aux élèves une aide aux apprentissages par le dispositif d'aide départementale aux devoirs. Cet accompagnement, gratuit et facultatif pour les élèves, s'inscrit en complément des actions de l'Etat et des activités d'enseignement délivrés dans les établissements. L'aide accordée par le Département est calculée sur la base d'une dotation horaire maximum de 250 heures par établissement. Enfin, le Département a offert à chaque eurélien entrant en classe de 6ème une calculatrice adaptée à toute sa scolarité au collège. Ce matériel permet une équité entre les élèves et une harmonisation souhaitée par les équipes éducatives.

Début de l'action : --
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 310 000 €
Partenaires : DSDEN, direction diocésaine, DRAC, collèges publics et privés
Indicateurs :

- Nombre de projets de collèges accompagnés et montant des subventions allouées aux collèges publics et privés.
- Nombre d'heures d'aide départementale aux devoirs effectuées au sein des collèges publics.
- Nombre de calculatrices distribuées au sein des collèges publics et privés.

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Mise en œuvre de la politique d'éducation et d'enseignement supérieur.
- Mise en œuvre du programme Musique à l'école.
- Animation du dispositif de labellisation au développement durable "Gouttes d'eau" dans les collèges.
- Progression dans la mise en conformité de l'accessibilité des collèges publics.
- Assurer la découverte et l'approfondissement des connaissances en histoire, patrimoine et citoyenneté pour les scolaires du département grâce aux ateliers du service éducatif des Archives départementales et la mise en ligne de contenus éducatifs et culturels sur le site Internet des Archives départementales.
- Permettre la documentation historique de la recherche par le classement, la description et la mise à disposition d'archives au public.
- Soutien à l'enseignement supérieur et co-organisation de conférences de diffusion de la culture scientifique et technique.
- Collaboration avec la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour une meilleure inclusion scolaire.
- Recrutement et formation de 10 conseillers numériques en 2021 pour aider les usagers dans leurs démarches en ligne à compter de 2022.

Pour les agents départementaux :

- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de formation.
- Accompagnement des agents dans leur parcours professionnel et les concours.
- Recrutement d'apprentis et de stagiaires.
- Organisation d'opération de sensibilisation auprès des agents lors de journées ou semaines à thème.
- Mise en œuvre de conférences apprenantes pour les agents sur différentes thématiques.

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Les actions du Conseil départemental dans le domaine social contribue à l'égalité des sexes et à la lutte contre les discriminations, les violences et l'exploitation humaine. Ses missions comprennent un accès aux soins de santé sexuelle, la promotion de la liberté de procréation et l'autonomisation. Par ailleurs, en interne, la collectivité veille à un accès équitable des hommes et de femmes aux postes de direction et de décision.

Focus sur la santé sexuelle et les actions médico-sociales

https://eurelien.fr/actualite/des-formations-gratuites-pour-lutter-contre-la-fracture-numerique

Le service de la Protection maternelle et infantile (PMI) favorise l'accès équitable à des soins de santé primaire : prévention et dépistage dans les domaines de la contraception, du suivi des grossesses, de la pédiatrie du jeune enfant, des bilans de santé en écoles maternelles. Le Conseil départemental contribue ainsi à l'accompagnement sanitaire et médico-social notamment des plus précaires, lors des permanences et consultations réparties sur le territoire, mais aussi lors des visites à domicile ainsi que dans les centres de santé sexuelle.

Début de l'action : historique
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 950 000 €.
Partenaires : services de maternité et de pédiatrie et centres périnataux de proximité des hôpitaux, médecins libéraux, sages-femmes libérales.
Indicateurs :

- 1 954 consultations prénatales
- 2 764 enfants vus en bilans de santé en écoles maternelles
- 6 304 consultations infantiles
- 2 669 visites à domicile d'infirmières-puéricultrices
- 4 854 actes de puéricultrices lors de permanences

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Soutien au développement de la pratique sportive féminine.

Pour les agents départementaux :

- Mise en place d'une direction paritaire.
- Négociation avec les organisations syndicales sur l'égalité homme-femme.

Le centre de santé sexuelle

GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

La forte implication du Conseil départemental pour la qualité de l'eau en Eure-et-Loir est historique. Il contribue ainsi à la recherche de nouvelles ressources en eau, à la rénovation et à l'interconnexions des réseaux d'alimentation en eau potable, afin de rendre l'eau potable accessible à tous.
Par ailleurs, l'action d'Eure-et-Loir Ingénierie contribue à des services d'assainissement accessibles sur l'ensemble du territoire.
La question de la qualité de l'eau et de la gestion des écoulements est également prise en compte dans la gestion du patrimoine routier départemental et dans les actions du Conseil départemental en matière d'aménagement du territoire.
En partenariat avec d'autres acteurs, notamment agricoles, le Conseil départemental se mobilise aussi pour une gestion durable de la ressource en eau, l'anticipation des pénuries, et la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau.

Focus sur les process et équipements pour diminuer la consommation d'eau dans les collèges

Expérimentation du plan d'hygiène écoresponsable avec 3 collèges pilotes, visant l'éviction de produits d'entretien toxiques, l'utilisation de produits écoresponsables, et des économies d'eau. Les 3 collèges pilotes ont expérimenté une nouvelle technique d'entretien général selon la méthode de pré imprégnation qui présente les avantages suivants :

- Suppression des charges lourdes et des tâches répétitives, amélioration des conditions de travail des agents ATTEE
- Utilisation de produits Ecocert et respectueux de l'environnement
- Préservation des ressources naturelles, économie d'eau
- Sécurité sanitaire garantie pour l'ensemble de la communauté éducative avec l'éviction des produits toxiques

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : Généralisation de 2023 à 2026.
Budget départemental 2021 : 16 000 €.
Partenaires : aucun

Focus sur l'accompagnement des collectivités dans la mise en place des Aires d'Alimentation de Captages d'eau potable (AAC)

Le Conseil départemental s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la qualité et de la quantité d'eau, en partenariat avec les agriculteurs et les communes. Il y intègre la préservation de la ressource, dans une perspective d'adaptation au changement climatique et de résorption des conflits d'usage. Dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'agriculture, il a participé financièrement à une expérimentation sur la mise en place d'intercultures courtes pour piéger l'azote sur certaines Aires d'Alimentation de Captage (AAC).

Début de l'action : 2019 (début de l'expérimentation)
Fin prévisionnelle : 2021, fin de l'expérimentation
Budget départemental 2021 : 39 000 €.
Partenaires : Collectivités territoriales, Chambre d'agriculture
Indicateurs :

- Nombre d'hectares en intercultures courtes.
- Nombre d'agriculteurs engagés dans la démarche.

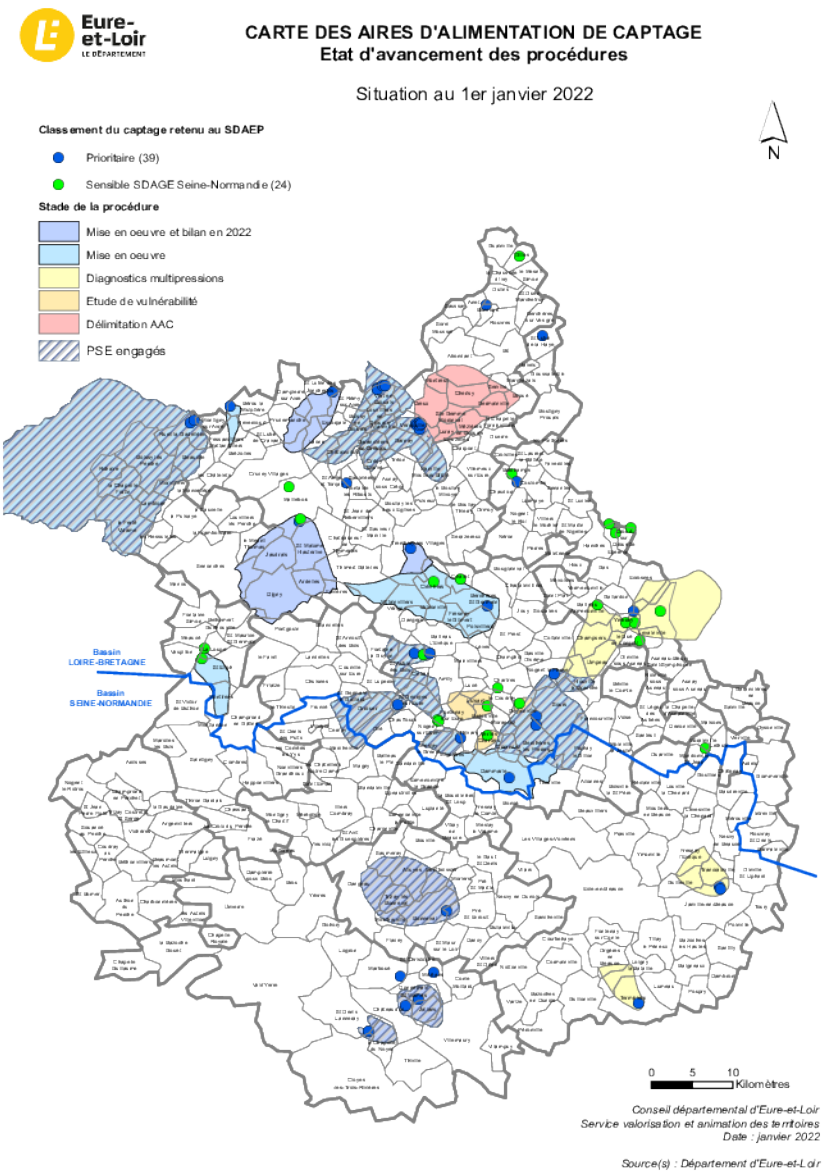

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Schéma départemental d'alimentation en eau : modification du règlement d'intervention financière pour accompagner les collectivités dans les lourds travaux de remise en état des réseaux de distribution et l'amélioration de leur taux de renouvellement.
- Mise en œuvre du nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable.
- Poursuite de la démarche de zéro phyto dans l'entretien des dépendances vertes et bleues du réseau routier.
- Gestion rigoureuse et contrôlée de l'épandage du sel avec la modernisation progressive de la flotte d'engins de service hivernal et des recommandations fines en matière d'adaptation du traitement, notamment avec la bouillie de sel.
- Suivi des systèmes d'assainissement non collectif pour limiter l'impact sur l'environnement.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE

Le Conseil départemental contribue à l'objectif 7 de l'ONU sur le territoire en aidant les collectivités à financer leurs travaux énergétiques, en pilotant l'achat d'électricité depuis 2014 pour la centrale d'achat régionale Approlys Centr'Achats et en ayant été à l'initiative de la centrale photovoltaïque de Crucey mise en service en 2012. Il optimise sa flotte de véhicules et veille à leur sobriété, et réalise des travaux d'économie d'énergie ou d'efficacité énergétique sur les collèges publics et sur son propre patrimoine. Il augmente sa flotte de véhicules électriques ou hybrides et consomme depuis 2016 une électricité garantie d'origine renouvelable.

Focus sur les travaux énergétiques dans les collèges publics euréliens

https://eurelien.fr/actualite/colleges-des-etablissements-moins-energivores

En 2021, dix collèges ont bénéficié de travaux lancés dans le cadre du marché de performance qui vise la rénovation énergétique de l'ensemble des collèges publics du territoire et une baisse de 30 à 40% des consommations énergétiques. Un calendrier des travaux, prévus jusqu'à l'été 2023 permettra d'atteindre ces objectifs rapidement tout en assurant la continuité de l'activité des occupants. En particulier, des travaux d'isolation en façade ou en toiture, la mise en place de systèmes de production de chauffage plus efficients et l'intégration d'énergies renouvelables telles que les pompes à chaleur ont été réalisés.

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : aout 2023
Budget départemental 2021 : 21,6 millions d'€ pour les 10 premiers collèges.
Partenaires : Eiffage Energies Systèmes, BET Delage et Couliou
Indicateurs :

- Evolution des consommations réelles d'électricité et gaz (données disponibles fin 2022).

Focus sur le pilotage de l'achat d'électricité pour le GIP Approlys Centr'Achats

Depuis 2014, le Conseil départemental participe activement au fonctionnement du Groupement d'intérêt public Approlys Centr'Achats, et pilote notamment l'achat d'électricité. En 2021, le Conseil départemental a élaboré et contractualisé les marchés d'électricité 2022-2025 pour le compte de 510 des 830 adhérents du GIP. Ces contrats leur permettent de bénéficier de tarifs contrôlés et fixés au début de l'envolée des prix de l'énergie qui sévit depuis l'été 2021. La participation du Conseil départemental se traduit également par l'accompagnement des adhérents et des fournisseurs dans la vie du contrat.

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : 31/12/2024
Budget départemental 2021 : mise à disposition gratuite d'agents du service de l'achat public.
Partenaires : GIP Approlys Centr'Achats, Région Centre Val de Loire, 5 autres Départements de la région.
Indicateurs :

- 510 bénéficiaires des marchés électricité en cours.

Approlys Centr'Achats
Mutualiser pour mieux acheter

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Équipement en énergie renouvelable de quelques collèges : pompes à chaleur air/eau aux collèges Rabelais à Cloyes-les-3-rivières, Camus à Dreux et Macé à Mainvilliers, pompe à chaleur géothermique eau/eau au collège Jean Monnet à La Loupe.
- Opérations d'aménagement foncier contribuant à diminuer fortement les déplacements d'engins agricoles en regroupant les exploitations.
- Schéma des mobilités incluant les aires de covoiturage à proximité du réseau routier structurant, en aires dites secondaires ou d'appui, venant compléter l'offre des agglomérations ou du réseau autoroutier.
- Facilitation des projets de développement sur le parc photovoltaïque de Crucey.

Pour les agents départementaux :

- Fourniture des sites du Département en électricité d'origine renouvelable.
- Poursuite de l'achat de véhicules légers électriques et utilitaires hybrides.
- Equipement des sites du Département en bornes de recharges électriques.
- Etude prospective sur l'évolution de la flotte technique, notamment vers l'hydrogène.
- Achat et entretien de vélos électriques sur des sites du Département.
- Aide financière aux agents pour leurs déplacements doux, le covoiturage et les transports en commun.
- Télétravail autorisé jusqu'à 3 jours par semaine, sous réserve de nécessité de service.
- Bilan thermique par drone de bâtiments, au cas par cas.
- Amélioration continue des systèmes de chauffage, de rafraichissement et de ventilation des bâtiments.
- Automatisation du suivi des consommations énergétique pour en assurer le pilotage.

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS

Le Conseil départemental se mobilise pour l'emploi local et le travail décent, notamment par son accompagnement des bénéficiaires sociaux dans leur retour à l'emploi, et le dispositif boost-emploi. Ses politiques contribuent également à une croissance économique vertueuse, avec des investissements maintenus pour stimuler l'économie locale. Le Conseil départemental se mobilise en faveur du tourisme durable avec le programme Let it slow et l'ouverture au public de son patrimoine architectural et naturel.

Focus sur l'emploi de services civiques pour des missions d'intérêt général, et de stagiaires

Le Conseil départemental accueille et accompagne depuis 2015 des volontaires en service civique, qui viennent effectuer leur mission d'intérêt général au sein de la collectivité, dans les domaines de la Solidarité, de la Culture et des loisirs, de l'Education pour tous, de l'Environnement, de la Mémoire et de la citoyenneté. Les missions proposées permettent d'expérimenter ou d'améliorer des services et des actions menées pour les euréliens.

Début de l'action : Octobre 2015
Fin prévisionnelle : Aucune
Budget départemental 2021 : Pas de ligne budgétaire spécifique.
Partenaires : Agence du Service Civique, SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), acteurs jeunesse (BIJ, PIJ, missions locales), SC2S (Service Civique Solidarité Seniors).
Indicateurs :

- 91% des volontaires ont repris leurs études ou accéder à un emploi à l'issu de leur engagement volontaire (45% ont repris des études, 46% ont accéder à un emploi).

Focus sur l'élaboration du schéma départemental des itinéraires cyclables et des voies vertes

La crise sanitaire a généré de nouvelles pratiques en matière vélo : augmentation de la part modale du vélo, retour des français sur des destinations moins lointaines et développement du slow tourisme. Le Département a souhaité se saisir de ces nouvelles tendances pour élaborer son schéma départemental des itinéraires cyclables et des voies vertes. Ce dernier doit déboucher sur une ossature départementale cyclable dont la réalisation incombera au Département et sur laquelle les collectivités locales pourront venir se connecter pour compléter le réseau qu'il soit à destination des loisirs (boucles touristiques notamment) ou à destination des usages quotidiens.

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : fin 2022
Budget départemental 2021 :
Partenaires : collectivités, ADEME, Région.
Indicateurs :

- Nombre de km de voies vertes réalisées.
- Nombre de projets financés dans le cadre des dispositifs transition écologique et mobilités douces et Appel à projets « projets structurants »

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Aide et accompagnement pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- Application mobile Boost-emploi qui permet aux candidats de consulter, postuler et échanger avec le recruteur.
- Soutien à la Cosmetic Valley et à Polepharma pour faire connaître leurs métiers aux jeunes et aux demandeurs d'emploi.
- Contribution à une meilleure attractivité des métiers du médico-social par le soutien financier des établissements et services.

Pour les agents départementaux :

- Déprécarisation des agents contractuels avec des contrats de travail plus pérennes.
- Optimisation des surfaces occupées et diminution des surfaces vacantes dans les bâtiments.

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE À TOUS ET ENCOURAGER L'INNOVATION

Avec 7500 km de routes départementales, 39 collèges publics et plusieurs bâtiments départementaux pour accueillir les usagers et les employés, le Conseil départemental se mobilise au quotidien pour des infrastructures résilientes et de qualité. Il soutient par ailleurs les collectivités locales dans la gestion de leurs infrastructures et s'implique pour la recherche au niveau d'Eure-et-Loir Campus.
Le numérique et la téléphonie mobile ont constitué des orientations fortes du projet politique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, avec l'objectif de permettre à tous les Euréliens de bénéficier d'un accès de qualité à la téléphonie mobile et à Internet. Ces infrastructures technologiques permettent aujourd'hui d'inventer de nouveaux usages au service des euréliens et de la performance.

Focus sur le développement de panneaux connectés sur les routes départementales

Comment garantir le maintien en place d'un balisage de chantier ? C'est exactement le principe des panneaux de chantier connectés qui disposent d'un boitier pouvant envoyer une alerte à une plateforme en ligne et par SMS en cas de désorientation, de chute ou de vol. Cette innovation portée par LACROIX CITY, testée pour la première fois par une collectivité, est initiée depuis mi 2019. Elle a permis de lancer une expérimentation de terrain de juin 2021 à fin 2021, qui fait l'objet en 2022 d'un retour terrain du fabricant et du Conseil départemental pour identifier les points forts et les points d'amélioration de ce tout nouvel outil.

Début de l'action : 2020
Fin prévisionnelle : 2022
Budget départemental 2021 : 12 k€
Partenaires : LACROIX CITY
Indicateurs :

- Diverses expérimentations sur le territoire des 5 agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures.

Focus sur le retraitement en place sur les chantiers routiers du bēton bitumineux et l'utilisation de liants vēgētaux

Depuis 2019, le Département soutient chaque année la recherche et le développement de l'industrie des travaux publics, en réalisant des sections de routes départementales sur la base de techniques innovantes.
Pour 2021, c'est une formulation spécifique d'enrobés à chaud qui a été déployée pour traiter une section de chaussée ancienne, de type béton. L'objectif recherché est ici d'obtenir une couche de roulement insensible aux remontées de fissures, caractéristiques des assises en béton.

Début de l'action : septembre 2021
Fin prévisionnelle : octobre 2021
Budget départemental 2021 : 100 k€
Partenaires : EIFFAGE Routes
Indicateurs :

- RD15 – Commune de COURTALAIN

D'autres actions du Conseil dēpartemental

Pour les eurēliens :

- Déploiement de la fibre sur le département.
- Mise en œuvre du Service digital de détection et de traitement de zones d'alerte pour la sécurité routière (ANAIS).
- Organisation de concertation et de débats publiques sur les grands projets routiers.
- Utilisation de matériaux recyclés ou éco-matériaux sur les chantiers routiers.
- Gestion des déchets des accotements routiers.
- Sécurisation des routes départementales pour favoriser les déplacements à vélo.
- Mise en œuvre de la politique de soutien aux activités de recherche des laboratoires basés à Eure-et-Loir Campus.

Pour les agents dēpartementaux :

- Identification et traitement des déchets sur les sites des services routiers.
- Première utilisation du Building Information Modeling (BIM) pour la construction d'un bâtiment.
- Mission innovation et transformation composée de 6,5 agents et rattachée à la Direction générale.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

Par ses politiques et ses actions dans le domaine social, le Conseil départemental contribue activement à la réduction des inégalités, qu'elles concernent les revenus et le niveau de vie, l'autonomie et l'accès aux services, l'intégration de tous à la société, l'égalité des chances ou encore les mouvements migratoires. Il agit également en ce sens dans son implication au niveau des collèges, de l'aménagement du territoire et dans ses actions culturelles territoriales.

Focus sur la protection des mineurs non accompagnés (MNA)

La politique du Conseil départemental en faveur de la protection de l'enfance s'adresse à tous les mineurs, sans condition de nationalité, et concerne leur santé, leur sécurité et leur moralité. Ainsi, tous les mineurs non accompagnés accueillis en Eure-et-Loir sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance et d'autres partenaires, pour l'hébergement, l'accompagnement, le suivi médical et psychologique, la formation, les formalités administratives et l'accès à l'emploi le cas échéant. Le nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par le Département est en constante augmentation.

Début de l'action : compétence historique du Conseil départemental
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 4,9 millions d'euros.
Partenaires : Préfecture, ESMS Protection de l'Enfance, Education Nationale
Indicateurs :

- 199 mineurs non accompagnés suivis par le Conseil départemental
- 45 contrats jeunes d'une durée moyenne de 6 mois à la sortie du dispositif

Focus sur la mise en œuvre de la politique Handicap en interne

En juin 2019, le Département d'Eure-et-Loir a signé un conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour trois années.
Après avoir mené un diagnostic précis auprès de la collectivité, des axes de progression ont été définis afin de continuer à faire évoluer son taux d'emploi, de recruter davantage de personnes handicapées et d'accompagner au mieux l'ensemble de ces agents sur cette thématique. Aussi sur 2021-2022 les équipes de la DRH se sont mobilisés sur 6 salons de recrutement avec 400 candidatures étudiées, 100 entretiens de recrutements réalisés, la mise en place de 16 duos composés dans le cadre du dispositif Duoday et un partenariat maintenu avec l'éducation nationale dans le cadre de l'accueil de 18 stagiaires ESAT dans les collèges.

Début de l'action : juin 2019
Fin prévisionnelle : 2023
Budget départemental 2021 : il n'y a pas de budget dédié
Partenaires : ESAT, écoles, pôle emploi
Indicateurs :

- Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 126 au 31/12/2021 contre 111 au 01/01/2021.

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurēliens :

- Emploi de 15 à 18 personnes handicapées dans les collèges en partenariat avec l'ESAT « Hors les murs », pour un budget de 180 000€/an.
- Soutien financier à la pratique d'handisport.
- Progression dans la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments départementaux.
- Développement et promotion de l'accueil des personnes handicapées avec des actions culturelles accessibles et inclusives.
- Organisation d'évènements culturels visant à entretenir les capacités des seniors : ateliers mémoire, numériques…
- Prêt de tablettes et ordinateur aux Euréliens ciblés.

Pour les agents départementaux :

- Amélioration et développement de l'offre de prévoyance à destination des agents.
- Rédaction d'un plan de promotion interne basé sur des critères objectifs.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOUS, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES

Le Conseil départemental contribue par son patrimoine et ses aides à la préservation du patrimoine culturel et naturel, à son accès facile et sûre. Il s'investit auprès d'autres partenaires pour favoriser l'accès à un logement décent et renforcer l'urbanisation durable. Il se mobilise pour des déplacements sûrs et qualitatifs sur ses routes départementales, et accompagne les communes en ce sens sur leurs routes et leur patrimoine.

Focus sur le dispositif partenarial Bourgs-centre pour revitaliser le territoire

https://eurelien.fr/actualite/entretien-claude-terouinard-pour-que-les-territoires-abordent-leur-avenir-en-toute

En 2018, le Département a affirmé sa volonté d'organiser et de structurer le territoire eurélien en s'appuyant sur les "bourgs-centres". Ce souci d'équité territoriale est partagé par l'Etat, le Conseil Régional et la Banque des territoires et un protocole d'accord partenarial a été signé. Celui-ci se décline localement par la signature de conventions spécifiques sur 3 ans avec les "bourgs-centres" à l'issue d'une phase préalable d'études qui doit appréhender les enjeux du territoire, et les décliner dans des programmes pluriannuels.

Début de l'action : 2018
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 1 150 000 € (crédit de paiement). Budget global d'1 millions d'euros par bourg-centre.
Partenaires : Etat, le Conseil Régional, la Banque des territoires, communes.
Indicateurs :

- 23 communes engagées en 2021 sur les 33 concernées.
- 8 conventions signées ou finalisées.
- 5 communes ont finalisé leur projet de territoire et vont lancer le travail de programmation

Focus sur l'accompagnement des aidants des personnes âgées par des offres de services et des formations

Le Département pilote la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. En 2021, de nombreuses actions ont été financées par cette instance départementale. Parmi celles-ci 7 projets en EHPAD et 10 projets en soutien aux aidants autour de thématiques relatives à l'activité physique, l'alimentation, le lien social, la prévention des chutes, la santé bucco-dentaire, la mémoire. Le 7 décembre, un salon des aidants a été organisé avec plusieurs partenaires pour informer, accompagner et soutenir les aidants afin de prévenir leur épuisement.
Près de 80 ateliers ont également été organisés sur le territoire via un bus numérique pour initier ou perfectionner des séniors à l'usage des outils numériques.

Début de l'action : 2015
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 672 000 €.
Partenaires : CARSAT, ARS, CPAM, monde associatif
Indicateurs :

- 17 thématiques, 4459 bénéficiaires des actions.

Focus sur les actions favorisant les conditions du maintien à domicile

Par l'intermédiaire de la Maison départementale de l'autonomie et des pôles autonomie des Maisons des solidarités et de la citoyenneté, le Département établit et finance les plans d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour plus de 5 500 personnes. Ces plans portent, entre autres, sur l'intervention d'aides à domicile, sur de l'aménagement du logement, sur du portage de repas...
Il a pris en charge, pour tout ou partie, la revalorisation des rémunérations des intervenants à domicile du secteur associatif intervenue en 2021, participant ainsi à rendre plus attractif ces métiers de contact auprès des personnes âgées dépendantes mais aussi de personnes vivant avec un handicap. Des métiers exigeants mais gratifiants car ils facilitent la vie quotidienne des plus vulnérables.

Début de l'action : 2004
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 13 680 000€
Partenaires : Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile.
Indicateurs :

- 5500 plans d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Mise en place d'un Plan départemental de l'habitat (PDH).
- Construction d'un Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en lien avec l'Etat, les 2 Agglomérations et Action Logement.
- Mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie.
- Soutien et financement des projets d'habitat inclusif pour personnes en perte d'autonomie.
- Actions de prévention et sensibilisation au développement durable lors d'actions culturelles.
- Incitation au tri des déchets et au covoiturage lors d'évènements organisés par le Département.
- Début d'expérimentation d'une Maison départementale de la solidarité et de la citoyenneté (MDSC) écocitoyenne à la MDSC de DREUX.
- Gestion qualitative des espaces verts du parc de la Ferté Vidame, des jardins du Pré Catelan et du château de Maintenon, accessibles au public.

Pour les agents départementaux :

- Aide financière aux agents pour leurs déplacements doux, le covoiturage et les transports en commun.
- Versement d'une aide aux collaborateurs en situation de handicap pour aménager leur habitation.

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

L'action du Conseil départemental en faveur d'une consommation responsable se manifeste dans ses politiques en faveur de l'enseignement et dans ses politiques sociales. Il lutte ainsi contre le gaspillage, notamment alimentaire dans les collèges, et encourage la gestion écologique et rationnelle des produits chimiques dans les collèges et par ses services.
Il veille à la réduction des déchets produits en interne, et à leur gestion, ainsi qu'à la réduction de la consommation de ressources naturelles au niveau des chantiers routiers (Cf. objectif 9). Enfin, les marchés publics passés par le Conseil départemental intègrent de plus en plus des exigences et des critères en lien avec le développement durable.

Focus sur la vente aux enchères sur Internet des produits dont le Conseil départemental n'a plus l'usage

https://www.agorastore.fr/
Soucieux de valoriser une économie circulaire vertueuse, le Département s'est engagé à donner une seconde vie à des biens de son patrimoine dont il n'a plus l'utilité en les mettant aux enchères sur la plateforme Agorastore. Ce processus d'enchère en ligne permet à des particuliers, des entreprises ou d'autres entités publiques de bénéficier de matériels à des prix optimisés qui bénéficient également au Département.
Ces ventes de biens concernent principalement les véhicules et notamment les cars qui ont été mis à disposition de la région dans le cadre du transfert de la compétence transport.

Début de l'action : 2013
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : recettes de 121 071 € nette de commission.
Partenaires : Agorastore.
Indicateurs :

- 70 ventes réalisées en 2021

Focus sur l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics du Département

Le Conseil départemental a signé en mars 2021 des conventions avec la Maison des entreprises et de l'emploi de l'agglomération Chartraine et la Maison de l'emploi, des entreprises et du numérique du Drouais. Ces deux structures ont pour objectif d'assurer la fonction de facilitateur pour l'application d'une clause sociale dans certains marchés publics du Conseil départemental (engagement pour un nombre d'heures déterminé à destination de personnes en difficultés professionnelles particulières éloignées du milieu du travail). Exemples de marchés publics de travaux comprenant des clauses d'insertion sociales : Aménagement de sécurité sur la RD 906 dans la commune de Hanches et 1ère tranche de la déviation de Châteauneuf-en-Thymerais.

En outre, le Département prévoit dans les marchés publics des clauses et/ou critères d'appréciation des offres en lien avec la prise en compte de l'environnement (techniques moins émettrices en CO2, produits issus du réemploi et/ou de la réutilisation ou comprenant des matières recyclées, optimisation des déplacements, matériaux plus écologiques, gestion des déchets...).

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 0 €
Partenaires : Maison des Entreprises et de l'emploi de Chartres et du Drouais ; titulaires des marchés publics.
Indicateurs : en cours d'élaboration.

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Valorisation locale des productions agricoles locales (voir focus de l'objectif 2).
- Approvisionnement alimentaire des collèges d'Eure-et-Loir en produits biologiques et/ou de circuits courts.
- Education et actions citoyenneté et développement durable dans les collèges avec le Conseil départemental des jeunes.
- Mise en œuvre du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges.
- Installations de poules et lombricomposteurs dans quelques collèges volontaires.
- Mutualisation d'équipements, de matériels, et de moyens dans une approche territoriale et dans un cadre interinstitutionnel (véhicules, locaux, personnels).
- Réutilisation des livres en surnombre de la MDEL auprès des PMI, CDE, EPLE et associations sociales et caritatives.
- Recyclage des mégots de cigarettes à Eure-et-Loir Campus.

Pour les agents départementaux :

- Formation des acheteurs à la négociation pour des relations éthiques avec les fournisseurs.
- Application de la réglementation sur l'économie circulaire dans les achats de fourniture.
- Suivi et optimisation des consommations tous fluides (eau, électricité, gaz, fioul, carburants).
- Exploitation des indicateurs énergétiques pour optimiser la consommation d'énergie.
- Tri du papier (recyclage par un ESAT), des piles, des consommables d'impression, des stylos usagés.
- Mutualisation des imprimantes et copieurs, et optimisation du paramétrage.
- Transformation par l'imprimerie des papiers usagés ou au rebut en cahiers recyclés.
- Mise en œuvre du parapheur électronique et réflexion sur la chaine de signature et validation
- Dématérialisation des tickets restaurants.
- Utilisation de vaisselles réutilisables par les agents.

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

En 2021, le Conseil départemental a peu contribué à la lutte contre le changement climatique tel que cet objectif le décrit, c'est-à-dire en l'intégrant dans ses politiques et stratégies. Un début de stratégie se met en place avec la création d'un poste de chef de projet développement durable et la réflexion initiée en fin d'année sur Eure-et-Loir 2040.

Focus sur le suivi des impacts du changement climatique

https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/
Le Département en tant que membre fondateur de l'Agence Régionale de la Biodiversité contribue et accède aux travaux réalisés par l'Observatoire régional de la Biodiversité. Membre du Conseil d'administration, il participe à sa gouvernance et s'implique dans les actions menées, notamment l'ouverture du portail ressources en 2021.

Début de l'action : 2020
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : 0 €
Partenaires : Agence régionale de la Biodiversité, Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire, France Nature Environnement
Indicateurs :

- Ouverture du portail ressources ***https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/en-savoir-plus-sur-ce-portail***

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les agents départementaux :

- Création de la mission développement durable avec 1/2 poste pour un état des lieux en interne.

CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

De par sa localisation géographique, le Conseil départemental ne contribue pas à cet objectif spécifique aux territoires maritimes.

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESUS DE DÉGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN À L'APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS), de la Gestion des Milieux Aquatiques (rivières, zones humides) et de la Protection des Inondations (GEMAPI), l'action du Département a pour objectifs de mieux gérer les eaux superficielles, en préservant et en restaurant les milieux naturels et leur biodiversité tout en offrant au public des possibilités de découverte innovantes. Par ailleurs, la stratégie de gestion des routes départementales et les aménagements fonciers menés par le Conseil départemental prennent en compte les écosystèmes terrestres.
Le Conseil départemental accompagne également techniquement et financièrement les collectivités et organismes compétents dans leurs démarches en faveur du patrimoine naturel, qu'il soit en milieu terrestre ou aquatique.

Focus sur l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et la valorisation de ces sites

Dans le cadre de la politique ENS et du plan de gestion pour le site de la vallée de l'Aigre, le Département a expérimenté la régulation, par le cheptel eurélien, d'une espèce végétale exotique envahissante, la Balsamine de l'Himalaya. En effet, cette espèce, compétitrice des espèces locales, peut déstabiliser les berges et les talus. Pendant 13 semaines, 2 béliers ont pâturé dans plusieurs espaces du site. Cette expérimentation inédite, menée en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire, a été concluante et ce retour d'expériences sera valorisé dans le cadre du groupe de travail « plantes invasives » au niveau national.

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : moins de 5000 €
Partenaires : Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire.
Indicateurs :

- Nombre de pieds de balsamine

Focus sur la mise en œuvre de l'éco-pâturage

Après un peu plus de trois années de développement, le cheptel eurélien apporte également sa pierre à l'édifice en limitant les fauches mécanisées de certains espaces, parfois sensibles. Ces exceptionnels collaborateurs de la Collectivité sont des moutons d'Ouessant, réputés pour leur rusticité et adaptation aux milieux les plus difficiles.

Début de l'action : 2019
Fin prévisionnelle : Non définie
Budget départemental 2021 : 20 k€
Partenaires : aucun
Indicateurs :

- Cheptel d'une vingtaine de moutons d'Ouessant

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Ouverture au public des espaces naturels sensibles et valorisation de ces sites.
- Site Internet ***https://randonnees.eurelien.fr/observons-la-nature/*** pour la découverte des sentiers nature, sites naturels et autres balades euréliennes.
- Contribution technique au projet de la Maison des Espaces Naturels à Mézières Ecluzelles.
- Mise en œuvre du Plan Mare.
- Plantation de haies et d'arbres favorisée et encouragée lors des opérations d'aménagement foncier.
- Dispositif Biodiversité permettant d'accompagner les collectivités dans leurs projets Biodiversité.
- Gestion différenciée des dépendances vertes et bleues du réseau routier, en tenant compte des cycles des végétaux et de la petite faune, afin de garantir de bonnes conditions d'épanouissement pour toutes les espèces concernées.
- Restauration de la continuité écologique au droit de certains ouvrages d'art départementaux.

PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS NIVEAUX, DES INSTRUCTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES

Le Conseil départemental est très engagé en faveur d'une société juste et pacifique, et pour une institution ouverte et efficace, que ce soit avec la mise en œuvre de ses politiques sociales, ses actions au niveau des collèges ou par son action en interne au niveau de son fonctionnement et des employés.
Ses politiques visent notamment à lutter contre la maltraitance et l'exploitation infantiles, les discriminations, la corruption sous toutes ses formes, à faciliter l'accès à la justice et réduire la violence et la mortalité associée.

Focus sur les permanences délocalisées des services sociaux pour être au plus proche des usagers

Le service de l'action sociale a mis en place des consultations sociales au plus près des ménages euréliens. Ses professionnels assurent ainsi plus de 167 temps de consultation chaque semaine sur 68 lieux externes et 7 sites administratifs, situés à moins de 15 kilomètres du domicile des ménages. Le choix des lieux de consultations fait l'objet d'un ajustement en fonction des besoins.

Début de l'action : 2006
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : pas de budget – conventions avec Mairies ou CCAS.
Partenaires : Mairies, CCAS, Communautés de communes
Indicateurs :

- 13 824 rendez-vous fixés en consultations sociales en externe sur les différents lieux, et 10 800 sur nos sites administratifs.
- 24 624 rendez-vous pour 4925 temps de consultations sociales.

Focus sur le déploiement d'un accueil social unifié au sein des MDSC

Afin de permettre aux Euréliens d'avoir un meilleur 1er niveau d'information dès le 1er contact et de fluidifier leur parcours, la fonction accueil a été totalement repensée. Aujourd'hui l'accueil est défini selon trois grands axes : l'accueil physique pour informer et orienter les usagers dès qu'ils arrivent, l'accueil téléphonique pour informer et orienter dès qu'ils appellent, l'accueil dynamique pour venir en soutien aux usagers dans leurs démarches avant et après les RDV. Cette nouvelle formule est d'ores et déjà mise en œuvre à la Maison Départementale de la Solidarité et de la Citoyenneté de Nogent le Rotrou et a vocation à se déployer sur tout le département.

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : déploiement en cours
Budget départemental 2021 : non identifié.
Partenaires : sans objet.
Indicateurs :

- Meilleure compréhension des services départementaux et de leurs actions par les usagers
- Evolution positive des mesures relatives à la qualité de vie au travail (QVT)
- Evolution positive de la satisfaction usager

Focus sur le renforcement du sentiment d'appartenance des agents des collèges au sein de la collectivité

Face à la double tutelle dans les établissements scolaires, un plan d'actions a été mis en place en faveur des agents ATTEE (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement), afin de renforcer le sentiment d'appartenance des agents des collèges au Conseil départemental. Il est composé de 16 actions visant à :

- Fédérer les ATTEE en réaffirmant la gouvernance et en améliorant leurs conditions de travail,
- Améliorer la communication, l'information et la professionnalisation des ATTEE,
- Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des collèges.

Début de l'action : Décembre 2019
Fin prévisionnelle : aucune
Budget départemental 2021 : dépenses courantes
Partenaires : sans objet
Indicateurs :

- 12 actions mises en œuvre sur les 16 actions du plan.

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurêliens :

- Regroupement des services à différents endroits du territoire dans les Maisons départementales des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) pour être au plus proche des usagers.
- Déploiement d'une solution de Gestion de la relation citoyen (GRC) pour rendre plus fluide et plus rapide la gestion des demandes des usagers.
- Construction de la plateforme d'orientation et d'information sur l'accès aux droits sociaux « Mes Aides 28 ».
- Garantir l'accessibilité des archives publiques aux citoyens.
- Mise en place d'un plan de Communication auprès des euréliens pour la transparence des actions.
- Mise en conformité de la collectivité sur la protection des données (RGPD).
- Mise à disposition d'une cellule contentieux pour une bonne gestion des litiges.
- Information sur les possibilités de recours sur les notifications destinées aux agents, usagers et fournisseurs.
- Etablissement de convention de partenariat pour tous les financements supérieurs à 23 000 euros.

Pour les agents départementaux :

- Structuration et mise à jour du plan de continuité d'activité.
- Mise en place d'un outil de gestion et de suivi de la maintenance et de l'exploitation bâtimentaires des collèges.
- Mise en œuvre de l'archivage électronique.
- Mise en œuvre d'un plan de communication interne pour assurer la transparence et la lisibilité des actions de la collectivité.
- Mise en œuvre d'un intranet collaboratif faisant office de réseau social du CD28.
- Mise à disposition sur l'intranet des procédures en matière de RH et autres.
- Mise en place de référents RH par Direction (RRH) et de permanence RH dans les sites décentralisés pour assurer la proximité de la DRH avec les services.
- Accueil des nouveaux agents avec anticipation du matériel, de l'intégration et des formations.
- Evaluation des agents sur des critères objectifs.
- Animation de la communauté managériale.
- Mise à disposition d'une cellule mobilité pour le parcours professionnel des agents.
- Mise en œuvre du programme d'intrapreneuriat des agents.
- Mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les négociations obligatoires dans le dialogue social.
- Réunion mensuelle entre la DRH et les organisations syndicales pour un dialogue social constant et de qualité.
- Dématérialisation des fiches de paie (déploiement en janvier 2022).
- Préparation de la réinstallation du data center pour début 2023.
- Mise en œuvre du Plan de mise en sécurité des systèmes d'information.

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil départemental met en place des partenariats à l'échelle départementale et nationale pour la mise en œuvre de ses actions en faveur du développement durable. Il contribue à la coopération en mettant des données en open source, et participe aux objectifs nationaux et européens déclinés dans ses propres politiques. Enfin, il soutient financièrement, parfois techniquement, de nombreux acteurs départementaux dans leur démarche et leurs actions contribuant au développement durable.

Focus sur la mise en œuvre du marché global de performance (MGP) pour les collèges publics eurélien

https://www.lechorepublicain.fr/brezolles-28270/actualites/les-enjeux-climatiques-passent-mieux-sur-scene_14134544/
Outre un programme de travaux ambitieux permettant d'améliorer les performances thermiques du bâti et des systèmes, le marché global de performance prévoit également des actions de formation en faveur des agents des collèges portant notamment sur les installations techniques, les écogestes, la qualité de l'air… Les élèves ont bénéficié d'actions de sensibilisation adaptées à ce public tels que pièces de théâtre, calcul de leur empreinte écologique, visite d'une usine de méthanisation… Toutes ces actions s'appuient sur un réseau d'éco-délégués et de professionnels œuvrant dans les collèges en faveur du développement durable.

Début de l'action : 2021
Fin prévisionnelle : fin 2027
Budget départemental 2021 : 84 000 € TTC
Partenaires : Eiffage Energies Systèmes.
Indicateurs :

- Diminution des consommations (données disponibles fin 2022).

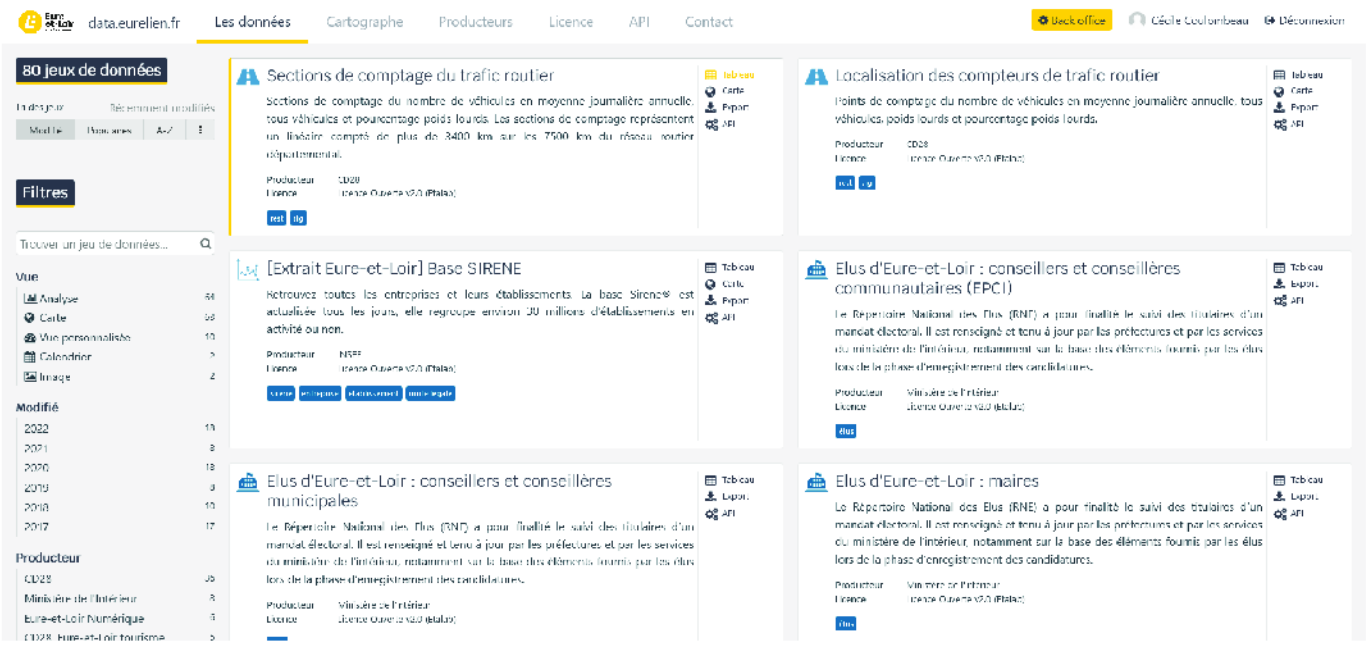

Focus : Des données ouvertes pour une meilleure compréhension du territoire

https://data.eurelien.fr/pages/home/

Le Département a été en 2017 parmi les pionniers de l'open data. Data.eurelien.fr propose aujourd'hui 55 jeux de données en libre accès, dont 38 produits par le Département et ses satellites, ainsi que des extraits de bases nationales (entreprises, élus, associations, etc.). Si les usages réels sont difficiles à évaluer, les données les plus plébiscitées concernent le domaine routier, qui représente 7 des 10 jeux de données les plus téléchargés. La plateforme joue aussi un rôle de relais entre les données métiers et les sites départementaux, en alimentant l'application Boostemploi et le site Eure-et-Loir randonnées.

Début de l'action : 2017
Fin prévisionnelle : sans objet
Budget départemental 2021 : 20 000 €
Partenaires informels : Eure-et-Loir tourisme, Eure-et-Loir numérique, Région Centre-Val de Loire.
Indicateurs :

- 14 jeux de données réutilisés dans 3 sites internet grâce aux fonctionnalités de la plateforme
- 5 services et 2 structures partenaires contributeurs directs ou indirects
- 12848 pages vues, plus de 4000 sessions en 2020 (données 2021 non pertinentes)

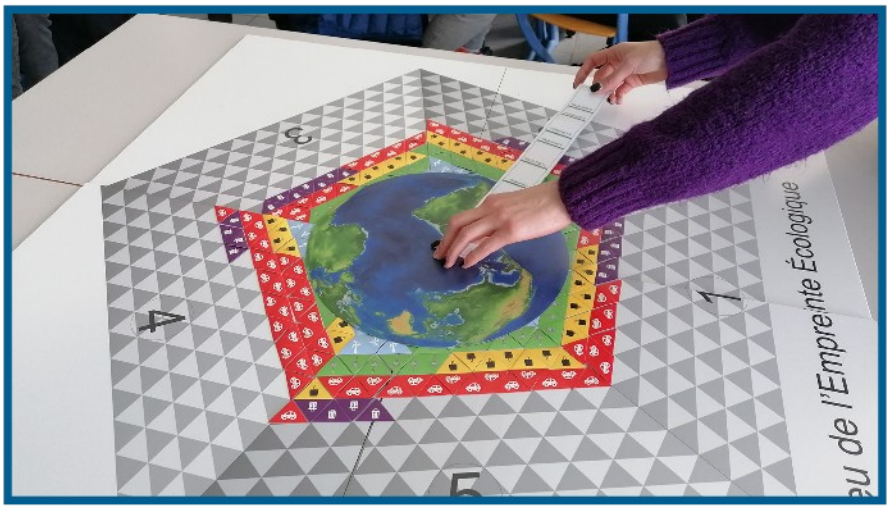

D'autres actions du Conseil départemental

Pour les eurēliens :

- Animation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, accompagnement des établissements médico-sociaux.
- Contribution financière et logistique du Conseil départemental au Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS28) pour la sécurité des euréliens.
- Partenariat avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les Mutualités sociales agricoles (MSA) pour la dématérialisation intégrale des échanges entre le Conseil départemental, les CAF et les MSA.

Conseil départemental d'Eure-et-Loir - 28028 CHARTRES Cedex
Tél. : 02 37 20 10 10 - public@eurelien.fr
www.eurelien.fr

7.1 Ajustement des effectifs

M. le Président – Monsieur MASSOT sur l'ajustement des effectifs ?

M. MASSOT – Merci, Monsieur le Président.

Sur l'ajustement des effectifs, plusieurs points.

1°) Renouvellement et création de contrats de projet

Lors de l'AD du 13 décembre 2021, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023, il a été acté de créer 12 emplois non permanents (11 à temps complet et 1 à temps non complet) en contrat de projet de 12 mois :

- 1 emploi de sage-femme à temps complet ;
- 2 emplois d'infirmier ;
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture ;
- 2 emplois de travailleurs sociaux (CRIP) ;
- 2 emplois de travailleurs sociaux (AED) ;
- 1 emploi de psychologue à temps non complet, rattaché à la CRIP ;
- 1 emploi d'auditeur ESMS à temps complet ;
- et 1 emploi de chargé de mission protection de l'enfance à temps complet.

Les personnes ont été recrutées et leurs contrats de projet prennent fin entre le 31 décembre 2022 et la fin du premier trimestre 2023, excepté les postes AED sanctuarisés dans l'attente de la mise en place de la territorialisation de l'ASE et excepté le poste d'auditeur ESMS en raison d'un recrutement infructueux.

Afin de réaliser les objectifs de conventionnement Collectivité-État, il est nécessaire de prolonger les 12 contrats de projet. C'est pourquoi il est demandé de renouveler ces 12 emplois non permanents pour une durée d'un an, avec une reconduction possible dans la limite de six ans.

Le coût brut chargé annuel de ces 12 emplois non permanents serait de 700 000 € dont 50 % pris en charge par l'État.

2°) Création de 2 postes de médiateurs familiaux en contrats de projet de 12 mois

Les violences conjugales ont des impacts sur l'enfant qui peuvent prendre la forme de syndrome de stress post-traumatique et/ou une diversité d'effets négatifs affectant tant le développement de l'enfant que ses conduites, l'enfant manifestant des problèmes extériorisés ou intériorisés.

Il est donc proposé de créer un binôme Intervenant Social en Gendarmerie/médiateur familial pour travailler auprès de la famille et mesurer les conséquences délétères sur l'enfant, détecter les effets et prévenir les futurs en travaillant avec tous les membres de la famille.

Le coût brut chargé annuel d'1 ETP à temps complet sur ces postes de médiateur pour la Collectivité serait de 50 000 €. Ces postes seront financés à 50 % par l'État sur une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour la Collectivité.

Ces 2 contrats de projet sont pour une durée d'un an, reconductibles dans la limite maximale de six ans.

3°) MDSC CA-C3 : Création d'un poste permanent de responsable de pôle PMI

L'équipe du pôle PMI de Chartres 1 en secteur urbain est piloté par un management d'intérim depuis plusieurs mois en raison de l'absence prolongée du responsable de pôle, d'autant que le responsable de pôle ne reprendra pas ses missions sur son poste.

Pour pallier cette situation instable et délicate pour l'équipe, un recrutement temporaire d'un an est lancé depuis janvier 2022 mais reste infructueux à ce jour, faute d'attractivité du CDD sur ce métier. En effet, bien souvent titulaires de la Fonction publique hospitalière, les infirmières et/ou infirmières-puéricultrices ne souhaitent pas interrompre leur carrière administrative pour un CDD dans la Fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de responsable de pôle PMI, dans l'objectif de proposer un poste pérenne au recrutement et d'accroître le nombre de candidatures potentielles. Cela soulagerait à la fois l'équipe et les personnels assurant l'intérim managérial, tout en contribuant à maintenir la politique engagée de la Collectivité en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance. Dès que la situation de la responsable de pôle actuelle sera statuée, son poste budgétaire sera supprimé.

Le coût brut annuel chargé de cette demande de création serait de 65 000 €.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Bertrand.

Y a-t-il des questions ou des observations ? *(Aucune.)*

Je passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 7.1 Ajustement des effectifs est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 7.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS
Absent(s) non représenté(s) :
M. BILLARD

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

1- pour la Direction de l'enfance et de la famille :

1.1 de renouveler les 12 emplois non permanents pour une durée d'un an,
1.2 de créer 2 contrats de projet de 12 mois, afin de créer un binôme intervenant social en gendarmerie/médiateur familial.

2- pour la MDSC C1-C3, de créer un poste permanent de responsable de pôle PMI.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 7 : Ressources Humaines

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18072

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 7.1

AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

Résumé du rapport *:*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-24 à L332-26 et L352-4 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°AD20211108012 du 08 novembre 2021 relatif à la création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre de contrats de projets ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le procès-verbal du 1er décembre 2020 du comité technique portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et d'avancement de grade pour le Département d'Eure-et-Loir et le comité technique du 25 janvier 2022, portant modification du plan de promotion pour 2022 ;
Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2022 ;

Contexte :
1. En application des articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 précité, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

2. En application de l'article le L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
Les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant doivent permettre cette création.

Motivation :
1- Direction de l'enfance et de la famille :
1-1 Renouvellement de contrats de projet

Lors de l'Assemblée départementale du 13/12/2021, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023, il a été acté de créer 12 emplois non permanents : 11 à temps complet et un à temps non complet, en contrat de projet de 12 mois :

- Un emploi de sage-femme, temps complet,
- 2 emplois d'infirmier, temps complet,
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture, temps complet,
- 2 emplois de travailleurs sociaux, temps complet, (affectation CRIP),
- 2 emplois de travailleurs sociaux, temps complet, (affectation AED),
- 1 emploi de psychologue, temps non complet à la CRIP
- 1 emploi d'auditeur ESMS, temps complet,
- 1 emploi de chargé de missions protection de l'enfance, temps complet,

Les personnes ont été recrutées et leur contrat de projet prend fin entre le 31/12/2022 et la fin du 1er trimestre 2023, exceptés les postes AED, sanctuarisés dans l'attente de la mise en place de la territorialisation de l'ASE et excepté le poste d'auditeur ESMS, en raison d'un recrutement infructueux.

1-2 Création de 2 postes de médiateurs familiaux en contrats de projet de 12 mois

Les violences conjugales ont des impacts sur l'enfant, qui peuvent prendre la forme de syndrome de stress post traumatique ou d'une diversité d'effets négatifs affectant tant le développement de l'enfant (fonctionnement cognitif et émotionnel perturbé, santé dégradée), que ses conduites, l'enfant manifestant des problèmes « extériorisés » (agressivité, usage de la violence, …) ou « intériorisés » (dépression, …).
30% des informations préoccupantes (IP) sont classées sans suite. Une partie de ces IP est liée à des problématiques de conflits parentaux.
Aussi, les enjeux sont multiples : éviter les conséquences (traumatismes, troubles du développement, reproduction de violence, etc.) des conflits parentaux chez les enfants, en améliorant la connaissance des parents au sujet de la répercussion de leurs actes (entre adultes) sur les enfants, enfin de comprendre et d'anticiper les conséquences des conflits sur le développement de l'enfant.

Il s'agira concrètement de créer un binôme intervenant social en gendarmerie/médiateur familial, de travailler auprès de la famille pour mesurer les conséquences délétères sur l'enfant, en détecter les effets et prévenir les futurs, en travaillant avec tous les membres de la famille. Il s'agira également d'accompagner les changements et de définir un protocole de suivi.

2- MDSC C1-C3 : création d'un poste permanent de Responsable de pôle PMI

L'équipe du pôle PMI de Chartres 1, en secteur urbain, est pilotée par un management d'intérim depuis plusieurs mois, en raison de l'absence prolongée du responsable de pôle. Cette vacance durable du poste fragilise grandement le collectif de travail, d'autant que le responsable de pôle ne reprendra pas ses missions sur son poste.
Pour pallier cette situation, un recrutement temporaire d'un an est lancé depuis janvier 2022, mais reste infructueux à ce jour, faute d'attractivité du contrat à durée déterminé sur ce métier. En effet, bien souvent titulaires de la fonction publique hospitalière, les infirmières et/ou infirmières–puéricultrices ne souhaitent pas interrompre leur carrière administrative pour un contrat temporaire.

Proposition :
1- Direction Enfance Famille :

1-1 Afin de réaliser les objectifs de conventionnement collectivité-état, il est nécessaire de prolonger les 12 contrats de projet pour un an.

Le coût brut chargé annuel de ces 12 emplois non permanents serait de : 700 000€
Le financement est prolongé et remboursé à hauteur de 50%.

1-2 Il est également proposé de créer un binôme d'un intervenant social en gendarmerie avec un médiateur familial pour travailler auprès de la famille et mesurer les conséquences délétères sur l'enfant, détecter les effets et prévenir les futurs, en travaillant avec tous les membres de la famille. Il est donc proposé de créer deux postes en contrat de projet de 12 mois.

Le coût brut chargé annuel d'un ETP à temps complet sur ces postes de médiateur pour la collectivité serait de : 50 000€. Ces postes seront financés à 50 % par l'état sur une enveloppe de 100.000€ pour toute la collectivité.

2- MDSC C1-C3 :

Il est proposé de créer un poste permanent de responsable de pôle PMI, dans l'objectif de proposer un poste pérenne au recrutement. Cela soulagerait à la fois l'équipe et les personnels assurant l'intérim managériale, tout en contribuant à maintenir la politique engagée de la collectivité en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance. Dès que la situation du responsable de pôle actuelle sera statuée, son poste budgétaire sera supprimé.

Le coût brut annuel chargé de cette demande de création serait de 65 000€.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

7.2 Rapport Social Unique (RSU) 2021

M. le Président – Nous passons maintenant avec Evelyne LEFEBVRE au Rapport Social Unique.

Mme LEFEBVRE – Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 indique les modalités du Rapport Social Unique. Ce document présente, au travers de graphiques et d'analyses, les éléments liés à l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, le dialogue social et la qualité de vie au travail.

Ce document donne l'opportunité au Département d'Eure-et-Loir de :

- dialoguer et partager avec les instances représentatives du personnel, ce que nous n'avons pas manqué de faire ;
- communiquer auprès des Euréliens et de nos usagers sur l'organisation de notre collectif de travail ;
- promouvoir auprès des autres collectivités les actions entreprises, et ainsi comparer nos pratiques de gestion.

Ce Rapport Social Unique a fait l'objet d'une présentation aux représentants du personnel lors du Comité technique du 20 juin 2022, et il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est donc proposé d'approuver le Rapport Social Unique de notre Département.

Je passe au suivant ?

M. le Président – C'est encore une fois mon interrogation. Tu demandes d'approuver mais, pour moi, nous prenons acte.

Mme LEFEBVRE – Sur l'Égalité hommes-femmes, nous prenons acte mais, sur le Rapport Social Unique, il me semblait que nous approuvions, mais peut-être est-ce une erreur de ma part.

M. le Président – Ne voulant pas commettre d'erreur, je préfère que nous approuvions.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 7.2 Rapport Social Unique (RSU) 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 7.2

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

• *d'approuver le rapport social unique du département d'Eure-et-Loir, joint en annexe.*

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 7 : Ressources Humaines

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18074

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 7.2

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

Résumé du rapport *:*

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2022 qui a reçu un avis favorable à l'unanimité ;

Contexte :
Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique précise que les collectivités territoriales de plus de cinquante agents doivent élaborer un document abordant les principaux thèmes liés aux ressources humaines, tels que, mais non exhaustifs, l'emploi, le recrutement, la formation, les rémunérations, les absences.

Motivation :
Ce document donne l'opportunité au Département d'Eure-et-Loir de :

- Dialoguer et partager avec les instances représentatives dans la perspective d'une co-construction des projets de demain ;
- Communiquer auprès des Euréliens et de nos usagers sur l'organisation de notre collectif de travail ;
- Promouvoir auprès des autres collectivités les actions entreprises et ainsi comparer nos pratiques de gestion.

Proposition :
Il est proposé d'approuver le rapport social unique du Département d'Eure-et-Loir, joint en annexe.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Rapport Social Unique 2021

Conseil départemental d'Eure-et-Loir – 28028 Chartres Cedex

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

PAGES

INTRODUCTION 6

I - ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES EFFECTIFS 7

1) Photographie générale des effectifs permanents 8
2) Les effectifs permanents par catégorie 9
3) Les effectifs permanents par filière 10
4) Les effectifs permanents par classe d'âge 11
5) Les autres personnels 12

II - ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR CARRIÈRE 13

A. LA CARRIERE ET LES POSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES 13
6) Les évolutions de carrière 14
7) Les positions statutaires particulières 15
B. LES MOUVEMENTS DE PERSONNELS 16
8) Les départs définitifs et temporaires par motif 17
9) Les entrées et réintégration par motifs 18
10) Les recrutements et les sorties 19
11) Suivi de mobilité 21
12) Souhait de mobilité 22
13) Cellule maintien dans l'emploi 23

III - LES ABSENCES ET LE TEMPS DE TRAVAIL 24

A. LES ABSENCES (HORS CONGES) 24
14) Les absences au global 25
15) Les absences par motifs en jours 26
16) Les absences par motifs en nombre d'agents 27
17) Taux d'absentéisme 28
B. LE TEMPS DE TRAVAIL 29
18) Les types de temps 29
19) Les Autorisation spéciales d'absences (en jours) 30
20) L'alimentation et la consommation du CET 31

21) Le solde du CET au 31/12 32
22) Le télétravail au 31/12 33
IV - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 34
A. LE BILAN DE LA FORMATION EN 2021 34
23) Jours de formation et personnes formées 35
24) Formation par prestataire (nombre de jours) 36
25) Formation par typologie 37
26) Formation par domaine 38
V - ASSURER UN PILOTAGE ET UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE 39
A. LES DÉPENSES EN RESSOURCES HUMAINES 39
27) Part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement 39
28) Évolution de la masse salariale entre 2015 et 2020 40
B. ZOOM SUR LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN 2020 40
29) Structuration de la Masse Salariale (hors quotité de travail) 41
30) Rémunération brute mensuelle moyenne 42
31) Heures supplémentaires payées 43
32) Heures supplémentaires saisies dans Horoquartz 44
VI - GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL 45
A. LA SECURITE AU TRAVAIL 45
33) Les principaux acteurs internes 45
34) Les principales actions 47
35) Les documents en hygiène et sécurité 49
36) Les équipements de protection individuelle 50
B. LA SANTE AU TRAVAIL 50
37) Les visites médicales 50
38) Les études de poste et les visites de service 52
39) L'accompagnement psychologique des agents 53
40) Signature de la convention avec le FIPHFP : 53
C. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PERSONNEL 54
41) Évolution de la file active entre 2017 et 2021 54
42) Typologie des demandes d'interventions 55
D. LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE 56
43) Des aides et prestations diversifiées, un plus grand nombre d'agents bénéficiaires 56

44) Tickets restaurant – Remboursement transport – Prêt logement 59
45) Prévoyance Territoria 60
E. L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 61
46) Travailleurs en situation de handicap 61
VII - ASSURER UN DIALOGUE RENOUVELÉ 63
A. LE DIALOGUE SOCIAL 63
47) Les partenaires sociaux 63
48) Les chantiers du dialogue social 2021 65
49) Les instances représentatives du personnel 65

INTRODUCTION

La réalisation du rapport social unique est l'occasion d'obtenir une vision détaillée des ressources humaines de notre Collectivité permettant de dresser un bilan RH de l'année passée en apportant notamment une vue d'ensemble des catégories de personnels et de leurs conditions de travail.

Mais, au-delà de la collecte d'indicateurs statistiques très variés, cette photographie doit permettre à la Collectivité de s'interroger sur les évolutions en cours, et dégager des enseignements pour envisager des perspectives d'actions à court et moyen terme en matière de ressources humaines. Le rapport social unique doit également permettre de favoriser le dialogue social.

Le rapport social unique 2021, fruit de l'émulation d'un travail d'équipe, se veut être un outil de partage et de dialogue social qui permet non seulement de disposer d'informations chiffrées et commentées mais aussi d'offrir une vision globale des ressources humaines, de s'interroger sur la politique suivie.

Le rapport social unique 2021 a été construit sur la même base que celui de 2020. Ainsi, le document est structuré autour d'un ensemble de fiches portant sur des sujets précis en mettant en avant des analyses croisées (par sexe, par catégorie et par statut).

Deux bases effectifs sont utilisées pour le document :

- La photographie des effectifs au 31/12/2021 : cette base est utilisée notamment dans la présentation et la ventilation des effectifs ;
- Le film des évènements du 01/01/2021 au 31/12/2021 : cette base est utilisée pour toutes les fiches qui portent sur des éléments tout au long de l'année : absentéisme, formation, mobilité, rémunération, etc.

Les représentations graphiques utilisées dans le document sont :

- Les camemberts : ces derniers restituent l'information en terme de volume (nombre) et de fréquence (pourcentage) ;
- Les diagrammes en barre base 100% : ces derniers permettent de décomposer l'information en volume (nombre), en fréquence (pourcentage) et en répartition des variables d'analyses (sexe, statut, catégorie) ;
- Les courbes : ces dernières caractérisent l'évolution dans le temps des items analysés.

Les variables d'analyses (sexe, statut, catégorie) possèdent les mêmes codes couleurs afin de faciliter la lecture. Les diagrammes en barre base 100% permettent, entre autres, de rapidement identifier le caractère discriminant d'une variable (par exemple le sexe) lié à un item (par exemple le nombre de jours de formation).

I - ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES EFFECTIFS

Quelques définitions

Les effectifs du Conseil départemental sont répartis selon 2 types d'emplois :

1° Les effectifs sur postes permanents

Comportent 2 catégories d'agents

A/ Il s'agit d'agents occupant un poste qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale. Les agents sont majoritairement fonctionnaires (titulaires, stagiaires, détachés d'une autre administration), ils peuvent également être contractuels (CDI, CDD de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, CDD recrutés pour faire face à l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, CDD sur poste vacant).

B/ Il s'agit des agents recrutés pour assurer le remplacement d'un agent de la 1ère catégorie absent pour maladie, congé … Pour les besoins de l'exercice, ces situations sont répertoriées dans les effectifs permanents.

2° Les autres personnels

Il s'agit des groupes d'Élus, d'agents recrutés en renfort ou en emplois saisonniers, des apprentis, des contrats aidés et des collaborateurs de Cabinet.

1) Photographie générale des effectifs permanents

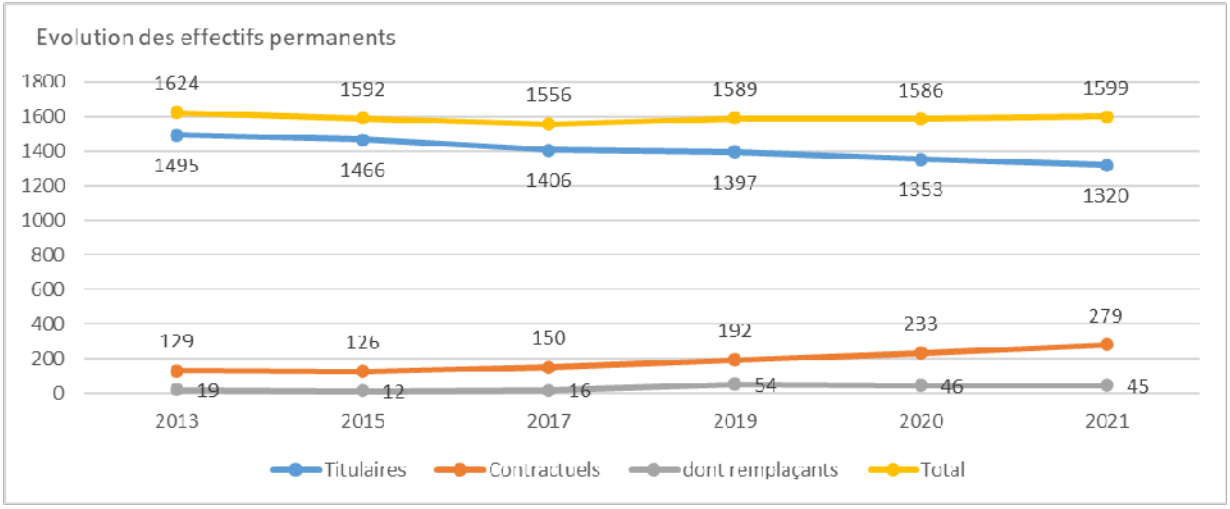

Les fonctionnaires ou les lauréats de concours du conseil départemental représentent **83% des effectifs** soit 1320 personnes au 31/12/2021. Les contractuels quant à eux représentent **17%** des effectifs soit 279 personnes au 31/12/2021.

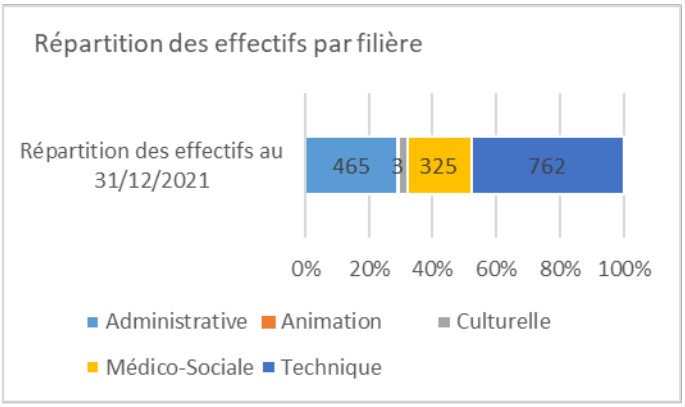

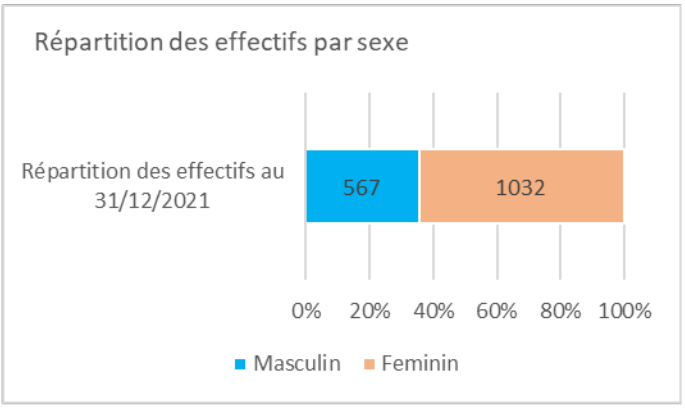

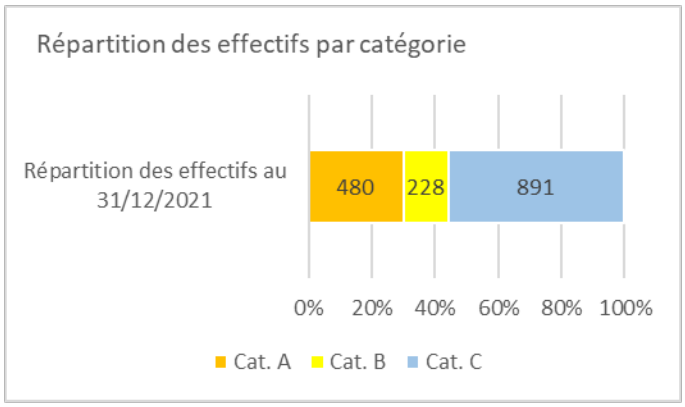

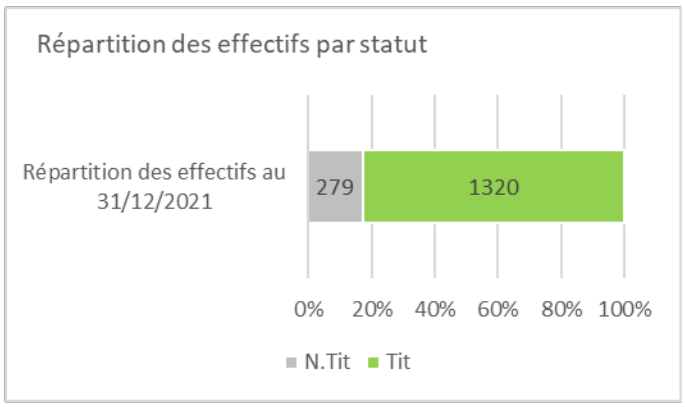

Les graphiques ci-dessus présentent la ventilation des effectifs par les différentes variables d'analyse (filière, sexe, catégorie et statut) qui seront les fils conducteurs de l'analyse des items de ce bilan social. Les femmes représentent 64% des collaborateurs. Les catégories A, B, C représentent respectivement 30%, 14% et 56% des effectifs permanents. Enfin, les filières techniques, administrative, médico-sociales représentent 47%, 29% et 20% et des agents du département.

2) Les effectifs permanents par catégorie

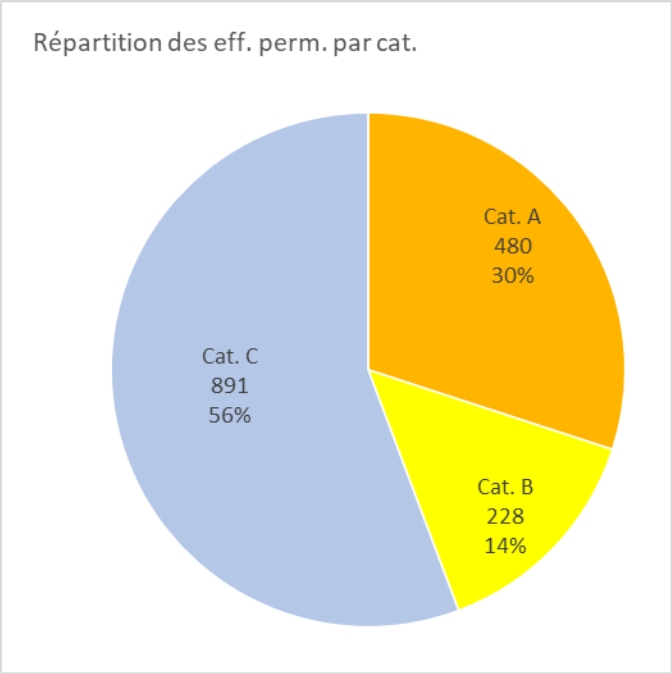

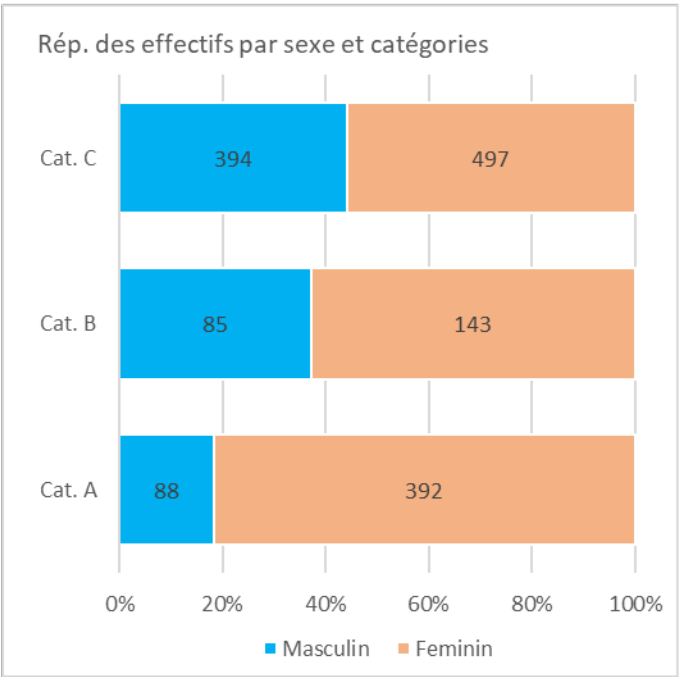

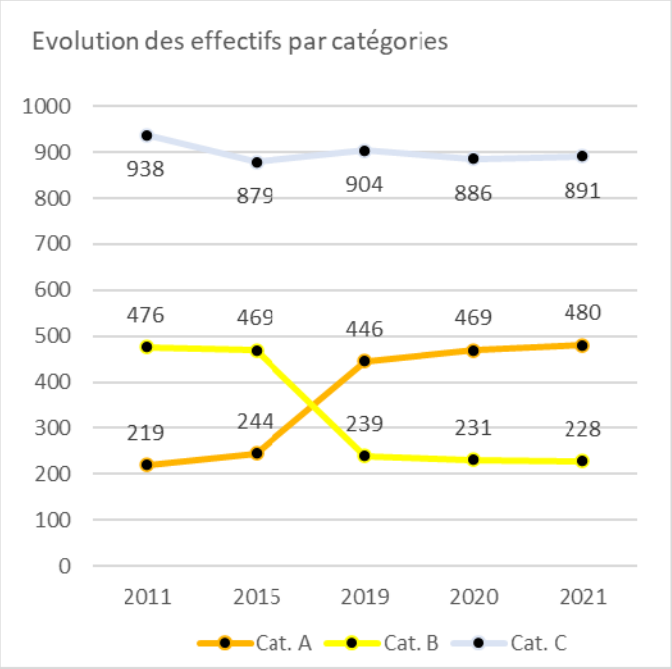

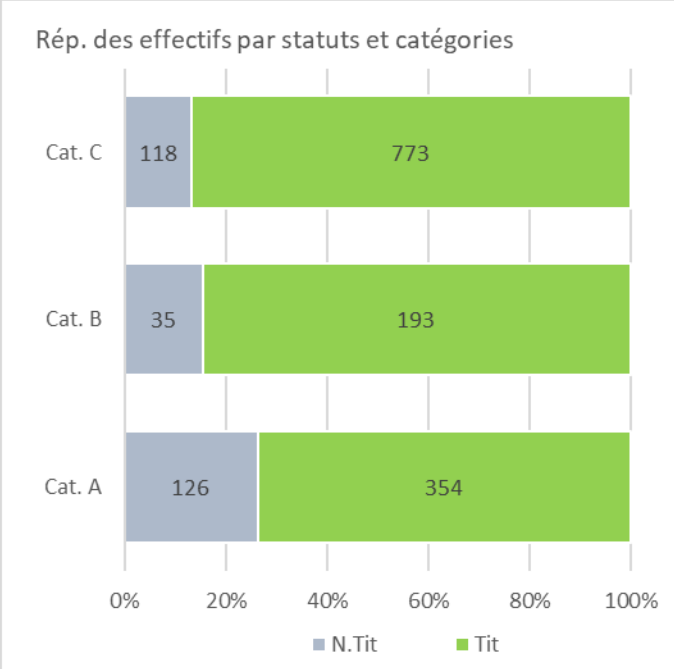

En 2019, on constate une forte évolution des effectifs permanents de la catégorie A et une forte baisse de la catégorie B. Cela est dû au changement statutaire du cadre d'emploi des Assistants Sociaux Educatifs (Passage de la catégorie B à A).

Pour 2021, les effectifs permanents de catégories B décroissent légèrement et ceux de catégories C se stabilisent.

Les femmes représentent 81% des catégories A, 63% des catégories B et 56% des catégories C. Concernant les effectifs permanents par statut, les titulaires représentent la majorité des effectifs. La proportion de contractuel chez les catégories A est légèrement supérieure à celle des catégories B et C.

3) Les effectifs permanents par filière

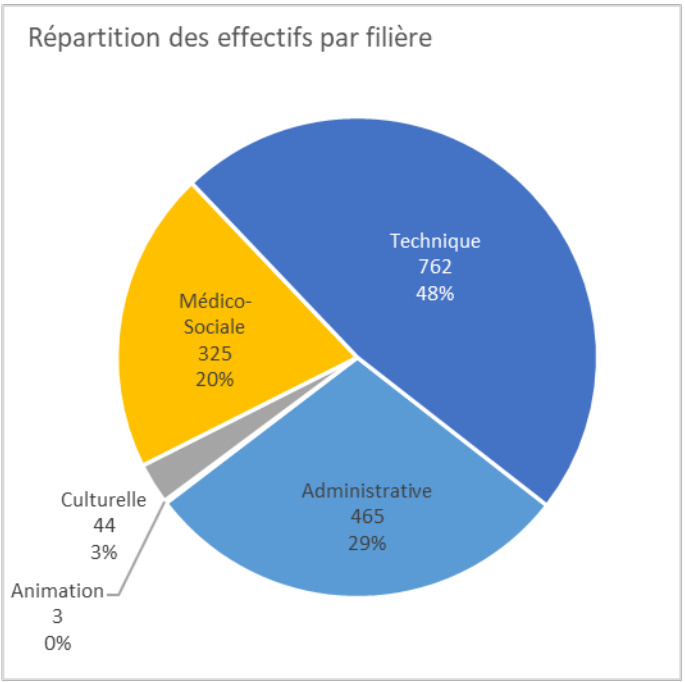

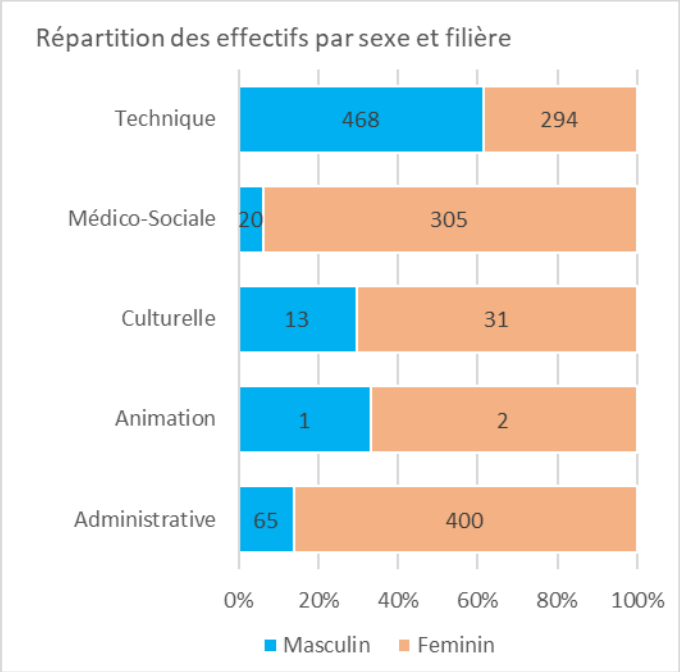

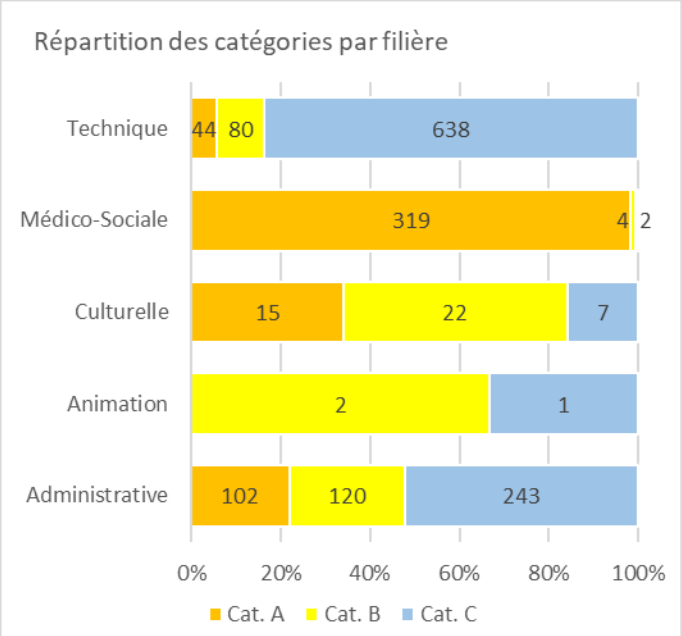

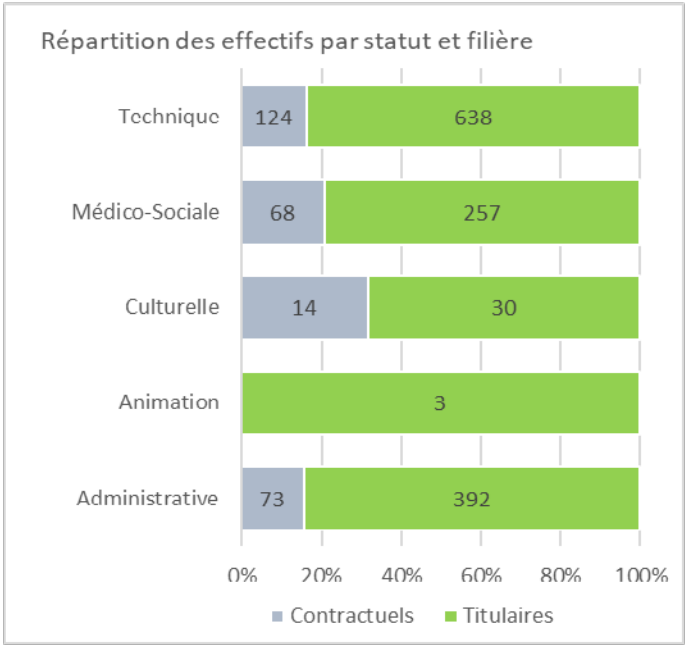

La filière **technique**, forte de 762 collaborateurs, représente près de la moitié des effectifs permanents de notre collectivité (48%). Cette filière est constituée d'hommes à 61% soit 468 personnes. Les catégories C représentent près de 84% de la filière, soit 638 agents.
La filière **administrative** à un taux de féminisation de 86% soit 400 collaborateurs sur les 465. La répartition par catégorie est homogène avec 22% de Cat.A, 26% de Cat.B et 52% de Cat.C. Enfin, la filière possède un taux de fonctionnaire de 84% soit 392 agents.
La filière **médico-sociale** se caractérise par un taux de féminisation de 94% soit 305 personnes, une majorité de Catégories A (plus de 98%) et des contractuels qui représentent 16% de l'effectif soit 73 collaborateurs.

4) Les effectifs permanents par classe d'âge

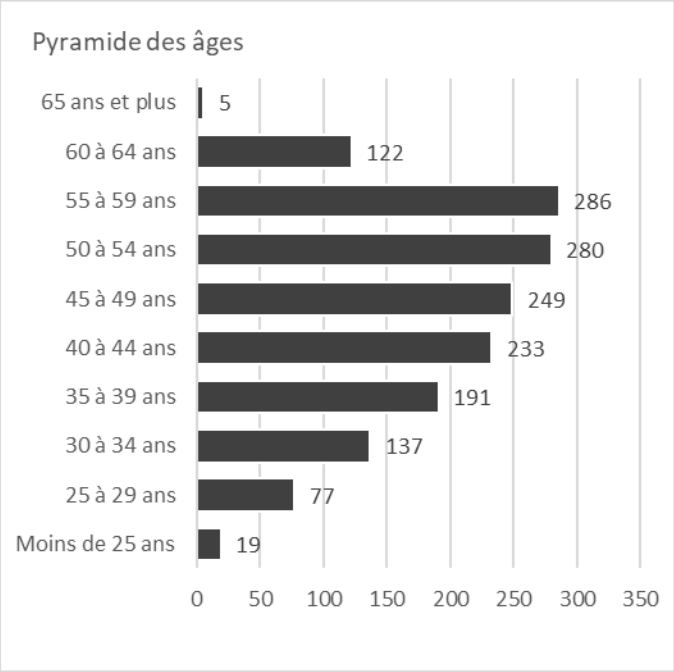

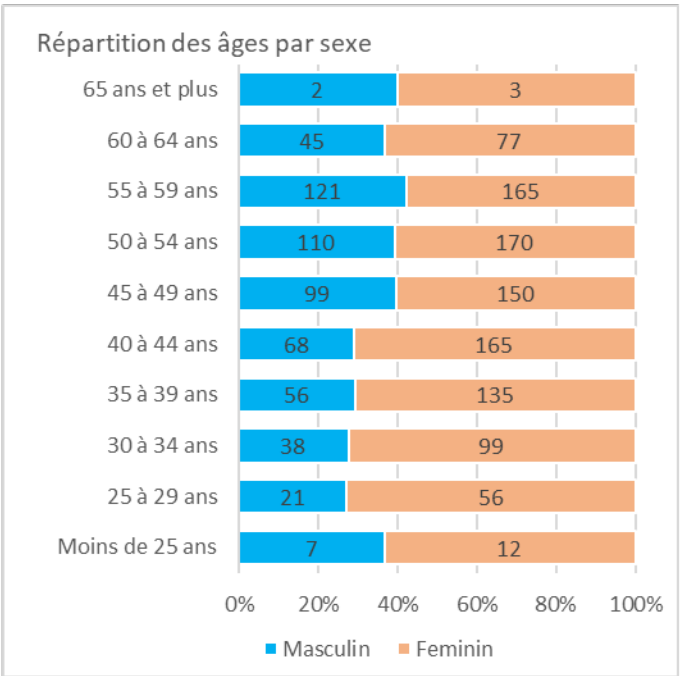

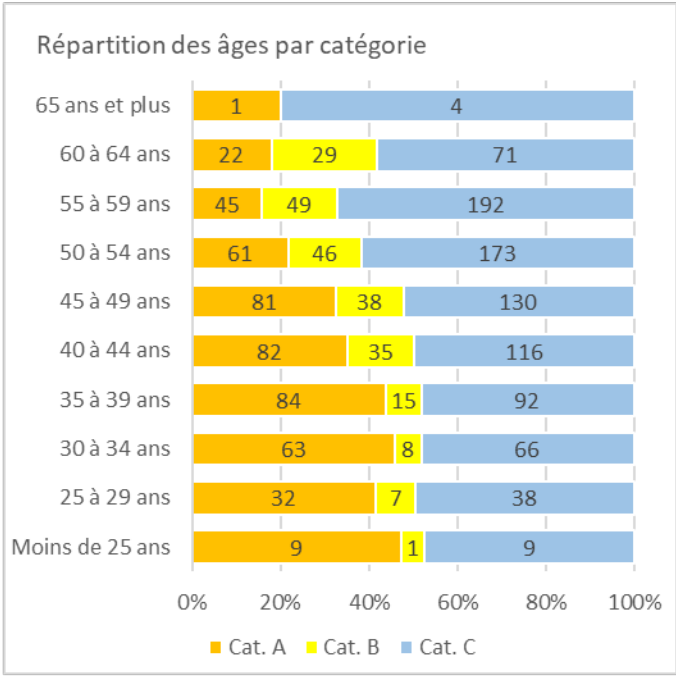

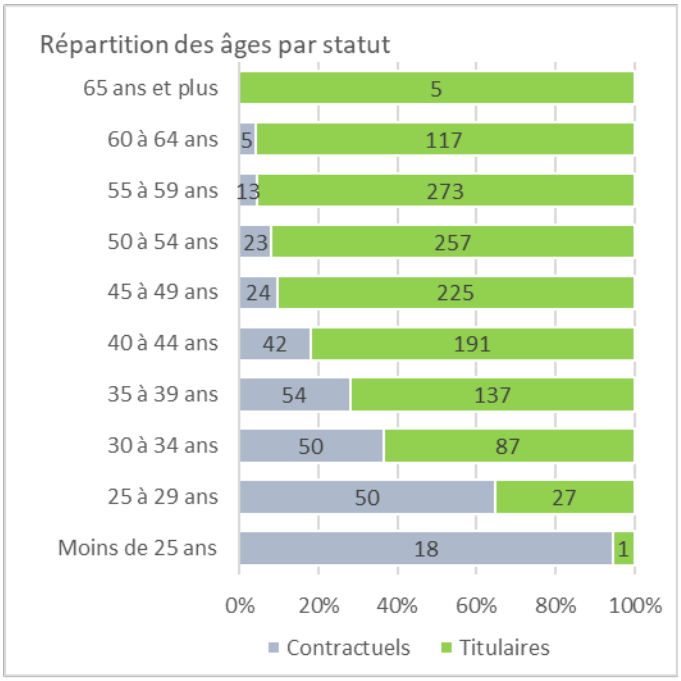

L'âge moyen des collaborateurs sur poste permanent au 31 décembre 2021 est de 46,8 ans.
A cette date, 7,9% de nos collaborateurs ont plus de 60 ans.
Le taux de féminisation par classe d'âge est relativement homogène. Le taux de féminisation des collaborateurs de plus de 60 ans est de 64%, cela représente 81 situations.
Les catégories A sont particulièrement présentes sur les classes d'âges inférieures à 40 ans où elles constituent plus de 40% de l'effectif total.
Les catégories C représentent plus de 60% des situations pour les classes d'âges de plus de 50 ans.

5) Les autres personnels

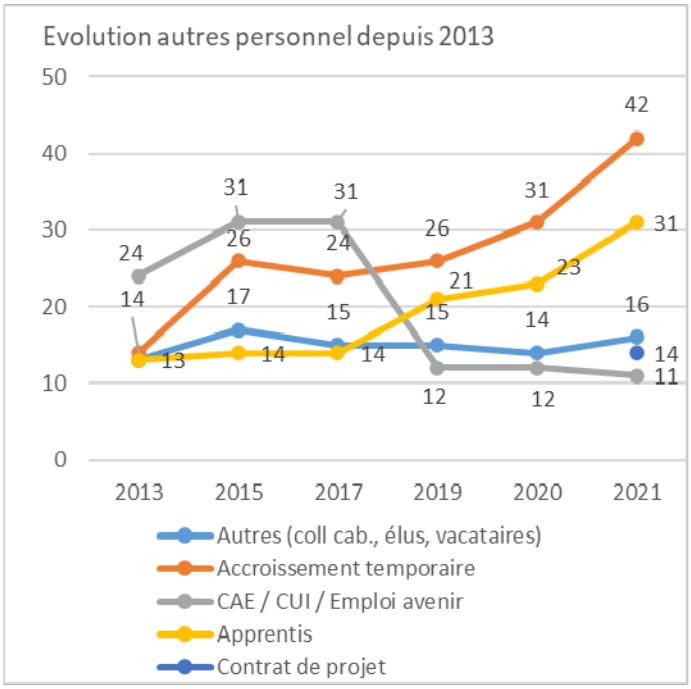

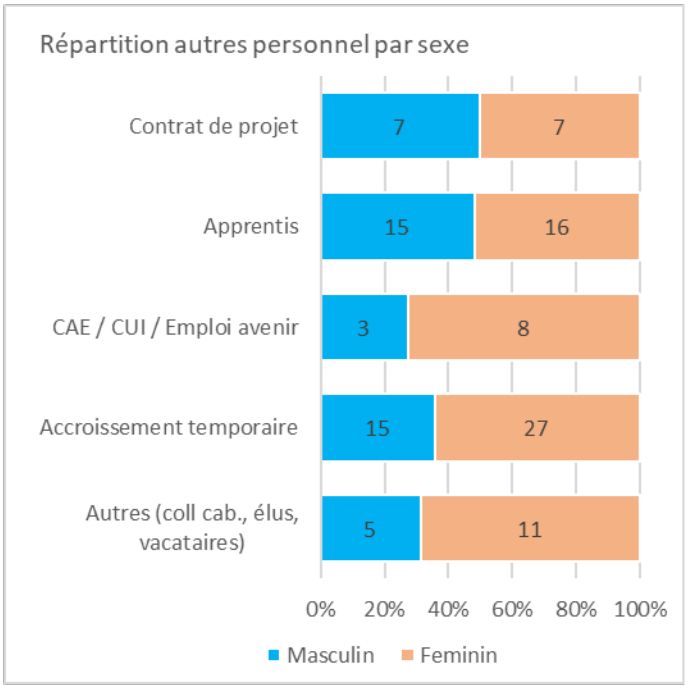

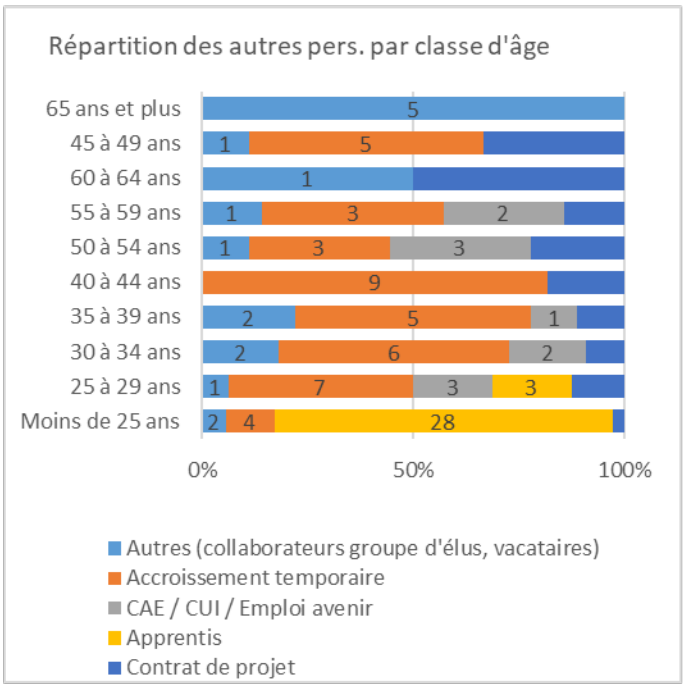

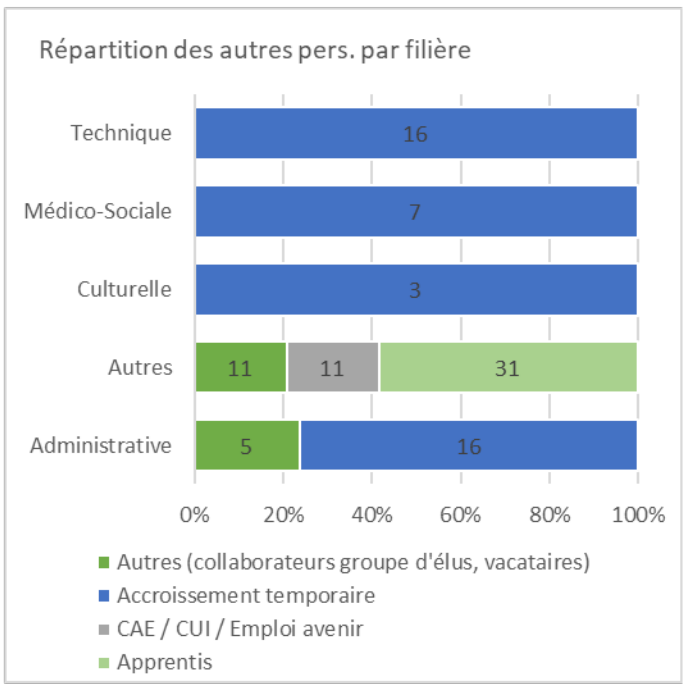

Globalement, le recours à l'apprentissage augmente et celui des contrats aidés diminue. Les données représentent une situation au dernier jour de l'année et ne reflètent donc pas le recours au contrat aidé tout au long de l'année 2021. En effet, tous les contrats ayant pris fin avant le 31/12 ne sont pas recensés dans ce décompte.

Hormis pour les apprentis et les contrats de projets pour lesquels la part des hommes est supérieure à la répartition des effectifs par sexe, les autres personnels suivent une répartition homogène avec celle des effectifs permanents.

II - ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR CARRIÈRE

A. LA CARRIERE ET LES POSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES

Le Conseil départemental détermine les ratios d'avancement d'un certain nombre de grades de ses collaborateurs depuis 2007, année de promulgation de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
Avant 2007, le nombre d'avancements possible était fixé par des quotas définis pour chaque cadre d'emplois.

RAPPEL DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DEFINIS PAR LE DÉPARTEMENT

1° Application des ratios suivants :
- 35 % pour la catégorie C,
- 25 % pour la catégorie B,
- 25 % pour la catégorie A.

Application de la règle de l'arrondi à l'entier inférieur jusqu'à 0,49 et d'arrondi à l'entier supérieur à partir de 0,50.

2° Application des règles du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 qui prévoit que le nombre total de nominations aux deuxième et troisième grades d'avancement, par la voie de l'examen professionnel ou la voie d'avancement au choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations.

Pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, sont concernés les cadres d'emplois de rédacteurs, de techniciens, d'animateurs et d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

3° Application d'un ratio de 100 % pour les avancements liés à la réussite préalable d'un examen professionnel quelle que soit la catégorie.

4° Instauration d'un principe de fraction restant reportable d'une année à l'autre pour les avancements de grade en catégorie A lorsqu'il n'y a qu'1 ou 2 agents promouvables.

6) Les évolutions de carrière

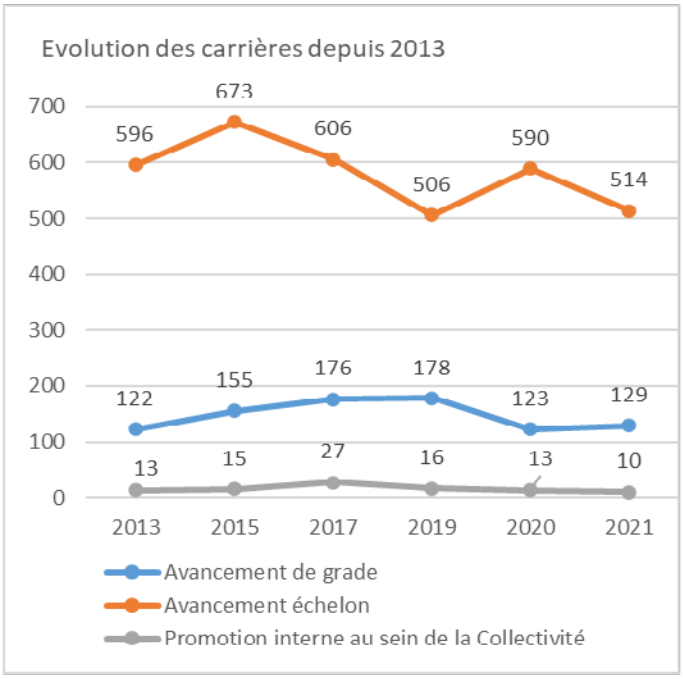

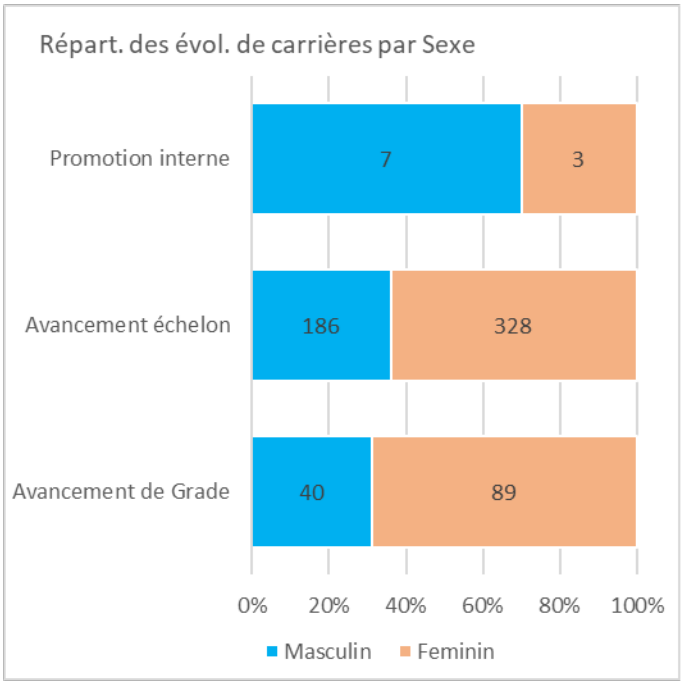

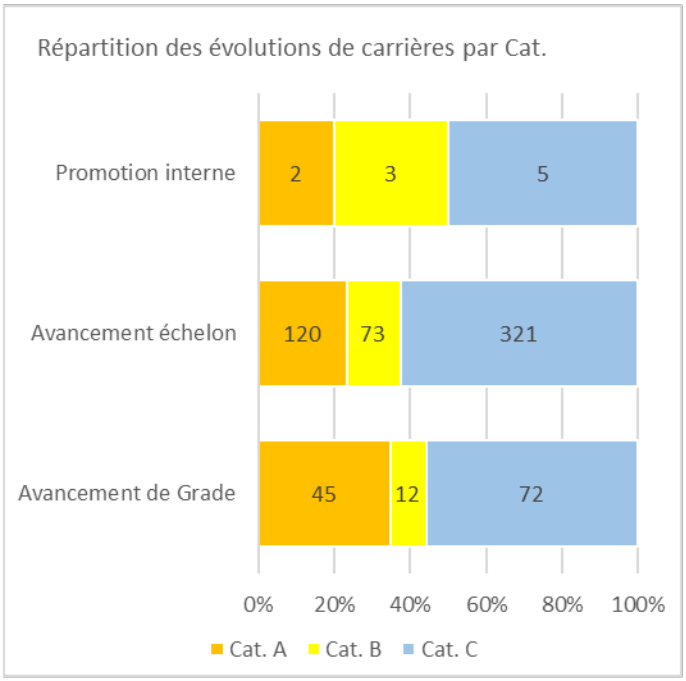

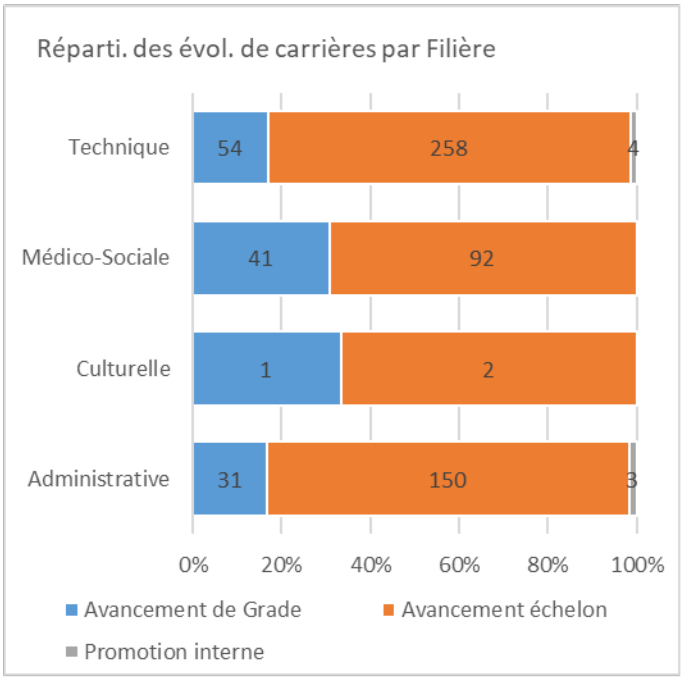

En 2021, les avancements de grade ont légèrement augmenté. Les avancements d'échelon ont quant à eux diminués.
Les femmes représentent 69% des avancements de grade. L'avancement d'échelon à une répartition homme / femme équivalente à celle des effectifs globaux de la collectivité.
Concernant la promotion interne, les catégories B représentent 33% des situations soit 3 promotions sur un total de 10.
Les filières médico-sociale et Culturelle ont bénéficié cette année d'une part légèrement plus importante d'avancement de grade que les autres filières.

7) Les positions statutaires particulières

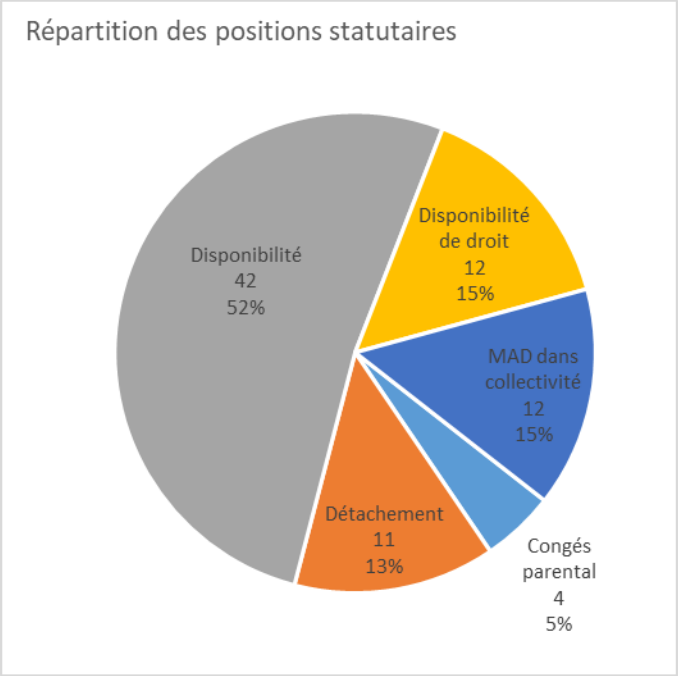

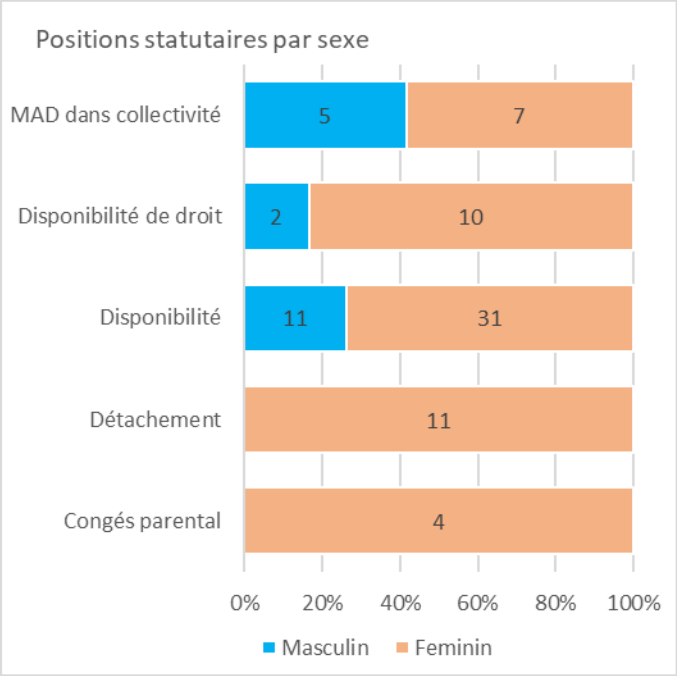

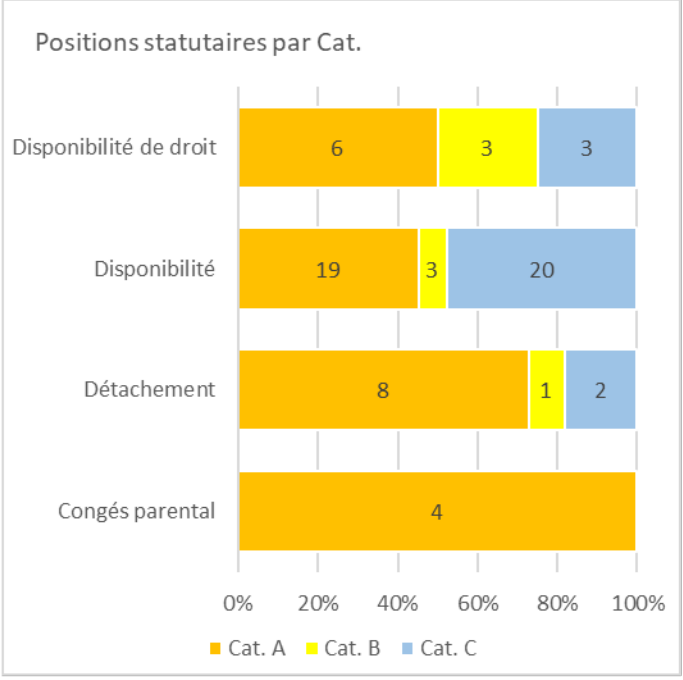

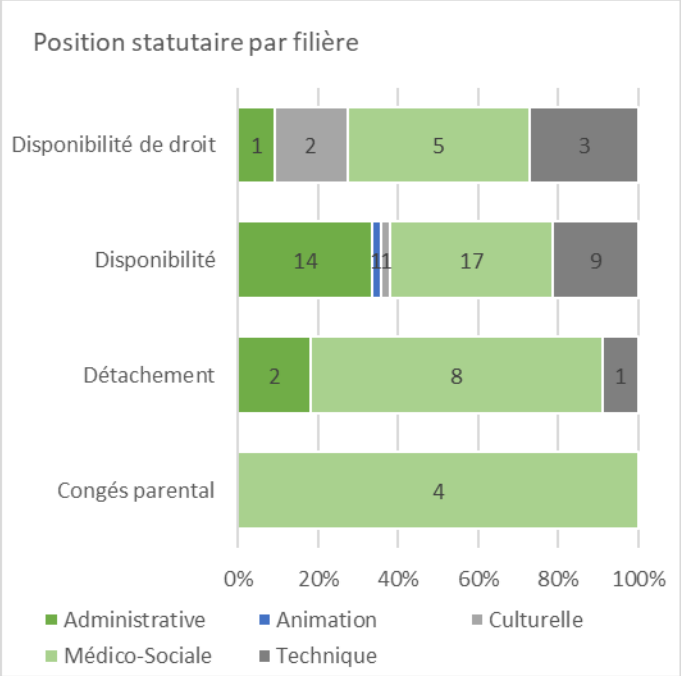

La position statutaire dominante reste la disponibilité sur autorisation. En effet, elle représente 52% des situations particulières. Arrivent ensuite les MAD dans la collectivité, les disponibilités de droit et enfin les détachements.

Ce sont principalement les catégories A qui ont recours aux disponibilités (de droit et sur autorisation). Ils représentent plus de 40% des situations soit 6 personnes pour les disponibilités de droit et 19 personnes pour les disponibilités sur autorisations.

Enfin, ce sont principalement au sein des filières administrative et médico-sociale que l'on retrouve ces disponibilités sur autorisation.

B. LES MOUVEMENTS DE PERSONNELS

Les mouvements de personnels représentent toutes les entrées ou réintégrations, tous les départs (qu'ils soient définitifs ou temporaires) et enfin toutes les mobilités internes. Ces éléments influent sur la physionomie des effectifs actifs permanents, à savoir les collaborateurs opérationnels. Afin d'avoir une bonne lisibilité des résultats, des regroupements de motif statutaire sont réalisés. Voici la table de regroupements utilisée :

Recrut.rempl. Maladie	Remplacement	Entrée
Recrut.rempl.Maternité	Remplacement	Entrée
Recrut.rempl.Tps partiel	Remplacement	Entrée
Réintég. congé parental	Réintégration	Entrée
Réintég. détachement	Réintégration	Entrée
Réintég. disponibilité	Réintégration	Entrée
Réintég. mise à dispo.	Réintégration	Entrée
Réintég. Mi-temps thérap.	Réintégration	Entrée
Besoin occasionnel	Recrutement	Entrée
Besoin saisonnier	Recrutement	Entrée
Recrutement suite à Concours	Recrutement	Entrée
Détachement Fonction Publique de L'Etat	Recrutement	Entrée
Détachement Fonction Publique Hospital.	Recrutement	Entrée
Entrée Directe (Recrutement sur poste permanent)	Recrutement	Entrée
Mutation	Recrutement	Entrée
Dispo convenance personne	Disponibilité	Sortie
Dispo Création entreprise	Disponibilité de droit	Sortie
Dispo d'office maladie	Disponibilité de droit	Sortie
Dispo élever un enfant	Disponibilité de droit	Sortie
Dispo Suivre un conjoint	Disponibilité de droit	Sortie
Congés parental	Congés parental	Sortie
Décédé(e)	Sortie définitive	Sortie
Démission	Sortie définitive	Sortie
Détachement	Sortie définitive	Sortie
Fin de Contrat	Sortie définitive	Sortie
Fin de Détache. dans votre Coll.	Sortie définitive	Sortie
Intégration autre coll suite détachement	Sortie définitive	Sortie
Licenciement	Sortie définitive	Sortie
Mutation	Sortie définitive	Sortie
Radiation	Sortie définitive	Sortie
Retraité(e)	Sortie définitive	Sortie

La mobilité interne est le changement d'affectation d'un agent dans la Collectivité par un changement de poste et/ou de service. La mobilité interne est généralement l'aboutissement d'un souhait personnel d'évolution professionnelle, mais elle peut également résulter d'une nécessité de service (restructuration, redéploiement) ou d'un reclassement pour raison de santé.

8) Les départs définitifs et temporaires par motif

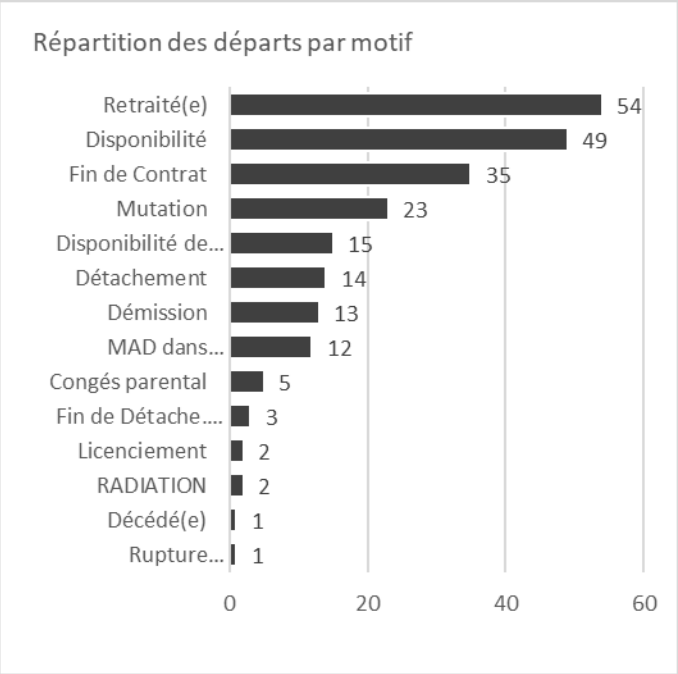

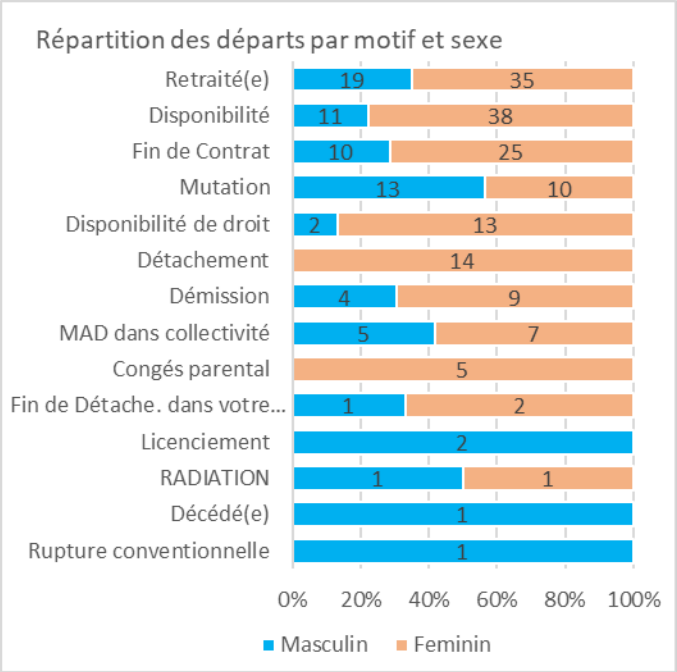

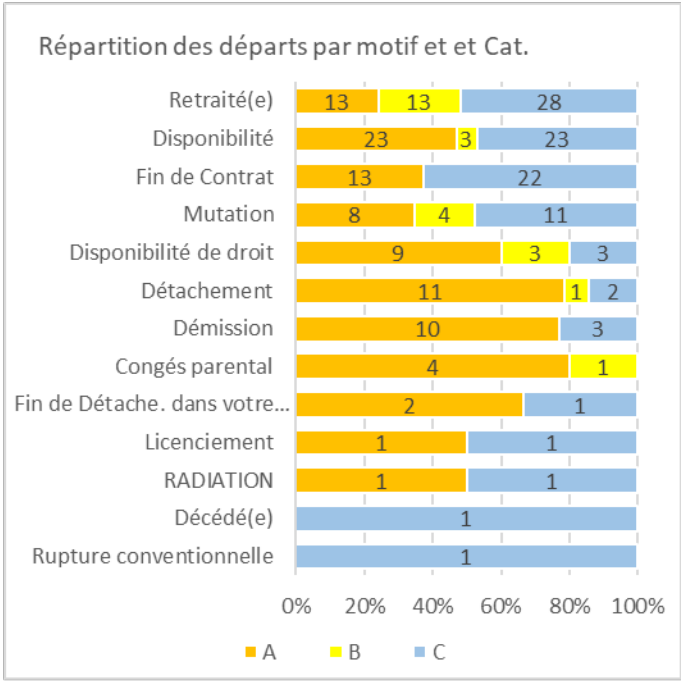

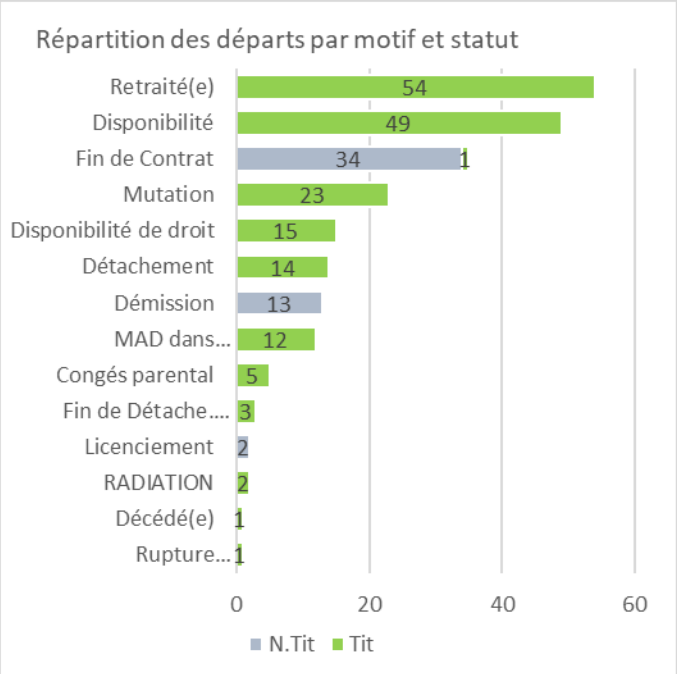

Les retraites représentent 24% des départs avec 54 départs en 2021. Les retraites concernent les catégories C à hauteur de 52% des situations, les catégories A et les catégories B à hauteur de 24%.

Les demandes de disponibilité sur autorisation représentent 49 situations en 2021. 22% de ces situations concernent des hommes. Les agents de catégories A représentent 47% de ces disponibilités sur autorisations.

9) Les entrées et réintégration par motifs

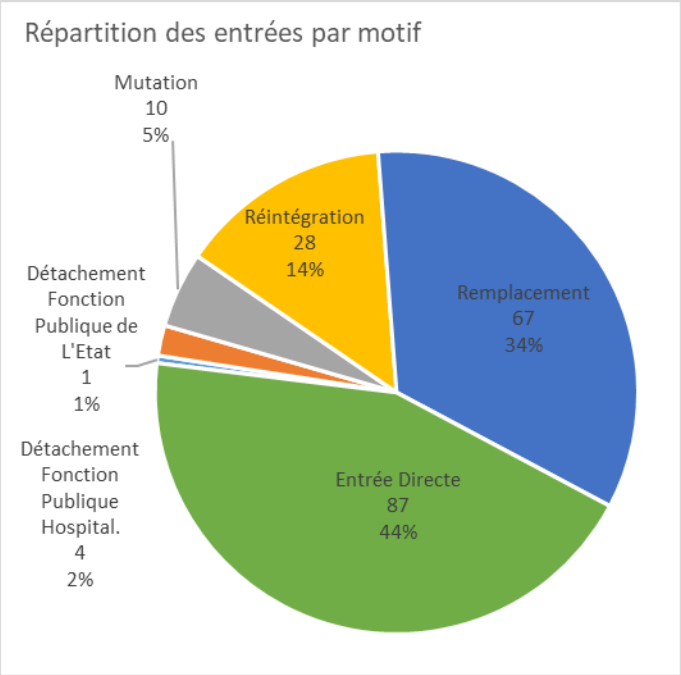

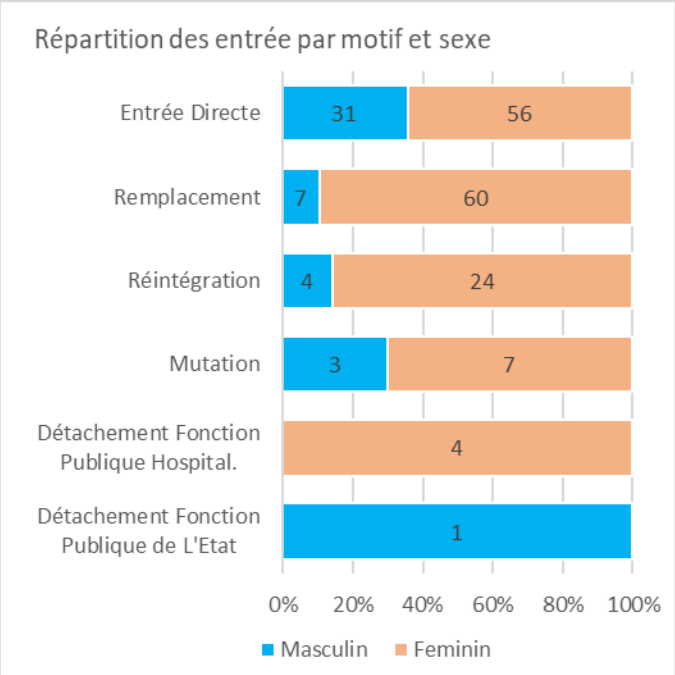

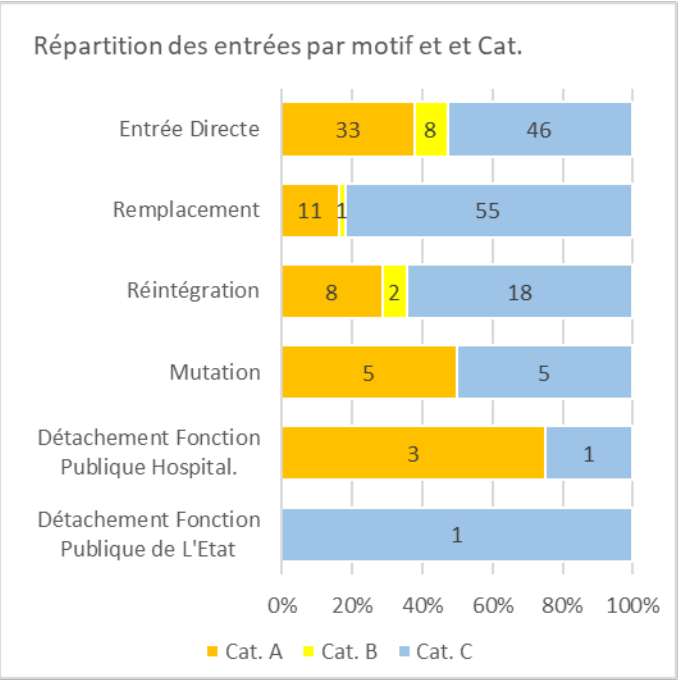

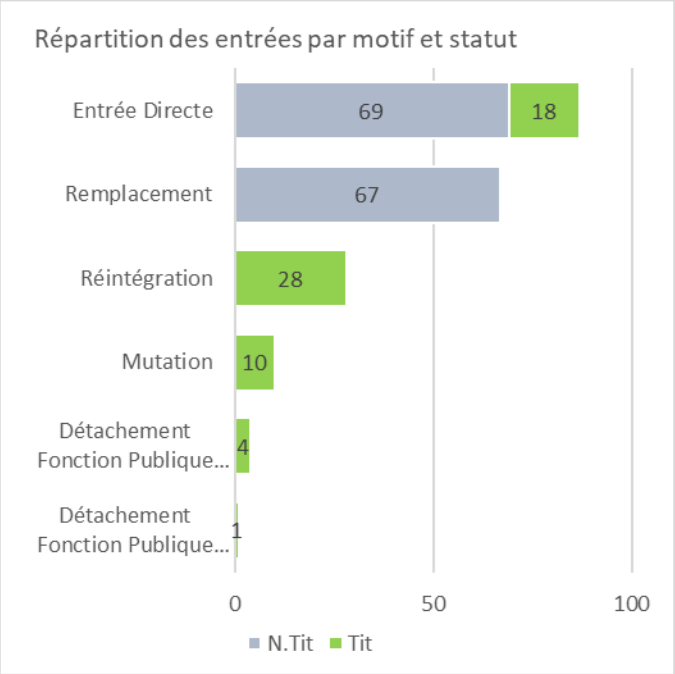

Le recrutement de type entrée directe, qui correspond au recrutement des titulaires et des contractuels pour pourvoir des postes vacants, intervient en première position avec 87 collaborateurs recrutés, soit 44% des situations. Sur ce type d'entrée, les femmes représentent 64% des recrutements.

Les femmes représentent 90% des recrutements pour remplacement d'un collaborateur en congés maternité ou en congés maladie. Indépendamment du sexe, ces remplacements sont réalisés sur des postes de catégories C dans 82% des cas soit 55 situations en 2021.

La mutation représente des situations spécifiques de recrutement d'un titulaire issu d'une collectivité ou d'un établissement différent du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

10) Les recrutements et les sorties

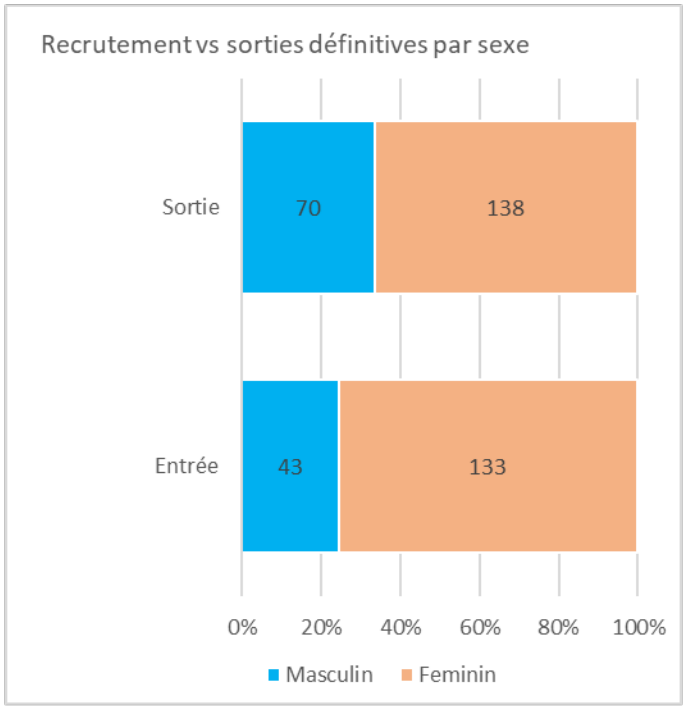

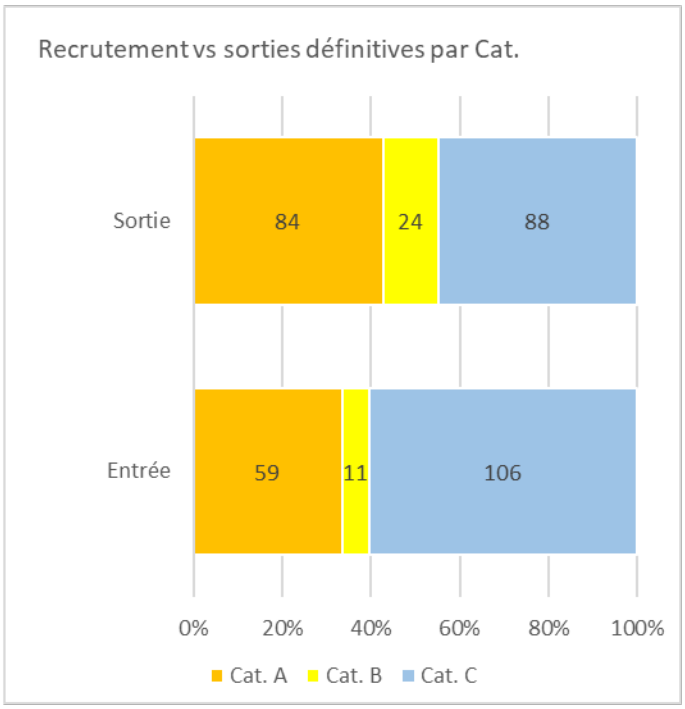

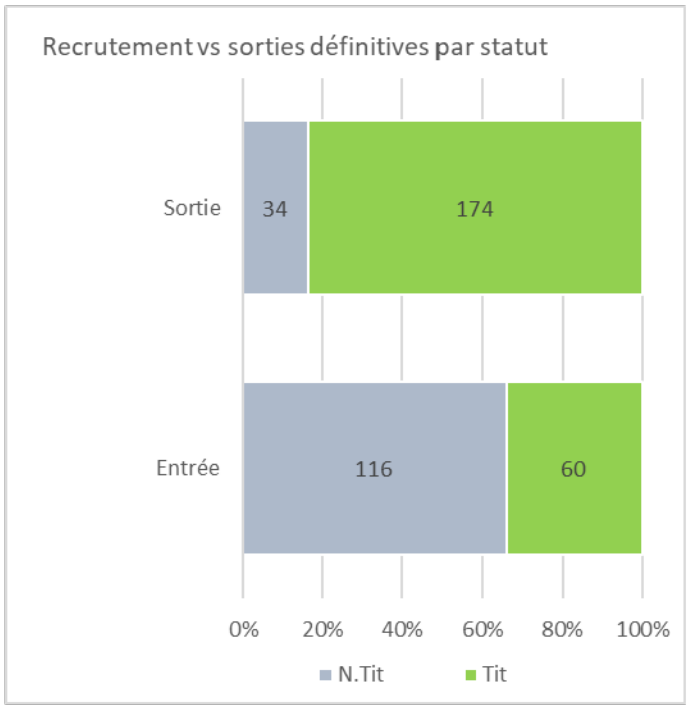

Les entrées et sorties montrent que le ratio d'hommes quittant la collectivité est supérieur à celui d'hommes qui l'intègrent.
Les collaborateurs de catégorie C représentent 60% des entrées et 44% des sorties.
Les catégories B représentent 6% des entrées et 12% des sorties.
Enfin, les contractuels forment 65% des entrées et 16% des sorties, cela s'explique par la nature de l'indicateur : les remplacements de titulaires se font uniquement avec des contractuels.

Accompagnement des mobilités

La mission d'accompagnement à la mobilité a pour objectifs :

- D'encourager la mobilité interne en cohérence avec les besoins en compétences de la Collectivité à court, moyen et long terme ;
- D'accompagner les agents en souhait ou situation de mobilité interne (lié à un changement organisationnel ou à l'évolution des métiers) ;
- D'accompagner les agents dans leurs projets de mobilité externe auprès d'autres employeurs ;
- De conseiller les directions du Département en termes d'organisation et de mobilité : anticiper les changements et les préparer.

La mobilité interne doit prendre une place prépondérante dans le mode de recrutement afin de favoriser les carrières des agents. Dans la plupart des recrutements, la mobilité interne devient le moyen prioritaire de pourvoir les postes vacants.

A noter que chaque année, lors de l'entretien d'évaluation professionnel, l'agent est invité à indiquer ses souhaits de mobilité intra ou extra institutionnelle. Cette formalisation permet à l'agent d'échanger avec son manager et permet à la Direction des Relations Humaines d'identifier les agents susceptibles d'exercer une mobilité et leurs compétences transposables. Chaque agent est contacté par la mission d'accompagnement à la mobilité pour échanger sur son projet professionnel. En fonction de ses souhaits et besoins, un plan d'actions personnalisé est défini pour l'aider à concrétiser son projet.

Plus généralement, la mission d'accompagnement à la mobilité et les services de la Direction des relations humaines ont pour rôle, en collaboration avec les autres directions de la Collectivité, d'anticiper les changements organisationnels (tant au niveau de la pratique professionnelle qu'au niveau de la structuration des services), de mettre en adéquation les moyens humains avec les besoins de la Collectivité et d'accompagner individuellement les agents dans ces changements. Elle identifie, entre autre, les métiers à fort renouvellement d'effectifs, les métiers en tension ou les métiers à forte évolution de compétences pour définir les orientations, les besoins en compétences, les formations à proposer.

La cellule maintien dans l'emploi

Cette dernière a été mise en place en mai 2012 au sein de de la Direction des relations humaines. L'action menée par cette cellule permet de mobiliser l'ensemble des compétences de la Direction des relations humaines autour de situations individuelles présentant des difficultés de « maintien dans l'emploi » suite à des restrictions médicales ou des situations de travail dégradées.
Se pencher collectivement sur la question du « maintien dans l'emploi » permet, à la fois, d'anticiper l'apparition d'inaptitude et de résoudre des cas précis d'inaptitude. Cette cellule travaille en lien étroit avec les services de la Collectivité, les médecins de prévention, le service accompagnement du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH 28) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans le fonction publique (FIPHFP).

Le but de cette cellule est de mobiliser l'ensemble des services de la DRH autour des situations complexes pour accompagner les agents :

- Aménagement de poste suite à des restrictions médicales ;
- Reclassement suite à une inaptitude définitive à la fonction ;
- Situations dégradées nécessitant une mobilité (relations interpersonnelles, conflictuelles, mal-être, souffrance au travail).

11) Suivi de mobilité

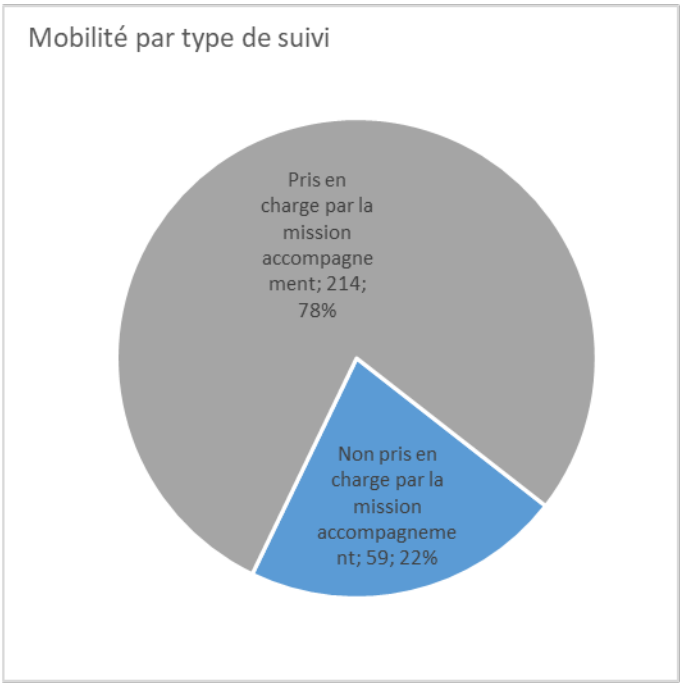

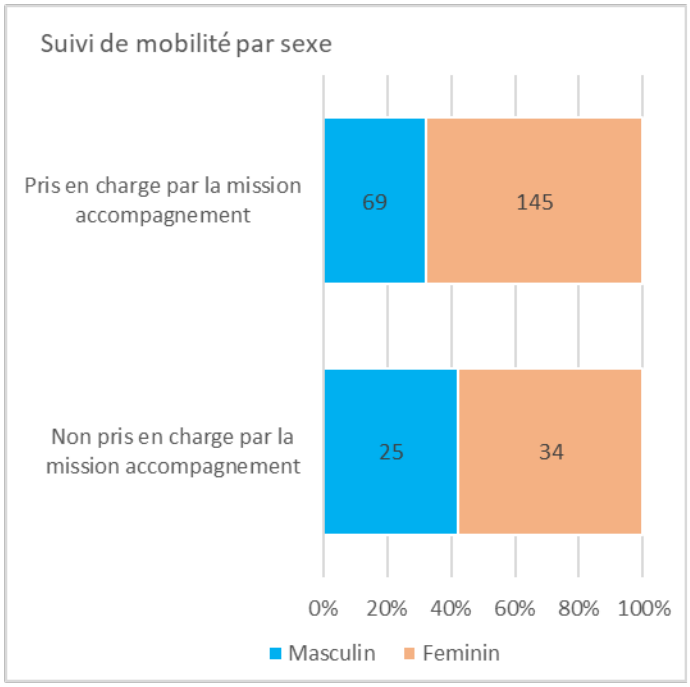

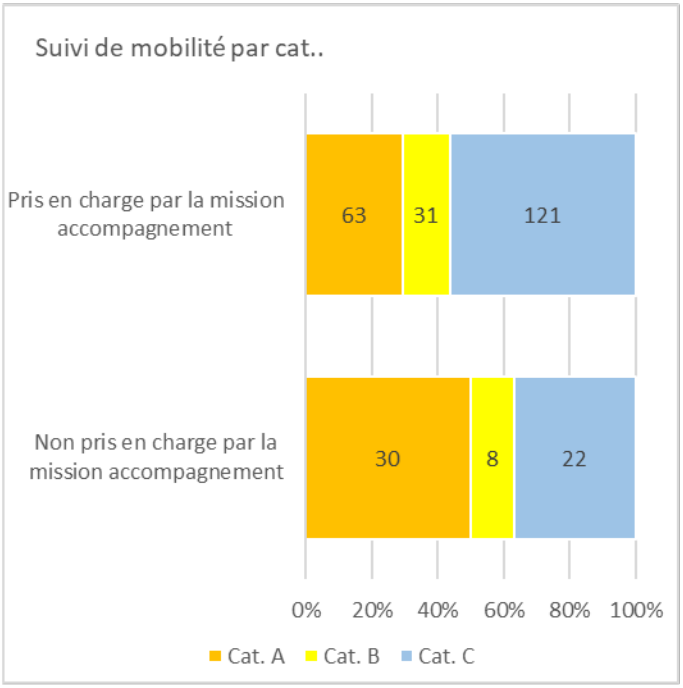

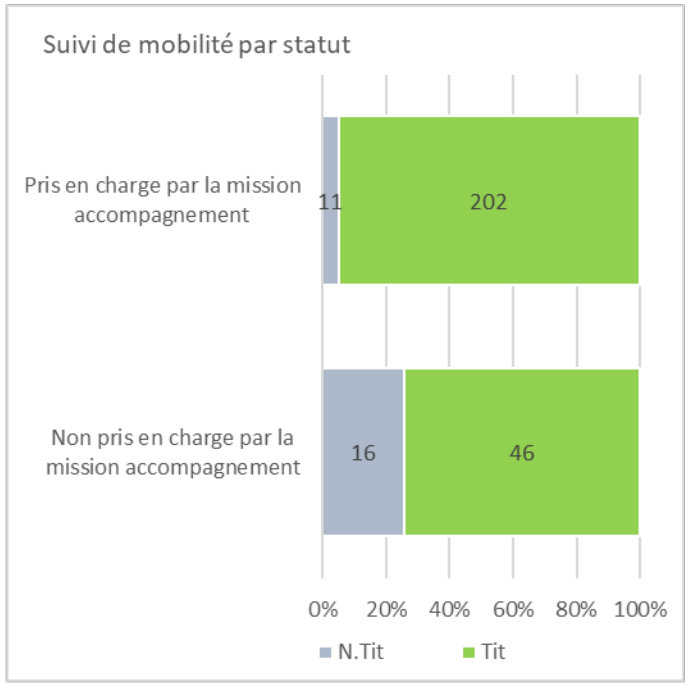

L'immense majorité des mobilités est suivie par la mission accompagnement des mobilités, soit près de 78% des mobilités (réalisées ou souhaitées). Les hommes ont légèrement moins recours à la mission accompagnement par rapport aux femmes.
Les catégories A ont moins largement recours à un suivi personnalisé par rapport aux catégories C.
Enfin, les contractuels ont bien moins recours à la mission accompagnement à la mobilité par rapport aux titulaires.

12) Souhait de mobilité

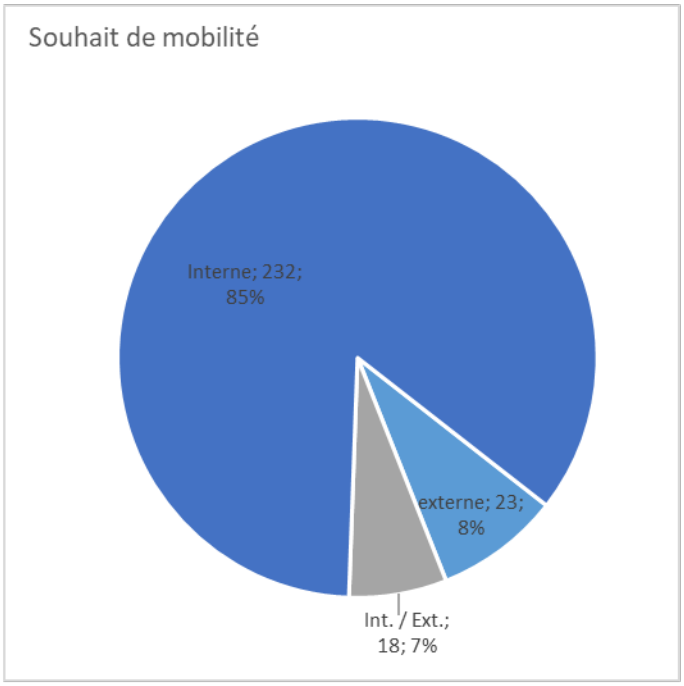

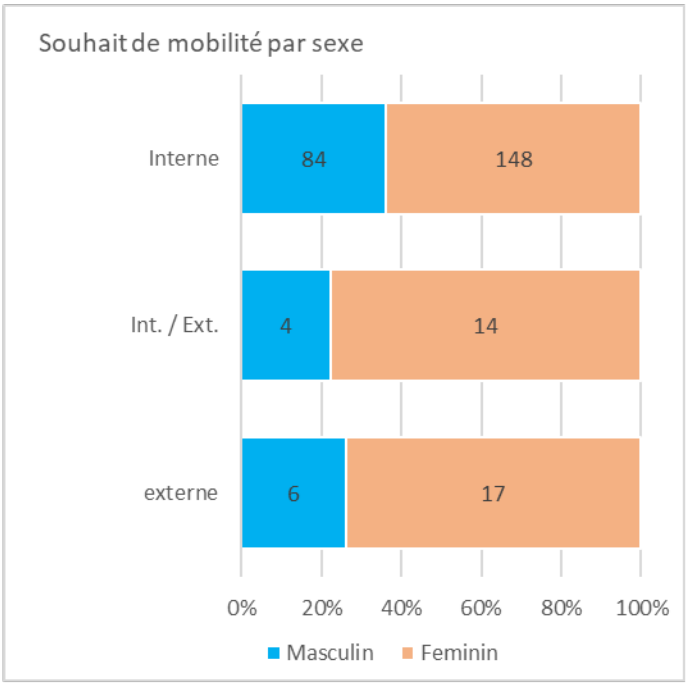

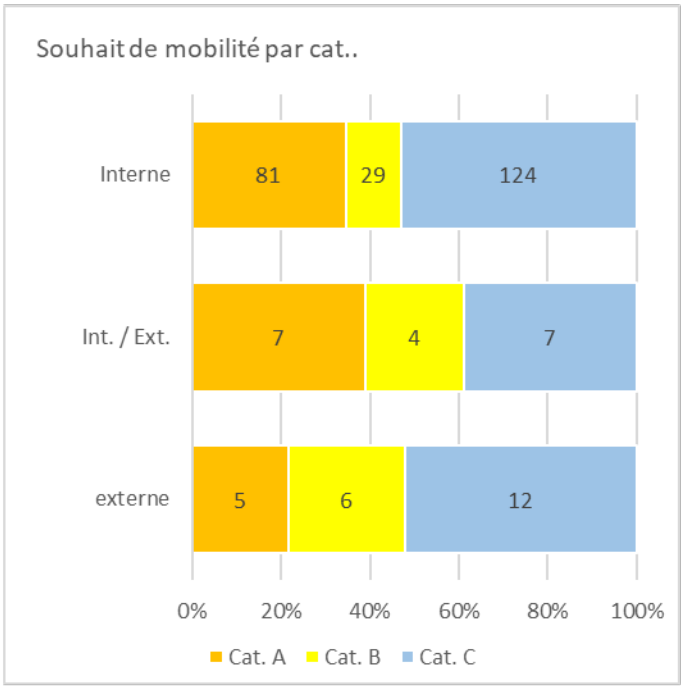

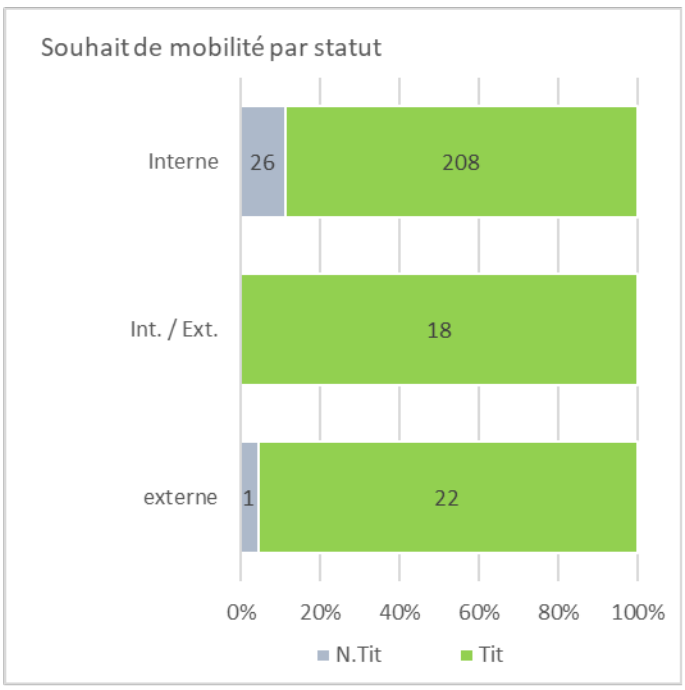

Depuis 2016, les souhaits de mobilité émis par les agents concernent principalement des mobilités internes, ils représentent près de 85% des situations. Ainsi, même si la mission accompagnement peut réaliser de l'aide à la mobilité externe, ce type de suivi est marginal.
Les souhaits de mobilité par sexe mettent en exergue que ce dernier n'est pas déterminant dans le type de mobilité recherché.
Les catégories A semblent moins intéressés par des mobilités externes que les catégories C.
Enfin, les non-titulaires sont sous représentés en termes d'accompagnement à la mobilité même si ce chiffre est en augmentation par rapport à 2020 (+ 3 personnes).

13) Cellule maintien dans l'emploi

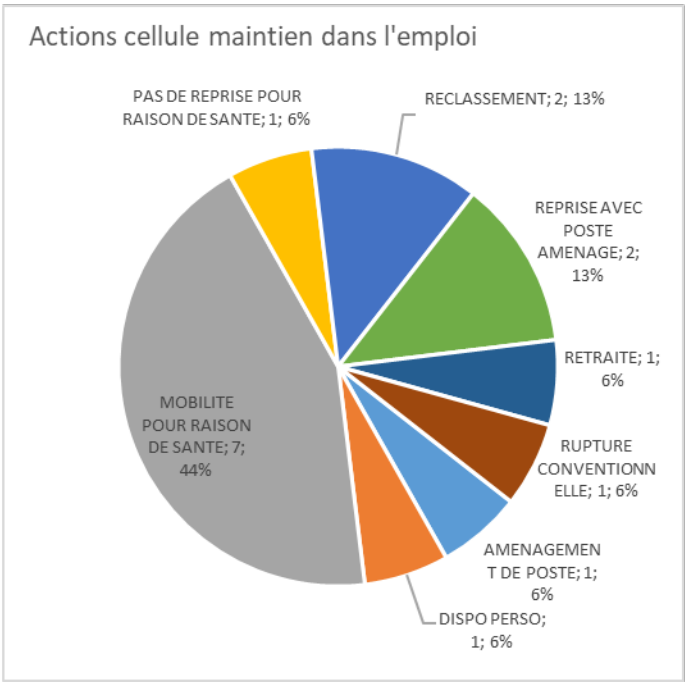

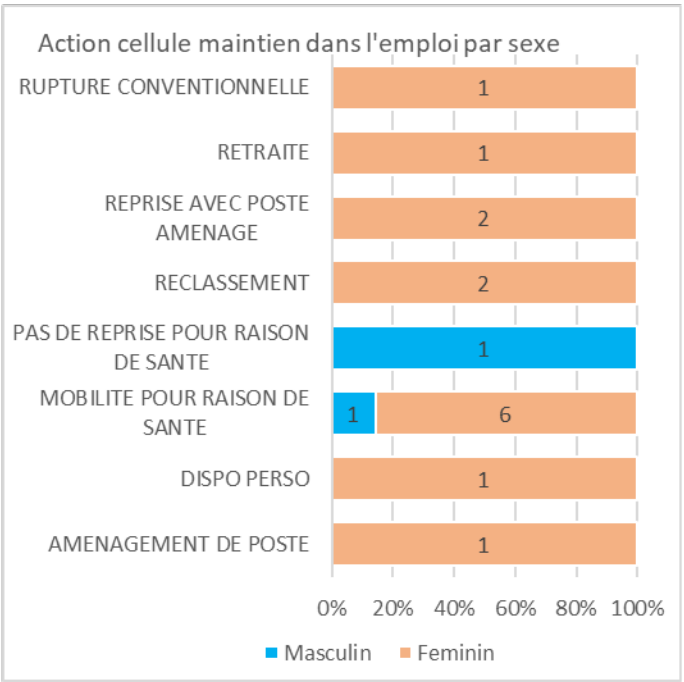

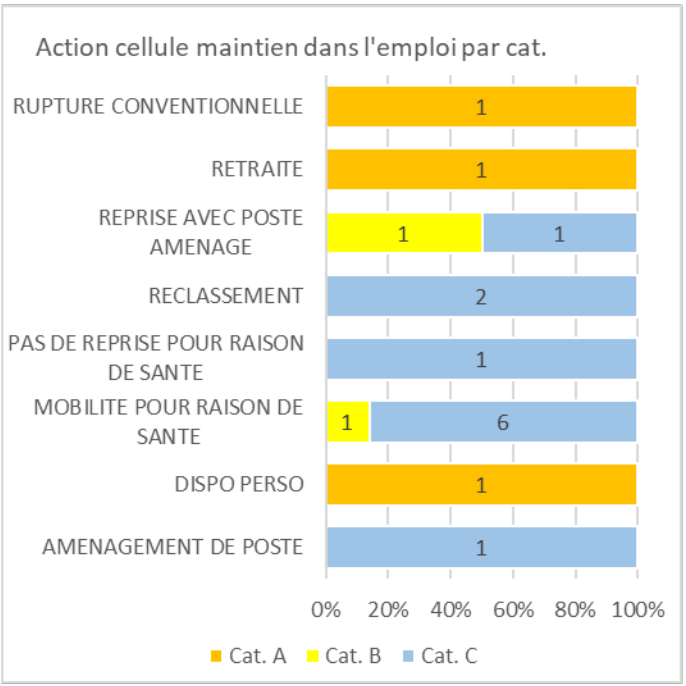

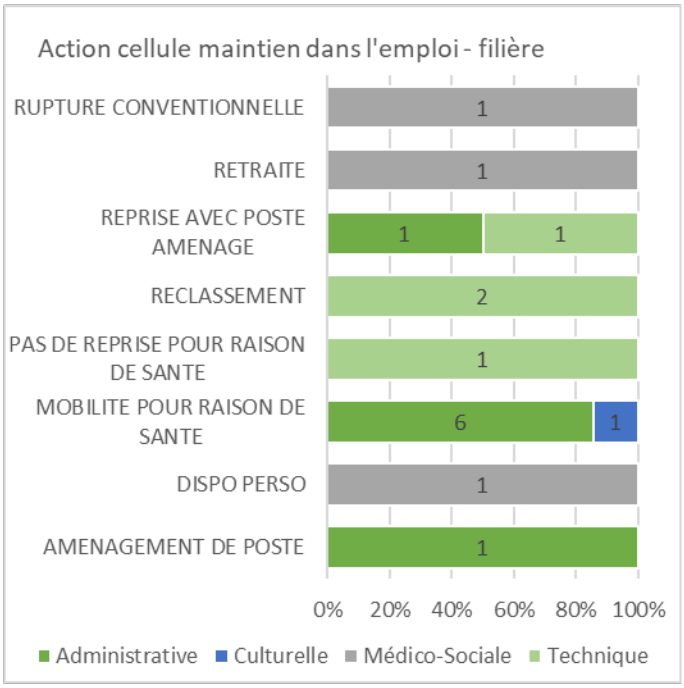

16 interventions de la cellule de maintien dans l'emploi sont à décompter au titre de 2021.

Elles sont de nature assez hétérogène. En premier lieu nous trouvons la mobilité pour raison de santé avec 44% des cas traitées. Viennent ensuite les reclassements et la reprise avec poste aménagé. Ce sont principalement des femmes qui sont prises en charge.

III - LES ABSENCES ET LE TEMPS DE TRAVAIL

A. LES ABSENCES (HORS CONGES)

Il est important de noter que les typologies d'absence peuvent varier en fonction du sexe : les femmes sont concernées par les congés maternités quand uniquement les hommes le sont par les congés paternités. Les congés maternités étant plus longs que les congés paternités, il est difficile de comparer, dans l'absentéisme global celui des femmes et des hommes car le périmètre analytique, par nature, n'est pas le même.

Dans un souci de lisibilité des résultats, des regroupements par typologie d'absences sont opérés. Ces regroupements sont issus du rapport social unique ou des pratiques de gestion constatées dans les organisations professionnelles publiques comme privées :

Libellé arrêt	Motif
Accident de trajet	Acc. Trav. Trajet
Accident du Travail	Acc. Trav. Service
Congé pater accueil enfant	Paternité
Longue Maladie	Longue maladie
Longue maladie fractionnée	Longue maladie
Maintien en demi traitement	Longue maladie
Maladie de longue durée	Maladie Longue durée, grave maladie
Maladie Grave	Maladie Longue durée, grave maladie
Maladie Ordinaire	Maladie ordinaire
Maladie Professionnelle	Maladie professionnelle
Maternité 1er ou 2ème enfant	Maternité - Patho
Maternité 3ème enfant et +	Maternité - Patho
Maternité jumeaux	Maternité - Patho
Maternité repos supplémentaire	Maternité - Patho
Maternité-couche pathologique	Maternité - Patho

14) Les absences au global

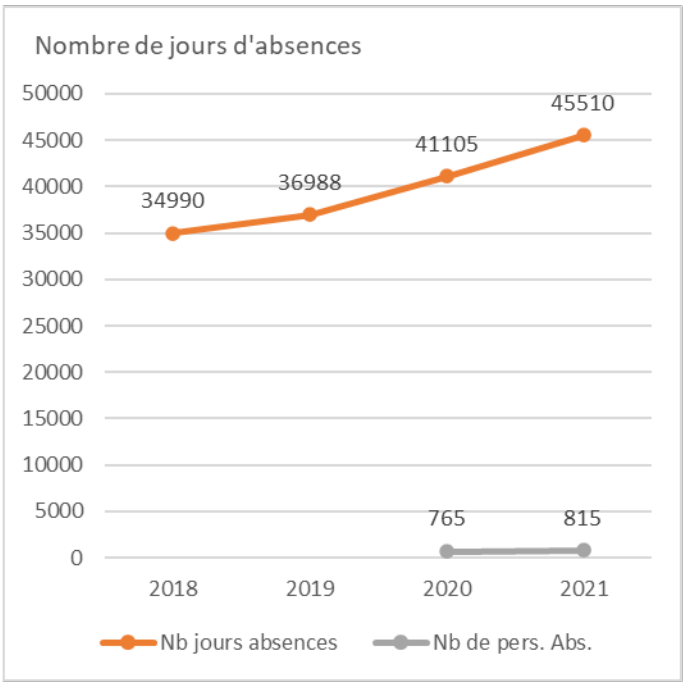

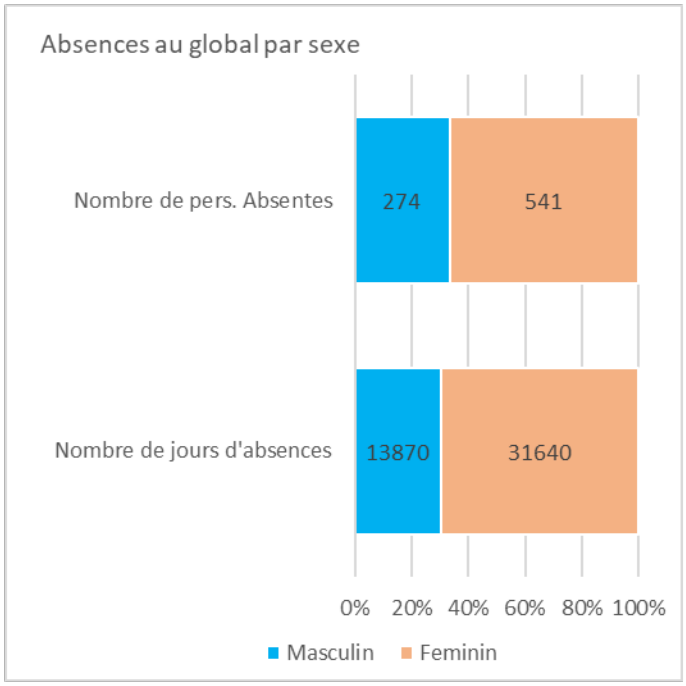

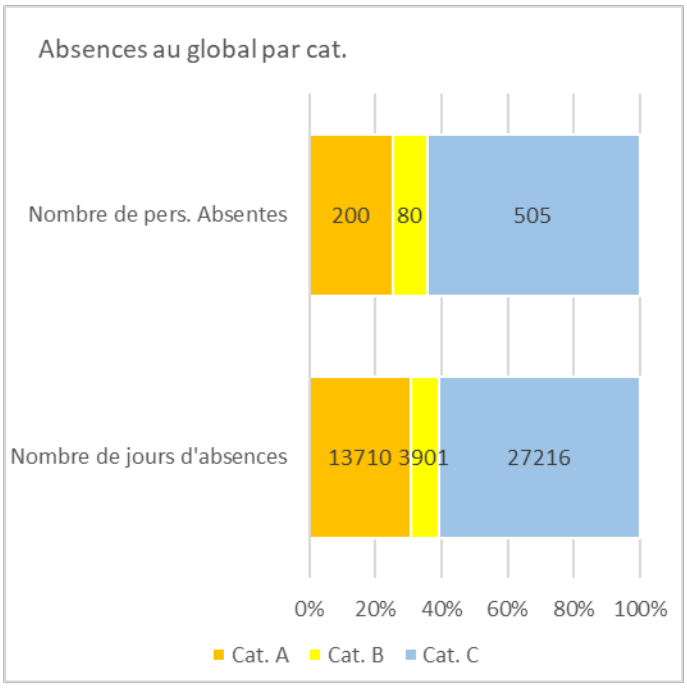

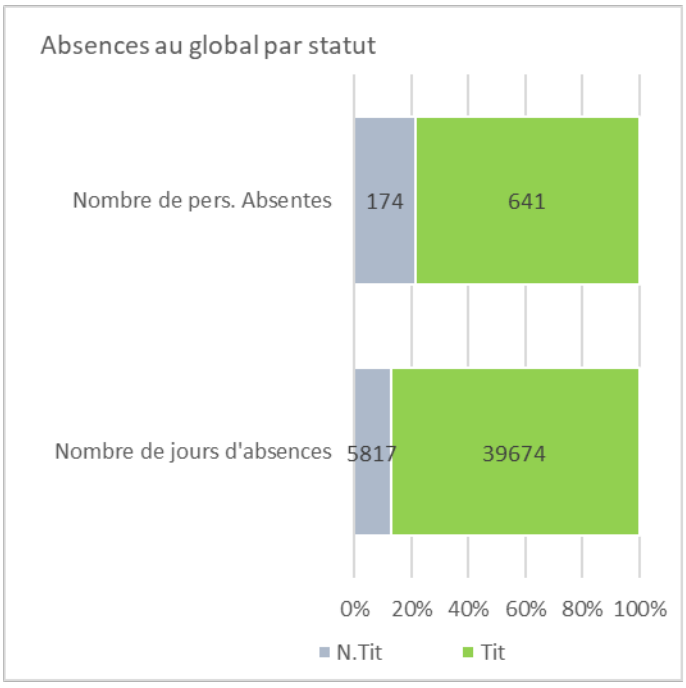

Le nombre de jours d'absence suit une croissance depuis 2018. La durée moyenne des absences par sexe est homogène et s'établit à 51 jours par an pour les hommes et 58 jours pour les femmes.

Les durées moyennes d'arrêts sont de 68 jours pour les catégories A, 48 jours pour les catégories B et 53 jours pour les catégories C.

Concernant le statut, la durée moyenne des arrêts des contractuels est moins importante que celle des titulaires (33 jours contre 61 pour les titulaires).

15) Les absences par motifs en jours

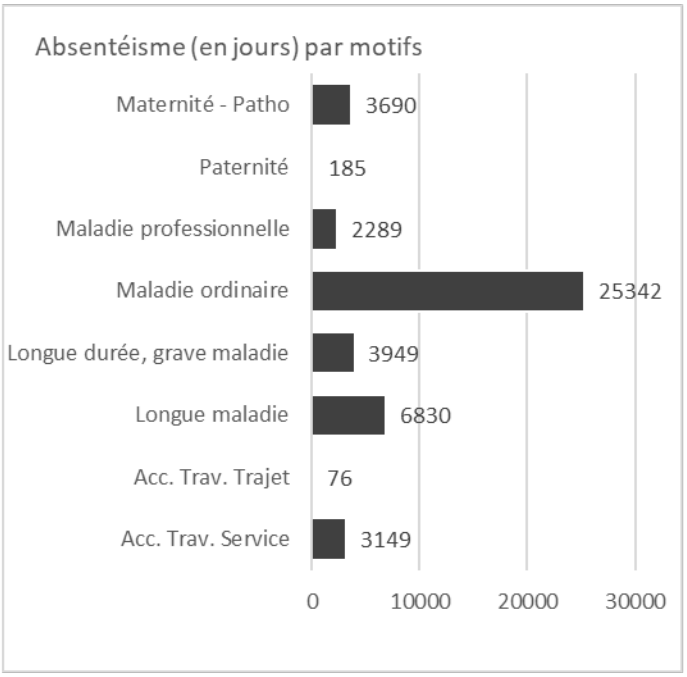

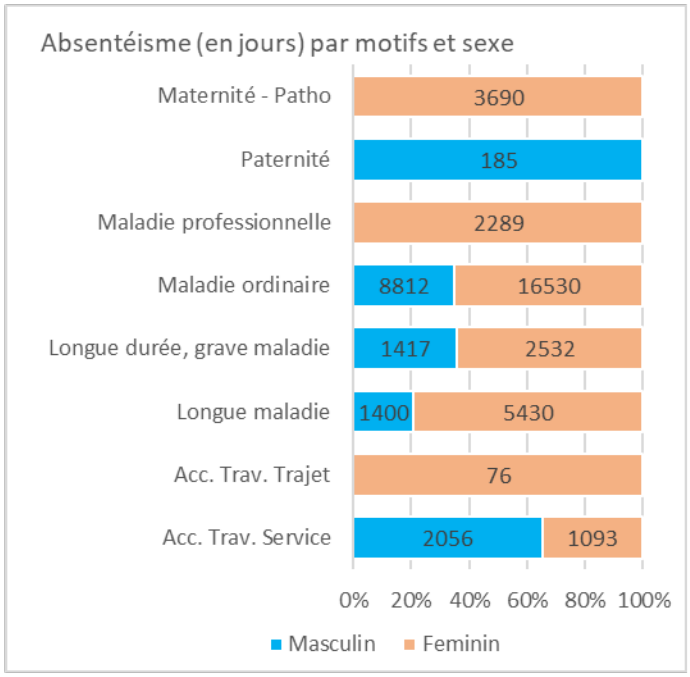

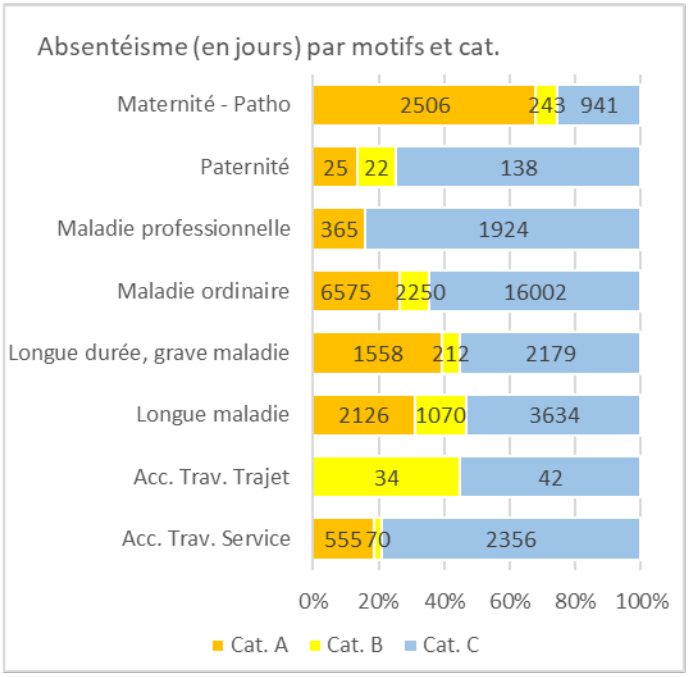

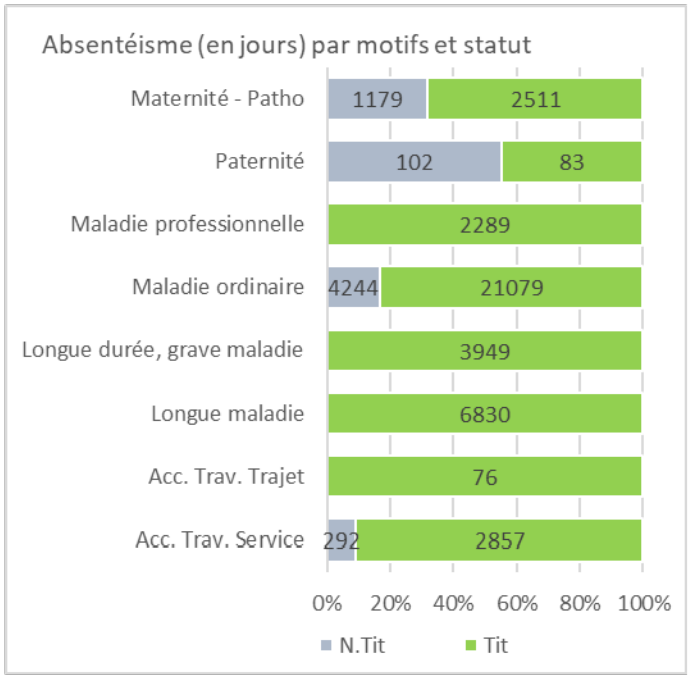

La maladie ordinaire représente le premier motif d'absence. Les longues maladies et longue durée arrivent en deuxième position.
79% des jours d'absences au titre des longues maladies concernent des femmes (5.430 jours). Pour les maladies ordinaires et maladies longues durée le ratio femme – homme est dans le même ordre de grandeur que leur représentativité dans la collectivité. Les accidents du travail touchent quant à eux plus largement les hommes en 2021 avec 65% des journées d'absences. Les catégories B sont globalement moins absentes au titre de la maladie ordinaire que les autres catégories.

16) Les absences par motifs en nombre d'agents

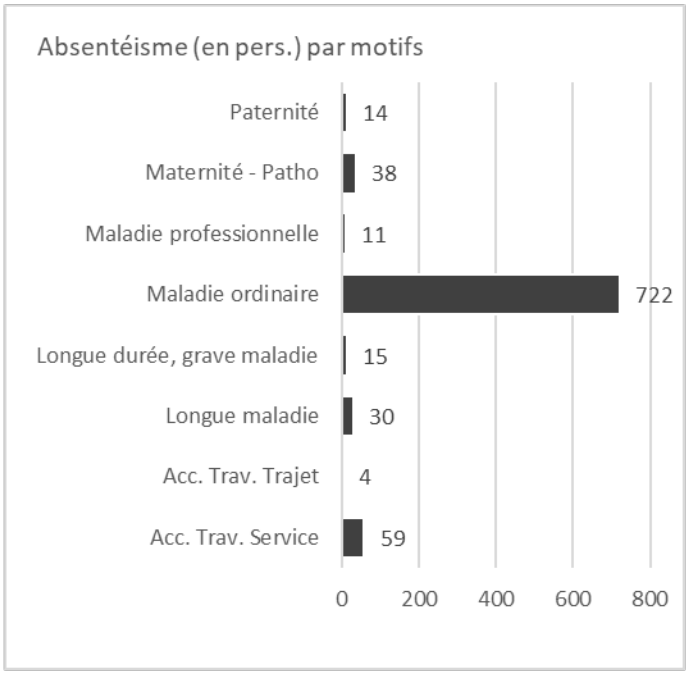

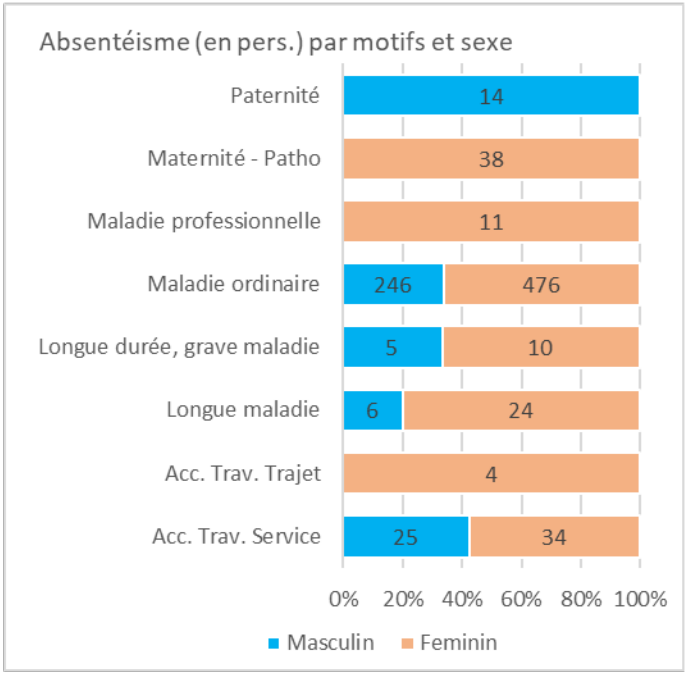

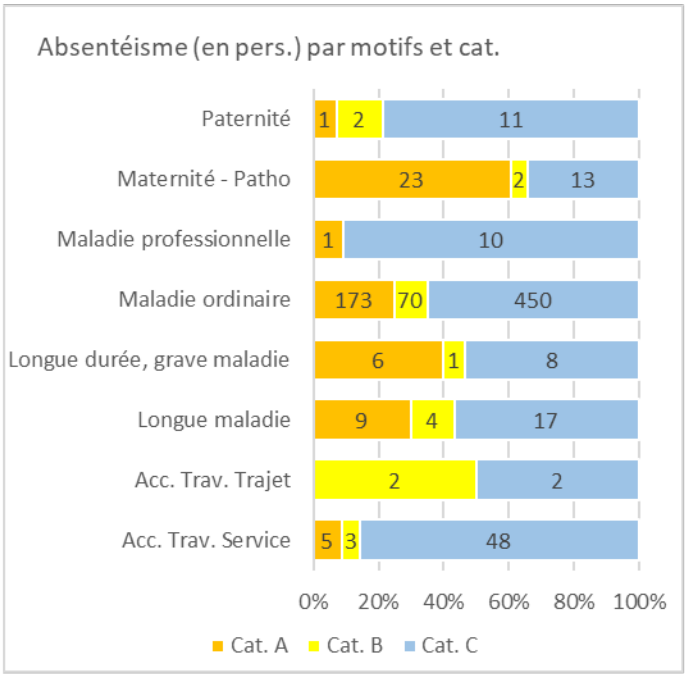

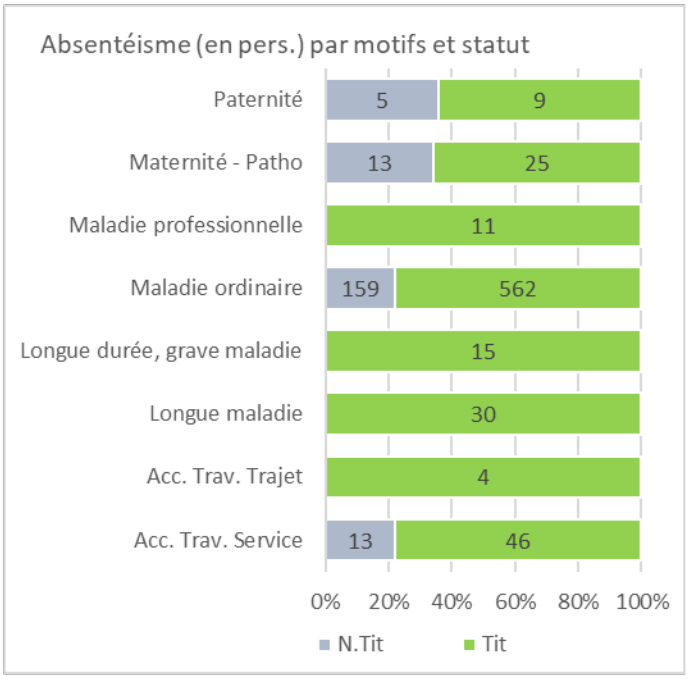

815 personnes ont eu un arrêt au cours de l'année 2021. Le motif le plus répandu est la maladie ordinaire. En 2021, 722 agents ont été arrêtées au moins 1 jour au titre d'un arrêt maladie, soit un peu plus de 45% de l'effectif global. La durée moyenne des arrêts au titre de la maladie ordinaire est de 35 jours, il existe toutefois des disparités importantes : les longues maladies et maladies longues durées représentent respectivement des arrêts moyens de 227 et 263 jours.

17) Taux d'absentéisme

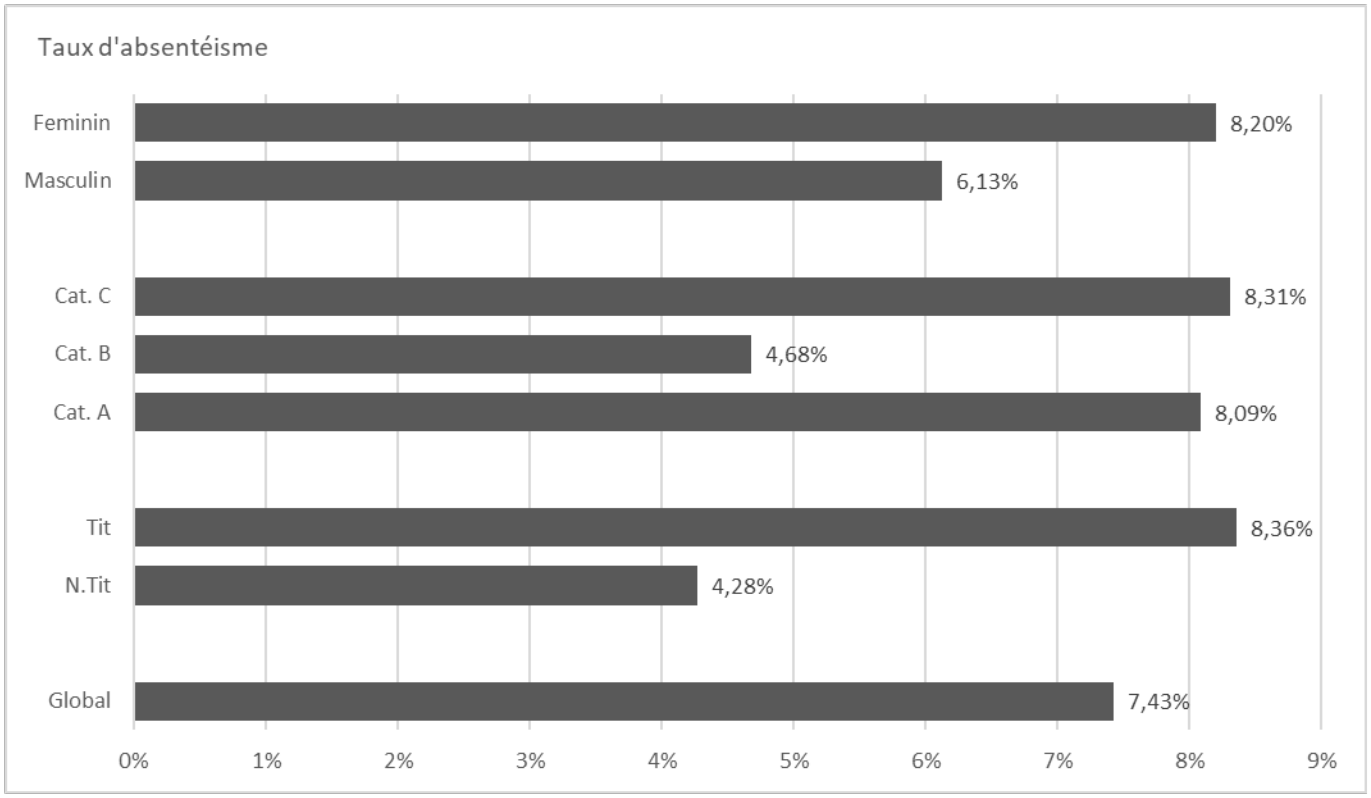

Le taux d'absentéisme en 2021 est de 7,43%. Ce taux est calculé en divisant le nombre de jours calendaires d'absences sur la période par l'ETP moyen annuel multiplié par le nombre de jours calendaires.
Les non titulaires sont globalement moins absents que les titulaires.
Globalement, les catégories B sont moins absentes que les catégories A et que les catégories C. Ceci s'explique entre autres par le nombre moins important de catégorie B et donc le fait que les arrêts de longues durées pèsent moins dans l'absentéisme global. Les catégories C sont les effectifs les plus absents de la collectivité avec près de 8,31% de jours d'absences.
En moyenne les femmes sont absentes 29 jours calendaires par an, et les hommes 22 jours.

B. LE TEMPS DE TRAVAIL

18) Les types de temps

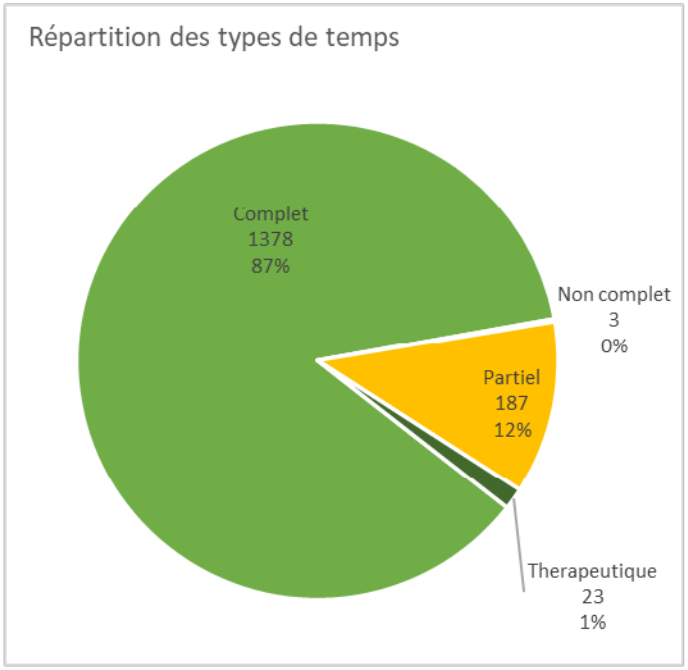

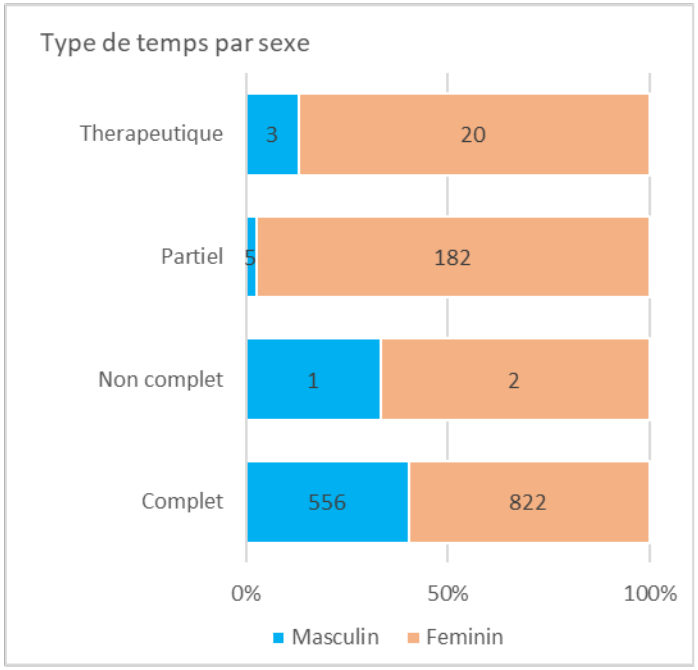

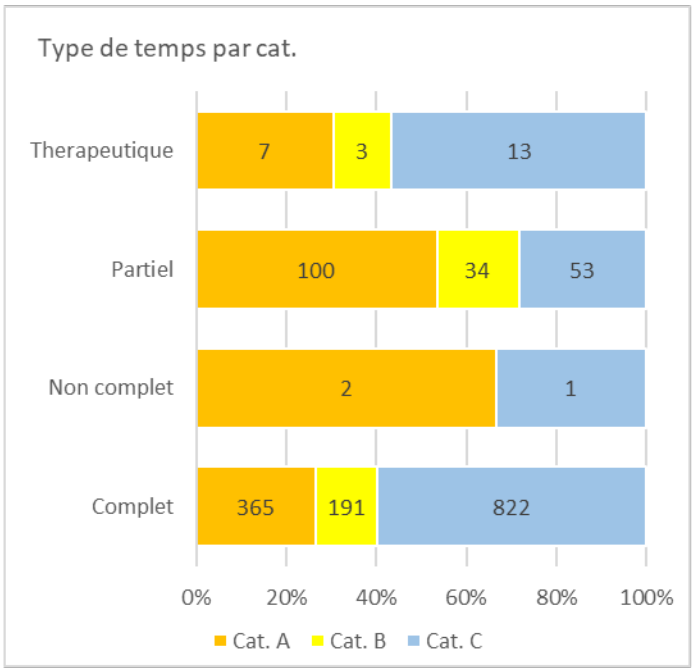

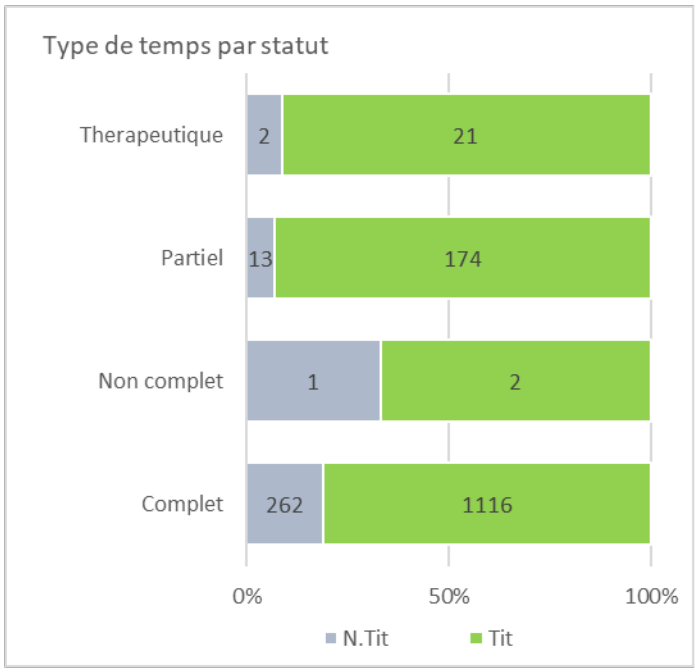

Au 31 décembre 2021, 12% des agents travaillaient à temps partiel soit 187 personnes. Ce temps partiel concerne les femmes dans 97% des situations soit pour 182 personnes. 53% des bénéficiaires du temps partiel sont des agents de catégorie A soit 100 personnes.
Les catégories C ont peu recours au temps partiel et les catégories B l'utilisent dans des proportions similaires à leur représentativité. Les contractuels représentent quant à eux près de 7% des bénéficiaires de temps partiel.

19) Les Autorisation spéciales d'absences (en jours)

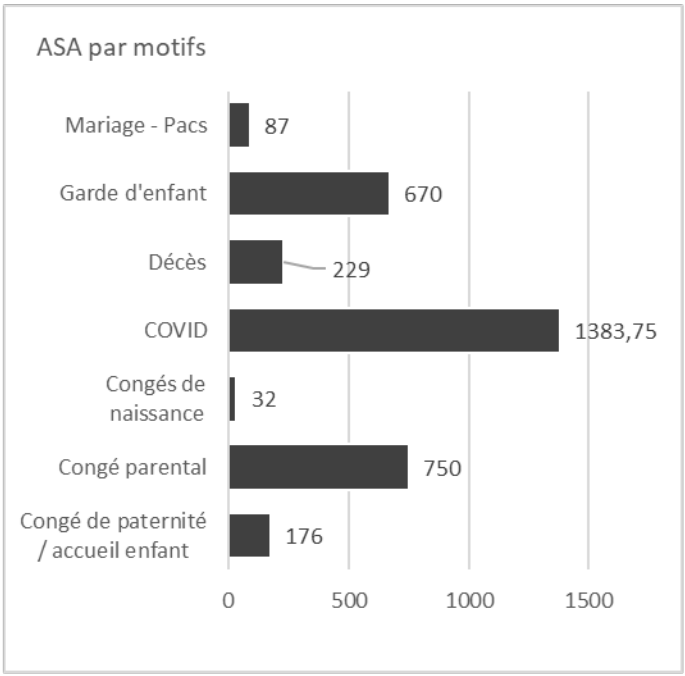

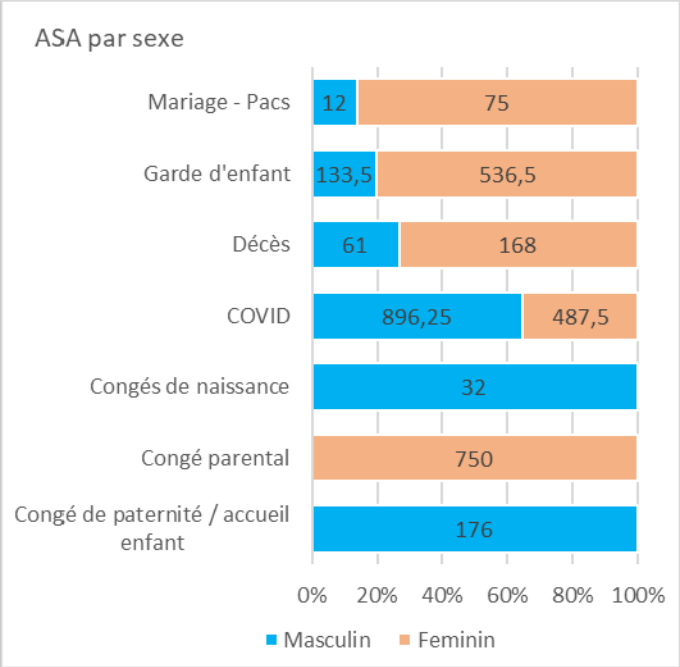

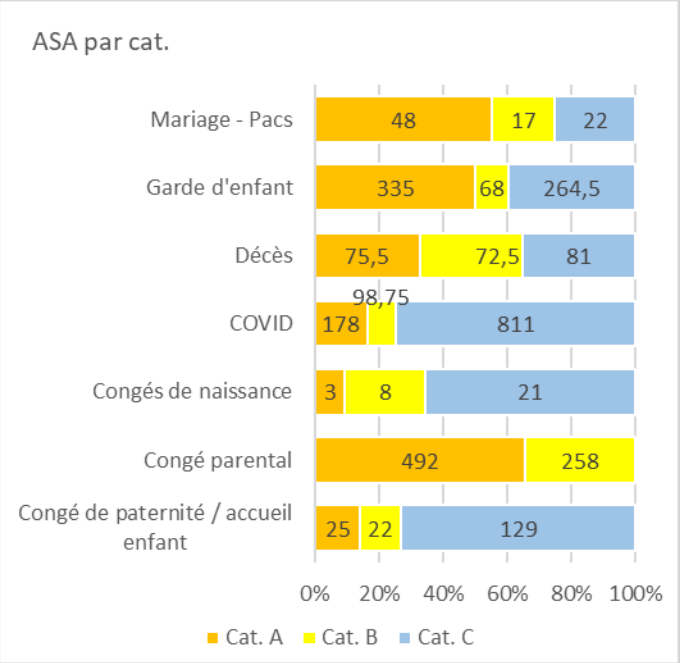

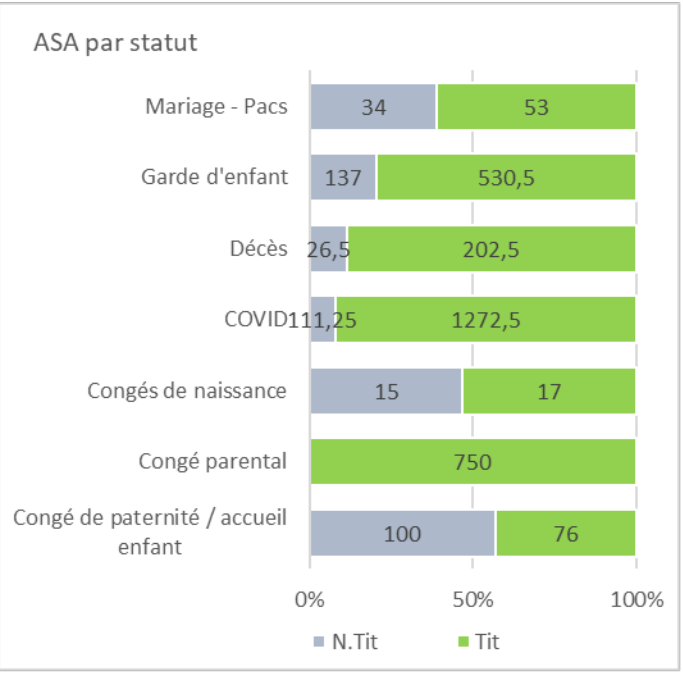

En cette année 2021, les ASA sont principalement réalisées au titre de la COVID 19. 1383 jours soit 41% des ASA dans leur globalité. Viennent ensuite le congé parental et les ASA au titre de la garde d'enfant, des décès ou du congés paternité / accueil enfant.

Les ASA garde d'enfant sont utilisées par les femmes dans 80 % des situations soit 536 jours en 2020.

Hormis pour la COVID, les ASA concernent les agents de catégorie A pour au moins 30% des jours. Concernant la COVID, les autorisations spéciales d'absences concernent les catégories C pour 74% des jours.

20) L'alimentation et la consommation du CET

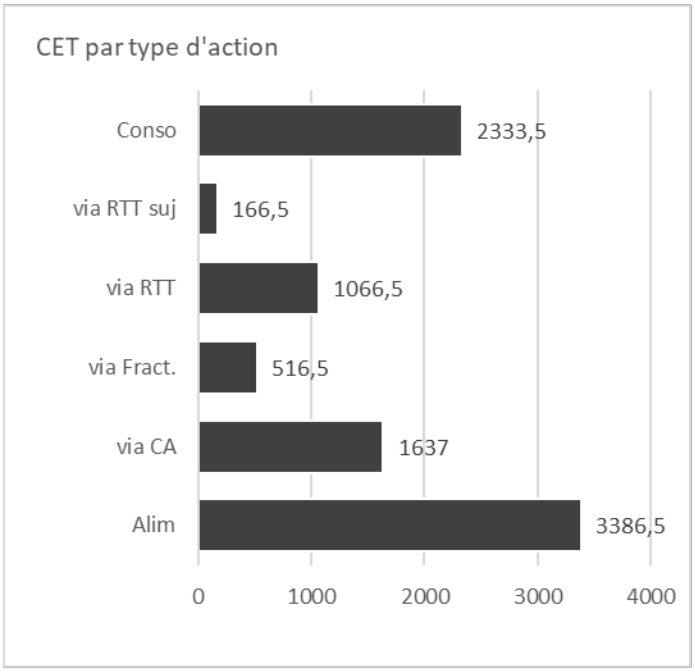

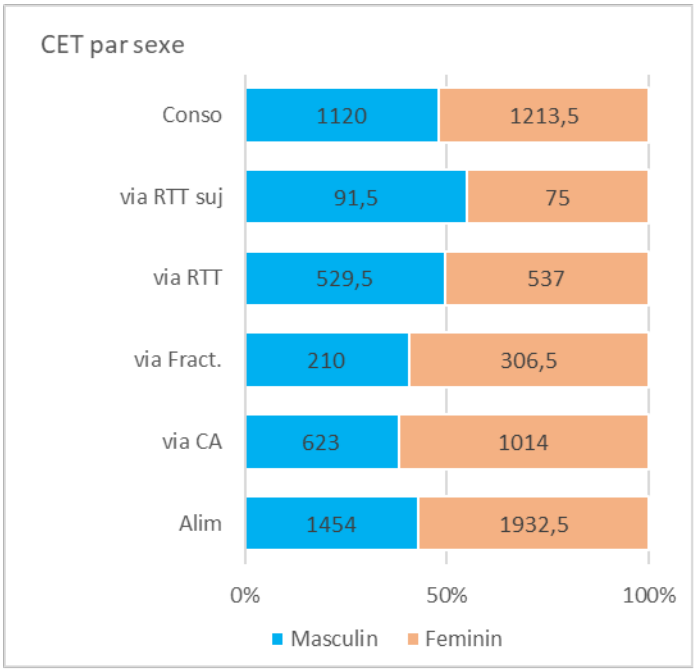

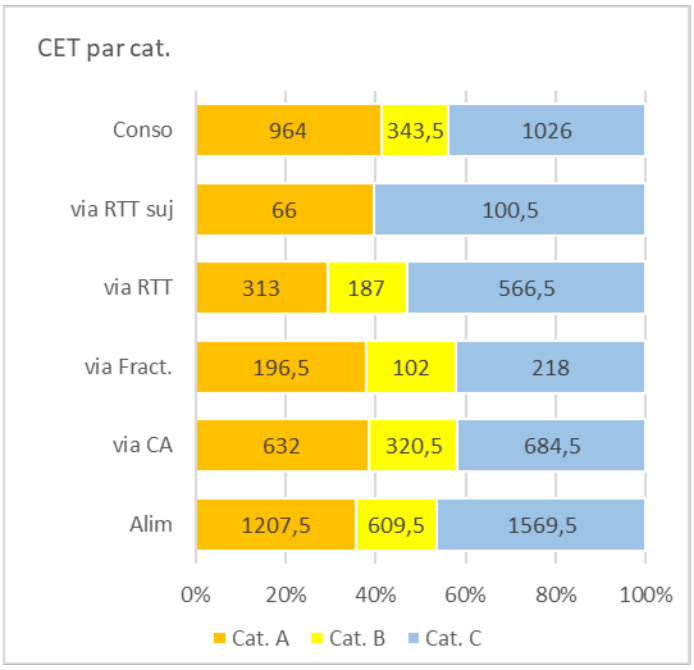

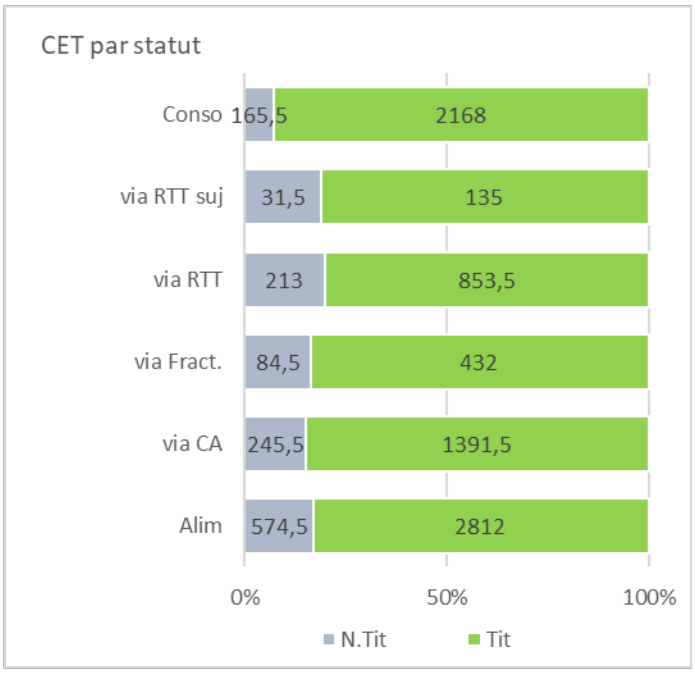

En 2021, la consommation s'est élevée à 2333 jours et l'alimentation quant à elle est de 3386. Cette alimentation se réalise via différents types de congés (RTT, Congés Annuels, etc.).
Les alimentations en jours du CET sont supérieures aux jours consommés au cours de cette année 2021. Il en résulte une augmentation importante du « stock » de jours de CET pour l'ensemble des bénéficiaires. Les agents épargnent 45% plus de jours qu'ils n'en consomment. Cette situation peut s'expliquer par la spécificité de l'année 2021 toujours marquée par le COVID. En moyenne, les 694 agent qui ont alimenté leur CET en 2021 l'ont fait à hauteur de 4,8 jours.
Les catégories A sont globalement plus bénéficiaires et utilisatrices du CET que les autres catégories.

21) Le solde du CET au 31/12

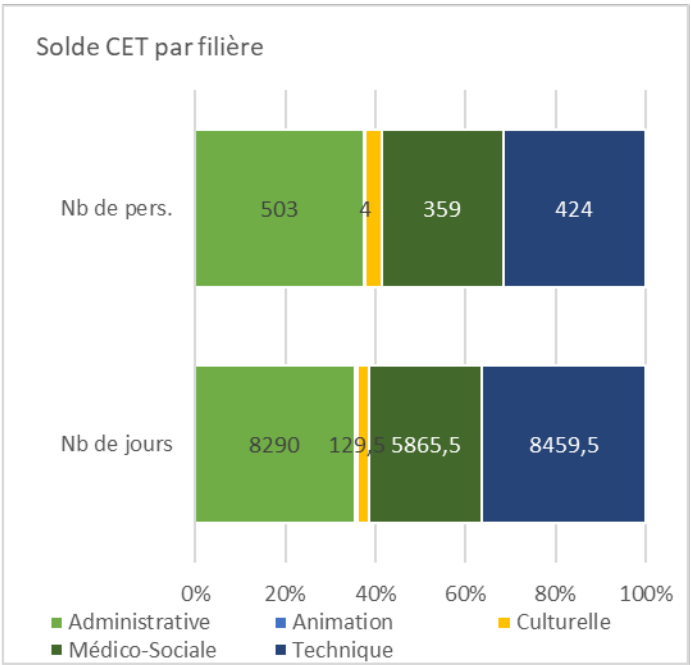

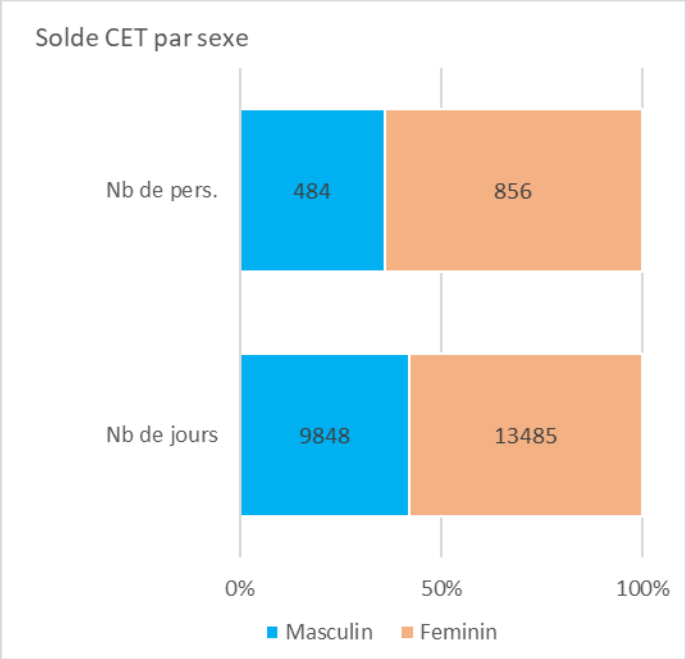

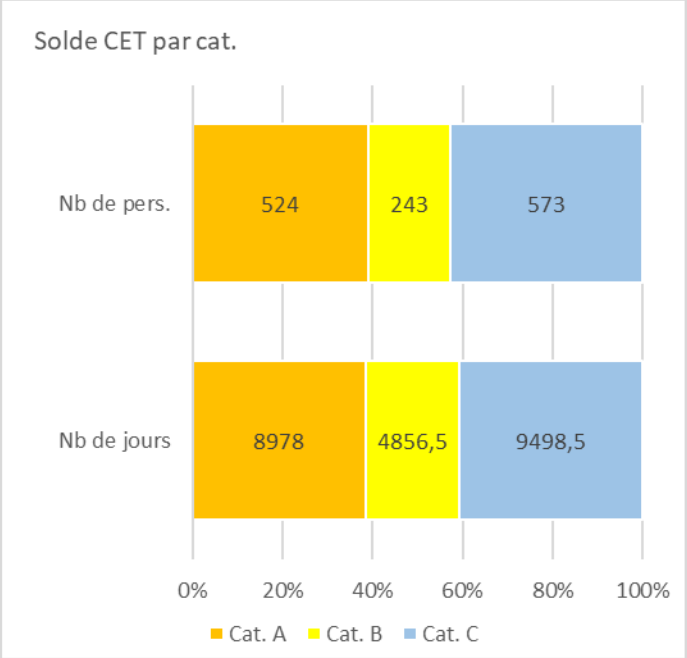

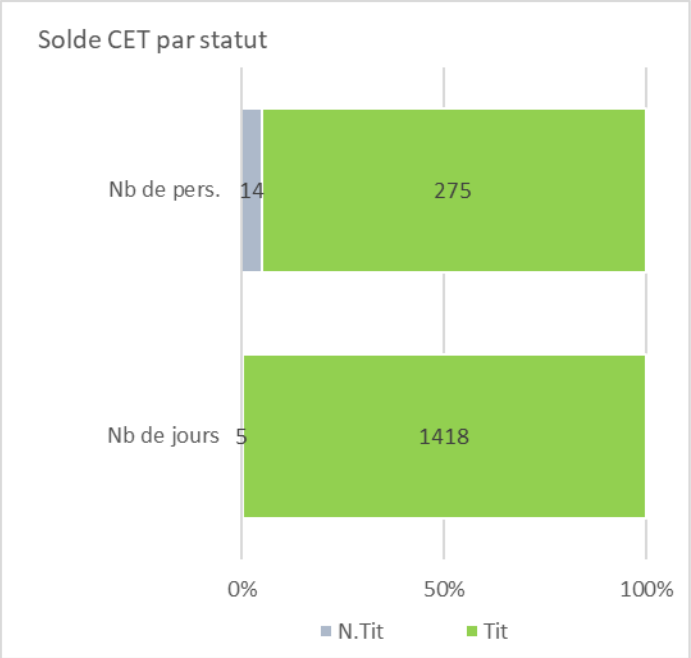

La filière technique est celle qui dispose du plus grand nombre de jours par agent au 31/12/2021.
La proportion femmes / hommes du solde CET est la même que celle des effectifs. Pour autant, le nombre de jours moyen pour les hommes est plus important que pour les femmes.
Le nombre de jours moyen est homogène par catégorie.
Les contractuels ont accès, dans une moindre mesure, au CET. Pour rappel, afin de pouvoir prétendre à un CET il faut avoir au moins un an d'ancienneté dans la collectivité. Dans l'ensemble, les contractuels ont moins de jours en moyenne dans le solde au 31/12/2021 que les titulaires.

22) Le télétravail au 31/12

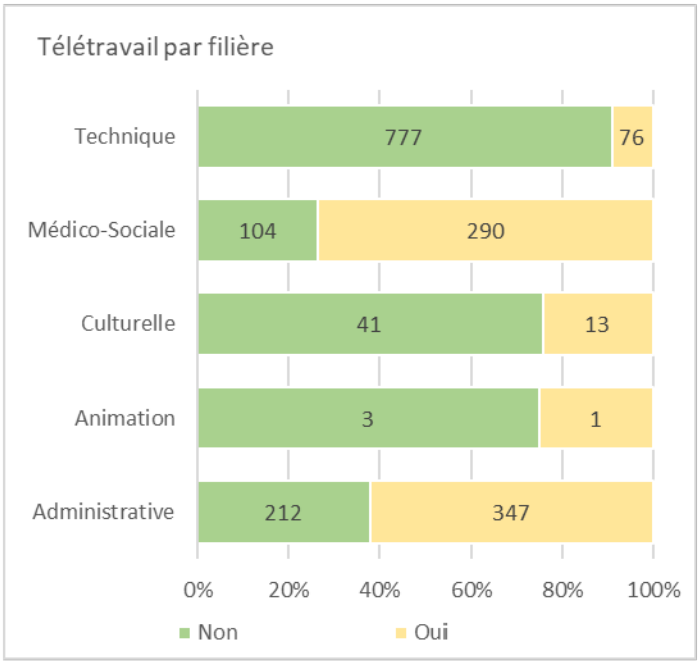

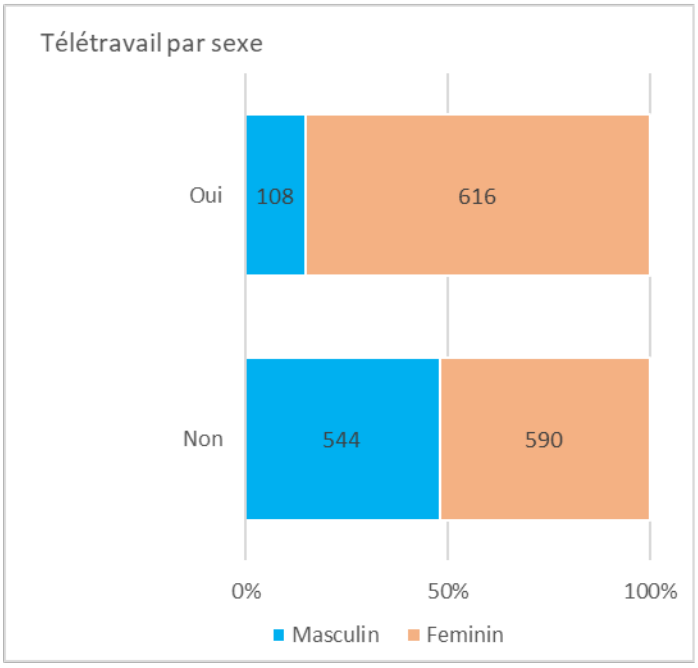

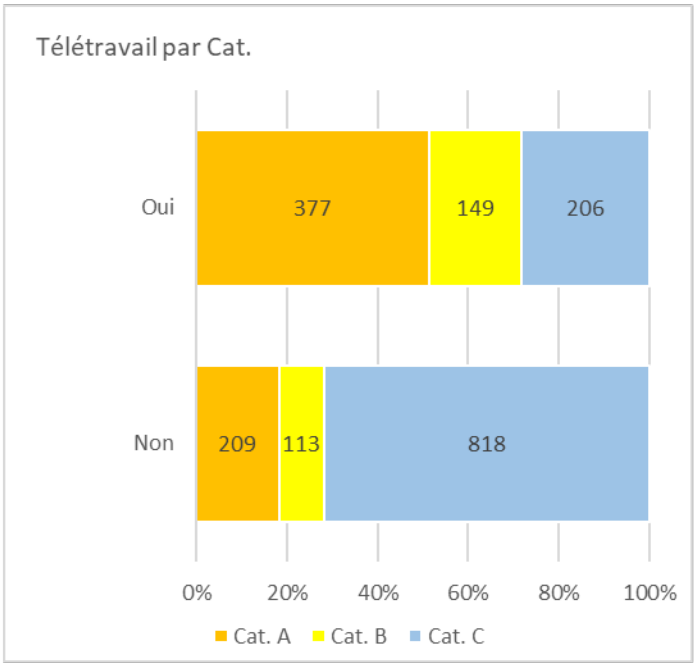

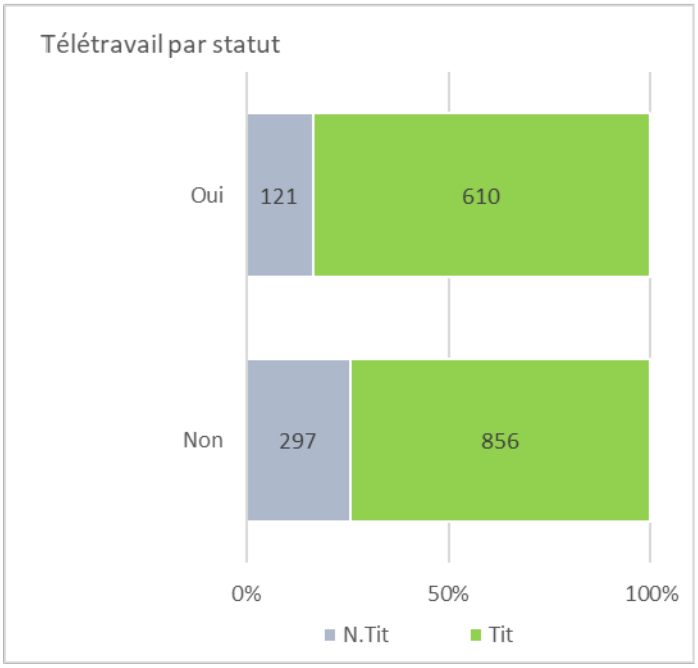

Au 31 décembre 2021, 724 collaborateurs ont réalisé leur demande de télétravail, soit 45% de l'effectif permanent.
Le travail concerne plus spécifiquement les femmes, elles représentent 85% des situations soit 616 personnes.
Les catégories A, qui concerne 377 situations, constituent 52% des télétravailleurs.
Enfin, le télétravail concerne aussi bien les contractuels que les titulaires.

IV - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

A. LE BILAN DE LA FORMATION EN 2021

Le contexte et les enjeux du plan de formation

Le Conseil départemental, comme toute collectivité, fait face à un environnement en perpétuelle évolution :

- Les usagers-citoyens manifestent une exigence accrue en termes d'écoute, de proximité et de qualité de service ;
- Les départs à la retraite de nombreuses catégories d'agents modifient la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- Les évolutions des politiques publiques, comme les changements fréquents de réglementation, doivent être rapidement intégrées par la Collectivité.

Par conséquent, le service public départemental doit en permanence adapter ses missions et ses services. Pour répondre à cet objectif, la Collectivité doit disposer de personnels qualifiés et formés. La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager. Le plan de formation doit permettre à la Collectivité d'assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines en permettant d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Pour la Collectivité, le plan de formation :
- permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités des agents ;
- permet de rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles ;
- contribue à rendre plus lisible l'engagement en interne de la Collectivité dans ce domaine ;
- peut faciliter la prise en compte de ses demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

Pour les agents, le plan de formation :
- constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte ;
- contribue à l'évolution professionnelle et à la motivation des agents ainsi qu'à la réalisation de leurs projets.

La charte et le règlement de formation définissent la politique que la Collectivité entend mettre en œuvre à l'égard des agents départementaux en matière de formation. Il appartient à la Collectivité de favoriser le maintien et le développement des compétences de ses agents.
A cet effet, des parcours de formation sont élaborés. Ils déclinent les formations obligatoires pour exercer des métiers et les formations complémentaires nécessaires pour ce faire.
Une dizaine de parcours ont déjà été définis tel que celui des agents d'exploitation des routes. Ainsi tout nouvel agent sur les routes bénéficie du cursus post recrutement, de formation à la conduite d'engin de chantier, de signalisation. Les formations ainsi définies sont mises en œuvre avec le CNFPT ou par l'intermédiaire des formateurs internes ou de prestataires externes.

23) Jours de formation et personnes formées

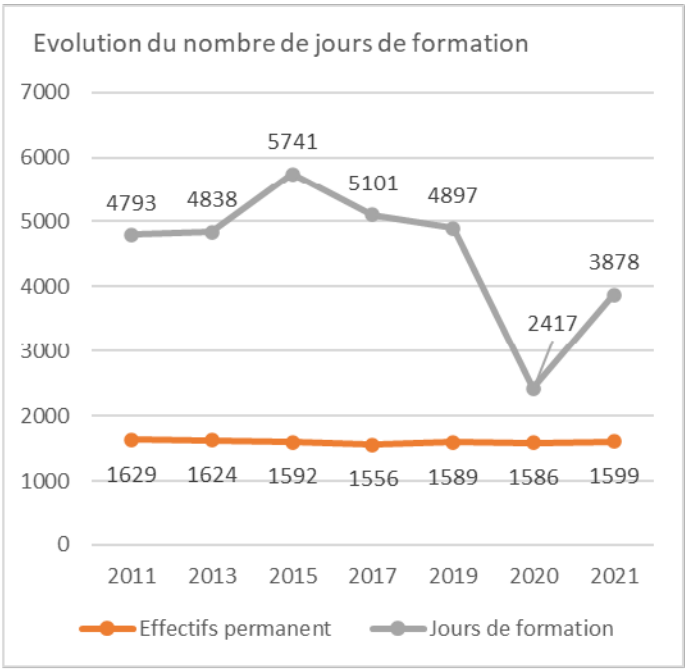

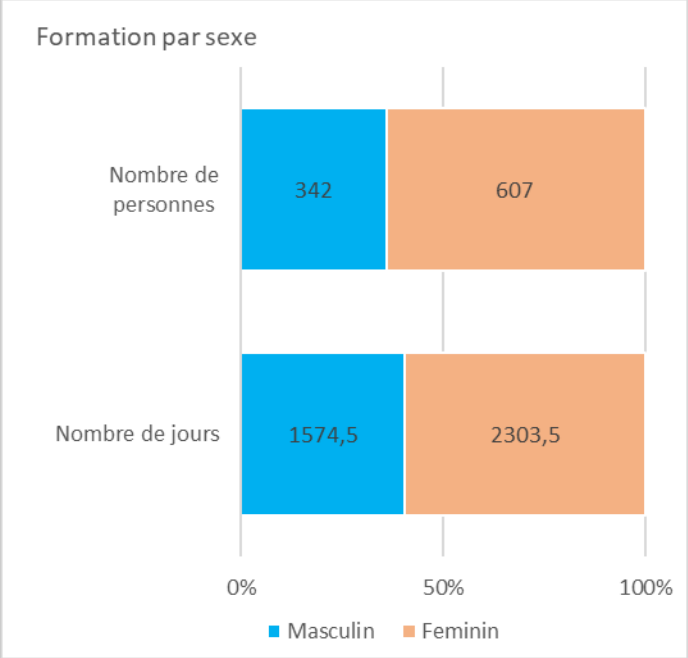

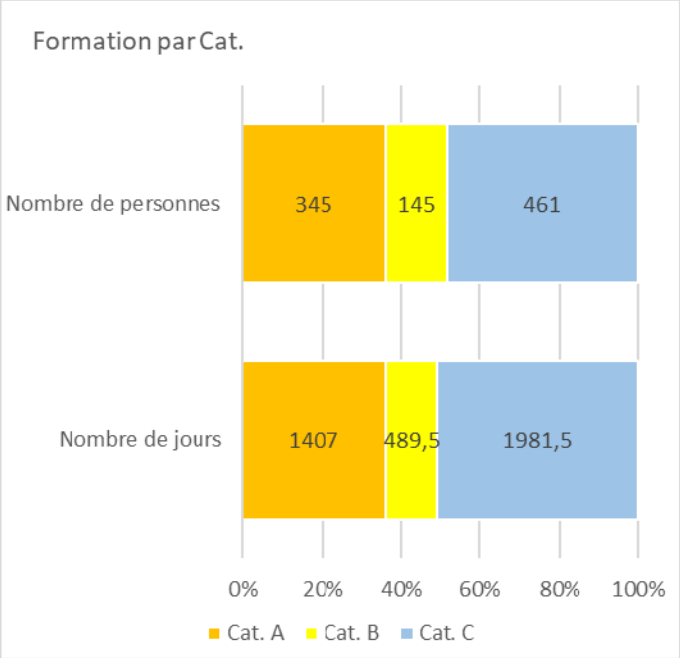

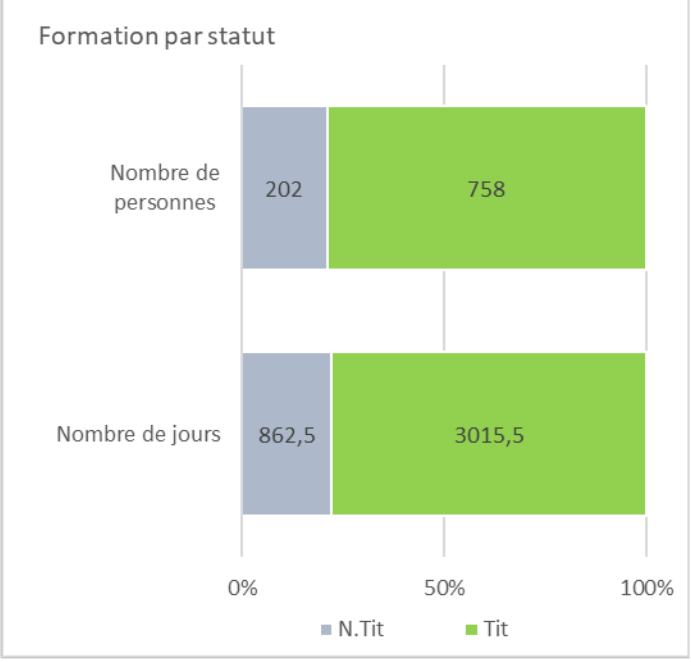

La répartition femme - homme des jours et personnes formées montre une homogénéité des résultats avec la répartition globale des effectifs. De plus, les ratios en nombre de jours et en personnes étant les mêmes, les durées moyennes de formation sont donc similaires pour les femmes et les hommes.

Les catégories B vont légèrement plus souvent en formation mais ces formations sont moins longues que pour les autres catégories. Enfin, concernant le statut, les durées de formations moyennes sont les mêmes pour les titulaires et les non titulaires, et le ratio jours et personnes est le même que la répartition globale des effectifs.

24) Formation par prestataire (nombre de jours)

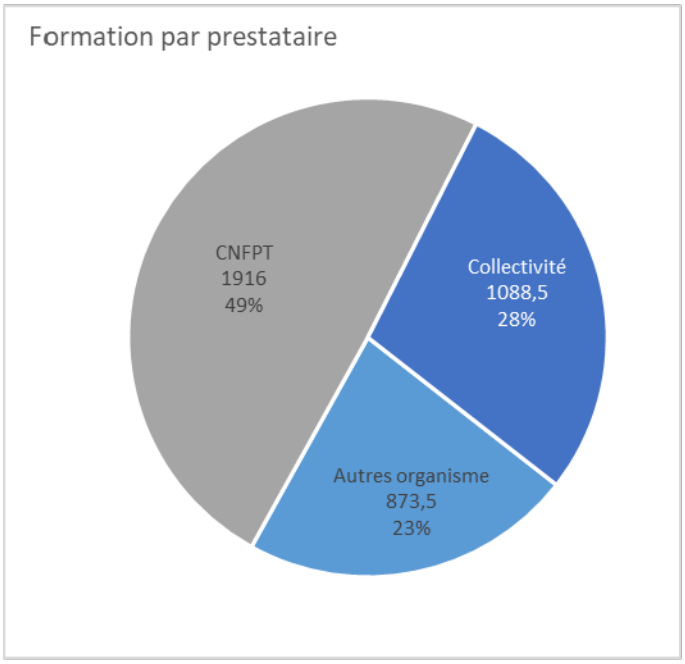

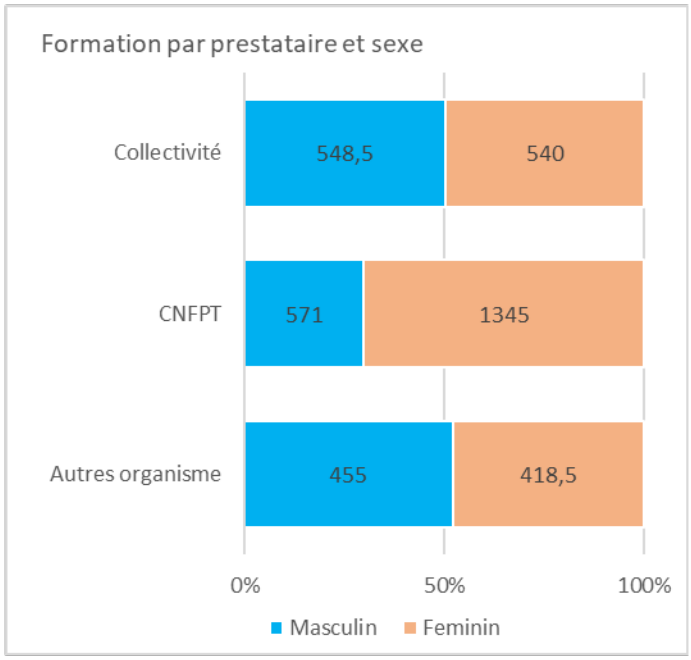

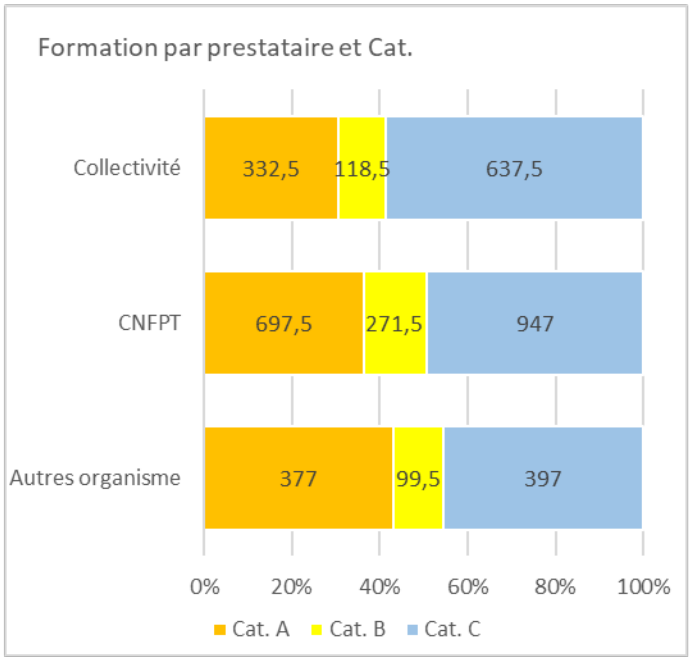

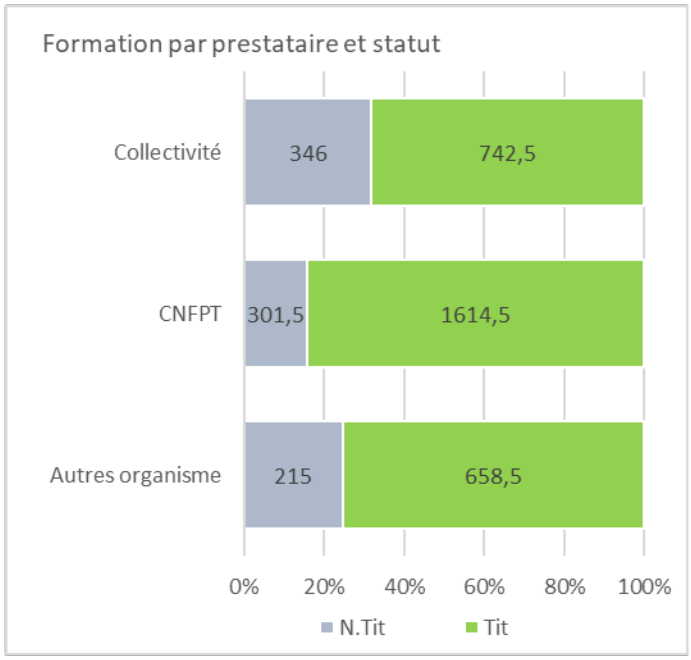

Le CNFPT reste le principal pourvoyeur de formation au sein de notre collectivité : 49% des jours de formations sont liés au CNFPT. Viennent ensuite les formations administrées par la collectivité (formateurs interne) et les formations dispensées par d'autres organisme.
Les femmes ont légèrement moins recours aux formations organisées par la collectivité et par les autres organismes, et légèrement plus recours aux formations CNFPT.
Les formations des catégories A sont plus importantes auprès d'autres organismes qu'auprès du CNFPT ou des formations internes au sein de la collectivité.
Les contractuels ont globalement moins recours aux formations organisées par le CNFPT mais bénéficient dans un même ordre de grandeur des formations liées à la collectivité ou aux autres organismes.

25) Formation par typologie

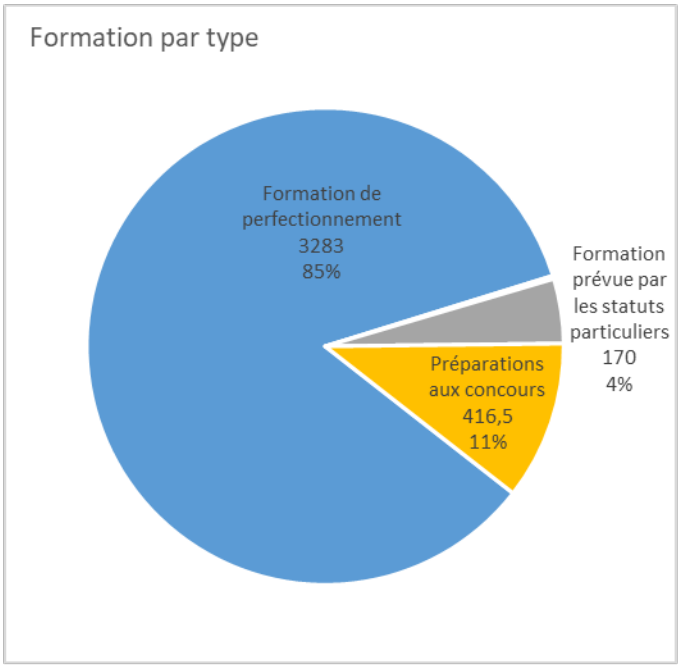

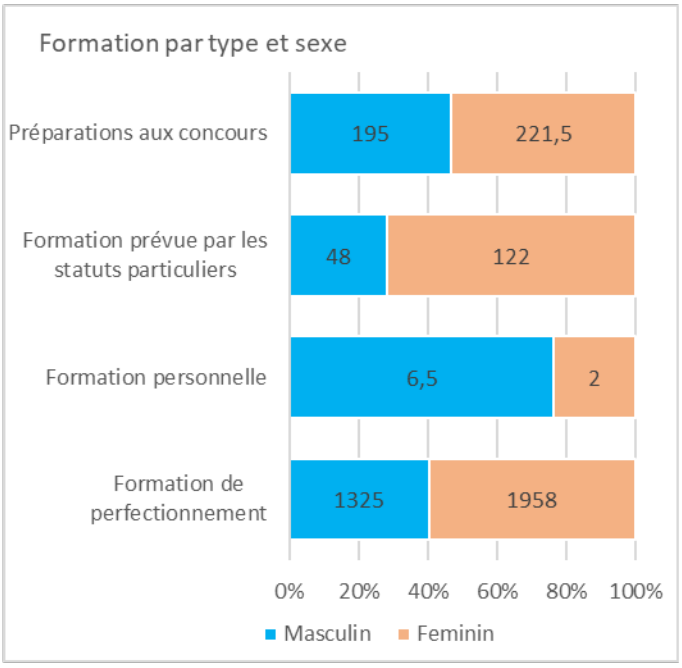

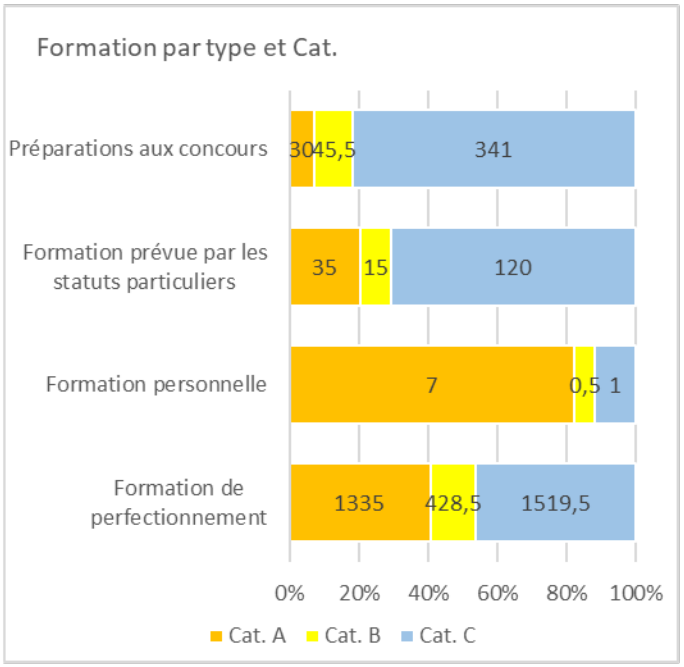

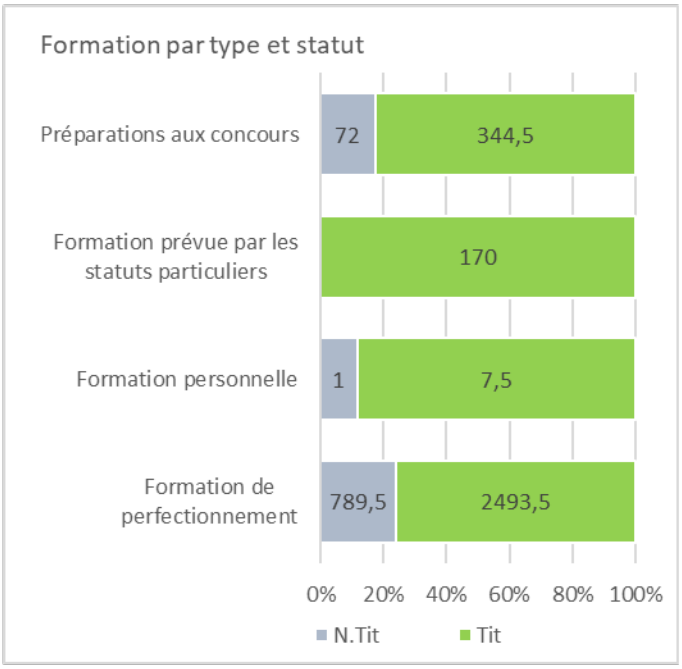

En 2021, les formations ont principalement concerné des formations de perfectionnement avec 85% des jours de formation. Viennent ensuite les formations statutaires et les préparations aux concours.

Ces deux éléments représentent des groupes avec respectivement 4% et 11% des jours de formation 2021.

Les hommes représentent 53% des jours de formation pour les formations de préparation aux concours et les femmes représentent 72% des jours de formation pour les formations prévues par les statuts.

Les non titulaires ont réalisé 24% des jours de formations pour les formations de perfectionnement soit un total de 789,5 jours en 2021.

26) Formation par domaine

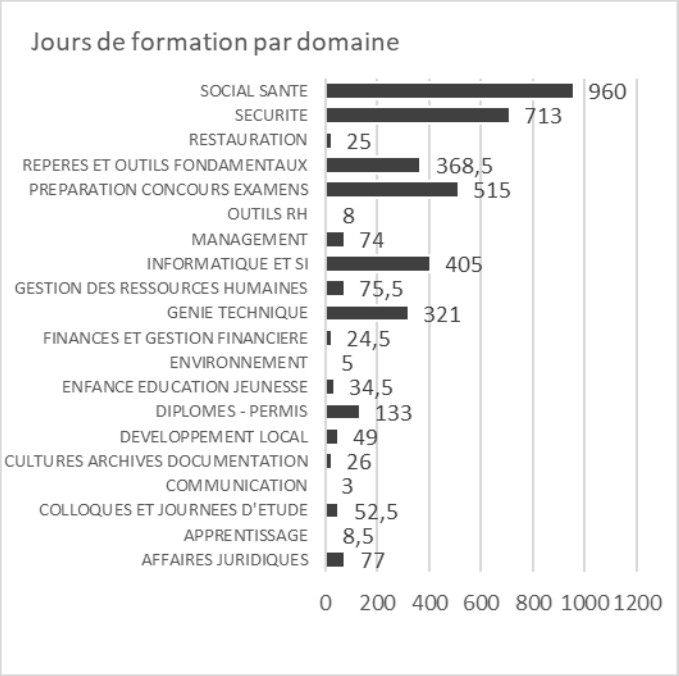

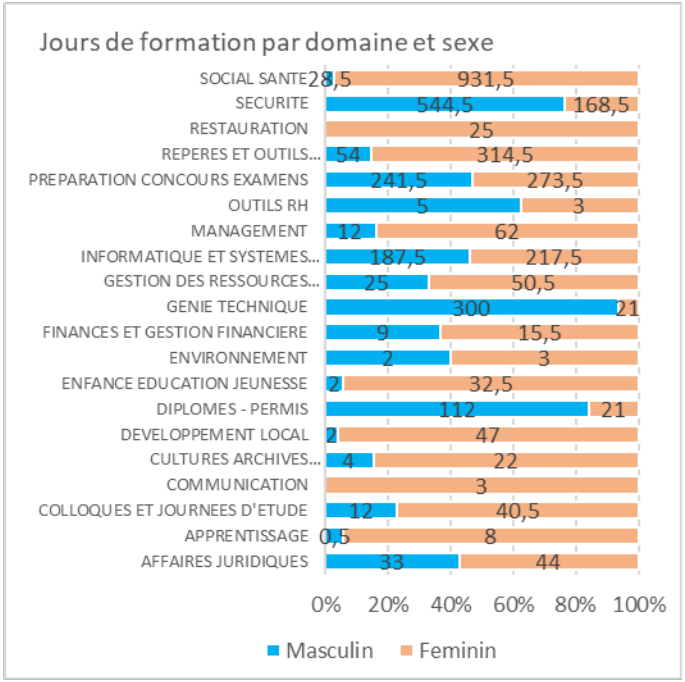

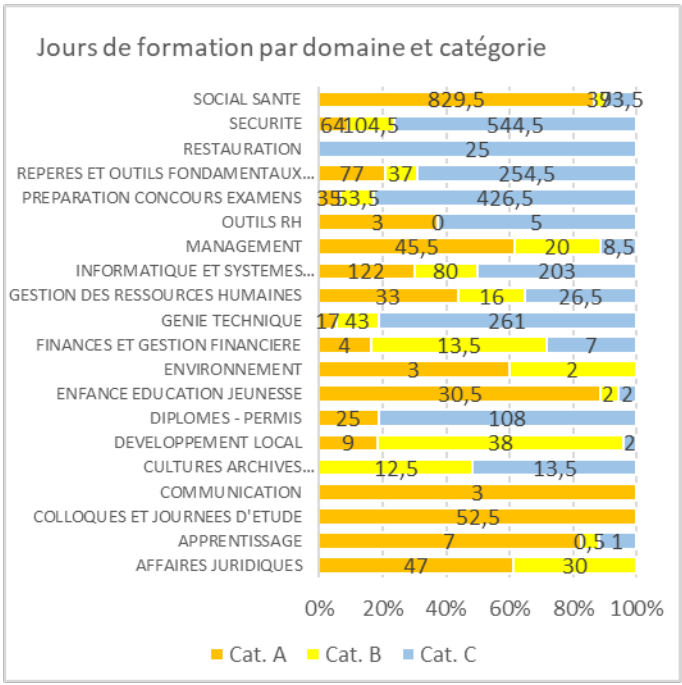

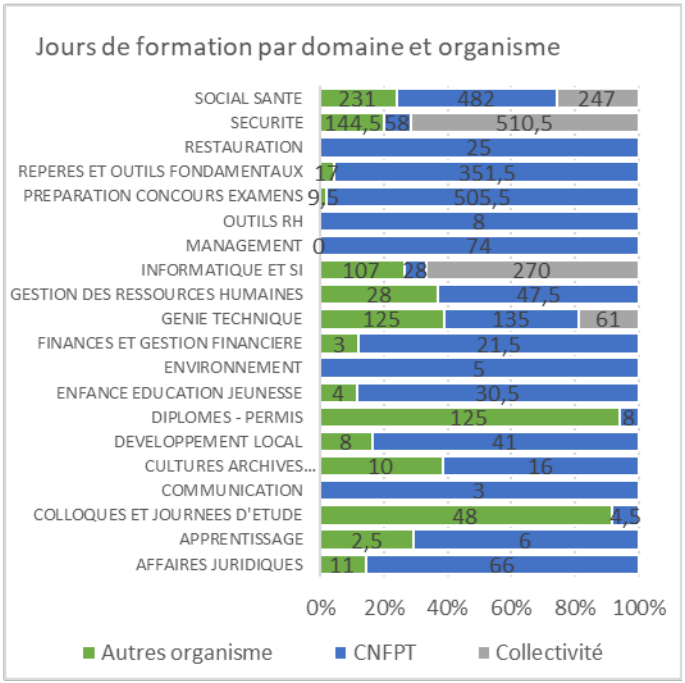

Les formations par domaine mettent en exergue que les formations liées à la sécurité, le social et la santé, les préparations aux concours ainsi que l'informatique et les SI centralisent plus des deux tiers des jours de formation en 2021.

La représentativité des sexes par domaine de formation est variable et dépend souvent des thématiques abordées. Ainsi, les femmes ont globalement plus de jours de liées au social et à la santé et les hommes ont globalement plus de jours de formations sur le domaine de la sécurité. Les formateurs internes de la collectivité interviennent sur des formations spécialisées en grande quantité, comme la sécurité.

V - ASSURER UN PILOTAGE ET UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE

A. LES DÉPENSES EN RESSOURCES HUMAINES

La masse salariale est le volume de crédits nécessaires au paiement des personnels. Elle comprend les crédits de rémunérations : traitements, indemnités et primes diverses ainsi que les charges sociales, impôts et taxes dus par l'employeur au titre de son personnel.

27) Part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement

	Charges de personnel	Montant des dépenses de fonctionnement	%
2015	76 129 505 €	366 518 320 €	**20,77%**
2017	78 790 505 €	359 302 499 €	**21,93%**
2019	81 212 950 €	357 256 750 €	**22,73%**
2020	83 932 129 €	362 035 233 €	**23,18%**
2021	86 056 238 €	372 288 197 €	**23,12%**

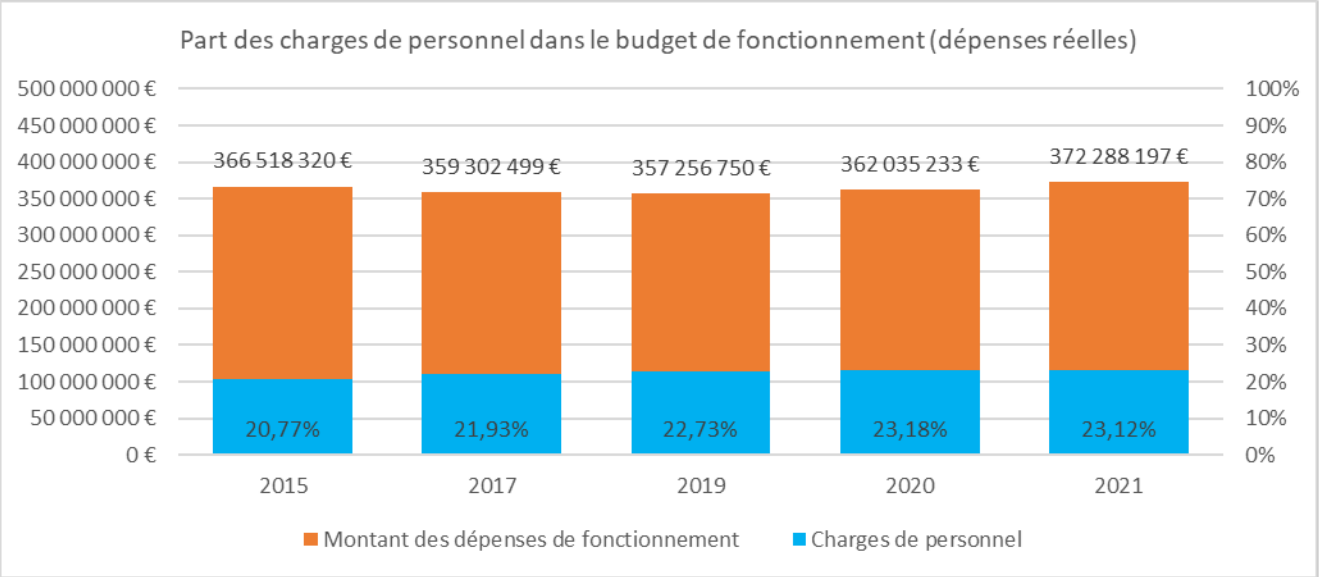

La part de la charge de personnel dans le budget de fonctionnement se stabilise en 2021. Cela résulte d'une augmentation des charges de personnel dans le même ordre de grandeur que l'augmentation des dépenses de fonctionnement.
L'augmentation des charges de personnel connait en 2021 un ralentissement. Elle se positionne à 2,53% contre plus de 3% sur la période 2015-2020.

28) Évolution de la masse salariale entre 2015 et 2021

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes (base : comptes administratifs) selon la définition de la masse salariale de la M57 (hors frais de déplacements, mais incluant les dépenses liées à l'action sociale et aux titres restaurants).

Masse salariale Budget principal	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs permanents : 012+016+017+MDA+TAENS	66 763 439 €	66 633 523 €	66 780 675 €	67 841 680 €	71 474 704 €	72 674 030 €	74 450 080 €

L'année 2019 a connu une augmentation budgétaire notamment liée à la mise en place du RIFSEEP en année pleine et à l'augmentation des effectifs permanents de par l'intégration partielle des agents du PARC. Outre ces aspects, les facteurs exogènes (augmentation de charges diverses, glissement vieillesse technicité, reclassements indiciaires, PPCR, augmentation du SMIC) expliquent également cette hausse.

B. ZOOM SUR LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN 2021

Quelques définitions

La rémunération de chaque agent est composée d'une rémunération principale, d'indemnités et de primes et éventuellement du supplément familial de traitement.
La rémunération principale des fonctionnaires est calculée par référence à un indice. La rémunération brute est le produit de l'indice majoré multiplié par la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La valeur du point indiciaire est fixée par décret pour l'ensemble de la Fonction publique. Au 31/12/2021, la valeur annuelle de 100 points indiciaires était de **5 623.23 €.**
Les indemnités et primes sont des accessoires de traitement versées aux agents fonctionnaires et contractuels. Elles sont différentes selon la filière des agents. Elles sont fixées statutairement et sont liées, soit à l'emploi, soit à l'exercice de certaines fonctions, activités ou responsabilités.
La nouvelle bonification indiciaire a été instituée par la loi du 18 Janvier 1991 ; elle est attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière dans des conditions fixées par décret. Les agents non titulaires ne peuvent pas bénéficier de la NBI. Elle se distingue des autres primes par des caractéristiques particulières :
- elle est liée à l'exercice des fonctions, sous réserve de remplir certaines conditions statutaires ;
- elle n'est pas cumulable avec une autre bonification indiciaire ;
- elle est proportionnelle à la quotité de travail ;
- elle est prise en compte dans le calcul de la retraite.

Le supplément familial de traitement comporte une part fixe dépendant du nombre d'enfants et une part proportionnelle liée à l'indice de rémunération de l'agent. Pour un enfant, son montant est fixé à **27,48 €** par an quel que soit l'indice de l'agent.

29) Structuration de la Masse Salariale (hors quotité de travail)

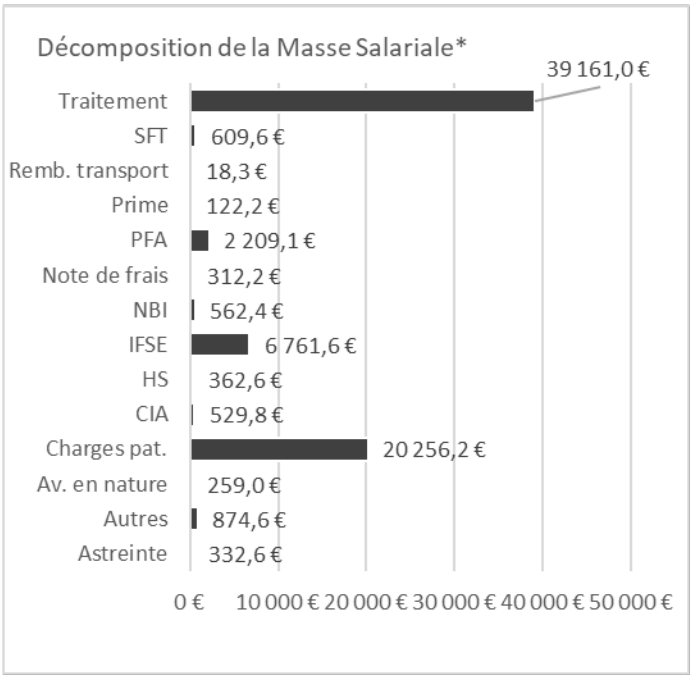

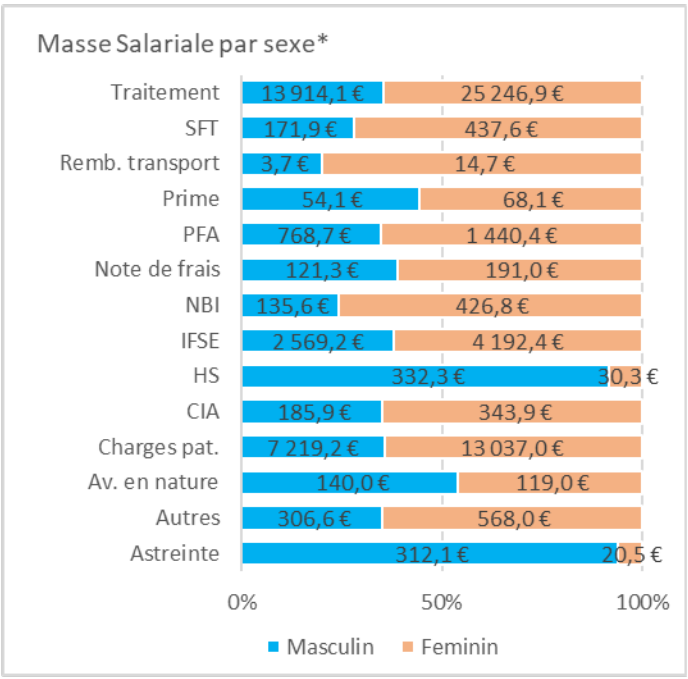

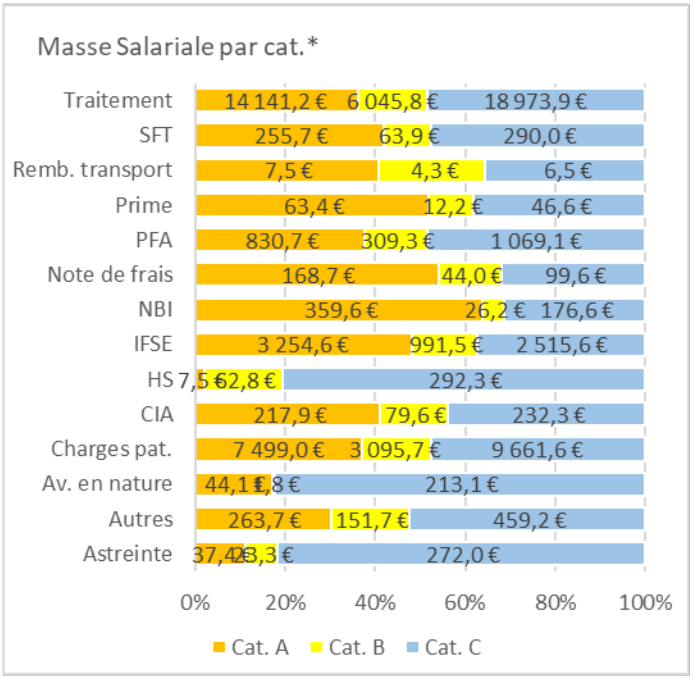

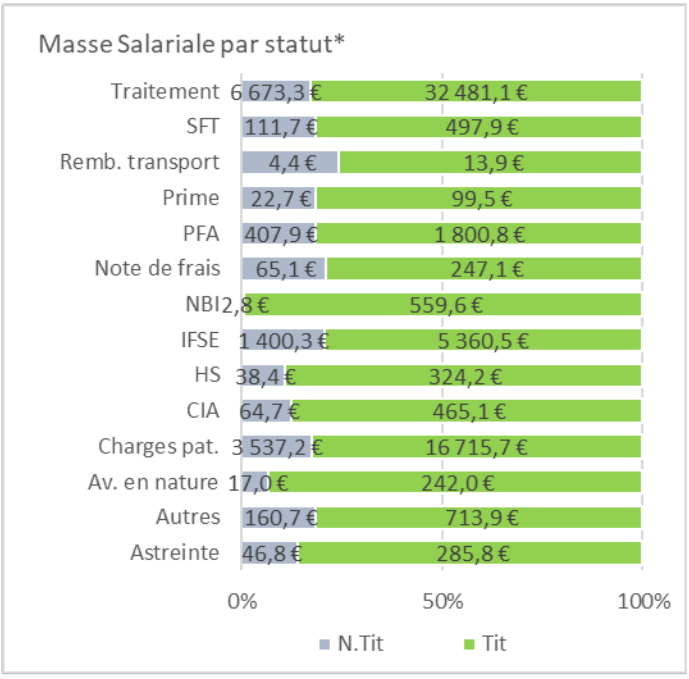

**les chiffres des graphiques précédents sont exprimés en k€ : 1k€ = 1.000€*

Le traitement représente le principal poste de dépense de la Masse Salariale. Viennent ensuite les charges patronales et l'IFSE. Il est normal que ces éléments constituent le trio de tête car l'ensemble des agents du département en bénéficie.

Les femmes bénéficient plus des remboursements de frais de transport (public et vélo) ainsi que de la NBI. A l'inverse, les heures supplémentaires et les astreintes sont attribuées dans la plupart des cas à des hommes. La plupart des éléments de rémunération restent dans les mêmes ordres de grandeur que la répartition des effectifs, le sexe n'est donc pas discriminant dans la masse salariale.

30) Rémunération brute mensuelle moyenne

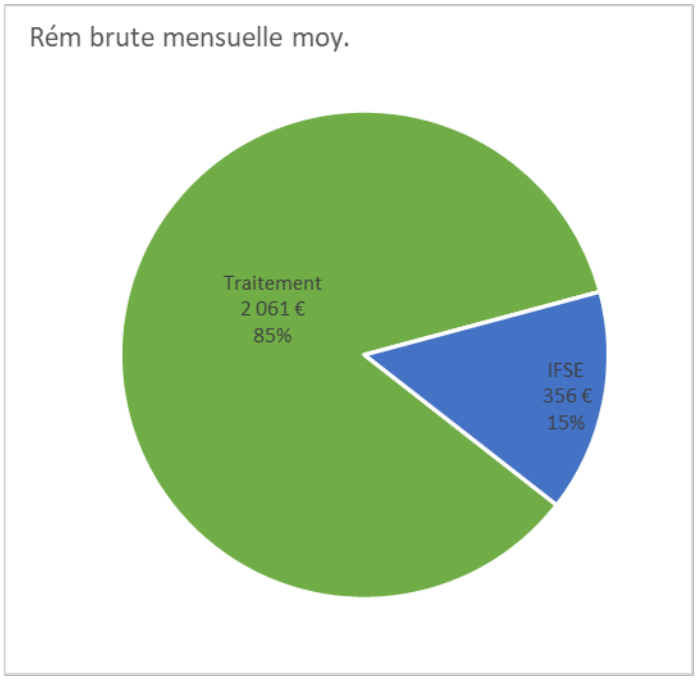

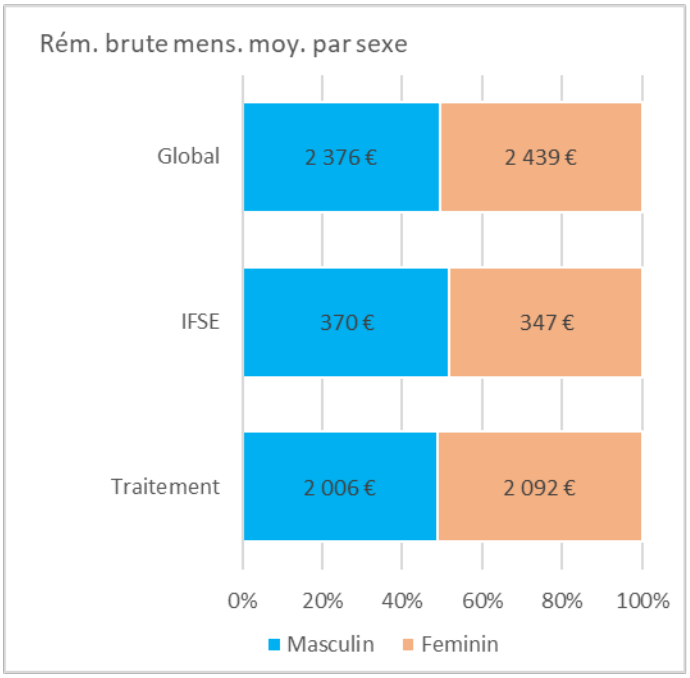

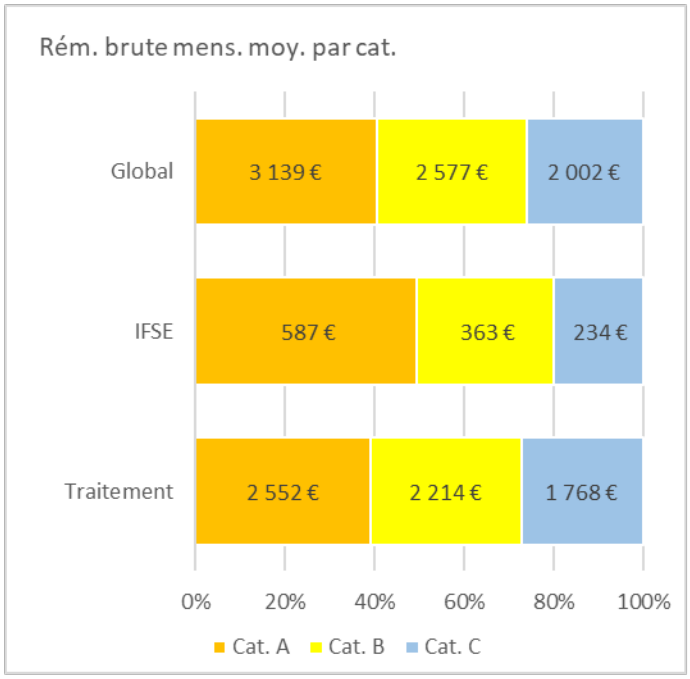

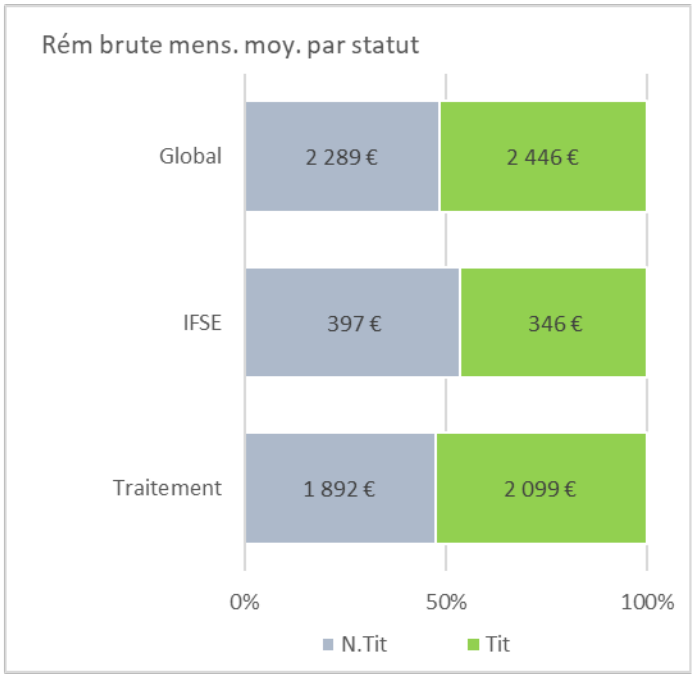

La rémunération brute mensuelle moyenne s'intéresse exclusivement au traitement indiciaire (TI) et à l'indemnité de sujétion et d'expertise (IFSE) sachant que ces deux éléments sont communs à l'ensemble des agents départementaux. Afin de lisser les aspects temps de travail, ces rémunérations sont exprimées sur une base de 100%.

Les femmes gagnent légèrement plus que les hommes : 63€ brut de plus par mois soit 2,66% de plus. Cet écart est principalement lié au traitement qui est légèrement plus important que pour les hommes. A l'inverse, les hommes disposent d'un IFSE légèrement plus important.

Les catégories A ont une part d'IFSE dans leur rémunération globale plus importante que les catégories B et C.

31) Heures supplémentaires payées

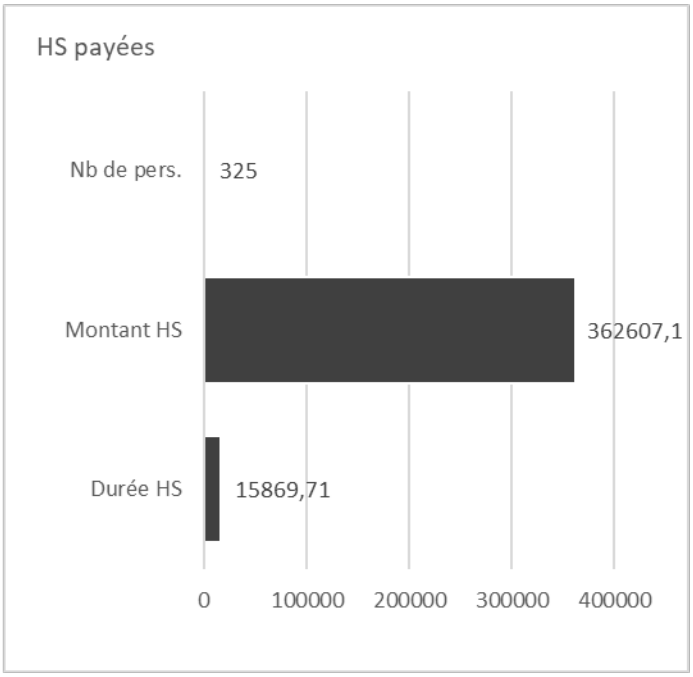

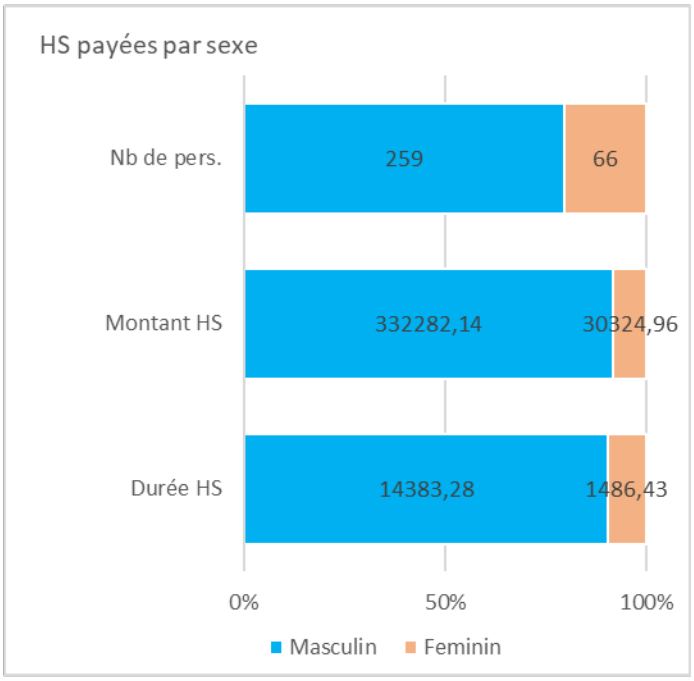

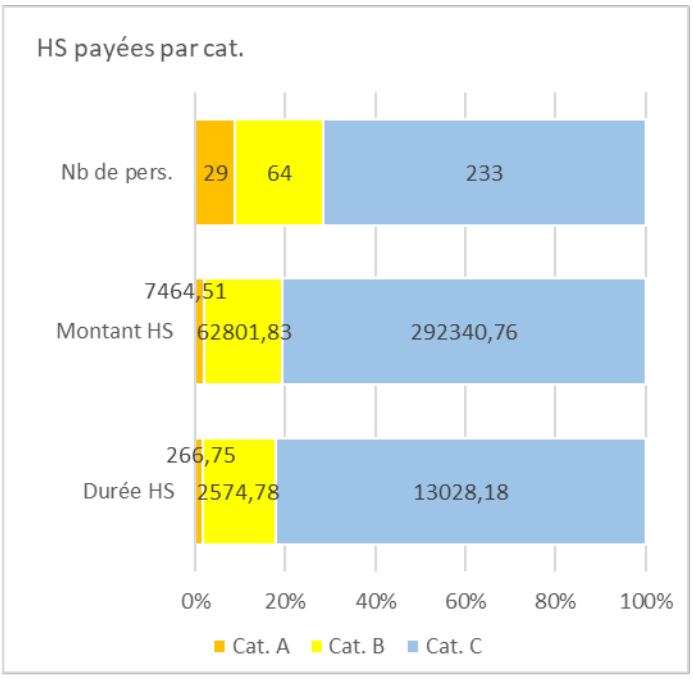

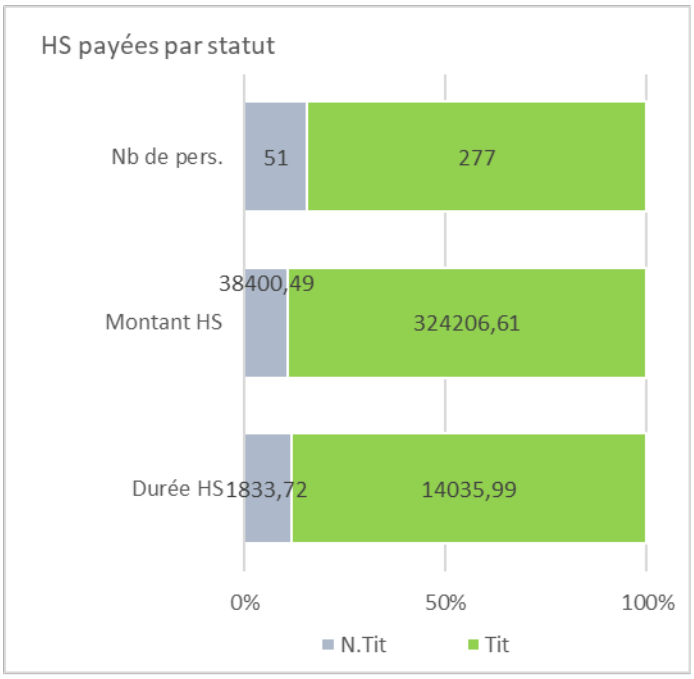

Au cours de l'année 2021, 15 869 heures supplémentaires ont été rémunérées pour un montant de 362.607€. Elles ont concerné 325 personnes soit une moyenne de 1.115€ brute par an pour 48h supplémentaires (près de 23€ brut par heure supplémentaire).
Les HS concernent principalement les hommes, de catégorie C, titulaires.
Lorsque les hommes réalisent des HS, ils en réalisent en moyenne plus que les femmes sur une année complète.

32) Heures supplémentaires saisies dans Horoquartz

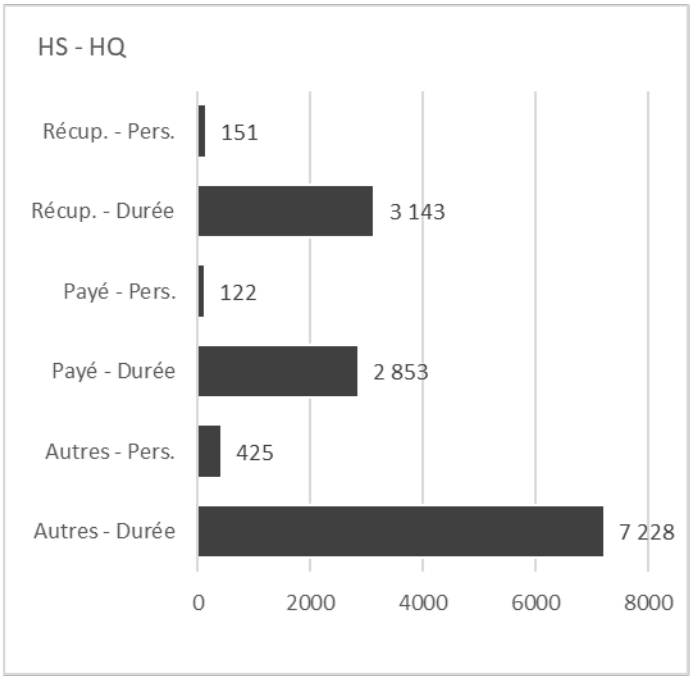

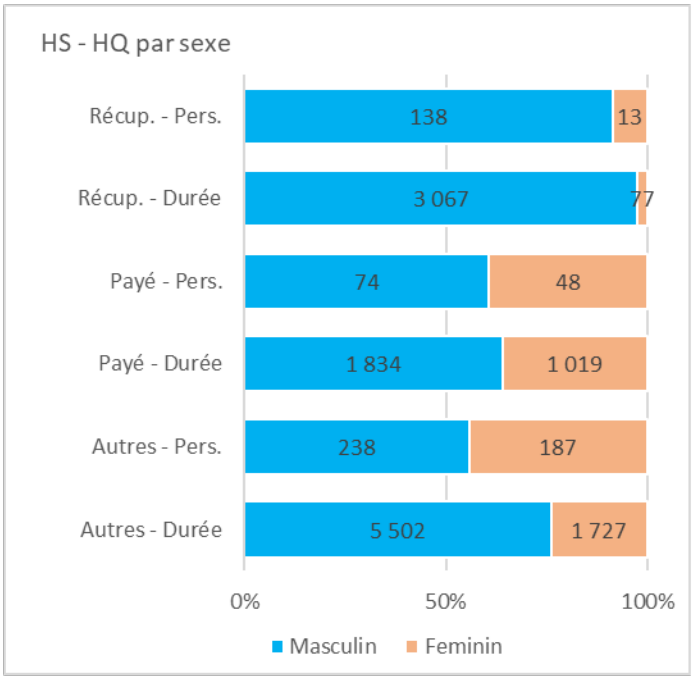

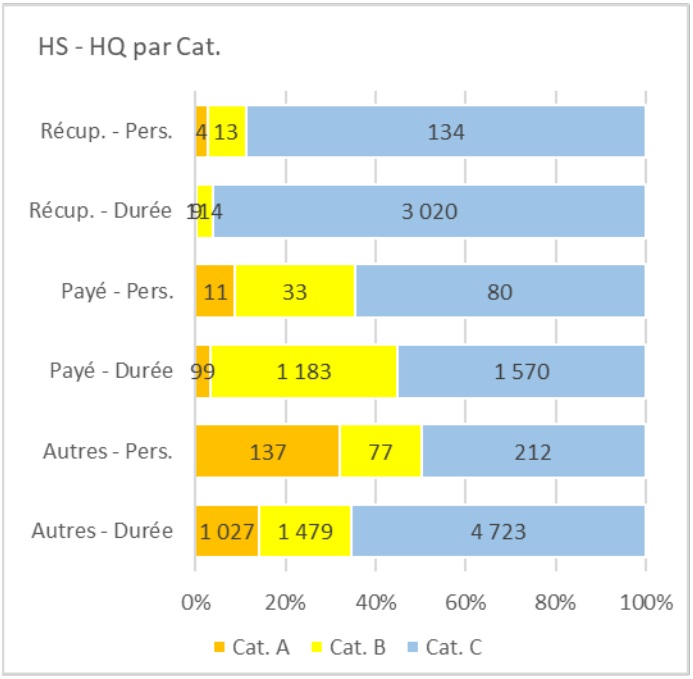

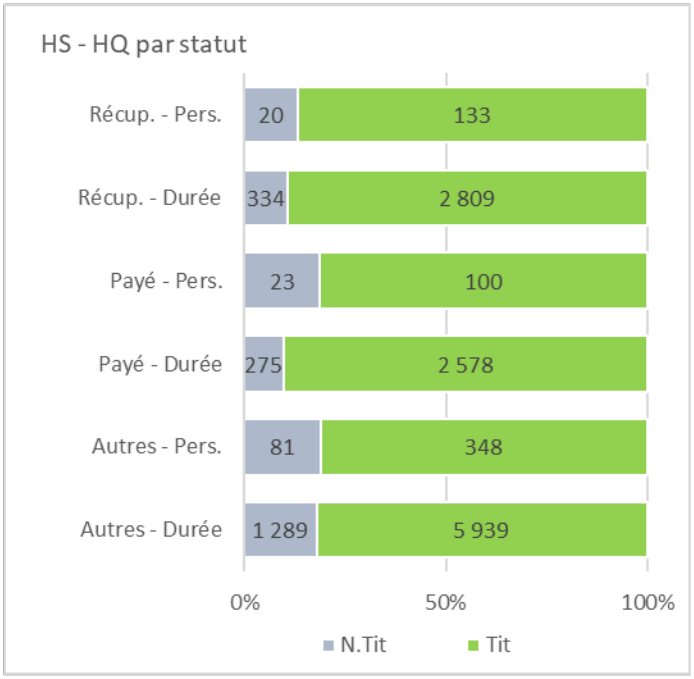

Les HS - HQ (Heures supplémentaires et Heures complémentaires) sont principalement mises en œuvre pour les hommes. Ces derniers représentent plus de 56% des bénéficiaires. En terme d'utilisation des heures supplémentaires, les hommes ont plus largement recours à la récupération et les femmes à la rémunération de ces HS – HQ.

En moyenne, les titulaires réalisent plus d'heures supplémentaires que les contractuels même si la part des bénéficiaires est globalement indexée sur la répartition des effectifs par statut.

VI - GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

A. LA SECURITE AU TRAVAIL

La Fonction publique connaît des mutations profondes tant dans ses missions que dans ses organisations. Des changements nombreux sont conduits à tous les niveaux : évolution des missions, réorganisations territoriales, réorganisations internes, révolution numérique… Ces changements ont un effet direct sur le travail des agents et les relations professionnelles.

Les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail et plus globalement à la qualité de vie au travail sont des sujets cruciaux dans cette période de mutation profonde de la fonction publique, incluse dans une société elle-même en profonde transformation.

Assurer la protection de la santé et la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du Conseil départemental. La politique de prévention poursuit plusieurs objectifs : préserver la santé des agents, améliorer les conditions de travail, réduire l'impact des accidents de service et des maladies professionnelles. Ces dernières années, le Département a intensifié sa politique globale de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

33) Les principaux acteurs internes

Les acteurs de la politique de prévention sont nombreux au sein de la Collectivité.

L'autorité territoriale, représentée par le Président du Conseil départemental, est « chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité », article 2-1 du décret n°85-603 modifié.

Le CHSCT, a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placés sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, d'intégrer les travailleurs handicapés,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le pôle hygiène et sécurité du Service qualité de vie au travail met en œuvre la politique du Conseil départemental dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité : participation à titre principal, à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Formalisation des outils et des procédures dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.
La collectivité est dotée de 2 conseillers de prévention, une conseillère sociale du personnel et depuis septembre 2019 d'un psychologue du travail.
Les conseillers en prévention assistent et conseillent l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion et de prévention des risques professionnels, de sécurité et de santé au travail. Ils interviennent sur demande des services, des agents ou de la médecine professionnelle. Ils établissent régulièrement des comptes rendus.

La conseillère sociale contribue à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité (aspect de la vie privée des agents, maintien dans l'emploi, handicap, addiction, …).
Le psychologue du travail participe à la politique de prévention des risques professionnels. Son action a pour but la préservation de la santé psychique des agents et l'amélioration des conditions de travail. Il assure des missions de conseil, d'accompagnement, de diagnostic et de sensibilisation, tant au niveau organisationnel, que collectif ou individuel, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux et afin de promouvoir le collectif de travail.

Les managers doivent assurer la protection, la sécurité de leurs collaborateurs et veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils jouent un rôle primordial dans la prévention des risques professionnels au quotidien.

Les agents, garants de leur sécurité et de celle de leurs collègues, sont également des acteurs de la prévention. Ils sont exposés aux risques professionnels rencontrés dans le cadre de leurs activités. L'article L230-3 du code du travail indique « qu'il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes et de ses omissions de travail ».

Les correspondants hygiène et sécurité : compte tenu de la taille du Conseil départemental et de la répartition des services sur près de 90 sites, le Département a souhaité mettre en place progressivement un réseau de correspondants en hygiène et sécurité. Ces correspondants sont des relais de diffusion d'information auprès du pôle hygiène et sécurité, des responsables hiérarchiques et des agents, sur toutes les questions relatives à l'hygiène et la sécurité. Au 31 décembre 2021, la Collectivité disposait de 70 correspondants hygiène et sécurité. Lors de rencontres régulières, ils remontent de l'information concernant les problématiques hygiène et sécurité rencontrées dans les services. Ils peuvent comme les autres agents de la Collectivité formuler leurs remarques et observations sur le registre santé, sécurité au travail.

L'agent chargé des fonctions d'inspection et d'hygiène et de sécurité (ACFI)
L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est un nouvel acteur de prévention qui contribue à l'amélioration des conditions de travail au sein des collectivités. Il a pour mission de contrôler les règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer :

- toute mesure visant à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- des mesures immédiates en cas d'urgence.

Le Conseil départemental a choisi de conventionner depuis le 1er mars 2016 avec le centre de gestion pour permettre la réalisation de cette mission. Cette convention a été mise à jour en 2019.

Agents affectés à la prévention au 31 décembre 2021

Assistants et conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) en interne *	0
Médecins de prévention en interne	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention …)	70

(*)Il s'agit des agents auxquels la Collectivité a confié une mission en matière de prévention ou de sécurité même si ces agents ne sont pas affectés à temps plein sur des missions de ce type

Références : articles 4 et 5 du décret du 10 juin 1985

34) Les principales actions

L'évaluation des risques professionnels

Zoom réglementaire

L'évaluation des risques est une obligation des employeurs inscrite par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 par transposition de la directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989. Elle a été codifiée dans l'article L4121-3 du code du travail.

Pour les risques qui ne peuvent être évités, les employeurs ont l'obligation :

- d'identifier les dangers par unité de travail (UT),
- d'évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents de ces dangers afin de proposer des mesures de prévention adéquates.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, précise que l'évaluation doit être transcrite dans un document unique mis à jour régulièrement.

Le document unique comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et une hiérarchisation de ces risques. Ils doivent permettre à la Collectivité de définir un programme d'actions préventives et correctrices en matière d'hygiène et de sécurité.

Le programme pluriannuel de prévention 2019/2020/2021 définit la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sein du Département. Il présente les grands axes de travail avec la liste des actions à entreprendre au cours des 3 années, un calendrier prévisionnel de leur exécution ainsi que les indicateurs permettant d'en effectuer l'évaluation.

Le programme de prévention a été élaboré à partir des tableaux d'évaluation des risques professionnels et est l'aboutissement du travail mené depuis 2012 dans le cadre de la démarche collaborative globale d'évaluation des risques professionnels.

Ce programme a pour objectif :

- de déterminer les actions prioritaires à mener au niveau du Département,
- de présenter les actions qui pourront avoir un impact sur les conditions de travail et amélioreront la prévention,
- de réfléchir à la mise en œuvre de ces actions et inciter à une conduite de projet participative, impliquant le CHSCT.

Il s'articule autour des 7 axes prioritaires suivants :

- poursuivre l'élaboration du document unique. Le document unique est toujours en cours de construction, l'application TDC a été renseignée dans sa partie recensement des risques mais il reste un travail important à mener ;
- mettre en œuvre les actions définies dans le plan de prévention des risques psychosociaux validé en CHSCT du 2 juillet 2018 ;
- améliorer la prévention du risque incendie et l'assistance aux personnes ;améliorer le niveau de prévention, de sensibilisation et d'information des agents à la sécurité ;
- améliorer et sécuriser les conditions de déplacements des agents du Département ;
- améliorer et sécuriser le poste de travail et les conditions de déplacements des agents du Département ;
- mener des actions spécifiques pour les agents des collèges.

La démarche de prévention des « risques psychosociaux » (RPS)

Depuis 2019, avec l'arrivée du psychologue du travail, la démarche de prévention a été réinterrogée. L'avancement des plans d'actions définis a été réalisé, une méthode participative et collaborative a été envisagée et se met en place avec des pilotes actualisés en raison de mobilité sur certains postes.

Les visites de site du CHSCT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Visites de sites	4	8	8	6	7	0*	1

Depuis 2012, le Conseil départemental propose aux membres du CHSCT des visites pour mieux connaître les sites du Département et pour améliorer les conditions de travail, de sécurité et de santé des agents. Chaque visite est basée sur l'observation des lieux de travail et l'échange avec les agents et l'encadrement. L'élaboration du dossier préparatoire à la visite est un travail conjoint du service visité, de la direction de l'immobilier et des facilités et de la Direction des relations humaines. Un rapport contenant les points de vigilance constatés et les propositions d'améliorations est présenté en instance. Un plan d'actions est élaboré et fait systématiquement l'objet d'un suivi. Ces visites participent par ailleurs à renforcer le dialogue social et sont source d'échange et de rapprochement avec les représentants du personnel dans l'appréhension des problématiques. En 2021, compte tenu du contexte sanitaire, une seule visite des membres du CHSCT a pu être réalisée.

Les visites ACFI

Le Département a révisé la convention mise en place en 2019. Les visites donnent lieu à la rédaction de rapport et au suivi de plans d'actions. Ce dernier est impactant en termes de charge de travail pour la Direction de l'immobilier et des facilités, pour le service qualité de vie au travail et pour le service visité. Les pratiques sont interrogées sur un aspect réglementaire et il en découle un travail important de rédactions de procédures et d'actions à mutualiser sur plusieurs services.

En 2021, 3 visites ACFI ont pu être planifiées.

Le suivi des sensibilisations à l'utilisation des produits chimiques dans les collèges

Le pôle hygiène et sécurité intervient en amont ou en aval des sensibilisations réalisées par la formatrice interne en hygiène et sécurité.
Dans le cadre des sensibilisations dans les collèges, la formatrice transmet les FDS (Fiches de Données de Sécurité) et FT (Fiches Techniques) des produits utilisés au service prévention, sécurité et santé au travail. Ces documents sont transmis au médecin de prévention pour analyse puis ils sont archivés et classés. Il a été demandé aux gestionnaires des établissements de les actualiser chaque année ou à chaque projet d'achat d'un nouveau produit et de transmettre ces nouveaux documents au médecin de prévention référent du site. Cette action est toujours en cours.

35) Les documents en hygiène et sécurité

Procédures d'utilisation des registres Santé Sécurité au Travail (SST) et Danger Grave et Imminent (DGI)
Les registres sont en place dans la Collectivité conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le registre Santé et Sécurité au Travail (SST) est destiné à recueillir les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il doit être accessible à tous et aux usagers.

Tout agent qui considère qu'une situation de travail comporte un danger grave et imminent doit en informer son manager et consigner cette situation dans **le registre Danger Grave et Imminent (DGI).**

Chaque registre est accompagné d'une procédure d'utilisation. Elle permet de définir les termes employés et les différentes étapes à suivre pour le traitement des observations. Ces procédures ont été présentées au Comité Hygiène et Sécurité (CHS) comme toutes les observations mentionnées dans ces registres.

Des documents pour sensibiliser les agents aux différents risques professionnels
Différents documents ont été communiqués aux agents pour les sensibiliser à certains risques professionnels depuis 2018 et sont consultables sur le site Intranet dans la rubrique QVT.

36) Les équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger l'agent contre un ou plusieurs risques. Leur utilisation est réalisée en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.
Ils sont définis par le Code du travail comme des « dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité ». A titre d'exemples, on peut citer les casques de protection, les bouchons d'oreilles, les lunettes de protection, les gants, les chaussures de sécurité, les appareils de protection respiratoires… L'évaluation des risques permet de déterminer les EPI nécessaires à la protection des agents.
La Collectivité a conclu, par le biais d'APPROLYS, un marché public comportant plusieurs lots et qui permet d'acheter ces équipements.

B. LA SANTE AU TRAVAIL

Le service de médecine préventive et professionnelle est un des acteurs indispensables de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. En Eure-et-Loir, cette fonction est confiée à une association : le Service interprofessionnel de santé d'Eure-et-Loir (SISTEL) qui met à disposition de la Collectivité plusieurs médecins répartis sur le territoire départemental (les secteurs sont : Chartres, Dreux, Châteaudun, Luisant et Nogent-le-Rotrou).

Le médecin de prévention a pour rôle d'éviter toute altération de la santé physique et psychique des agents causée par le travail. Il dispose de deux moyens d'intervention :

- les visites médicales individuelles qui permettent de connaître l'état de santé des agents,
- les visites de service et études de poste et d'organisation du travail qui donnent une connaissance des activités exercées et de leurs conditions d'exercice.

37) Les visites médicales

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique qui peut être plus fréquent pour les agents nécessitant une surveillance renforcée (travailleurs handicapés, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée…). Des autorisations d'absence sont accordées aux agents pour permettre de se rendre à ces examens médicaux.

Total des visites médicales effectuées par les médecins du travail

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Visites annuelles	793	1003	758	655	636	984	1045

Nature des visites

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Visites d'embauche	92	122	67	41	113	148	188
Périodiques	505	614	420	340	221	268	293
Reprises	48	64	78	71	69	159	207
Pré-reprises	14	16	33	27	35	32	17
Visites à la demande du médecin du travail	67	75	70	69	49	73	62
Visites à la demande de la Collectivité	36	54	61	78	102	190	188
Visites à la demande de l'agent	31	34	25	27	47	28	25
Autres	0	24	4	2	0	86	65

Répartition des visites médicales par nature

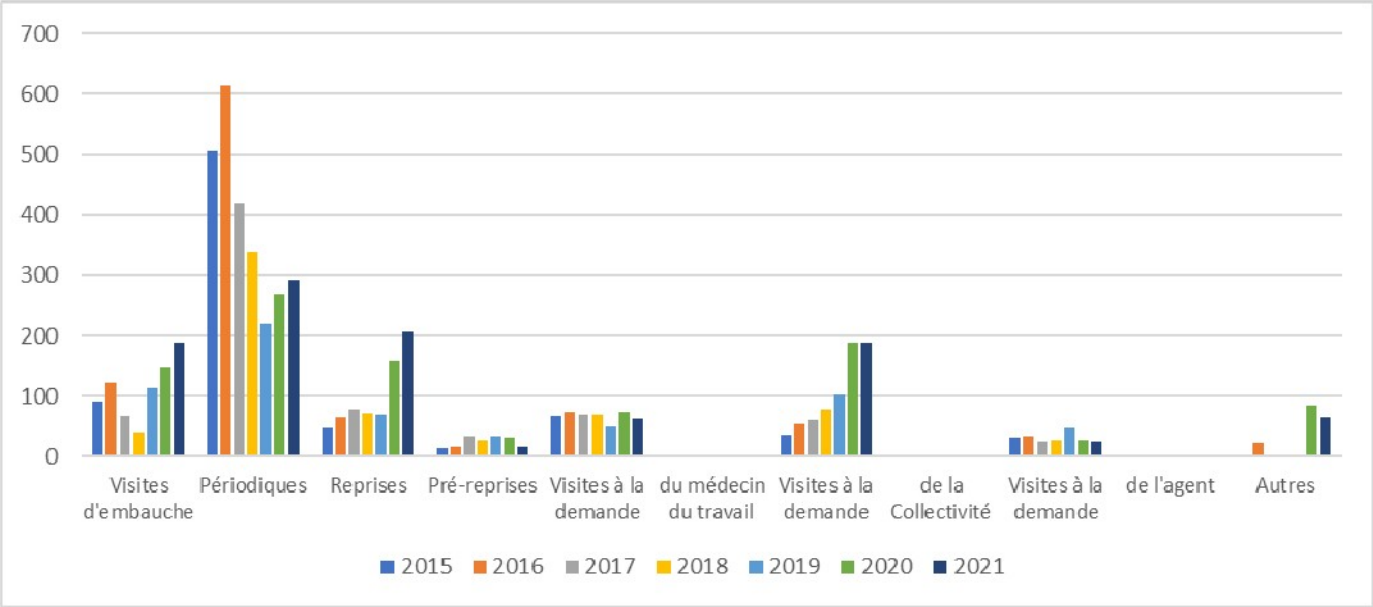

Au cours des visites médicales, le médecin informe l'agent sur sa santé et lui délivre (ainsi qu'à l'autorité territoriale) un avis appréciant son aptitude médicale au poste de travail sur lequel il est affecté. A cette occasion, le médecin de prévention peut être amené à préconiser des aménagements, des changements de poste ou des améliorations des conditions de travail, formuler une demande de reclassement et émettre des avis d'inaptitude totale ou partielle.
L'augmentation des demandes d'avis par la Collectivité correspond à une volonté pour le Département de mener une politique plus dynamique de gestion des aménagements de poste, des reclassements et de façon générale du maintien dans l'emploi.

Détail des avis émis

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Apte	699	870	375	138	118	670	993
Apte avec restrictions ou aménagements	77	89	56	24	34	287	36
Inapte temporaire	9	11	7			0	0
Inapte au poste, apte à un autre	1	2	1		1	1	0
Inapte à tous postes	0	0	1			0	1
Autres (dont pas de fiche d'aptitude délivrée)	7	31	318		483	26	15

L'environnement du travail et l'ergonomie conditionnent fortement la santé au travail. Agir sur les postes et l'organisation du travail permet de prévenir l'apparition de troubles de santé ou de maintenir à leur poste, par des adaptations les agents connaissant des difficultés.
L'aménagement de poste et de certaines tâches permet à l'agent une reprise d'activité sur les mêmes fonctions, tout en tenant compte de son état de santé et des préconisations médicales.
La prévention et l'adaptation des postes sont à considérer comme prioritaires par rapport à tout reclassement.
Le vieillissement de la population employée et la pénibilité de certains métiers à forte dominante technique contribuent à l'augmentation des restrictions médicales.

38) Les études de poste et les visites de service

Les études de postes individuelles et/ou collectives :

Les études de postes sont un moyen de connaître et d'analyser la situation professionnelle des travailleurs en intégrant l'état de santé de ce dernier. Elles peuvent aboutir à **l'amélioration des conditions de travail de l'agent en personnalisant le poste ou en intégrant des outils ergonomiques**. Elles peuvent être réalisées pour tous les agents par les conseillers de prévention du CD28, ponctuellement par les médecins de prévention et les intervenants en prévention des risques professionnels du SISTEL ou par le service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) pour les personnes ayant une RQTH. Les études de poste sont souvent à l'initiative des médecins de prévention, elles peuvent être décidées lors de la visite médicale de l'agent, suite à une visite de site des membres du CHSCT ou demandées directement par l'agent ou son responsable. Elles permettent d'examiner de manière approfondie l'ambiance de travail (bruit, éclairage, température…) les mouvements et positions imposées par le poste, la cadence, le poids physique, les machines utilisées, en résumé toutes les composantes physiques du poste et parfois la charge mentale associée.

En 2021, 13 études de poste ont été réalisées à la demande du médecin de prévention et 16 à la demande des agents et/ou des responsables ou à l'initiative du service QVT.

Les visites de service :

Les médecins de prévention réalisent également des visites de service qui leur permettent de parfaire leur connaissance de l'environnement de travail et de rencontrer les agents sur leur poste de travail.

39) L'accompagnement psychologique des agents

Le psychologue du travail s'intéresse spécifiquement à l'interaction entre l'individu, le collectif et le travail. Il ne se substitue pas à un éventuel accompagnement par un psychologue clinicien pour des problématiques relevant d'un champ d'intervention différent du sien, et redirigera les agents vers les ressources nécessaires le cas échéant, conformément à ce que préconise son code de déontologie.

En tant qu'acteur de la prévention des risques professionnels, et plus spécifiquement des risques psychosociaux, il est amené à assurer des missions de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation à l'échelle individuelle ou collective.
Ses principales actions au sein de la collectivité sont :

- L'accompagnement individuel des agents en situation de souffrance au travail.
- L'intervention psychosociale, visant à résoudre des problématiques collectives.
- L'accompagnement individuel des agents qui ont vécu une agression dans le cadre de leur travail.
- L'animation de la cellule risques psychosociaux, cellule pluridisciplinaire visant à étudier les situations d'exposition à des risques psychosociaux et proposer des mesures d'accompagnement.
- La participation à l'accompagnement à la reprise suite à une absence longue.

Il participe en outre à des actions transversales du service Qualité de vie au travail ou de la Direction des relations humaines.
Ainsi, il peut proposer des projets ou être sollicité concernant des situations relevant de la santé psychologique au travail ou de l'amélioration des conditions de travail.

40) Signature de la convention avec le FIPHFP :

Afin de poursuivre son engagement et son action en faveur des personnes en situation de handicap, en 2019, le département a conventionné avec le FIPHFP pour 3 ans à hauteur de 371 000€. Cette convention couvre la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2022.

Les axes retenus pour développer la politique handicap sont :

- Définir la structuration et le pilotage de la politique handicap pour assurer un portage durable
- Mettre en place une politique de recrutement de personnes handicapées pro-active
- Renforcer les actions de maintien dans l'emploi et l'anticipation dans le traitement des situations
- Changer les regards sur le handicap pour accompagner la mise en œuvre de la politique handicap.

C. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PERSONNEL

La conseillère sociale du personnel est rattachée au Service Qualité de vie au travail.

Les entretiens ont lieu au bureau de la conseillère sociale du Conseil départemental, au domicile des agents, sur leur lieu de travail et plus rarement dans les lieux de soins. Elle est aussi amenée à accompagner les intervenants extérieurs dans un rôle de coordination des interventions, comme le médecin de prévention ou encore l'ergonome du Service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH). A ce titre, elle aide à l'élaboration des dossiers de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) et accompagne les agents pour leur acquisition d'appareillages.

41) Évolution de la file active entre 2017 et 2021

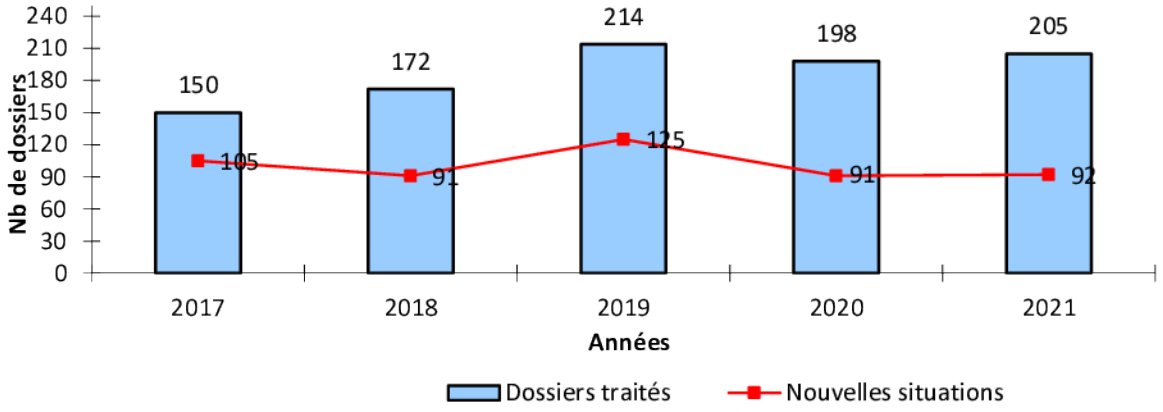

205 agents ont rencontré la conseillère sociale du personnel sur l'année 2021 dont 92 n'étaient pas connus les années précédentes.

En 2021, l'activité du service reste plutôt stable, avec une légère hausse de 3,4 % sur le nombre total d'agents rencontrés et de 1 % pour les nouvelles situations.

L'identification du service social du personnel comme une ressource pour les agents continue de contribuer à la prise en charge de situations inconnues jusqu'alors.

42) Typologie des demandes d'interventions

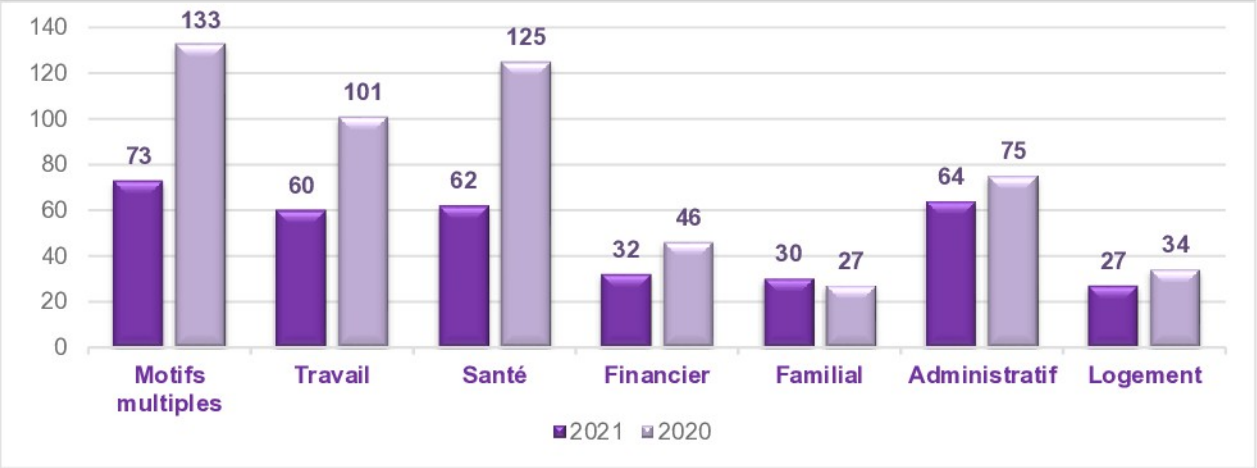

- 35 % des agents sollicitent l'intervention de la conseillère sociale du personnel pour des motifs multiples et ce jusqu'à 5 motifs différents tels que des difficultés financières, de logement, de santé, qui engendrent des difficultés au travail et dans l'accomplissement de leurs missions.

- Les interventions liées aux problématiques de santé représentent 30% du nombre de dossiers suivis soit **une baisse de 30 points par rapport à 2020**.
  La pandémie a mis en évidence les problématiques et fragilités de chacun, particulièrement dans le contexte professionnel. **37%** des interventions auprès des agents l'ont été pour des motifs conjoints de santé et de travail. Sous-entendu, une mise en lumière de problèmes de santé de l'agent impactant la réalisation de ses tâches ou bien encore des difficultés au travail signalées, qui révèlent plus globalement des problèmes de santé qui préexistaient. Les interventions dans le cadre du maintien à l'emploi ont été d'autant impactées.

- Les situations qui nécessitent un accompagnement lié à des difficultés familiales ou de logement restent minoritaires, soit 14%.

- La prise en charge pour des motifs administratifs à hauteur de 31% reste importante. Beaucoup de personnes sont en difficultés d'accès aux outils numériques soit par un manque de compétences, soit car ils n'ont pas accès à l'outil informatique. L'accompagnement à l'inclusion numérique fait partie d'un axe majeur de l'accompagnement sur le plan administratif. Le développement majeur du numérique, davantage dans les administrations (impôts, caf…) a continué de créer cette fracture numérique révélant que certains n'ont pas encore accès aux nouvelles technologies de l'information et de communication et ont besoin d'être accompagné dans certaines démarches.

D. LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE

En 2012, le Conseil départemental s'est saisi des évolutions réglementaires en la matière pour redéfinir le contour de sa politique d'action sociale. Les partenaires sociaux ont ainsi été associés étroitement à la réflexion. Un dialogue constructif a prévalu tout le long de la démarche qui a permis de proposer aux agents, dès le 1er janvier 2013, une nouvelle politique d'action sociale qui poursuit deux objectifs directeurs : d'une part **assurer aux collaborateurs un accès égal pour l'ensemble des prestations**, d'autre part **assurer la protection des agents dans les situations les plus difficiles**.

43) Des aides et prestations diversifiées, un plus grand nombre d'agents bénéficiaires

Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS)

Au 1er janvier 2013, le Département a décidé d'adhérer au CNAS afin d'assurer un accès égal pour l'ensemble de ses collaborateurs (agents titulaires et non titulaires, présents au-delà de 6 mois) aux prestations d'action sociale et de faciliter l'accès du plus grand nombre à des prestations beaucoup plus diversifiées et ce, à toutes les étapes de la vie.

Le CNAS propose un panel d'une cinquantaine de prestations ouvertes à tous tant au niveau de la solidarité que des loisirs et de la culture réparties selon 4 grandes catégories :

- *les aides à la famille versées par exemple à l'occasion d'événements familiaux ou pour les enfants ou pour tenir compte de situations difficiles (décès, secours, handicap, assistance sociale, prêt social) ;*
- *les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle (déménagement, médaille, départ à la retraite…) ;*
- *les prêts à taux bonifié dans les domaines du logement et de l'équipement ;*
- *les vacances-loisirs-culture.*

Nombre d'agents bénéficiaires	Cotisations	Prestations directes	Taux de retour financier	Total de prestations indirectes	Total des prestations (directes et indirectes)	Taux de retour global
2018 1859 agents	381 095 €	414 329 €	109 %	73 264€	487 593 €	128 %
2019 1837 agents	380 259 €	361 085 €	95 %	75 458 €	436 543 €	115 %
2020 1988 agents	409 655 €	314 682 €	77 %	56 387 €	371 069 €	91 %
2021 2024 agents	416 580 €	408 282 €	98 %	29 898 €	438 180 €	105 %

(Données CNAS au 31/12/2021 - le taux de retour global en 2021 est de 87 % au niveau national et de 105 % au niveau du Conseil départemental 28)

Le taux de retour global a progressé régulièrement et subi une baisse en 2020, baisse qui est nationale en raison de la pandémie.

Année	Taux de retour global
2015	93 %
2016	96 %
2017	113 %
2018	128 %
2019	115 %
2020	91 %
2021	105 %

2021 :

Catégorie administrative	Cat A	Cat B	Cat C	autres	Total
Avec au moins une prestation	196	343	579	109	1 235
Sans prestation	123	104	402	168	789
Total	319	447	981	277	2 024
Taux Utilisateurs	**61 %**	**77 %**	**59 %**	**39 %**	**61 %**

(Données CNAS au 31/12/2020)

Le taux d'utilisateurs global a augmenté en 2021 soit 61 % par rapport à 60 % en 2020.
La répartition des utilisateurs par catégorie reste stable.

Catégorie administrative	Cat A	Cat B	Cat C	Autres	Total
Aides non soumises au quotidien	307	563	860	119	1849
Aides soumises à condition de ressources	204	339	485	78	1106
Avantages au quotidien	30	64	98	3	195
Billetterie	300	513	567	106	1486
Chèque emploi service universel (CESU)	105	105	64	17	291
Chèques lire/disque/culture	42	45	32		119
Coupons sport	16	42	34	6	98
Plan Epargne Chèques Vacances (PECV)	39	88	161	39	327
Prêts CNAS	1		1		2
Prêts Sous-Traités	3	2	6	2	13
Séjours	37	47	89	8	181
Nb d'agents ayant au moins une prestation	**1 084**	**1808**	**2397**	**378**	**5667**

(Données CAS au 31/12/2021)

Prestations « handicap »

Etant donné que les prestations handicap offertes par le CNAS sont d'un montant inférieur à ce que la Collectivité versait aux parents d'enfants handicapés, le Département a souhaité maintenir le niveau de prestations alloué avant la refonte. Une allocation différentielle est par conséquent versée mensuellement en complément de l'allocation attribuée par le CNAS.

Nombre de personnes bénéficiaires pour l'année 2021 : 21 agents (26 enfants)
Montant de la dépense pour le Conseil départemental pour l'année 2021 : 40 929.12 € dont 1 074.41€ pour retour au foyer

Soutien à l'Association des Personnels du Département d'Eure et Loir renouvelé

L'APDEL agit depuis 25 ans pour proposer des services et animations de qualité à l'ensemble des agents. Chaque année, elle continue à organiser l'arbre de Noël et la Journée du Département et perçoit à ce titre une subvention du Conseil départemental (90 000 € en 2021).

Prestation sociale spécifique pour l'aide à la vie quotidienne des agents handicapés

La plupart des agents en situation de handicap sont assujettis à des contraintes particulières. Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Département a souhaité mettre en place une nouvelle prestation sociale spécifique, pour contribuer à l'aide à la vie quotidienne des agents handicapés. Nombre de personnes bénéficiaires en 2021 : 72 agents pour une dépense pour le Conseil départemental de 12 820 €.

Prestation pour gardes d'enfant et prestation accueil de loisirs

En raison de l'adoption d'un nouveau règlement de temps de travail en juin 2017 et sensible aux conséquences financières que cela pourrait avoir pour le personnel, le Conseil départemental a décidé de compléter le dispositif des prestations versées par le CNAS, auquel le Département adhère, par deux nouvelles prestations :

- Gardes d'enfant de – de 3 ans, nombre de bénéficiaires : 67 agents pour 2021 pour une dépense pour le Conseil départemental de 8 827.40 €.
- Accueil de loisirs, nombre de bénéficiaires : 50 agents pour une dépense pour le Conseil départemental de 3 319.12 €.

44) Tickets restaurant – Remboursement transport – Prêt logement

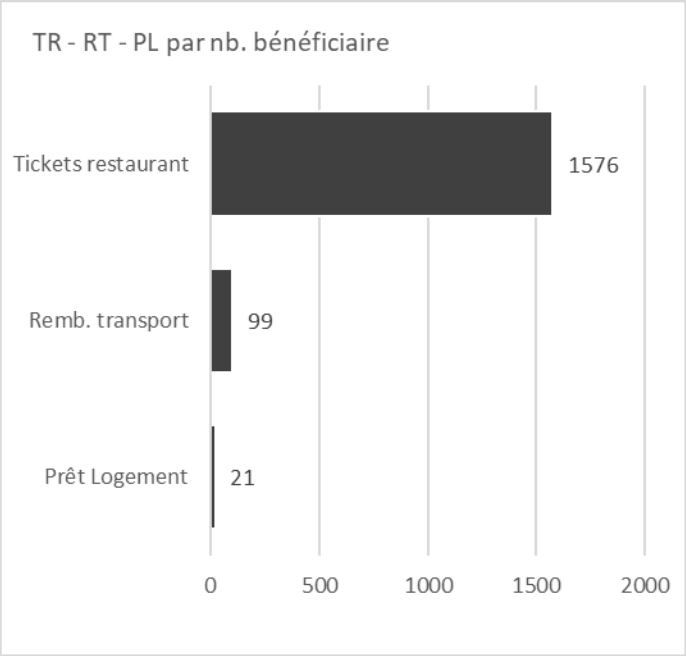

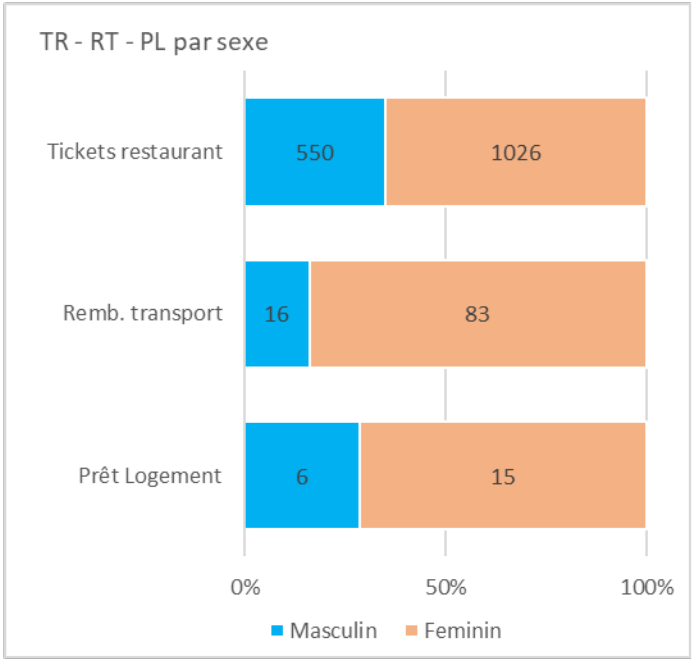

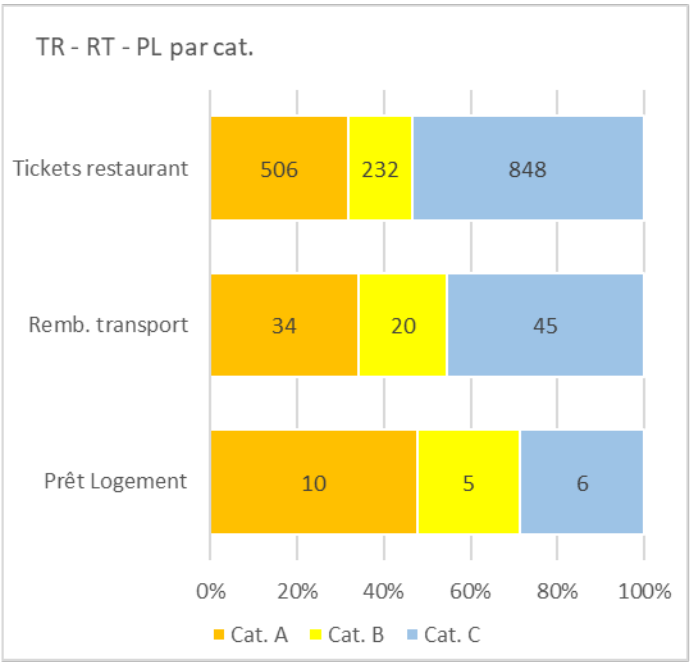

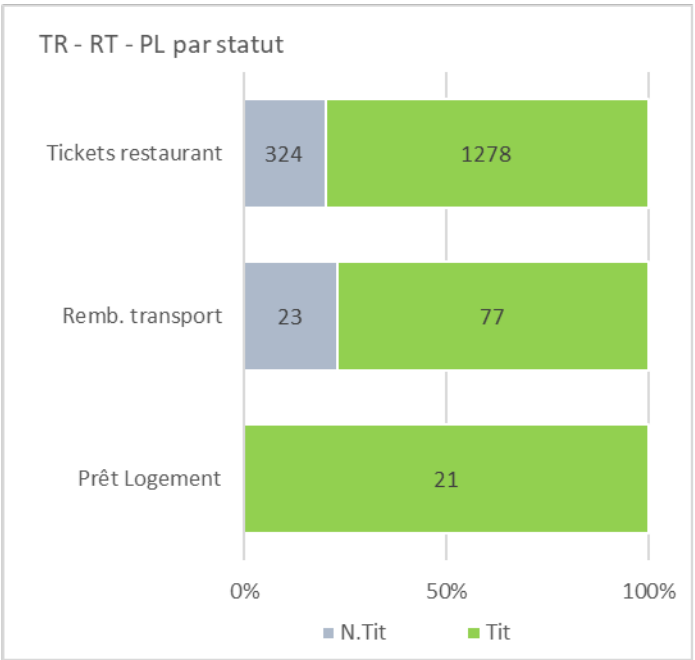

Les tickets restaurant sont largement utilisés par les agents du département et son en augmentation en 2021 alors que c'est durant cette année qu'a eu lieu la dématérialisation.
Les remboursements de transport concernent aussi bien la prise en charge du remboursement partiel des frais de transport public (abonnement transport en commun) que le remboursement des frais liés à l'utilisation du vélo.
84% des situations de remboursement des titres de transport concerne des femmes. Les tickets restaurant sont répartis de manière homogène par rapport à la structure des effectifs. 48% des situation de recours aux prêts logement concerne des catégories A.

45) Prévoyance Territoria

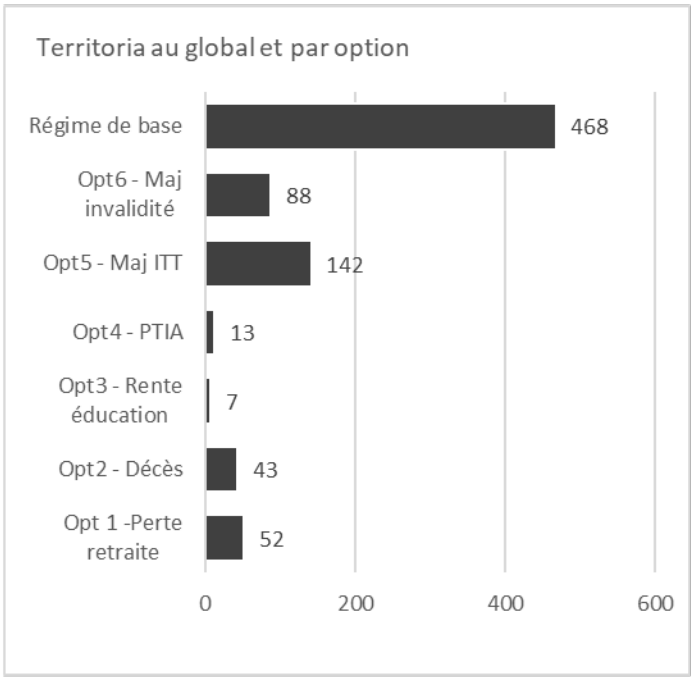

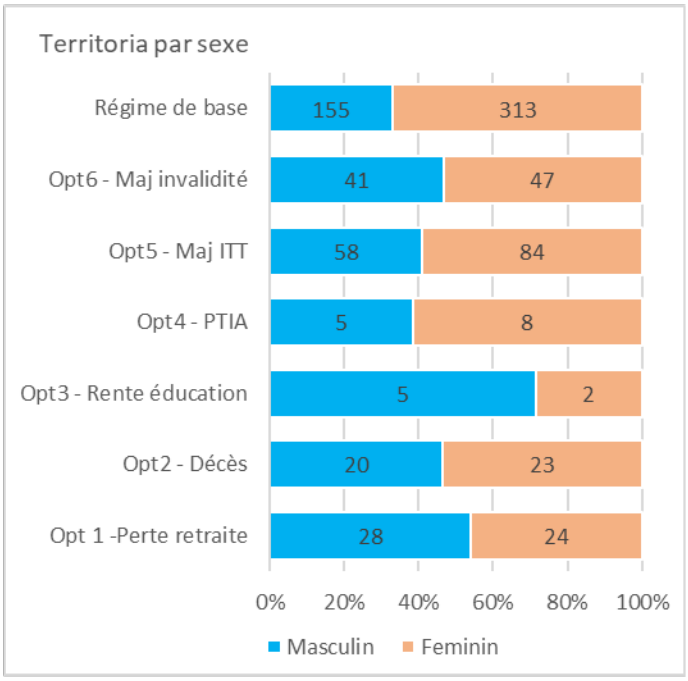

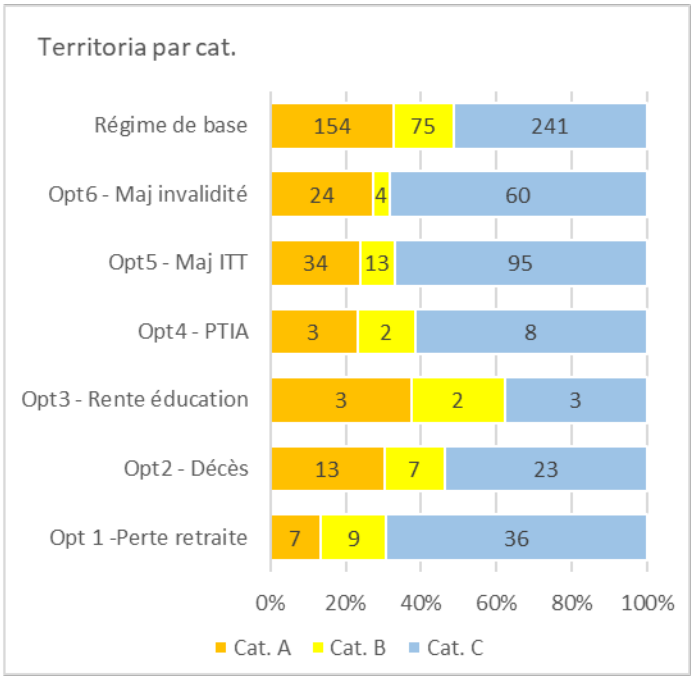

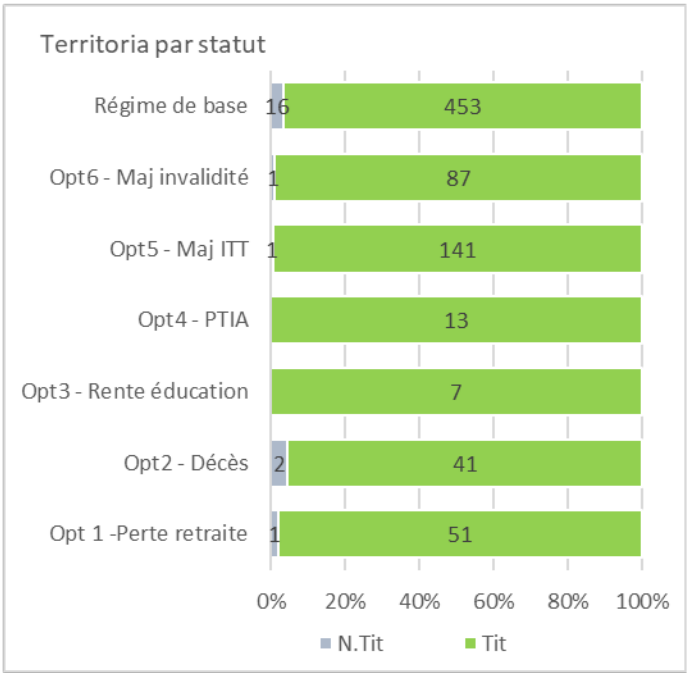

La prévoyance Territoria, dispositif facultatif, compte 468 adhérents sur l'année 2021. Les options les plus souscrites sont l'option 5 (Maj ITT) et 6 (Maj Invalidité). L'option 3 est globalement très peu utilisée.

Alors que la souscription à Territoria pour les femmes et les hommes est homogène avec la répartition des effectifs, les hommes ont recours aux options dans au moins 40% des cas. Concernant les options retraite et rente éducation, ils représentent à minima 50% des souscriptions.

Les catégories C ont globalement plus recours aux options que les catégories A et les catégories B. Sur l'option retraite les catégories C représentent près de 70% des souscriptions.

E. L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

46) Travailleurs en situation de handicap

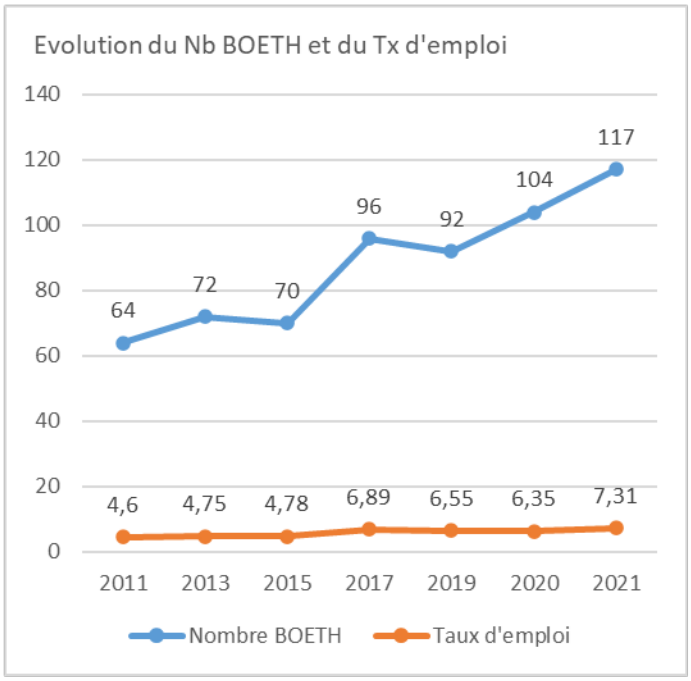

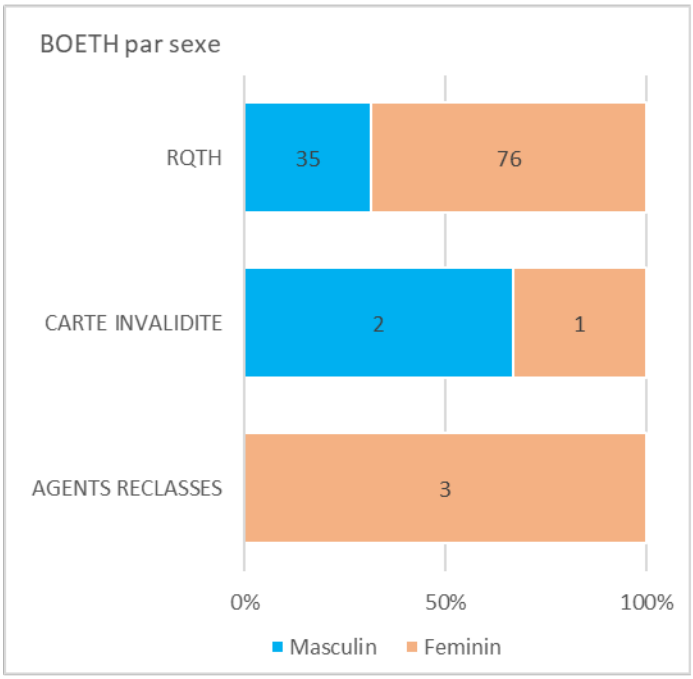

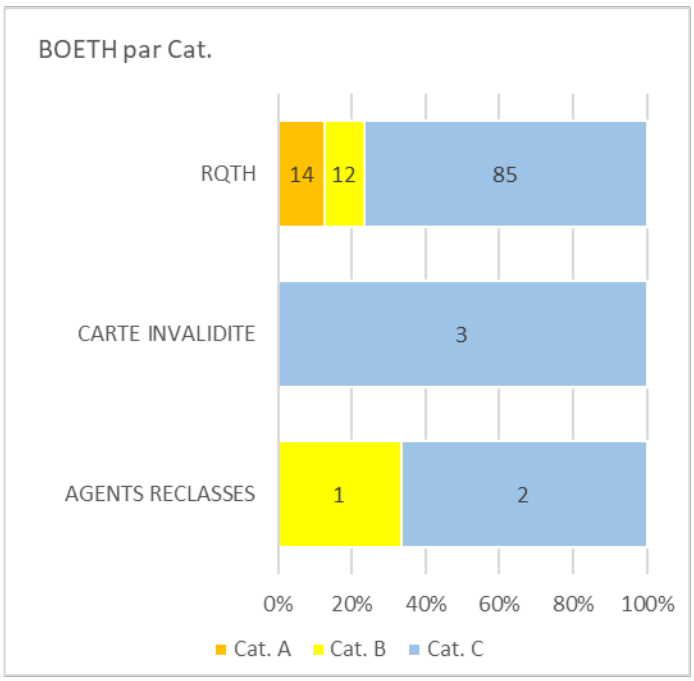

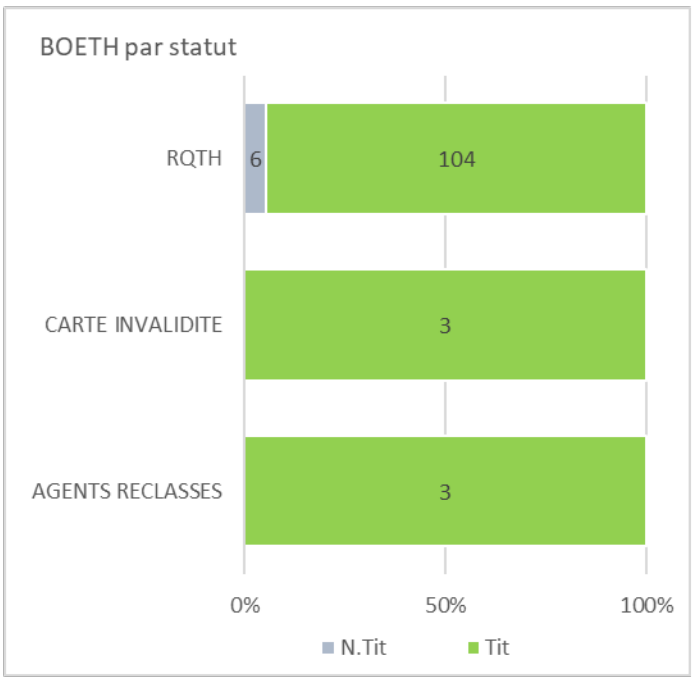

*Le taux d'emploi légal correspond au pourcentage obtenu entre le nombre total d'agents de la Collectivité et le nombre d'agents en situation de handicap.

Un agent ayant une RQTH et une autre attestation sera comptabilisé comme RQTH.
Le nombre de travailleurs en situation de handicap a augmenté en 2021 passant de 104 à 117.
La répartition homme / femme des agents RQTH est la même que la répartition des effectifs.
Globalement, les BOETH sont des catégories C dans 77% des cas. Les non-titulaires représentent 5% des agent ayant une RQTH.

Depuis plusieurs années, un travail important de sensibilisation est mené par le Service prévention, sécurité et santé au travail et particulièrement par la conseillère sociale du personnel pour encourager les agents, en fonction de leur situation, à déposer un dossier de RQTH auprès de la MDA.

Par ailleurs, afin d'accroître le taux d'emploi des personnes avec un handicap, le Département a créé **une nouvelle prestation d'action sociale spécifique pour l'aide à la vie quotidienne des agents handicapés**.

Depuis 2016, cette nouvelle prestation est versée chaque année aux travailleurs handicapés pour faciliter leur quotidien compte tenu du fait que la plupart des agents en situation de handicap sont assujettis à des contraintes particulières dans la vie quotidienne.

Pour rappel, le montant annuel de la prestation est de :

- 1ère tranche d'imposition : impôt compris entre 0 et 1 000 € : 200 € bruts par an ;
- 2ème tranche d'imposition : impôt compris entre 1 001 et 1 800 € : 180 € bruts par an ;
- 3ème tranche d'imposition : impôt au-delà de 1 800 € : 150 € bruts par an.

Collaboration avec le secteur protégé

Le Conseil départemental depuis de nombreuses années collabore avec le secteur protégé pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Présentation de l'ESAT* « hors les murs »

* établissements et services d'aide par le travail

L'ESAT « hors les murs » est une structure gérée par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 28) qui a ouvert en septembre 2004. Dotée d'une capacité de 24 places, elle permet à des travailleurs en situation de handicap d'intégrer des équipes ATTEE en collège. Les 24 postes sont répartis entre une vingtaine de collèges du département pour une année d'immersion.

Le Conseil départemental soutient ce dispositif à hauteur de 180 000 € par an en complément d'un financement du fonds social européen du même montant. En parallèle, l'accueil de ces stagiaires implique un investissement au quotidien des agents du Département.

Les autres recours au secteur protégé

Chaque année, plusieurs directions du Conseil départemental ont recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou à des structures employant des personnes en situation de handicap :

- ESAT « Ateliers des portes du Perche » à La Loupe pour la collecte et la valorisation du papier et du carton des services du Conseil départemental ;
- ESAT « Vers l'autonomie » à Chartres pour la collecte des papiers et des cartons sur le site de l'esplanade Martial Taugourdeau ainsi que la collecte des gobelets des sites chartrains ;
- Diffusion d'affiches par l'association « Itinéraires ».

Cette collaboration, qui induit des dépenses à hauteur de **186 400€,** contribue à l'insertion des personnes en situation de handicap.

VII - ASSURER UN DIALOGUE RENOUVELÉ

A. LE DIALOGUE SOCIAL

47) Les partenaires sociaux

La représentativité des organisations syndicales

Le 6 décembre 2018, les agents ont élu pour 4 ans leurs représentants aux Commissions administratives paritaires (CAP), Commissions consultatives paritaires (CCP) et au Comité technique (CT).

Ces instances de concertation interviennent dans de nombreux domaines : organisation et fonctionnement de services, gestion des carrières, protection de la santé et sécurité au travail des agents… Les représentants du personnel défendent les intérêts des agents dans le cadre de ces instances. Ils ont également un rôle d'accompagnement individuel auprès de tout agent qui en exprime le besoin.

Ces institutions représentatives du personnel vont subir de profondes mutations lors des prochaines élections en 2022 en application des dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

- Les attributions des CAP sont recentrées sur l'examen des décisions défavorables aux agents.
- Les CT et les CHSCT sont réorganisés sur les modèles de la réforme adoptée en septembre 2017 dans le secteur privé. Ils sont fusionnés en une instance unique : le comité social.
- La loi prévoit la création, au niveau des comités sociaux, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT).
- Les comités sociaux auront à connaître de nombreuses questions notamment :

    - Le fonctionnement et l'organisation des services,
    - L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
    - L'égalité professionnelle,
    - La protection de la santé, de l'hygiène et la sécurité des agents,
    - Les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines,
    - Les lignes directrices de gestion en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Répartition du nombre de représentants par organisation syndicale et par instance

	FSU	CFDT	CGT	UNSA
CAP A	**2**	**2**	**0**	**0**
CAP B	**3**	**1**	**0**	**0**
CAP C	**2**	**1**	**2**	**2**
CCP A	**0**	**3**	**0**	**0**
CCP B	**1**	**1**	**0**	**0**
CCP C	**1**	**4**	**0**	**0**
CT	**4**	**2**	**1**	**1**

Les modalités d'exercice du droit syndical

A l'issue des élections professionnelles de 2018, une négociation a été entamée afin de définir les modalités d'exercice du droit syndical. A l'issue de 9 réunions entre la Collectivité et toutes les organisations syndicales, un protocole d'accord a été signé par tous les participants à ces négociations le 4 septembre 2019. Ce protocole d'exercice du droit syndical marque la volonté de développer un dialogue social permanent avec les représentants du personnel et les représentants des organisations syndicales. La négociation a permis de doter les organisations syndicales de moyens allant au-delà des obligations légales notamment :

- La dotation de 3 ordinateurs par organisation syndicale.
- La création de listes de diffusion.
- La reprographie en nombre limitée à 3 impressions de journaux par an et par organisation syndicale par l'imprimerie départementale.

Les mouvements de grève en 2021

Cessations collectives et concertées du travail en jours	**en 2021**
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	128
- sur mot d'ordre national	128
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0

Nature des revendications en 2021 :

- Mouvement des sages-femmes
- Réforme des retraites
- Hausse du pouvoir d'achat
- Droits des travailleurs médico-sociaux

48) Les chantiers du dialogue social 2021

- Amélioration des conditions de travail dans les CMI et AD2I
- Lignes directrices de gestion
- Egalité Femme/Homme
- Intranet
- Plan ATTEE (suivi)
- La protection sociale complémentaire
- Le RSO
- Techniciens spécialisés
- Le télétravail

Cela représente 12 groupes de travail réunis pour les chantiers du dialogue social. Ces chantiers permettent d'ancrer durablement le projet de modernisation de la Collectivité et constituent des avancées visibles et significatives pour les agents départementaux.
Outre ces chantiers, les organisations syndicales ont participé à de nombreuses réunions d'informations et d'échanges sur la situation sanitaire et sur la mise en place de la protection sociale complémentaire.

49) Les instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel sont des instances consultatives composées de représentants des personnels élus et de représentants de l'administration nommés par le Président du Conseil départemental.

- **Le Comité technique (CT) en 2021**

Le CT est une instance consultative qui a pour but d'associer le personnel à l'organisation et au fonctionnement des services (organisation de la Collectivité et conditions générales de fonctionnement, suppressions d'emplois, modernisation des méthodes et techniques de travail…). 8 réunions ont eu lieu en 2021.

Les principaux dossiers examinés en 2021 ont concerné les domaines suivants :

- Ajustement des effectifs
- Protection sociale complémentaire
- Ratios avancement 2021
- Dématérialisation des bulletins de paie
- Charte du manager

- **Les Commissions administratives paritaires (CAP) et les Commissions consultatives paritaires (CCP) en 2021**

La CAP a pour but d'associer le personnel aux questions d'ordre individuel relatives à la gestion de carrière des agents départementaux titulaires : l'évaluation professionnelle, les refus de titularisation, les mises à disposition, les reclassements pour inaptitude physique. Il en va de même pour les agents contractuels lors des CCP.
3 CAP et 1 CCP ont eu lieu en 2021

- **Les Comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en 2021**

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail (observation des prescriptions réglementaires, évaluation des risques professionnels, suggestion de toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail…).
Le CHSCT s'est réuni 6 fois en 2021.

Les réunions CHSCT

	2013	2014	2015	2016	2017	2019	2020	2021
Nombre de CHSCT	6	4	4	4	5	6	7	6

Les principaux dossiers examinés portent sur les thématiques suivantes :

- Situation sanitaire
- Avancement du plan d'action RPS
- Bilan annuel du programme de prévention
- Désignation du secrétaire représentant les OS pour une année
- Rapport annuel santé Sécurité et Conditions de travail
- Rapport du médecin de prévention
- Rapport de la conseillère sociale

- **Les réunions mensuelles avec les organisations syndicales :**

Afin de renforcer les échanges avec les partenaires sociaux, 2021 a vu la poursuite de rencontres mensuelles entre la Direction et les Organisations syndicales. Ces rendez-vous sont l'occasion d'échanger sur les différentes problématiques en dehors du cadre et du calendrier fixé par les institutions officielles. Au cours de l'année 2021, 5 réunions mensuelles se sont tenues.

7.3 Rapport Égalité femmes-hommes 2021

M. le Président – Evelyne, tu peux enchaîner avec le rapport Égalité femmes-hommes.

Mme LEFEBVRE – La loi 2014-873 du 4 août 2014 précise que : *« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »,* s'il le faut. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 a précisé que ce rapport fait état de la politique de Ressources humaines du Département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également les politiques menées par le Département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et le bilan des actions menées.

Cette cinquième édition du rapport annuel comprend la mise à jour d'indicateurs-clés et un bilan synthétique des principales actions menées en date du 31 décembre 2021.

Il s'articule autour de trois axes :
- les ressources humaines ;
- le territoire et la population ;
- les politiques publiques menées.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport Égalité femmes-hommes de 2021.

M. le Président – Merci, Evelyne.

M. TÉROUINARD – Evelyne, tu parles d'égalité mais il y en a une qui n'est pas respectée : c'est l'espérance de vie. Trouves-tu normal que les femmes aient cinq ans d'espérance de vie de plus que les hommes ? C'est scandaleux. Alors que fait le Département pour réduire cette inégalité entre les hommes et les femmes ?

Mme LEFEBVRE – Je dirai que toutes les actions de prévention que nous menons pour réduire cet écart doivent y contribuer, Claude. Tu le sais comme moi.

M. TÉROUINARD – Oui, oui. Alors les femmes font des efforts : elles se sont mises à boire, elles se sont mises à fumer. Un jour, l'égalité va arriver… par les addictions. *(Rires.)*

Mme LEFEBVRE – C'est vrai !

M. TÉROUINARD – C'est pour faire un rire un petit peu.

M. le Président – Tu as raison !

Pas d'autres observations ? *(Aucune.)*

Nous prenons acte. Merci.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 7.3

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2021

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS
Absent(s) non représenté(s) :
Mme DELAPLACE

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

PREND ACTE :
• *de prendre acte du rapport Égalité Femmes/Hommes en annexe.*

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 7 : Ressources Humaines

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18073

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 7.3

RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2021

Résumé du rapport *:*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3311-3 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 ;
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Contexte :
La loi 2014-873 du 4 août 2014 précise que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret ».

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines du Département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également les politiques menées par le Département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et le bilan des actions menées.

Motivation :
Cette 5ème édition du rapport annuel comprend la mise en jour d'indicateurs-clés, ainsi qu'un bilan synthétique des principales actions menées en date du 31 décembre 2021.

Il s'articule autour des 3 axes cités ci-dessus :
- Les ressources humaines,
- Le territoire et la population,
- Les politiques publiques menées.

Proposition :
Il est proposé de prendre acte du rapport joint en annexe.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Rapport

Egalité femmes/hommes

2021

Conseil départemental d'Eure-et-Loir – 28028 Chartres Cedex

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

Quelques textes de référence :

- La Constitution de 1958 (le principe d'égalité étant reconnu dès 1946)

- La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

- Le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013 (valeur incitative).

- La circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole.

- La circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique.

- La loi du 4 août 2014 instaure le nouveau rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

- La circulaire du 11 avril 2016 relative à l'application du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

- Le décret du 22 décembre 2016 relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique.

- La circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

- La circulaire interministérielle du 28 février 2017 réaffirme l'importance du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

- Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

- La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- La circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l'État et de ses établissements publics

- Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

- Le décret du 30 décembre 2019 modifiant le décret du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

- Le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

- Le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

- Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

- Le Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

Cette 5ème édition du rapport annuel comprend la mise à jour d'indicateurs-clés et un bilan synthétique des principales actions menées en date du 31 décembre 2021.

Il s'articule autour de 3 axes :

- Les ressources humaines
- Le territoire et la population
- Les politiques publiques menées

I - RESSOURCES HUMAINES : REPRESENTATION FEMMES / HOMMES : ELUS/SERVICES/INSTANCES REPRESENTATIVES

a. Les élus

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a modifié le code électoral et a imposé que les conseillers départementaux soient élus au scrutin binominal à deux tours. Les binômes sont obligatoirement composés d'un homme et d'une femme.

Ainsi le Département d'Eure-et-Loir est composé de 15 cantons et comprend 30 conseillers départementaux (15 femmes – 15 hommes).

En outre l'article 3122-5 du CGCT prévoit que les listes présentées lors de l'élection de la Commission permanente soient composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, le Président Christophe LE DORVEN nouvellement élu a proposé à l'Assemblée départementale que la Commission permanente soit composée de lui-même, 7 Vice-Présidents et 22 membres. La Commission permanente est donc en parfaite parité : 15 femmes – 15 hommes.

L'exécutif départemental est composé :

- Du Président
- De 7 Vice-Présidents : 3 femmes et 4 hommes.

Concernant les commissions techniques

Présidents		**Vice-présidents**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
4	4	9	6

	Commissions techniques		
	Femmes	Hommes	Total
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux et insertion	5	3	8
Solidarités, autonomie et santé publique	4	5	9
Culture, vie associative et sport + usages numériques innovants	7	4	11
Infrastructures routières, mobilités et voies douces	4	9	13
Education et enseignement supérieur	8	2	10
Transition écologique et attractivité du territoire	10	10	20
Ressources humaines	3	4	7
Finances	4	7	11
Total	45	44	89

b. Les services

Dans la fonction publique, les femmes représentent 65 % des effectifs de catégorie A, 56 % de catégorie B et 63 % de catégorie C.

La Fonction publique territoriale compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C. (source DGAFP chiffres clés édition 2019).

Les données ci-dessous reprennent l'activité du Conseil départemental au 31 décembre 2021.

- **Part des femmes et des hommes par filière et par statut**

Titulaires	Femmes	Hommes	Total
Administrative	349	43	**392**
Technique	231	407	**638**
Animation	2	1	**3**
Culturelle	20	10	**30**
Sanitaire et Sociale	242	15	**257**
Total	**844**	**476**	**1320**

Contractuels-emplois permanents	Femmes	Hommes	Total
Administrative	51	22	**73**
Technique	63	61	**124**
Culturelle	11	3	**14**
Sanitaire et Sociale	63	5	**68**
Total	**188**	**91**	**279**

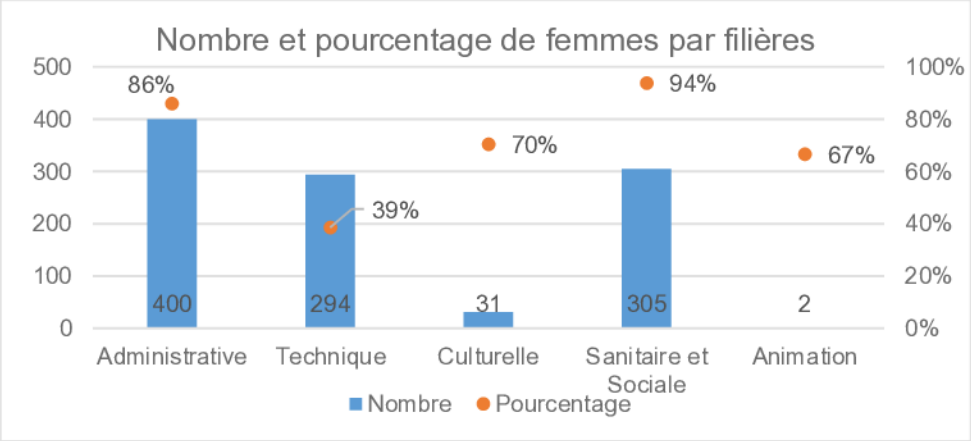

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, les filières les plus féminisées sont les filières sociale et médico-sociale (9 femmes sur 10 agents), administrative (82%), médico-technique (78%), animation (72%). La moins féminisée est la filière incendie et secours (4.8%).

- **Part des femmes et des hommes pour les titulaires/contractuels sur emplois permanents**

La fonction publique territoriale compte 59 % de femmes parmi les fonctionnaires et 67 % de contractuels (source : DGAFP : chiffres clés 2019)

Au Conseil départemental d'Eure-et-Loir, les femmes représentent 64% des titulaires et 67% des non-titulaires.

- **Part des femmes et des hommes pour les catégories A, B, C**

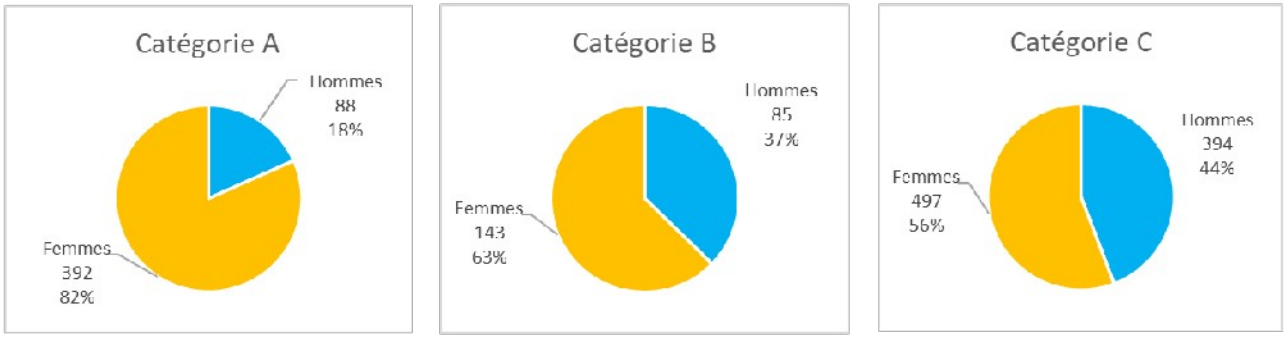

- **Pyramide des âges**

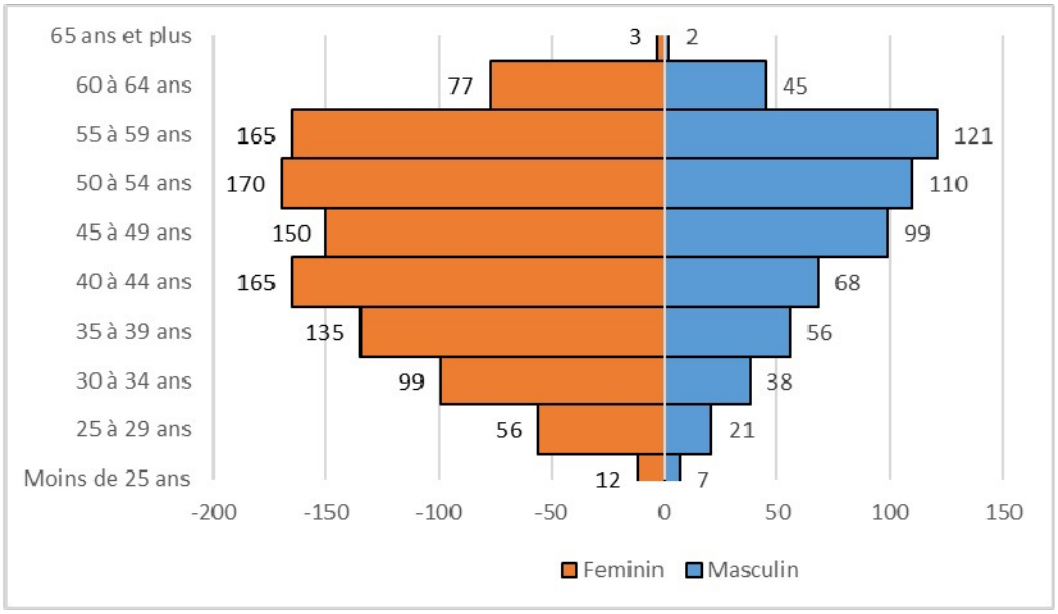

Au niveau national, l'âge moyen dans la fonction publique territoriale est de 45,1 ans pour les femmes et de 44,9 ans pour les hommes.

Pour le Conseil départemental, il est de 46 ans pour les femmes et de 48 ans pour les hommes. Le constat de l'an dernier reste d'actualité.

Une augmentation des départs potentiels à la retraite à horizon 2023 est à anticiper (Transferts de compétence à organiser, augmentation probable de l'absentéisme pour raisons de santé).

• **Part des femmes et des hommes dans les postes d'encadrement (emplois fonctionnels, directeurs, chefs de service, responsable d'unité territoriale, cadre de proximité)**

	Femmes		Hommes		Total
Emplois fonctionnels DGS/DGA	1	**33%**	2	**67%**	3
Postes de directeur/directeur adjoint	**13**	**48%**	**14**	**52%**	27
Postes de chef de service/chef de service adjoint/adjoint chef de service	27	**66%**	14	**34%**	41
Postes de responsable d'unité territoriale	**28**	**58%**	**20**	**42%**	48
Total	69	**58%**	50	**42%**	119

La parité entre les femmes et les hommes sur les emplois de la Direction générale et des directions opérationnelles est acquise.

• **Part des femmes et des hommes de catégorie A par filière**

Agents de catégorie A	Femmes		Hommes	
Administrative	66	64,71%	36	35,29%
Culturelle	9	60,00%	6	40,00%
Sanitaire et Sociale	300	94,04%	19	5,96%
Technique	17	38,64%	27	61,36%
Total général	**392**	**81,67%**	**88**	**18,33%**

[5] DGAFP. Chiffres clés - Edition 2019.

- **Part des femmes et des hommes dans les temps partiels**

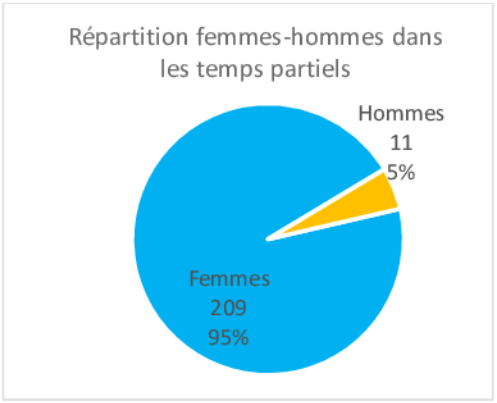

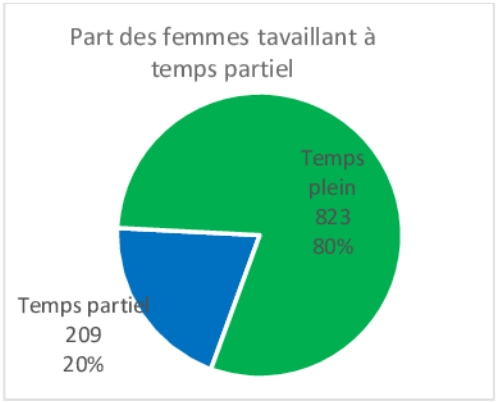

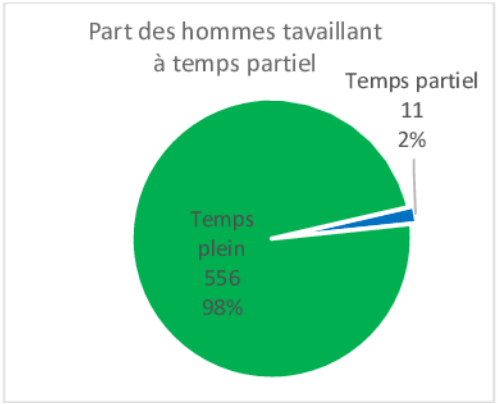

- **Part des femmes et des hommes dans les congés parentaux**

	2016	2017	2018	2021*
Femmes	6	3	4	4
Hommes	2	0	0	0
Total	8	3	4	4

* au 31 Décembre 2021

La faiblesse des chiffres, la situation économique, l'évolution des dispositifs législatifs incitatifs nécessitent une observation sur une plus longue période. Au niveau national, sur l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en congé parental, 96% sont des femmes[6].

6 DGAFP. Chiffres clés - Edition 2019.

- **Part des femmes et des hommes dans les promotions internes par catégorie**

Promotion interne	Femmes			Hommes		
	Effectif	Promouvable	Nb de promotion	Effectif	Promouvable	Nb de promotion
Cat A	300	126	1	54	13	1
Cat B	124	137	1	69	71	2
Cat C	420	303	1	353	341	4
Ensemble	**844**	**566**	**3**	**476**	**425**	**7**

Dans l'ensemble, la part respective des promotions internes est identique au rapport précédent.

- **Part des femmes et des hommes dans les avancements de grade par catégorie**

Avancement de grade	Femmes			Hommes		
	Effectif	Promouvable	Nbre d'avancement	Effectif	Promouvable	Nbre d'avancement
cat A	300	149	40	54	13	6
cat B	124	47	12	69	26	0
cat C	420	103	39	353	95	33
Ensemble	**844**	**299**	**91**	**476**	**134**	**39**

Par rapport au rapport précédent, la collectivité poursuit la revalorisation des agents de catégorie C. Les avancements de grade en catégorie A concernent essentiellement les professionnelles médico-sociales.

c. Les instances représentatives

	Comité technique		
	Femmes	Hommes	**Total**
Titulaires	4	4	**8**
Suppléants	3	5	**8**
Total	**7**	**9**	**16**

43% de femmes au comité technique.

	Commissions administratives paritaires (titulaires et suppléants)		
	Femmes	Hommes	**Total**
CAP A	7	2	**9**
CAP B	6	2	**8**
CAP C	4	10	**14**
Total	**17**	**14**	**31**

54% de femmes au total dans les CAP.

	CHSCT		
	Femmes	Hommes	**Total**
Titulaires	5	3	**8**
Suppléants	5	3	**8**
Total	**10**	**6**	**16**

62.5% de femmes au CHSCT

II -TERRITOIRE-POPULATION

Les deux dernières parties ont pour but d'apporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le département, à partir :

- d'indicateurs-clés permettant d'observer la représentation des femmes et des hommes dans la population eurélienne, ainsi que les grandes tendances qui caractérisent ces publics : espérance de vie, accès à la formation, à l'emploi, taux d'activité et niveau de vie... Certains sont suivis annuellement, d'autres font l'objet de focus en fonction des études et des actualisations.
- des interventions relevant des compétences du Conseil départemental
- des données des bénéficiaires de ces politiques.

a. Evolution démographique des départements entre 2013 et 2019

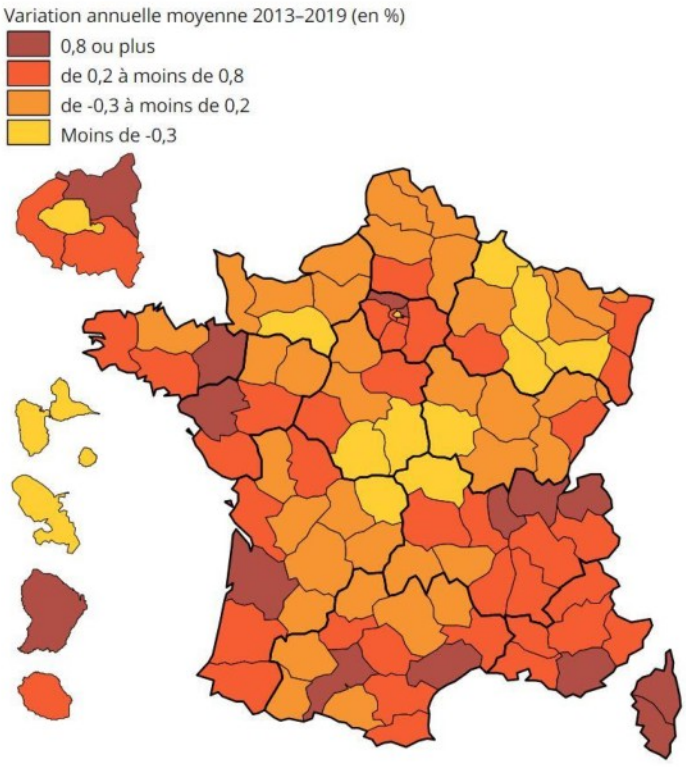

La croissance démographique du département reste portée par le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès).

b. Répartition de la population eurélienne par sexe et par tranche d'âge[1]

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	211 037	100	220 538	100
0 à 19 ans	55 845	26,5	52 917	24
20 à 64 ans	116 718	55,3	118 684	53,8
65 ans ou plus	38 474	18,2	48 938	22,2
Total	431 575			

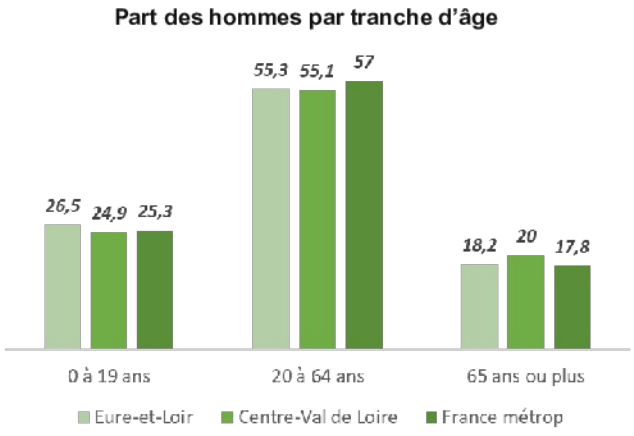

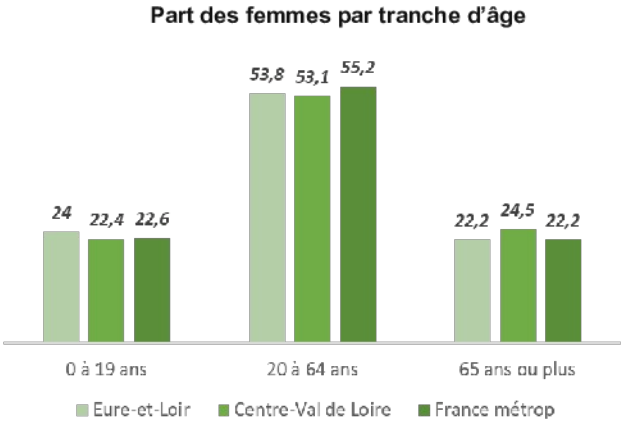

c. Espérance de vie à la naissance et nombre de décès

	Espérance de vie à la naissance en 2021 (en année)[2]	
	Femmes	Hommes
Eure-et-Loir	84,6	78,7
Centre-Val de Loire	85	79,3
France métropolitaine	85,5	79,4

En France, les femmes vivent toujours plus longtemps que les hommes. Mais depuis les années 1990, l'écart se resserre. En vingt ans, l'espérance de vie des femmes a progressé de 2,9 ans en France et celle des hommes de 4,7 ans. L'écart d'espérance de vie entre femmes et hommes y est de 6,1 ans en 2021.

Malgré l'épidémie de la Covid-19 en 2020, qui avait fait perdre environ une demi-année de vie aux Français, en 2021, l'épisode est déjà à moitié effacé pour les hommes et presque totalement pour les femmes. L'espérance de vie à la naissance est remontée à 79,4 ans pour les premiers et 85,5 ans pour les seconds, quasiment au niveau de 2019.

[1] Source : Insee, RP 2019
[2] Source : Insee, État civil, Estimations de population

Concernant les décès, comme à l'échelle nationale et régionale, leur nombre est en hausse constante depuis 2017 sur l'ensemble du territoire eurélien.

Alors que le dynamisme démographique de l'Eure-et-Loir est historiquement porté par la natalité, l'année 2020 enregistre pour la première fois un nombre plus important de décès que de naissances (résultat des effets conjugués de l'épidémie du Covid-19 et du vieillissement de la population).

Evolution du nombre de décès domiciliés en Eure et-Loir[3]

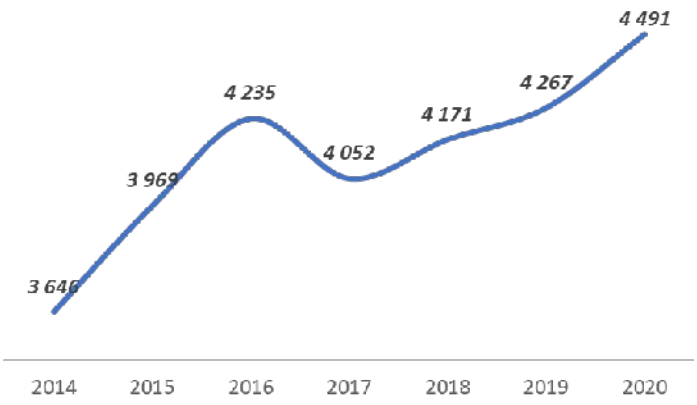

d. Caractéristiques des ménages[4] et des familles[5]

Eure-et-Loir : répartition des ménages selon leur composition (%)[6]

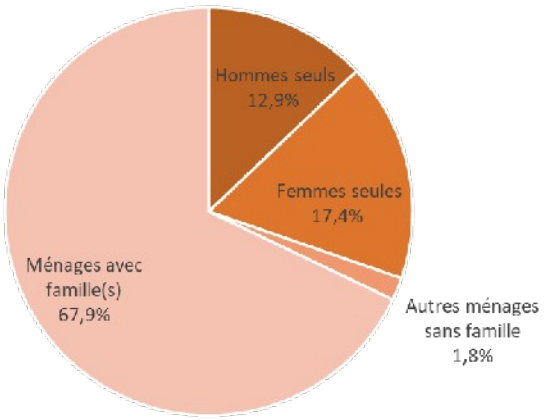

[3] Source : Insee, État civil 2020
[4] Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne
[5] Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)
[6] Source : Insee, RP 2019

Eure-et-Loir : répartition des ménages avec famille(s) (%)[7]

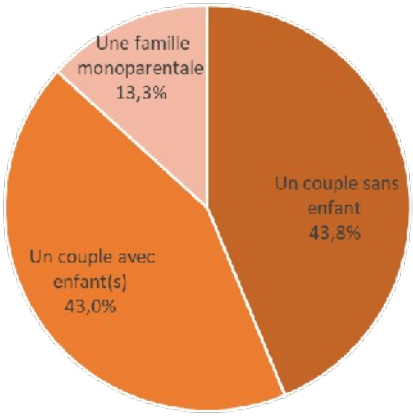

Composition des familles[8]

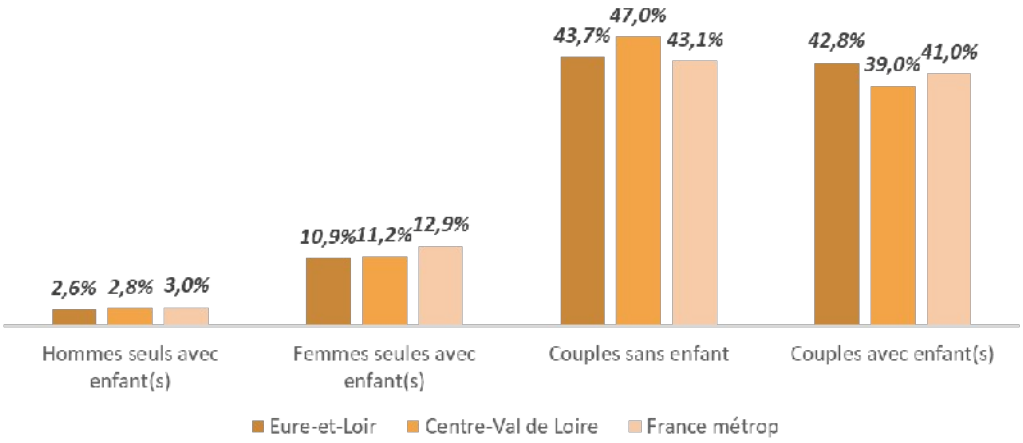

[7] Source : Insee, RP 2019
[8] Source : Insee, RP 2019

Evolution 2008-2019 de la composition des familles

	Eure-et-Loir				France métrop			
	2008	**%**	**2019**	**%**	**2008**	**%**	**2019**	**%**
Ensemble	120 482	100	122 514	100	17 133 575	100	17 952 537	100
Couples avec enfant(s)	55 257	45,9	52 464	42,8	7 541 331	44	7 369 340	41
Familles monoparentales	13 457	11,2	16 519	13,5	2 318 375	13,5	2 849 745	15,9
Hommes seuls avec enfant(s)	2 365	2	3 145	2,6	373 803	2,2	532 828	3
Femmes seules avec enfant(s)	11 092	9,2	13 375	10,9	1 944 573	11,3	2 316 917	12,9
Couples sans enfant	51 768	43	53 530	43,7	7 273 868	42,5	7 733 453	43,1

La part des ménages avec familles reste prédominante. Le nombre de ménages augmente, leur taille diminue, la part des familles monoparentales et des personnes seules augmente. La tendance est identique au niveau national. L'Eure-et-Loir affiche un taux de familles monoparentales inférieur à la moyenne nationale (2 points en moins). Les femmes sont plus fréquemment seules avec des enfants.

Eure-et-Loir : naissances domiciliées[9]

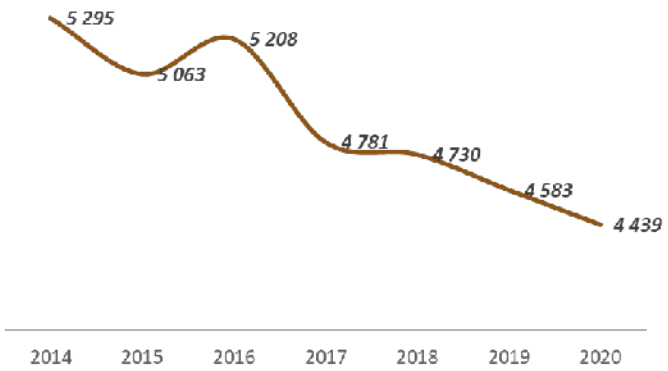

Les naissances sont en diminution continue dans le département depuis 2016.La tendance à la baisse se poursuit également au niveau national et régional. L'âge moyen de la mère à la naissance est de 30,3 ans (30,4 pour la région Centre-Val de Loire et 31 pour la France métropolitaine).

[9] Source : Insee, État civil 2020

e. Scolarisation

Eure-et-Loir : taux de scolarisation selon la classe d'âge[10]

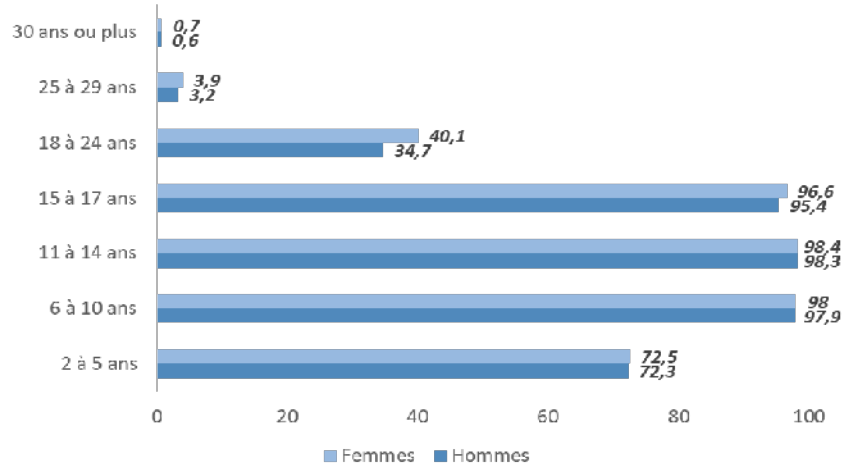

En Eure-et-Loir, le taux de scolarisation des moins de 6 ans est au niveau du taux régional et inférieur au taux national pour les filles et les garçons. Entre 6 et 14 ans, le taux départemental est supérieur aux deux zones de référence. Entre 15 et 17 ans, le taux départemental est également supérieur à la région et à la France métropolitaine pour les deux sexes.

Entre 18 et 24 ans, le taux départemental est inférieur au taux régional et national. Sur le plan méthodologique, l'INSEE rattache les étudiants mineurs logés en cité universitaire ou dans un foyer d'étudiants à leur résidence familiale. Les élèves et étudiants majeurs sont comptabilisés dans la population des communautés. Ils ne sont comptabilisés chez leurs parents que s'ils n'ont pas un autre logement pour leurs études (en internat, en cité universitaire ou un logement en ville).

Eure-et-Loir : diplôme le plus élevé dans la population non scolarisée de 15 ans et plus (%)[11]

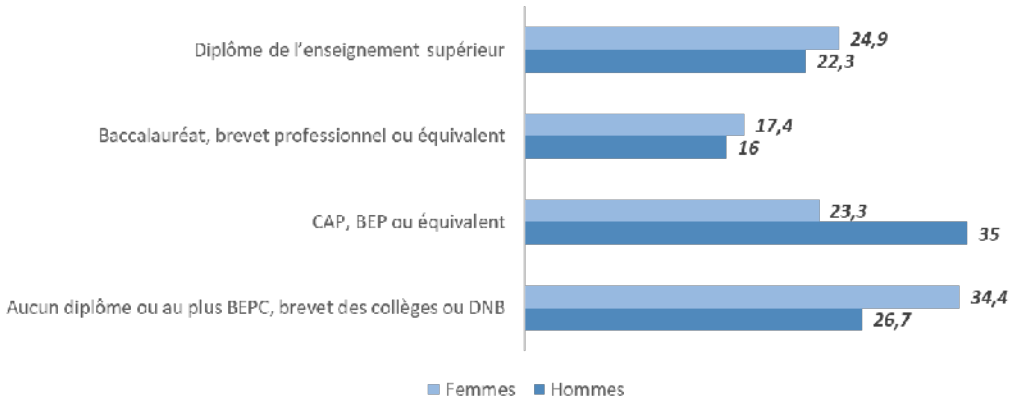

Par rapport au précédent rapport, le niveau de diplôme de la population départementale (femmes et hommes) augmente dans toutes les catégories de diplômes (la part des non diplômés diminue).

[10] Source : Insee, RP 2019
[11] Source : Insee, RP 2019

f. Situation professionnelle des hommes et des femmes

Eure-et-Loir : population de 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle[12]

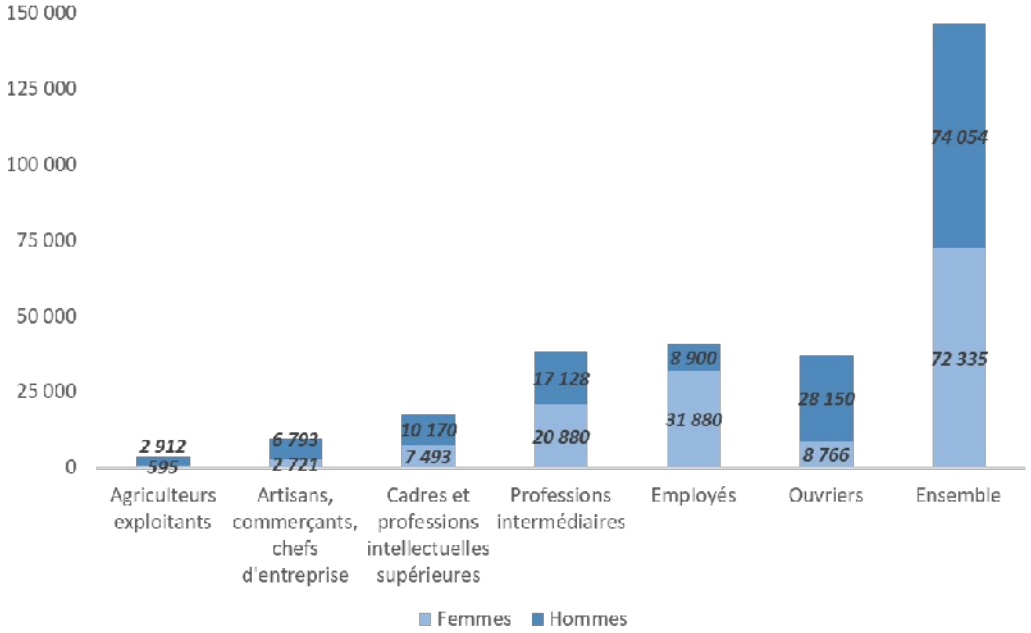

Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité[13]

	Eure-et-Loir		Centre-Val de Loire		France métrop	
	Salariés	Non-salariés	Salariés	Non-salariés	Salariés	Non-salariés
Agriculture	28,5	18,2	33,2	21,7	32,9	26,1
Industrie	35,4	25,2	31,3	30,3	29,9	29
Construction	11,3	7,7	12,8	6,1	13,8	5
Commerce, transports, services divers	49,5	37,6	49,2	38,5	47,2	37,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	71,7	54,5	69,9	57	69	58,3

[12] Source : Insee, RP 2019 exploitation complémentaire

[13] Source : Insee RP 2019 exploitation complémentaire. Le taux de féminisation des emplois, pour une classe d'emplois, est la part des emplois de cette classe qui sont occupés par des femmes.

g. Les femmes et les hommes face à l'emploi[14]

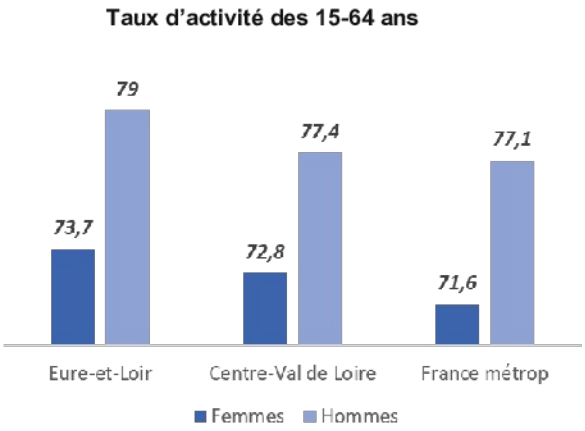

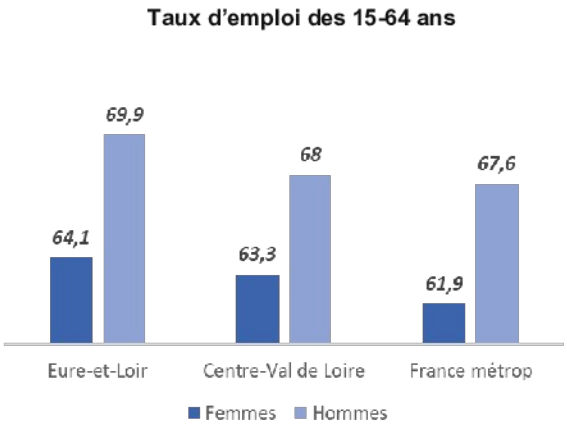

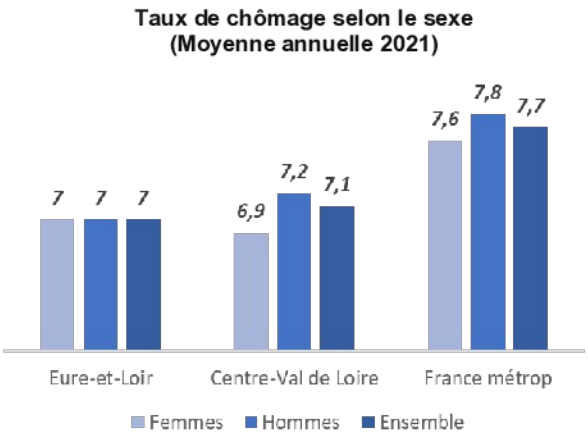

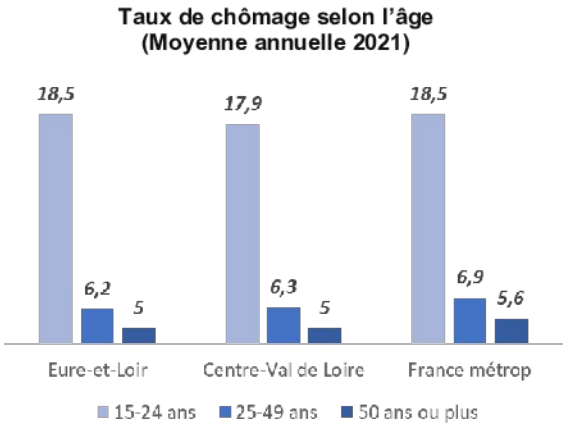

Le taux d'activité[15] (en%) permet de mesurer le degré de participation des femmes et des hommes au marché du travail. Tant pour les femmes que pour les hommes, le taux d'activité en Eure-et-Loir reste supérieur au taux régional et national. Le taux d'activité des hommes reste plus important que celui des femmes, mais l'écart est légèrement plus faible (-0,7) par rapport au précédent rapport.

Le taux de chômage[16] départemental, sur une moyenne annuelle 2021, est plus faible aussi bien pour les femmes que pour les hommes comparativement aux taux nationaux et régionaux. Le taux départemental s'élève à 7 % en moyenne au cours de l'année (contre 7,1 % pour la région Centre- Val de Loire et 7,7 % pour la France métropolitaine). Il reste cependant marqué par une inégalité territoriale d'accès à l'emploi entre ses différentes zones d'emplois, avec notamment des taux supérieurs à la moyenne départementale au sein des zones d'emplois nogentaise et drouaise.

[14] Source : Insee, RP 2019 exploitation complémentaire et taux de chômage localisé 2021

[15] Source : Insee. Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés plus chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (ici, de 15 à 64 ans révolus).

[16] Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés+ chômeurs).

Evolution du taux de chômage par zone d'emploi[17] au cours des dix dernières années

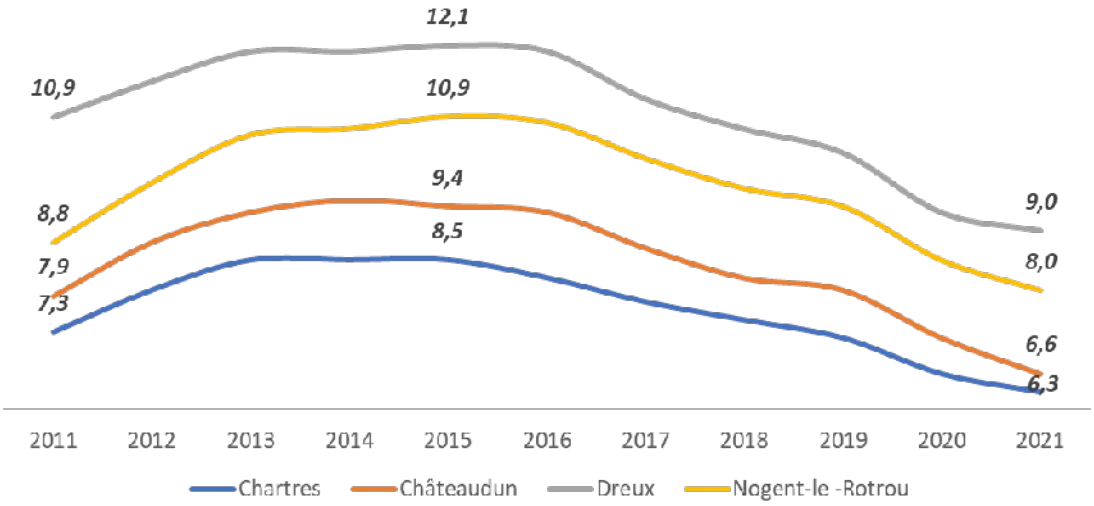

h. Statut et conditions d'emploi des femmes et des hommes au sein du département

Eure-et-Loir : temps de travail selon le sexe[18]

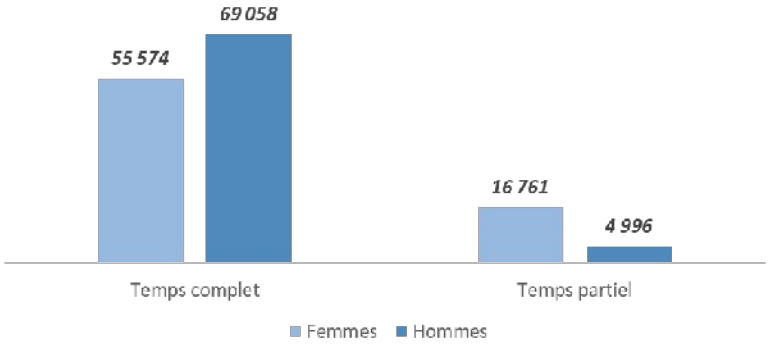

[17] Source : Insee. La zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Ce découpage constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois.

[18] Source : Insee, RP 2019 exploitation complémentaire

Eure-et-Loir : condition d'emploi et temps de travail selon le sexe[19]

	Temps complet		Temps partiel	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
En contrat d'apprentissage	1 660	715	651	258
Placés par une agence d'intérim	1 638	1 064	271	212
Emplois aidés (contrats uniques d'insertion, d'initiative emploi, d'accompagnement dans l'emploi, avenir...)	207	320	188	478
Stagiaires rémunérés en entreprise	77	61	23	37
Autres emplois à durée limitée, CDD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires...	3 451	4 161	935	2 714
Emplois sans limite de durée, CDI (contrats à durée indéterminée), titulaires de la fonction publique	51 110	45 046	2 168	12 166
Non-salariés : Indépendants	5 694	2 461	596	675
Non-salariés : Employeurs	5 187	1 654	163	164
Non-salariés : Aides familiaux	34	92	0	56
Ensemble	69 058	55 574	4 996	16 761

En 2019, 93% des hommes et 77% des femmes sont à temps complet en Eure-et-Loir. Ce taux est similaire à l'échelle régionale et nationale.

Globalement, les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes à exercer à temps partiel. Plusieurs facteurs ont été identifiés dans les différentes études réalisées : l'âge (entrée dans le monde du travail), le faible niveau de qualification, la taille de la famille (le temps partiel des parents augmente à mesure que la famille s'agrandit), le secteur d'activité (aide à domicile par exemple) …

Ainsi, en Eure-et-Loir :

- 17 % des femmes et 14 % des hommes en intérim sont à temps partiel
- 39 % des femmes et 21 % des hommes en emploi à durée limitée, COD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires... sont à temps partiel
- 21 % des femmes et 4% des hommes en emploi sans limite de durée, COI (contrats à durée indéterminée), titulaires de la fonction publique, sont à temps partiel.

i. Les inégalités de rémunération

Le salaire net horaire moyen en euros des femmes et des hommes en Eure-et-Loir permet de mettre en évidence des écarts plus ou moins importants selon l'âge et la catégorie socioprofessionnelle. Avec un niveau de rémunération moyen inférieur à la moyenne nationale, les écarts sont moins importants qu'au niveau national.

[19] Source : Insee, RP 2019 exploitation complémentaire

Selon différentes études, de multiples facteurs sont à l'origine des inégalités de revenus entre les femmes et les hommes :

- Le secteur d'activité : l'écart est plus important dans le privé, la surreprésentation des femmes dans certaines filières, emplois, métiers moins rémunérés est la principale cause d'inégalité salariale dans la fonction publique territoriale
- La catégorie socioprofessionnelle : l'accès aux postes à responsabilité...
- Les conditions d'emploi (emplois précaires, temps partiels, interruption de carrières pour se consacrer à la vie de famille plus fréquentes chez les femmes...)
- L'âge : les écarts de rémunération s'amplifient avec l'âge
- Ce recensement n'est pas exhaustif et au-delà des causes identifiées, il reste un écart résiduel[20].

Au niveau national, les écarts de rémunération se réduisent progressivement et de manière plus soutenue depuis les années 2000, par l'effet conjugué du revenu salarial, d'un meilleur accès aux postes à responsabilité pour les nouvelles générations, de l'impact du chômage dans le secteur industriel et du volume de travail. Les écarts constatés pendant la vie active induisent de manière différée le même effet sur le montant des retraites.

Eure-et-Loir : salaire net horaire moyen en 2020 (€)[21]

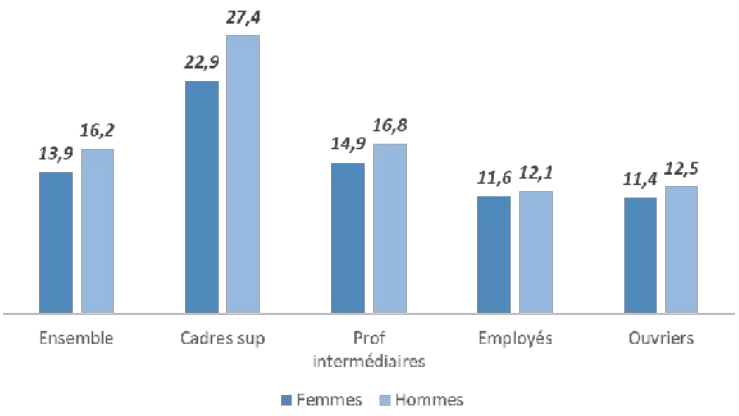

Salaire net horaire moyen en 2020 selon l'âge (€)[22]

	Eure-et-Loir			France métrop		
	Femmes	**Hommes**	**Ecart F / H**	**Femmes**	**Hommes**	**Ecart F / H**
18 - 25 ans	10,3	10,8	-4,2%	10,5	11,0	-4,9%
26 - 50 ans	13,9	15,7	-11,8%	15,0	17,0	-11,5%
Plus de 50 ans	15,3	19,2	-20,2%	16,4	21,1	-22,6%

[20] Les inégalités de rémunération et de parcours professionnels entre femmes et hommes dans la fonction publique. 27/12/2016
[21] Source : Insee, fichiers salariés au lieu de résidence
[22] Source : Insee, fichiers salariés au lieu de résidence

Eure-et-Loir : salaire net horaire moyen en 2020 des femmes selon leur CSP

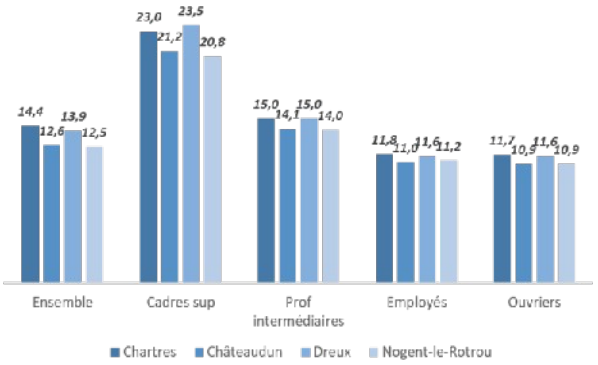

Eure-et-Loir : salaire net horaire moyen en 2020 des hommes selon leur CSP

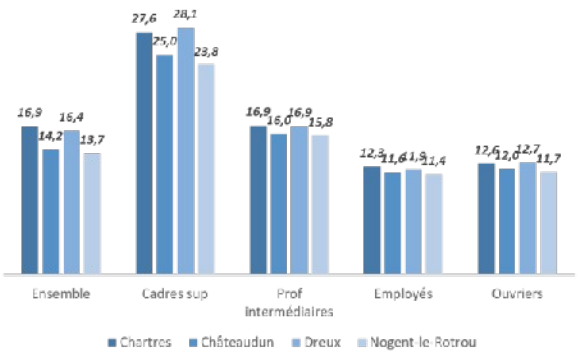

j. Sport

Le sport est au cœur de multiples enjeux d'éducation, de formation, de développement des liens sociaux, de santé publique, de citoyenneté active, de qualité de vie et d'attractivité de notre territoire.

Le Département contribue financièrement au fonctionnement des associations / clubs / comités sportifs, à la pratique sportive au sein des collèges, aux projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement des collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs, à l'aménagement ou au soutien des collectivités pour le déploiement d'itinéraires cyclo-touristiques ainsi qu'à l'accueil d'événements sportifs d'intérêt local, départemental, national et international.

La crise sanitaire COVID 19 et les confinements successifs ont éprouvé les associations sportives vectrices de lien social. Leur activité s'en est retrouvée freinée, parfois gelée. Le Département s'est attaché dès le début de la crise sanitaire à rester à l'écoute des besoins des acteurs sportifs et les a accompagnés en soutenant leurs projets en direction du développement de la pratique sportive pour toutes et tous.

Pour la saison 2020-2021, on dénombre en Eure-et-Loir 80 300 licences sportives contre 98 038 pour la saison 2019-2020. Par rapport à la population eurélienne, seulement 17 % de la population est licenciée et la part qui concerne la pratique féminine ne représente que 7 %.

On constate une perte du nombre de licenciés tant chez les hommes que chez les femmes qui ne peut pas être imputée exclusivement à l'effet COVID. L'analyse doit être modérée aussi en tenant compte de l'observation depuis quelques années d'un changement dans les pratiques sportives des individus, notamment par le développement de la pratique libre sur des sites accessibles à toute heure et ne nécessitant pas d'encadrement spécifique et aussi par la pratique d'activités sportives occasionnelles sans adhésion annuelle.

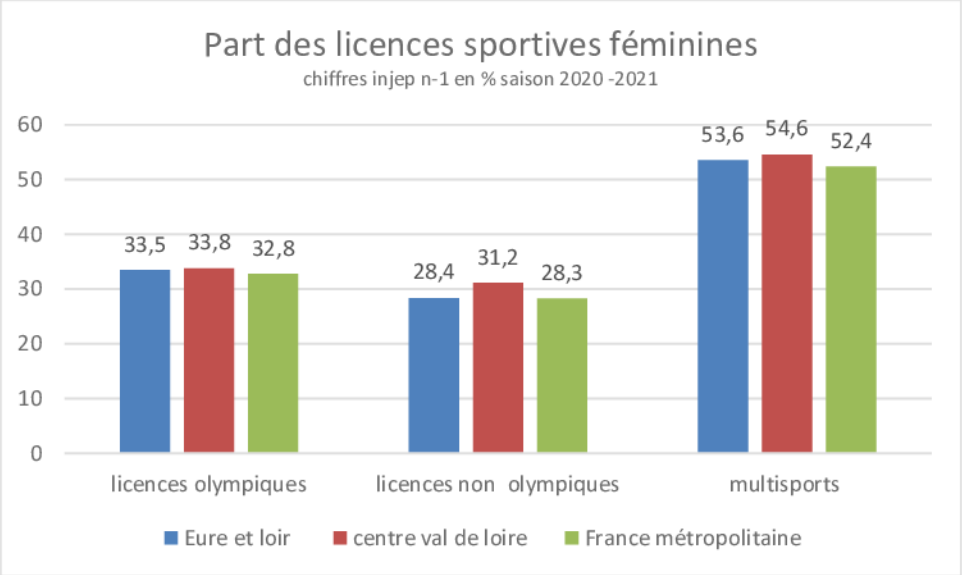

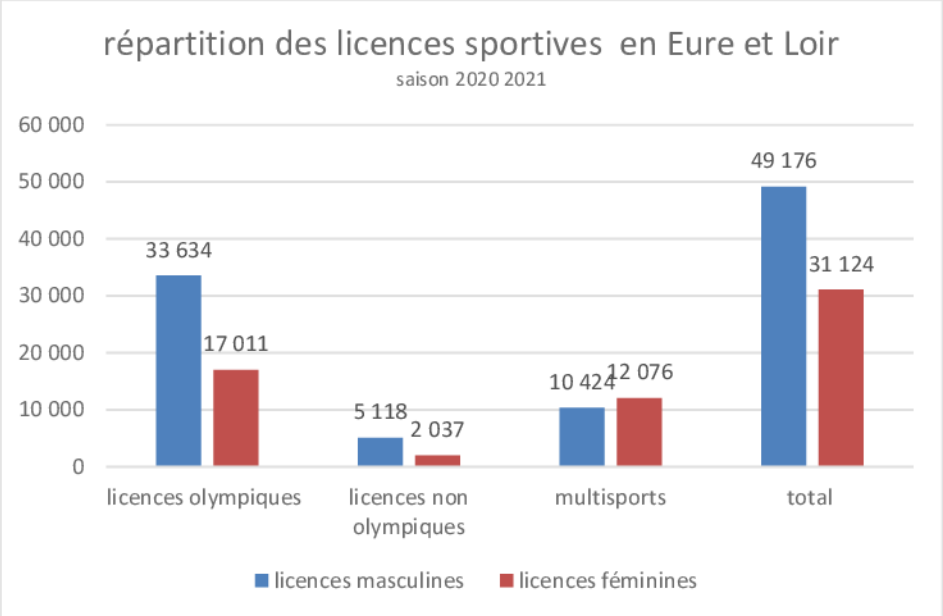

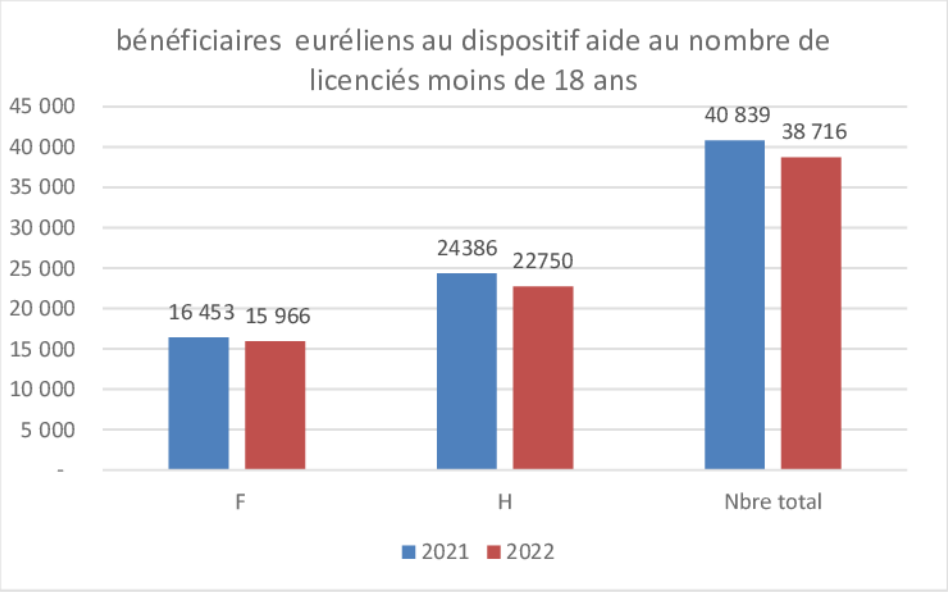

Données au 28/07/2022 – source Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS-INJEP)

III. POLITIQUES PUBLIQUES : ORIENTATIONS PLURIANNUELLES ET PROGRAMMES DE NATURE A FAVORISER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Une étude publiée en janvier 2017 portant sur près d'un tiers de départements répondants, révèle que les politiques prioritaires engagées par les départements portent sur les thématiques suivantes :

- L'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale (télétravail...)
- La mixité des métiers et des postes d'encadrement
- La lutte contre les stéréotypes : éducation des jeunes, pratiques sportives, accès aux marchés publics
- La précarité des femmes
- La lutte contre les violences.

Dans la plupart des départements, le travail engagé sur les indicateurs est en cours d'approfondissement.

1. Volet interne

- **Le télétravail : pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs. Le Conseil départemental a lancé une négociation avec les organisations syndicales et a signé son accord le 16 décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

Depuis le 1er janvier 2022, on compte 838 agents (686 femmes et 151 hommes) en télétravail à raison d'une à trois journées par semaine[2].

Ce dispositif est un exemple d'action mise en œuvre par le Département pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il s'inscrit pleinement dans l'axe 3 « Pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle » du Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la mesure 13 « Définir des dispositifs d'organisation du temps de travail visant à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ».

- **Plan d'actions égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**

L'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. De plus, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renforce les obligations existantes et en crée de nouvelles avec :

• Une meilleure gouvernance des politiques d'égalité professionnelle
• La suppression des écarts de rémunération entre femmes et hommes
• Un accès égal aux responsabilités professionnelles
• Un meilleur accompagnement de la grossesse et de la parentalité
• Le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes avec la mise en place

d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences, des discriminations, du harcèlement sexuel et moral et des agissements sexistes.

Le Département souhaite poursuivre son engagement volontaire dans la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines efficiente en matière d'égalité professionnelle femme/homme. Une négociation avec les organisations syndicales a été lancée. Quatre rencontres se sont tenues depuis juin 2021.

Un plan d'action pour **une période de 3 ans, articulé autour de 5 axes et de 10 mesures** a été proposé à l'Assemblée départementale du 4 octobre 2022.

• AXE 1 : Gouvernance de la politique d'égalité professionnelle ;
• AXE 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois de la fonction publique ;
• AXE 3 : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
• AXE 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ;
• AXE 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

2. Volet externe

Le Conseil départemental intervient dans des champs de compétences variés (social et médico-social, culture, éducation, interventions en direction des territoires…).

Les objectifs des politiques publiques s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion, personnes âgées, personnes handicapées…). L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribue à réduire les inégalités de fait.

De même, en matière d'égalité hommes/femmes, le Département peut développer des actions spécifiques incitatives ou dans le cadre de ses missions avoir une approche intégrée favorisant les solidarités et l'égalité. Ainsi, cette thématique peut s'articuler avec d'autres dispositifs existants (lois, plans, accords-cadres, protocoles …) tels que le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, les orientations en faveur du désenclavement des territoires et de la ruralité...

a. Solidarités, autonomie et santé publique

Dans le champ des solidarités, plusieurs dispositifs pluriannuels évoqués dans le précédent rapport restent d'actualité :

- **Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la violence conjugale,** le plan d'action départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales pour la période 2020-2024 co-signé par le Département (déclinaison locale du plan National à la suite du « Grenelle » de 2019).
- **En matière de santé,** la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 fait de la réduction des inégalités de santé une priorité. Elle reconnaît également les services de PMI comme des acteurs incontournables de la prévention (articles 1er, 3 et 76). Dans le cadre de ses missions, la PMI développe des actions de prévention centrées sur la famille (enfants, parents, futurs parents) : prévention périnatale, santé infantile, planification familiale...

En France, au cours de l'année 2021, « 143 personnes sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories). De l'étude, il ressort que : 122 femmes sont décédées en une année, victimes de leur compagnon ou ex-compagnon. 21 hommes sont décédés, victimes de leur compagne, compagnon ou ex-compagne. De l'étude, il ressort un décès pour l'Eure-et-Loir ». [32]

Depuis 2006, le Département d'Eure-et-Loir déploie un dispositif innovant de détection et de gestion des situations de détresse en milieu rural grâce à quatre correspondants sociaux en gendarmerie (zone correspondant à 98% de la superficie du département et couvrant 69.6% de la population). L'Etat et le département se sont engagés sur une nouvelle convention en avril 2022, ainsi deux postes ont été créés pour renforcer la proximité avec les compagnies de Gendarmerie et élargir les missions d'interventions aux auteurs des violences conjugales. Les interventions s'inscrivent en complémentarité avec celles des services départementaux et de l'ensemble des partenaires des domaines de la justice, de l'Education Nationale, de la Santé, des organismes de sécurité sociale et du monde associatif.

En février 2022, le Conseil départemental a également signé avec les partenaires une convention pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence.

Par ailleurs, le Département a conclu une convention avec l'association « LE NID » pour lancer un parcours d'accompagnement global vers la sortie de la prostitution en référence avec la loi 2016-44 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées créant un parcours de sortie et d'insertion sociale et professionnelle.

Les professionnels des domaines médico-sociaux rencontrent des difficultés quand ils sont confrontés à des cas de prostitution parmi leur public. Démunis face à ce sujet tabou, ils disposent rarement de formation et d'outils pour détecter les situations à risques, ne savent pas comment aborder le sujet en cas de suspicion et ont peu de relais de proximité pour les appuyer.

La convention vise à :

- Accompagner les personnes dans leur parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle en fixant des objectifs d'autonomie (logement, santé, insertion socioprofessionnelle).
- Former les professionnels
- Sensibiliser les collégiens sur le phénomène de prostitution.

[32] Etude sur les morts violentes au sein du couple 2021. Ministère de l'Intérieur (sources police nationale et gendarmerie nationale)

Les actions menées par le service de la PMI consistent en :

- La formation de tous les agents du service en intra sur les violences conjugales et les violences intra familiales,
- La sensibilisation des agents sur l'identification des violences conjugales (notamment diffusion et utilisation d'un nouvel outil, la grille WAST),
- La présentation par la PMI 28 de cet outil de dépistage lors de la journée régionale du réseau périnatal,
- L'identification des mutilations sexuelles sur nos patientes (Sages-Femmes de PMI), prise en charge et orientation des victimes,
- La prévention des mutilations sexuelles (travail des Infirmières-Puéricultrices auprès des familles originaires des pays à risque, travail des Sages-Femmes auprès des femmes victimes, en prévention pour leurs propres filles),
- Des actions de prévention en milieu scolaire (collège) sur le respect et consentement en matière de santé sexuelle,
- Dans les permanences de puéricultrices, actions d'information des parents, sur les compétences psycho-sociales et la prévention des stéréotypes de genre,
- La mise en application par le service de PMI de la convention départementale de prévention et de protection de l'enfance (conclue avec la Préfecture et l'ARS), qui, dans sa partie prévention, comporte pour la PMI une intensification des entretiens prénataux précoces et des visites à domicile prénatales, pour une amélioration de la santé médico-psycho-sociale des femmes enceintes.

b. Action de lutte contre la pauvreté et les exclusions

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la Loi et fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :
- La prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté ;
- L'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;

- L'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du **RMI,** avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations).

Les politiques d'insertion portées par les conseils départementaux doivent s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins.

Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA (à ce jour 8918 hommes et 9980 femmes bénéficiaires du RSA).

L'État et le Conseil départemental ont signé le 26 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'Eure-et-Loir (CALPAE).

L'objectif est de permettre au Conseil départemental de mener, en concertation avec l'État, des actions nouvelles visant à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Celle-ci prévoit 8 actions co-financées par l'État et le Département :

- La prévention des sorties sèches de l'ASE
- L'accueil inconditionnel
- La démarche du réfèrent de parcours
- La prestation de psychologues pour les bénéficiaires du RSA
- La garantie d'activité
- Le prêt de véhicule pour les bénéficiaires rSa retrouvant un emploi
- Les services géolocalisés Boostemploi
- L'accueil des MNA.

c. Actions du Conseil départemental dans le domaine sportif :

En 2019, avec la création de l'Agence Nationale du Sport, il a été engagé la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. L'ambition affichée est d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

77 fédérations sportives (et le CNOSF) ont ainsi déployé leur projet sportif fédéral en 2021 auprès de leurs structures déconcentrées et associations affiliées.

Ces PSF incluent des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations telle la diversification de la pratique, les actions en faveur de publics cibles (femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap,), la formation des bénévoles, …

Concernant l'Eure-et-Loir, les demandes de subvention de fonctionnement qui intègrent des fiches de projet ou d'action comprennent ainsi, pour certains comités **départementaux sportifs, clubs**

et autres acteurs du monde sportif, des actions relatives au développement de la pratique féminine.

Les actions sont difficilement chiffrables parce qu'elles sont inclues dans l'aide au fonctionnement des acteurs du sport.

Cependant, on peut relever un certain nombre d'actions soutenues par le Conseil départemental telles que :

- Comité départemental de basket : rencontres mini braqueuses, acquisition d'une structure itinérante basket 3x3
- Comité départemental de badminton : opération « Women meeting »
- Comité départemental de golf : séances découvertes : une golfeuse amène une non-golfeuse
- Comité départemental de rugby : Coordination équipe de rugby féminine - regroupement de tous les clubs du 28 – organisation de plateaux regroupant uniquement les féminines du département
- Comité départemental de tennis : organisation du tournoi « ladies raquettes 28 »
- UNSS : opération « amène ta copine »

Sections sportives scolaires départementales :

4 sections sportives scolaires mixtes sont soutenues par le Conseil départemental à hauteur de 2 500 € chacune :

A Chartres :
- Collège Mathurin Régnier - football mixte
- Collège Hélène Boucher - judo mixte
- Collège Victor Hugo - basket mixte

A Nogent le Rotrou :
- Collège Pierre Brossolette - judo mixte

Dans le cadre du soutien aux clubs élite et d'accès au haut niveau, le Conseil départemental a souhaité renforcer son soutien à deux équipes de handball féminines : celle de Châteauneuf-en-Thymerais évoluant en Nationale 2 Féminine pour un montant de 10 000 € et celle U 17 du club d'Auneau pour un montant de 4 000 €.

Il soutient également le Club du C'Chartres Basket féminin qui évolue en LF2 pour un montant de 80 000 €.

Le soutien aux sportifs de haut niveau s'effectue depuis deux ans dans le cadre du dispositif « Ambassadeurs Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 ».

4 sportifs – 2 hommes / 2 femmes - ont ainsi été désignés, de par leur résultat sportif et leur potentiel pour préparer les JOP de Paris 2024, ambassadeurs du sport eurélien :

- Karim Laghouag, médaillé au JOP de Tokyo 2020 (concours complet d'équitation par équipe médaille de bronze, en 2016 JOP Rio médaillé d'or),
- Mathilde Rivière (participation au JOP Tokyo – Lutte),
- Rose Loga (vice-championne du monde juniors 2021 lancer de marteau),
- Moreno Fendero (médaille de bronze au championnat du monde militaire 2021 et champion de France 2021 en boxe)

Enfin, le Département accompagne en 2022, 42 sportifs inscrits sur les listes ministérielles d'accès au haut niveau (saison sportive 2021-2022) dont 14 femmes (elles étaient au nombre de 5 en 2021) par un soutien de 300 € pour la catégorie Espoir et 600 € pour la catégorie relève.

d. Action du Conseil départemental dans le cadre des marchés publics

L'article L 2141-4 du Code de la commande publique prévoit l'exclusion des procédures de passation des marchés publics, les sociétés qui ont méconnu leurs obligations en matière de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, le Département fait une stricte application de l'article L 2141-4 en demandant, en cas d'absence de l'attestation, à ce que la candidature soit complétée et, si cela n'est pas fait, procède au rejet de la candidature de la société.

8.1 Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour le SDIS

M. le Président – Nous passons maintenant à la Commission des Finances, mon cher Éric, avec la subvention exceptionnelle pour le SDIS pour l'acquisition de véhicules.

M. GÉRARD – Effectivement, Monsieur le Président, chers collègues, il est proposé une subvention de 900 000 € pour acquérir trois véhicules de secours. Pour information, sur les 530 engins recensés, 215 sont en dépassement d'amortissement, ce qui représente 40 % du parc total de véhicule du SDIS.

Il vous est proposé cette subvention exceptionnelle de 900 000 € pour trois châssis de véhicule.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Éric.

Je vais compléter le propos et je regarde mes collègues qui siègent au bureau du SDIS et au CA du SDIS plus largement, et vous dire qu'au mois de juin 2022, les voyants étaient quasiment tous au vert sur la gestion de notre SDIS, et qu'au mois de septembre, eu égard aux annonces du gouvernement sur la revalorisation des personnels, la revalorisation que nous avions décidée des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et les hausses de l'énergie et du carburant ont fait que le SDIS se trouve dans une situation qui ne permet pas, en fin d'année 2022, de faire de l'excédent sur le budget 2022. Cela amène le SDIS à prendre la décision puisque les statuts prévoient l'indexation sur l'inflation au mois de juillet et prévoient une demande aux collectivités, que ce soient les communes ou intercos qui ont pris la compétence communale, et au Département une forte augmentation de leur contribution.

Malgré tout, il faut continuer à investir sur le SDIS. Éric l'a rappelé, nous avons quand même beaucoup d'engins qui sont en dépassement de la période d'amortissement, même si le parc est particulièrement bien entretenu par notre garage du SDIS. Malgré tout, les engins commencent à vieillir et, pour certains, au-delà de ce qu'il faudrait. De plus, les normes changeant, il faut aussi adapter nos véhicules aux nouvelles normes. Nous avons aussi pris la décision au CA du SDIS de pouvoir rétrofiter *(changer des composants anciens par de nouveaux composants)* les véhicules quand nous le pouvons, lorsque les châssis sont encore exploitables, pour pouvoir augmenter la durée de vie de nos matériels.

Néanmoins, sur l'année 2023 – et je vous parlerai après de cette subvention 2022 –, il faudra que le Département subventionne le SDIS pour l'acquisition de matériels comme nous allons le faire là. De la même façon, j'ai aussi fait la proposition, et je vous le soumettrai, que le SDIS soit bénéficiaire des avances remboursables en matière d'investissement immobilier, tel que nous le faisons pour les EHPAD. C'est ce qui permettra de ne pas prendre de retard sur le programme immobilier du SDIS et notamment la construction des centres de secours puisque ce sont les deux plus gros chantiers à venir de Jouy et de Villemeux-sur-Eure.

Pourquoi cette subvention dès 2022 ? Tout simplement parce qu'il y a une opportunité d'acquérir trois châssis à 300 000 €. C'est une opportunité quasi inédite puisque tous ceux qui dirigent une collectivité aujourd'hui ou qui s'intéressent de près, savent bien que trouver des châssis poids lourd, aujourd'hui, c'est quasi impossible. Et là, nous avons cette opportunité d'acquisition tout de suite. C'est la raison pour laquelle j'ai dit au directeur départemental d'y aller tout de suite parce que c'est une occasion qui ne se représentera peut-être pas d'ici deux ans, sachant que, quand on commande un châssis poids lourd aujourd'hui, c'est 35 mois pour pouvoir être livré. Cela n'a cessé d'augmenter. Pour des poids lourds de type échelle et compagnie, c'est 35 mois.

Donc, aujourd'hui, nous avons cette opportunité mais, évidemment, ce n'était pas au budget. Il faut donc que nous puissions le compenser. C'est la raison pour laquelle vous avez cette demande de subvention à 900 000 € aujourd'hui et il y en aura d'autres pour 2023.

Voilà, mes chers collègues.

Y a-t-il des observations ? Joël ?

M. BILLARD – Président, l'Association des Maires envisage, en accord d'ailleurs avec notre directeur qui va peut-être nous en parler, de faire la tournée des communes pour essayer d'expliquer un peu le fonctionnement du SDIS, compte tenu des hausses importantes qui vont arriver.

M. le Président – Tu as raison, Joël. Tu as été représenté, lors de la réunion, par ton collègue maire…

M. BILLARD – Qui est chef de centre.

M. le Président – … et qui est chef de centre de La Loupe, Jean-Michel Cerceau, et Joël BILLARD était là quand le directeur départemental a pu exposer les raisons de l'augmentation des contributions cette année et même peut-être l'année prochaine. Il faut que l'on puisse anticiper dans les collectivités.

Ce que j'ai également demandé aux conseillers de mon groupe, c'est de pouvoir l'expliquer dans les réunions cantonales, quitte d'ailleurs à ce que vous invitiez le directeur départemental à venir. C'est ce qui est fait dans nos propres visites. Je vous invite à faire la même chose si vous avez programmé des réunions cantonales avec vos maires. J'ai demandé au directeur départemental et à son adjoint de se rendre disponible au maximum pour pouvoir venir expliquer sur le terrain parce que c'est primordial. Demander une augmentation de contributions sans venir l'expliquer, d'abord, je ne trouve pas cela correct et, de plus, quand on est maire, on n'est pas censé savoir tous les services qui sont rendus par le SDIS. Ce n'est pas parce qu'on est maire que l'on a cette vision globale, quand on n'a pas un centre de secours sur son territoire ou un centre d'intervention.

Voilà, mes chers collègues.

Y a-t-il d'autres interventions ou observations ? *(Aucune.)*

S'il n'y en a pas, je passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 8.1 Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de véhicules utilitaires pour le SDIS est adopté à l'unanimité.

M. le Président – Le SDIS vous remercie.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 8.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES POUR LE SDIS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'inscrire la somme de 900 000 € au budget départemental, pour le versement de la subvention d'investissement ;
- d'approuver la convention de subvention exceptionnelle pour l'acquisition des trois véhicules de secours ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 8 : Finances

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18325

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 8.1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES UTILITAIRES POUR LE SDIS

Résumé du rapport *:*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir pour la période 2022-2024 adoptée par délibération n° 8.1 à l'assemblée délibérante du 31 janvier 2022 ;

Contexte :
Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir a fait part au Département de leur besoin d'acquérir rapidement trois véhicules de secours afin de renouveler leur parc roulant devenu vieillissant.

Motivation :
La convention pluriannuelle de partenariat entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir pour la période 2022-2024 stipule dans son article 2-2 que le Département peut verser des subventions exceptionnelles d'investissement pour soutenir notamment le programme de renouvellement du matériel roulant.

La forte inflation qui impacte le SDIS notamment au niveau du coût des fluides ne lui permet pas de dégager les moyens financiers nécessaires pour répondre à son besoin urgent de renouveler son parc de matériel roulant.

En effet, sur les 530 engins recensés, 215 sont en dépassement d'amortissement technico-comptable, ce qui représente 40 % du parc.

Afin de donner au SDIS les moyens d'assurer la bonne qualité de ses interventions, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle lui permettant de procéder à ces acquisitions dans les meilleurs délais.

Proposition :
Dans cette perspective, il est proposé au Département de verser une subvention exceptionnelle de 900 000 € nette de taxe au profit du SDIS 28 sur l'exercice 2022.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

CONVENTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE TROIS VEHICULES DE SECOURS

Entre

le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
représenté par monsieur Christophe LE DORVEN, Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021,
ci-après désigné le CD 28,

et

le Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
représenté par monsieur Francis PECQUENARD, 1er vice Président du conseil d'administration, agissant en application d'une délibération de l'assemblée départementale du 16 juillet 2021,
ci-après désigné le SDIS 28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle de partenariat entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir pour la période 2022-2024 stipule dans son article 2-2 que le Département peut verser des subventions exceptionnelles d'investissement pour soutenir notamment le programme de renouvellement du matériel roulant.

Considérant la nécessité pour le Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir de renouveler son parc roulant au regard de sa vétusté, la présente convention définit les critères de versements relatifs à l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle du CD28 au profit du SDIS 28 dans le cadre de l'acquisition de trois véhicules de secours par ce dernier.

ARTICLE 2 – MONTANT, NATURE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Département décide d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 900 000 € net de taxe destinée à l'acquisition de trois véhicules de secours.

La subvention sera versée en une fois après signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le SDIS 28 s'engage à :

- Acquérir trois véhicules de secours dans le cadre du renouvellement de son parc roulant,
- Procéder à la commande de ces trois véhicules avant le **31 décembre 2022,**
- Produire auprès du CD28 copies des bons de commandes et des factures de ces acquisitions afin d'attester la bonne utilisation des crédits attribués.

ARTICLE 4 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette modalité de résiliation pourra donner lieu au remboursement de l'intégralité de la subvention sur demande du Département.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la convention s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout litige, portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si un tel règlement ne peut avoir lieu, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans.

Fait en double exemplaire **à Chartres, le**

Le président
du conseil départemental d'Eure-et-Loir

Christophe LE DORVEN

Le 1er vice-président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Francis PECQUENARD

8.2 Décision modificative n°2 2022

M. le Président – La DM2, Éric ?

M. GÉRARD – Chers collègues, Monsieur le Président,

En cette fin d'exercice, il a lieu de procéder aux derniers ajustements budgétaires afin de prendre en compte les dépenses non prévues ou insuffisamment élevées lors des précédents états budgétaires.

En dépenses de fonctionnement, le montant des ajustements conduit à une augmentation globale de 3,7 M€.

Les principaux mouvements sont principalement la conséquence :
- - du Ségur de la santé pour 3,8 M€.

À cela s'ajoutent :
- une inscription de 250 000 € pour ajuster la part de la Taxe d'aménagement reversée au CAUE au regard de la diminution des recettes correspondantes ;
- une dotation complémentaire de 104 755 € versée au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, afin de couvrir l'évolution liée au dégel du point d'indice ;
- et un soutien de 100 000 € destiné aux collèges pour les aider à faire face à l'augmentation des coûts énergétiques ;
- des dégagements de crédits à hauteur de 480 000 € qui permettront de financer en partie ces ajustements.

Les recettes en face, afin de financer ces dépenses supplémentaires, sont aussi de 3,7 M€ :
- une inscription de recettes supplémentaires de la Taxe d'aménagement pour 1 500 000 € ;
- une participation à hauteur de 1 135 033 € versée par la CNSA dans le cadre du Ségur ;
- un ajustement de l'attribution du Fonds de péréquation des DMTO à hauteur de 1 011 000 €.

Les principaux mouvements de la section d'investissement.

Il est inscrit :
- des recettes correspondant à la cession des parts de la SAEDEL de 1 700 000 € ;
- la dépense relative à la subvention exceptionnelle versée à hauteur de 900 000 € pour le SDIS.

Le solde de 700 000 € sera porté par la diminution de l'emprunt.

Voilà une présentation globale pour cette DM, avec une augmentation qui augmente le budget de 4 747 873 €.

Le budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Le montant des ajustements conduit à une augmentation globale de 104 755 € soit 0,9 % du budget, après BS de 10 901 515 €. Le mouvement principal provient des dépenses de personnel pour couvrir l'évolution liée au dégel du point d'indice à hauteur de 124 755 € – c'est la diapo suivante.

Le financement de cette dépense supplémentaire a pu être ouvert partiellement par les marges existantes sur le budget. Cependant, une dotation complémentaire versée par le Département à hauteur de 104 755 € est inscrite pour équilibrer le budget.

En section d'investissement, un budget supplémentaire de 55 000 € est inscrit, correspondant notamment à l'aménagement de la ferme pédagogique. Une inscription de l'emprunt complémentaire à la même hauteur permet d'équilibrer la section.

Voilà, pour le budget annexe du CDEF.

M. le Président – Merci beaucoup.

Avez-vous des questions, des observations ? *(Aucune.)*

Je passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote : le rapport 8.2 Décision modificative n°2 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 8.2

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 2022

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 conformément au rapport de présentation ci-annexé,

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 8 : Finances

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18062

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 8.2

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 2022

Résumé du rapport *:*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6 et L1612-11 ;
Vu la délibération n°AD20220131033 du 31 janvier 2022 adoptant le budget primitif du Département et le budget primitif du Centre départemental de l'enfance et de la famille pour l'année 2022 ;
Vu la délibération n°AD20220627022 du 1er juillet 2022 adoptant le budget supplémentaire du Département et le budget supplémentaire du Centre départemental de l'enfance et de la famille pour l'année 2022 ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Contexte :
En fin d'exercice, il y a lieu de procéder aux derniers ajustements budgétaires afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.
Les ajustements proposés concernent aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement

I – LE BUDGET PRINCIPAL

Les sections de fonctionnement et d'investissement font l'objet de propositions de modifications.

Le montant des ajustements conduit à une augmentation globale de la section de fonctionnement à hauteur de **3 746 953 €** (soit +0,8% sur un budget après BS de 469 124 326,17 €). Ce montant tient compte des différentes modifications budgétaires, que ce soit en majoration ou en minoration. Il n'est fait mention, dans ce rapport, que des principaux mouvements :

- Reversement de la taxe d'aménagement au CAUE : le niveau de recouvrement de la taxe d'aménagement à fin septembre conduit à réévaluer l'inscription en recette de 1 500 000 €. 1/6 de ces recettes étant reversé au CAUE, le montant de cette dépense est également réévalué de 250 000 €,
- Dotation versée au CDEF : Les dépenses de personnel du budget annexe du CDEF doivent être abondées afin de couvrir l'évolution liée au dégel du point d'indice, à cet effet une dotation complémentaire de 104 755 € est inscrite,
- Fonds de soutien énergétique destiné aux collèges : afin d'aider les établissements qui pourraient rencontrer des difficultés à s'acquitter de leurs dépenses de fluides, une provision de 100 000 € est inscrite pour cette fin d'année,
- Attribution de dotations aux CCAS : dans le cadre de l'Assemblée du 03 octobre 2022, le département à approuver l'extension du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans des SAAD gérés par des CCAS, le versement sur cet exercice s'élève à 176 500 €.
- Valorisation des CTI dans le cadre du Ségur pour les établissements et les services médicaux sociaux afin de leur permettre d'équilibrer leur budget 2022 sous la forme d'une dotation complémentaire à hauteur de 3 596 000 € :
  - 20 000 € pour les résidences autonomie,
  - 1 770 000 € pour les établissements PH,
  - 1 806 000 € pour les établissements ASE.

L'ensemble de ces dépenses est financé par une inscription supplémentaire :
- Des marges identifiées sur le budget de fonctionnement pour 480 000 €,
- Des recettes de taxe d'aménagement de 1 500 000 €,
- Du versement d'une participation du CNSA au financement du Ségur de 1 135 033 €
- Du versement du fonds de péréquation des DMTO avec un ajustement à hauteur de 1 011 000 € à la suite de sa notification.

La décision modificative intègre également des régularisations de neutralisation d'amortissement pour 100 920 € en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement sont également abondées d'un montant de 1 702 830 € correspondant à la cession des parts de la SAEDEL au profit de la Caisse des Dépôts et Consignation.
Cette recette supplémentaire couvre la dotation exceptionnelle inscrite au profit du SDIS à hauteur de 900 000 € et destinée à l'acquisition de 3 véhicules.

Ces écritures contribuent à une diminution de l'inscription d'emprunt à hauteur de 701 910 €.

II – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

En conséquence, la balance de la Décision Modificative N°2 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 746 953	3 746 953
Investissement	1 000 920	1 000 920
Solde	4 747 873	4 747 873

III – LE BUDGET ANNEXE DU CDEF

Le montant des ajustements conduit à une augmentation globale de **104 755 €** (soit +0,9% sur un budget après BS de 10 901 515,13 €).

L'abondement principal provient des dépenses de personnel pour couvrir l'évolution liée au dégel du point d'indice à hauteur de 124 755 €. Le financement de cette dépense supplémentaire a pu être couvert partiellement par les marges existantes sur le budget. Cependant une dotation complémentaire versée par le Département à hauteur de 104 755 € est inscrite pour équilibrer le budget.

En section d'investissement, un budget supplémentaire de 55 000 € est inscrit correspondant notamment à l'aménagement de la ferme pédagogique. Une inscription d'emprunt complémentaire à même hauteur permet d'équilibrer la section.

IV – L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DU CDEF

La balance de la Décision Modificative N°2 du budget annexe est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	104 755	104 755
Investissement	55 000	55 000
Solde	159 755	159 755

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

8.3 Admissions en non-valeur

M. le Président – Éric ?

M. GÉRARD – Chers collègues,

Comme chaque année, la paierie départementale transmet au Département une liste de titres pour lesquels le recouvrement n'est pas ou n'est plus possible (décès du titulaire, déménagement sans laisser d'adresse, ressources insuffisantes, etc.).

La procédure consiste donc à admettre en non-valeur ces titres, ce qui permet leur apurement comptable. Ce traitement comptable résulte d'une obligation réglementaire répondant au principe de sincérité budgétaire.

Toutefois, contrairement aux créances éteintes, cette procédure ne s'assimile pas à une remise de dette et le créancier a toujours la possibilité de s'en acquitter.

Pour l'année 2022, il est proposé d'admettre en non-valeur des titres relatifs aux années 2007 à 2021 – cela fait une quinzaine d'années – pour un montant total de 150 992,30 €. Cela concerne principalement le secteur social pour 130 000 €. C'est une somme non négligeable mais sur une quinzaine d'années…

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues.

M. le Président – Merci, Éric.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? *(Aucune.)*

J'ai cru un instant que 45 000 € pour le RMI et le RSA, c'était sur une année. On m'a dit que c'était sur quinze ans. Je me suis dit que nos services travaillaient bien puisque n'avoir que 45 000 € à ne pas pouvoir recouvrer sur quinze ans, je dois dire que…

M. BILLARD – Cela revient tous les ans !

M. le Président – Cela revient tous les ans, oui, mais c'est quand même pas si mal.

Pas de contre ? Pas d'abstention ?

Vote : le rapport 8.3 Admissions en non-valeur est adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 8.3

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter les dispositions du rapport ci-annexé relatif aux admissions en non valeur.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 8 : Finances

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18065

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 8.3

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Résumé du rapport *:*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3231-4 ;

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Contexte :
L'irrécouvrabilité d'une admission en non valeur résulte de la situation du débiteur et de l'échec des tentatives de recouvrement menées par l'ordonnateur et le payeur.

A l'inverse d'une créance éteinte qui découle d'une décision de justice et a un caractère définitif, l'admission en non valeur n'éteint pas la dette du redevable.

Ainsi, l'admission en non-valeur ne s'assimile pas à une remise de dette. Elle constitue un apurement comptable provisoire qui ne fait pas obstacle à la reprise des poursuites à l'encontre des débiteurs dès lors que des informations nouvelles sont portées à la connaissance du payeur départemental.

Motivation :
La paierie départementale a transmis des états de taxes et produits irrécouvrables concernant les années 2007 à 2021.

Après examen de ces états tant par la paierie départementale que par les services à l'origine de l'émission des titres, il apparaît qu'un ensemble de créances s'élevant à 150 992,30 € relatifs aux exercices 2007 à 2021 émis sur le budget principal pourront difficilement être recouvrés.

Ils concernent les secteurs suivants :

• Voirie	3 272,30 €
• RMI/RSA	45 670,27 €
• Personnes handicapées	35 531,15 €
• Personnes âgées	48 044,73 €
• Education	2 425,73 €
• Administration générale	15 462,49 €
• Aide sociale à l'enfance	585,63 €
TOTAL	**150 992,30 €**

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

8.4 Orientations budgétaires 2023

M. le Président – Nous allons tout de suite passer au rapport 8.4 sur l'introduction des Orientations budgétaires avant que chaque vice-président puisse vous présenter, chacun dans leur domaine, les Orientations budgétaires de leur délégation.

Je voulais d'abord vous dire que je suis ravi, ce matin, que nous puissions consacrer cette séance aux Orientations budgétaires avec un contexte économique que vous connaissez tous puisque vous êtes quasiment tous élus d'autres collectivités et que je ne fais pas mystère en vous disant que ces prospectives sont construites – alors pour le budget 2023, cela ira – sur de grandes incertitudes. En effet, qui aurait dit, il y a un an et demi ou deux ans, que nous aurions une inflation galopante, que nous aurions une guerre en Europe qui nous impacte aussi terriblement, que nous aurions des matériaux qui n'arrivent pas, que nous aurions eu – même il y a quelques années – une pandémie.

Tout cela pour vous dire que notre économie nationale est marquée par :

- une croissance qui est moins soutenue – c'est une vérité – avec un déficit et une dette publique à un niveau du PIB qui n'a jamais été atteint jusqu'à maintenant ;
- une inflation en hausse qui nous réduit profondément les marges de manœuvre qui étaient à notre disposition, avec une DGF qui n'est pas indexée sur l'inflation et qui, évidemment, ne viendra pas palier la situation que nous connaissons ;
- une situation qui s'est complexifiée par toujours plus de contraintes réglementaires et législatives qui nous sont imposées, et qui viennent ajouter une charge supplémentaire impactant nos investissements ;
- enfin, une incertitude entretenue sur la mise en place du pacte de confiance, ce nouveau machin inventé par le gouvernement et dont on ne connaît toujours pas les contours. C'est bien simple quand on construit un budget ! Pour l'instant, c'est extrêmement flou et je vais citer – vous entendez bien – Martine Aubry : *« Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. »*

Donc, construire un budget sur ces bases-là, je rends hommage à nos collaborateurs et aux vice-présidents qui ont pris leur responsabilité pour construire quelque chose de sain avec, une fois encore, en ligne de mire et comme variable d'ajustement, la libre administration des collectivités territoriales et leur manque d'autonomie financière, leur manque d'autonomie fiscale. C'est quelque chose que nous partageons régulièrement et qui est régulièrement rappelé – alors je ne sais pas pourquoi le président de l'Association des Maires s'est mis debout – au Congrès des maires mais également par le président national de l'AMF.

Un ensemble de facteurs qui tendent à placer, comme souvent, nos orientations dans un environnement contraint – et c'est peu dire –, tributaire des choix qui ne sont pas les nôtres. Mais ce qui pourrait entamer notre détermination ne fait que la décupler, portant donc l'ambition de faire toujours plus avec moins ou, au mieux, avec autant.

Notre ambition est évidemment de rendre notre département dynamique. C'est la raison pour laquelle je souhaite que notre niveau d'investissement reste élevé, de façon inédite à 110 M€ pour l'année qui vient, ce qui confortera l'attractivité de notre territoire. Nous n'avons plus à prouver cette attractivité quand on voit les Droits de Mutation à Titre Onéreux que nous touchons au Département. Cela veut dire que le dynamisme des DMTO prouve l'attractivité et la position géographique idéale de notre département.

En lien avec cette volonté, nous composerons avec un cadre d'endettement maîtrisé et serein, dans la continuité des années précédentes à l'instar de nos charges de fonctionnement. Je tiens quand même à vous préciser que nous continuons à investir autant en maîtrisant la dette. Et quand je dis « maîtriser la dette », cela ne veut pas dire « rester à un niveau extrêmement bas d'années de désendettement, cela veut dire que nous allons rester dans le cadre mais en continuant à investir, car c'est maintenant qu'il faut investir, c'est maintenant que nous devons nous dynamiser pour continuer à rester attractifs. C'est donc un projet qui montre la volonté de maintenir un objectif clair de faire de l'Eure-et-Loir un département dynamique, en mouvement, et ce, malgré un contexte compliqué.

Ces orientations s'articulent ainsi autour de trois grandes priorités.

La première d'entre elles est de continuer à œuvrer pour avoir un réseau routier de qualité, ce qui passe à la fois par l'entretien de nos routes et par leur modernisation. De fait, nous devrons continuer d'investir dans l'aménagement de nos territoires en anticipant les problématiques de demain. Anticiper, c'est en effet se saisir de l'enjeu démographique, de l'augmentation du trafic dans les années à venir à travers le soutien à des opérations importantes. C'est aussi tenir compte de la future autoroute A154 qui viendra irriguer notre territoire.

Deuxièmement : en modernisant nos collèges, en ayant à cœur de répondre aux usages actuels de nos collégiens, des professeurs et de nos agents. Notre volonté était de mettre tout en œuvre pour offrir un cadre de travail optimal, en n'omettant pas, une fois de plus, de prendre en compte les besoins et dynamiques futurs.

Troisièmement : poursuivre notre soutien aux communes en maintenant un niveau d'aides extrêmement important, inédit sur l'année 2023 comme cela a été le cas en 2022. Si le Département a la solidarité chevillée au corps, c'est aussi parce que le premier partenaire de son territoire, du nord au sud, c'est bien la collectivité du département. Je porte ainsi une vision d'un département ambitieux, dynamique et volontaire, mais aussi solidaire.

Je voudrais aussi vous dire à quel point je suis fier de porter un message de soutien à une ruralité vivante. Il ne s'agit pas de soutenir cette ruralité en estimant qu'elle doit être une zone dortoir. Ce n'est pas notre conception de la ruralité. Je sais que nous partageons tous cela dans cet hémicycle. La ruralité vivante, c'est évidemment d'avoir de l'habitat mais aussi des entreprises qui maillent notre territoire, et d'avoir des services publics qui maillent aussi ce même territoire.

Nous sommes entrés dans les réalités du présent comme dans les enjeux et défis de demain, notamment celui du développement durable. Aussi, cette Assemblée sera l'occasion de vous présenter le premier rapport annuel de développement durable pour l'année 2021, une revue de l'ensemble de nos dispositifs qui contribuent aux objectifs fixés par l'ONU. C'est ainsi voir, au-delà des mots, nos mesures concrètes en faveur de l'environnement. L'écologie – vous le savez, je vous le rappelle assez souvent –, pour moi, c'est très loin des dogmes. C'est d'abord de l'action en responsabilité.

Vous dire enfin la confiance que j'éprouve en nous, en nos services, que je remercie encore une fois pleinement pour le travail effectué, pour concourir à un objectif commun. Vous l'aurez bien compris, c'est de faire de l'Eure-et-Loir un département dynamique, ambitieux et solidaire.

Je vous souhaite une bonne Assemblée départementale dans la sérénité. Et je vais laisser à chacun des vice-présidents, après la présentation faite par Éric GÉRARD des orientations budgétaires globales, vous présenter ces rapports d'Orientations budgétaires.

Mon cher Éric, c'est à toi.

M. GÉRARD – Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Pour démarrer ces Orientations budgétaires, peut-être vais-je revenir sur vos propos par quelques graphiques sur un contexte national.

Si, dans un premier temps, la reprise économique après les périodes de confinement a provoqué des tensions d'approvisionnement qui s'étaient aussi traduites par une inflation, les conflits en Ukraine ont entraîné une nouvelle flambée sur les prix de l'énergie et des produits alimentaires. L'inflation des prix de l'énergie dans la zone de l'OCDE a atteint 35,3 % en glissement annuel en juillet 2022, et celle des prix de l'alimentation : 14,5 %.

Ce graphique montre la progression de l'inflation qui devrait atteindre un pic en 2022 et s'atténuer, tout en restant à un niveau élevé, en 2023. Au niveau national, l'inflation totale évoluerait, quant à elle, à 5,2 % annuelle en moyenne, alors que l'OCDE prévoit une inflation proche de 6 % en 2023. Le projet de loi de finances 2023 tape sur une évolution de l'inflation à 4,3 %.

Concernant l'évolution des dotations de l'État – vous en avez aussi dit un mot –, si le gouvernement a communiqué une hausse sur la DGF à hauteur de 320 M€ et que le filet énergétique a été intégré par amendement à la loi de finances pour les collectivités les plus en difficulté, ces aides restent ponctuelles. Ces évolutions ne doivent pas faire oublier que le gouvernement a fermé les portes à toute indexation de DGF sur l'inflation, comme le prônaient notamment les associations des Maires de France et des Départements de France. Il est regrettable que cet amendement qui permettait de garantir la stabilité des ressources en euros constants n'ait pas été adopté.

L'indexation de DGF aurait pu permettre de maintenir les capacités d'investissement des collectivités également durement touchées par les mesures gouvernementales imposées par l'État, notamment les Départements sur les charges sociales.

Si on prend cette courbe, au Département, si la DGF avait été indexée sur l'inflation à partir de 2013, on voit que ce produit aurait atteint plus de 98 M€ alors que l'inscription au budget 2023 ne sera qu'à hauteur de 62,7 M€.

Le graphe suivant montre aussi la forte progression de l'inflation, ce qui a renforcé le durcissement des politiques monétaires afin d'en maîtriser l'envolée. Alors qu'en début d'année, l'Euribor à trois mois était encore négatif, il a atteint aujourd'hui plus de 1,5 %, soit un niveau qui n'avait pas été vu depuis 2012.

La forte inflation, la remontée des taux bancaires, les incertitudes économiques mettent à mal…

M. le Président – J'ai été interpellé mais je ne sais pas par qui.

Mme BRETON – Excusez-moi, est-ce que nous pourrions avoir un retour, en visio, de ce qui est projeté ?

M. le Président – La réponse de la technique : cela arrive dans quelques secondes.

Mme BRETON – Merci.

M. le Président – Merci, Delphine.

Éric ?

M. GÉRARD – La forte inflation, la remontée des taux bancaires, les incertitudes économiques mettent à mal la consommation des ménages, moteurs de l'économie française, ainsi que l'investissement des entreprises et acteurs publics. Les perspectives de croissance se réduisent de manière importante. La France devrait ainsi connaître une croissance quasi nulle à 0,6 % en 2023 alors que les prévisions pour 2022 s'établissaient à 2,6 %.

C'est dans ce contexte d'incertitudes économiques et sociales que le Département affirme sa volonté de poursuivre les orientations fortes déclinées par le Président. Malgré la forte progression de ces dépenses liées à la fois à l'inflation mais également au coût des mesures imposées par le gouvernement, la construction du budget 2023 et la prospective financière du Département s'appuient sur la volonté de maîtriser ses charges, afin de maximiser les capacités d'investissement tout en optimisant la qualité de ses services.

Le graphe suivant est la prospective financière jusqu'en 2026. Cette prospective est bien sûr construite sur la base des inscriptions réelles constatées entre 2017 et 2021. Les chiffres de 2022 correspondent à une estimation, et les données 2023 à 2026 : des projections.

Si le Département connaît un dynamisme certain sur ses recettes, leur évolution reste incertaine. La baisse de 3,6 % constatée en 2018 correspond, comme évoqué régulièrement, au transfert de la compétence Transports à la Région.

En 2019, on note une augmentation des recettes portée principalement par le dynamisme des DMTO pour plus de 10 %, et l'évolution des bases du foncier bâti : +2 %.

En 2020, grâce à la bonne tenue des DMTO et malgré la crise, les recettes ont continué d'évoluer favorablement. En effet, l'attractivité du territoire eurélien en cette période a permis d'avoir une évolution atypique de ces DMTO.

En 2021, les recettes poursuivent leur évolution favorable au rythme des DMTO toujours aussi dynamiques, avec une augmentation de 22 % de ses recettes pour atteindre un seuil record de 78 M€.

Cependant, l'atténuation attendue en 2022 se confirme et leur niveau sera quasiment équivalent en produits de 2021.

Malgré tout, les recettes continueront de progresser en 2022 sous l'impulsion de la TVA transférée, d'où l'augmentation qui s'établit à 9,6 %. Ainsi, l'évolution des recettes 2022 sera supérieure à 2 %. À partir de 2023, il est fait l'hypothèse d'une situation prudentielle mais toujours conséquente des DMTO à 72 M€, soit une baisse de 3 M€ par rapport à 2023 dans cette prospective.

En conséquence, cette atténuation entraînera un tassement à la progression globale des recettes à moins de 1 % par an sur la période 2023-2026. Bien sûr, il s'agit là d'une prospective au fil de l'eau car les incertitudes sont nombreuses. Quel sera le dynamisme de la TVA qui devient, sur cette hypothèse, la seule recette véritablement dynamique ? Quelle sera l'évolution réelle des DMTO ?

Par ailleurs, il est à noter la suppression de la CVAE sur deux ans, remplacée par une fraction de TVA dont la moitié en 2023, privant les collectivités de l'une de leurs dernières ressources liées au dynamisme de leur territoire avec les DMTO.
Voici la représentation de l'évolution des DMTO depuis 2004 : un constat toujours à la baisse de 17 M€ en 2007-2009, une remontée en 2009-2011 avec une nouvelle baisse en 2011-2013 de 7 M€.

Depuis 2013, cette recette augmente fortement chaque année et atteint 57 M€ en 2019.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, la recette était attendue en forte baisse mais elle a gardé son dynamisme pour s'établir à un peu plus de 63 M€, soit une hausse de 10 % contrairement à ce qui avait été constaté au niveau national où une baisse de l'ordre de 2 % avait été enregistrée.

2021 confirme l'attractivité de notre territoire puisque les DMTO ont augmenté de plus de 20 % pour atteindre les 78 M€. Cependant, il est à noter qu'à l'échelle nationale, l'évolution a été de 30 %.

En 2022, l'atténuation se confirme. Le niveau de recettes semble atteindre un plateau tout en restant à un niveau élevé.
Comme les recettes, les dépenses sont en baisse en 2018, en raison du transfert du Transport à la Région.

En 2019, l'évolution est importante, notamment en raison du transfert du budget annexe du Parc départemental sur le budget principal.

En 2020, il y a encore un effet « année pleine » de ce transfert, d'où le taux d'évolution de 1,7 %.

En 2021, l'évolution prévue à 2,8 % provient principalement de trois éléments :

- l'impact de la masse salariale :
- la poursuite de l'augmentation forte des frais de prise en charge de l'Allocation Individuelle de Solidarité hors RSA ;
- et le prélèvement relatif au mécanisme de péréquation des DMTO.

En 2022 et 2023, la progression des charges sera importante avec respectivement une hausse de 3,1 % et 4,8 %, entraînée par l'inflation et le financement des mesures gouvernementales.

Sans mesure nouvelle, cette trajectoire devrait cependant s'atténuer à partir de 2024. Les charges devraient ainsi suivre le rythme de l'inflation estimée à 2 % par an.

En résumé, la hausse des charges provient principalement des facteurs exogènes, notamment l'inflation comme les coûts de l'énergie (1,4 M€) et la participation versée au Service Incendie (1 M€), et concernant les mesures gouvernementales : le Ségur de la santé (7,3 M€), la hausse du point d'indice (2,1 M€) et l'augmentation du RSA (2 M€).

Concernant la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, les frais de prise en charge baissent depuis 2020 malgré le nombre de bénéficiaires en hausse, en raison d'une politique qui favorise le placement en établissement plutôt que dans des hôtels. Comme attendu, le nombre de MNA augmente de nouveau pour sortir de la crise sanitaire.

Concernant les AIS, après une très forte augmentation du RSA en 2020 liée à la crise (près de 10 % soit une charge supplémentaire de 5 M€), le niveau des allocations s'est stabilisé en 2021 pour baisser en 2022.

Sur l'APA et la PCH, la forte évolution des produits en 2022 est compensée notamment par une dotation supplémentaire de la CNSA à hauteur de 20,1 M€. Si le reste à charge des AIS se stabilise en 2022 à hauteur de 51 M€, cette évolution n'est due qu'à la baisse estimée des allocations RSA de 20,6 M€ au regard du nombre de bénéficiaires et à la dotation complémentaire adoptée par la loi de finances rectificative, qui compense la revalorisation de 4 % du RSA en 2022 et dont les dispositions n'ont pas été reconduites pour 2023.

Comme l'a dit le Président, le Département reste ambitieux sur ses objectifs d'investissement malgré un contexte incertain, pour continuer à valoriser l'attractivité de son territoire. En 2019, ce sont plus de 100 M€ qui ont été investis. En 2020 et 2021, en raison des effets de la crise sanitaire, les chantiers ont pris un peu de retard ; le niveau d'investissement est resté bien au-dessus de 80 M€. En 2022, le niveau de réalisation devrait tendre vers 100 M€. À partir de 2023, cet effort doit s'amplifier avec un niveau d'investissement de 110 M€ par an, avec deux pics de 115 M€ et 119 M€ en 2025 et 2026.

La programmation pluriannuelle des investissements intégrera le projet de regroupement des services chartrains et le projet du Compa.

La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra de maintenir une épargne suffisante pour conduire ce programme ambitieux.

Concernant cette épargne, ce tableau qui reprend les recettes et les dépenses permet de visualiser l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette. L'épargne brute correspond à l'excédent de fonctionnement qui permet de financer globalement l'investissement. Il est admis qu'à partir de 8 %, ce taux est satisfaisant. Le taux 2022 devrait s'approcher des 15 % et permet d'envisager avec sérénité les investissements futurs.

Il est à noter que cette prospective est bien sûr construite au fil de l'eau et applique les principes prudentiels. Elle n'inclut pas des sources de financement supplémentaires qui pourraient survenir (subventions, cessions) et qui amélioreraient alors les ratios finaux par abaissement du financement par l'emprunt.

Ce tableau permet de visualiser l'impact des emprunts sur la capacité de désendettement du Département. Avec ses projets d'investissement, ce ratio resterait acceptable et s'établit à dix ans, en 2026.

La structure de la dette.

Au 31 décembre 2021, la dette, tous budgets confondus, est de 249 M€. Elle est répartie entre une dizaine d'établissements bancaires, principalement : le Crédit Agricole (28 %), la Caisse d'Épargne (26 %) et la Banque Postale (22 %). Le poids de la Caisse des dépôts et consignations diminue chaque année (aujourd'hui, c'est 8 %) car les prix sont indexés sur le taux du Livret A et ne sont pas très compétitifs. À noter que le Département n'a aucun emprunt toxique.

La répartition en taux fixe et variable penche majoritairement vers les emprunts à taux fixe en raison de l'évolution des marchés bancaires. Pour 2022, les nouveaux emprunts sont en cours de négociation et seront à la fois en taux fixe et en taux variable, étant donné les conditions actuelles du marché et l'évolution des taux des offres d'emprunt à taux variable qui seront majoritaires.

Les taux fixes seront aux alentours de 2,8 % sur quinze ans, et les taux variables seront aux alentours d'un Euribor trois mois à +0,5-0,6 % sur vingt ans. Ce sont les conditions qui restent en deçà des taux moyens constatés pour l'ensemble des collectivités, le Département bénéficiant d'une situation financière saine. La répartition taux fixe/taux variable devrait donc se rééquilibrer à 70%-30% en raison des offres proposées très compétitives.

Le taux moyen de la dette était de 1,33 % en 2019, de 1,05 % en 2021 et il devrait approcher les 1,44 % en raison de la forte remontée des taux. Cependant, ces conditions restent très favorables. La courbe des taux depuis 2020 devrait atteindre un plateau en 2024 afin de connaître une faible décrue à partir de 2026, ce qui doit profiter aux emprunts, notamment les nouveaux emprunts.

Voilà pour la dette et voilà pour résumer, Monsieur le Président, ces Orientations budgétaires 2023.

M. le Président – Merci, Éric.

Nous allons enchaîner avec le rapport par Evelyne LEFEBVRE et Bertrand MASSOT sur les Solidarités.

Franck, tu ne veux pas attendre la fin des rapports ?

M. MASSELUS – Je ne sais pas. Puisque nous avons un débat sur la partie financière maintenant, si je peux parler là-dessus…

M. le Président – Si tu veux. Je n'y suis pas opposé. Vas-y.

M. MASSELUS – Avant de rentrer dans le détail des politiques publiques, nous partageons bien sûr le constat que – alors peut-être l'Ukraine a-t-elle bon dos mais, au moins, au bémol près – ce qui nous arrive, de manière accélérée sur 2022-2023, il fallait s'y attendre. À partir du moment où les aides aux collectivités territoriales représentent un des premiers budgets de l'État avec l'Éducation nationale et les charges de la dette, il fallait s'attendre à ce que notre DGF et toutes les subventions que l'on peut avoir au niveau des collectivités territoriales pèsent dans les années à venir.

Après, c'est : quel modèle, demain, pour notre institution ? C'est là où je pense qu'il faut se réinventer et peut-être avons-nous mis du temps à nous réinventer. Je vous évoque très régulièrement dans cette salle l'externalisation et, aujourd'hui, nous avons eu le contrat de Cahors, nous avons eu le contrat de confiance, tout cela est dans les débats depuis plusieurs années et, aujourd'hui, à mon avis, si on veut continuer à maintenir la qualité des services publics, il faut le faire par délégation, notamment par l'externalisation et en particulier aux entreprises publiques locales que vous connaissez.

Aujourd'hui, les modèles existent dans ce département ; je ne vais pas citer Chartres Métropole, mais : dans bien d'autres collectivités et dans bien d'autres départements. Peut-être n'avons-nous pas suffisamment anticipé cela. Je vous prends un exemple : pourquoi ne pas créer ensemble une espèce (*Inaudible*) d'archéologie mais il y a plein d'autres sujets sur lesquels nous pourrions réinventer notre modèle. Encore une fois, si nous voulons aujourd'hui maintenir cette qualité, je pense qu'il n'y a pas d'autres solutions. Peut-être faut-il rattraper ce retard.

Je vois la prospective. Elle est bien sûr intéressante, optimiste ou pessimiste. Le rapporteur comprend ; personne ne sait ce qui va se passer l'année prochaine ou même jusqu'en 2027. Nous arrivons à une situation où notre épargne nette, en fonction des prévisions, est à 6 M€ donc elle dégringole très fortement. Les DMTO, c'est très fluctuant. Néanmoins, nous sommes relativement optimistes dans la prospective. La TVA, c'est pareil, cela nous échappe complètement. Donc, quel sera le dynamisme de la TVA dans les années à venir ? En 2023, on peut craindre néanmoins qu'elle connaisse une certaine diminution.

Un autre point : l'augmentation de ces charges de fonctionnement qui vont être encadrées. Alors, sur le modèle contrat de confiance, peut-être en sait-on un petit peu plus. On nous limite la revalorisation de ces charges de fonctionnement. En 2023, nous dépasserions ce qui est préconisé dans le contrat de confiance puisque nous serions à 4,8 %, alors qu'aujourd'hui, les textes disent « la limitation à 3,7 % ». Or, derrière cela, on va vous prendre une partie de fiscalité et « vos subventions pourraient être diminuées si vous ne respectez pas ces textes. » Cependant, depuis plusieurs années et notamment sur la période comparée entre 2017 et 2027, dans les prévisions, il y a un facteur qui est très important, c'est la masse salariale et les charges de personnel. Nous avons eu une augmentation de plus de 30 % en dix ans, ce qui est relativement inquiétant.

Je note également – même si nous sommes en deçà des autres collectivités – une forte progression de l'absentéisme. Alors, j'imagine que derrière cela, il y a des remplacements, etc. mais peut-être y a-t-il un sujet à creuser.

Pour vous dire, à travers ces chiffres : oui, accélérons notre modèle « se réinventer », comme je l'ai dit. Je pense que cela va devenir très urgent.

M. le Président – Merci, Franck.

Notre directeur général me disait que les AIS étaient détournées pour la protection sur le pacte de confiance. C'est effectivement ce qui explique que nous affichons d'être au-dessus.

Sur le reste, ce sont des choses que nous pouvons évidemment partager. Et sur le fait que nous ayons besoin de nous réinventer en permanence, oui, je suis complètement d'accord avec toi. Nous avons aujourd'hui à gérer un Conseil départemental qui n'a rien à voir mais absolument rien à voir avec le Conseil général que présidait Albéric de Montgolfier et encore plus Maurice Viollette si je pars un peu plus loin. Nous n'avons plus « le même métier », en tout cas nous n'avons plus à nous soucier des mêmes problématiques.

Nous reprenons le déroulé, commission par commission. Je vais céder la parole à Evelyne LEFEBVRE et Bertrand MASSOT pour les Orientations budgétaires des Solidarités à deux voix.

Mme LEFEBVRE – Tout d'abord, la politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'année 2023 est marquée par quatre tendances fortes :

- les conséquences des enjeux démographiques, que ce soit pour les personnes âgées ou les personnes handicapées vieillissantes, avec une augmentation continue des dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation de Compensation du Handicap ;
- le financement en année pleine des coûts du Ségur de la santé pour les établissements et les services médico-sociaux relevant d'une prise en charge du Département ;
- troisième tendance, la poursuite de la mise en œuvre des orientations du premier schéma autonomie adopté en fin d'année 2020. Ce document de planification et de programmation s'inscrit dans la démarche de renforcement des moyens des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, notamment par la mise en place d'une dotation complémentaire qui viendra bonifier les interventions sur des horaires atypiques, les interventions sur des zones du territoire qui peinent à bénéficier des services nécessaires, le soutien des salariés par la formation et une meilleure qualité de vie au travail en particulier ;
- enfin, la transformation de l'offre médico-sociale de l'institution vers le domicile (le virage domiciliaire dont on parle beaucoup) nous amène à déployer une nouvelle réponse territoriale et dans la facilitation des parcours de vie :
  - par la recherche de solutions d'habitats partagés, d'habitats alternatifs, d'habitats inclusifs ;
  - par la différenciation croissante des modes d'accueil en établissement (accueils de jour, hébergements temporaires, plateformes de répit pour accompagner les aidants) ;
  - par la mise en œuvre de centres de ressources, de plateformes de ressources territoriales à partir des EHPAD, présentant des capacités d'hébergement mais également des services plus ouverts sur le territoire et en capacité de s'y déplacer et d'exercer l'accompagnement ;
  - enfin, par la préparation du regroupement de certains Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec des Services de soins à domicile en tant que Services Autonomie à Domicile, pour faciliter une meilleure coordination des interventions auprès des usagers.

Voilà pour la politique en faveur des personnes âgées et handicapées.

À toi, Bertrand.

M. MASSOT – Concernant la politique de l'insertion, la priorité du Département en 2023 sera de renforcer la place de l'emploi au cœur des dispositifs d'accompagnement et d'insertion.

L'action du Département en 2023 consistera à :

- réaliser un audit de performance de l'organisation de la DIAIS et des dispositifs d'insertion du Département, avec l'appui du cabinet KPMG, ce qui nous permettra d'évaluer nos politiques publiques de façon objective et d'avoir un véritable outil de décision quant au renouvellement ou non ;
- poursuivre la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi avec nos partenaires ;
- élaborer le nouveau Programme Départemental d'Insertion. Ce programme traduit la politique du Conseil départemental en matière d'insertion et d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant les actions d'insertion. C'est une obligation réglementaire. Il y aura aussi le Pacte Territorial d'Insertion qui, après adoption du PDI, permettra, à partir de différentes actions proposées sur chaque territoire et en partenariat avec les acteurs locaux, de définir les actions prioritaires à développer. Enfin, les Plans Locaux d'Insertion auront pour objectif l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une fusion du marché du travail en leur proposant un parcours d'insertion individualisé ;
- poursuivre la réalisation des actions prévues dans le cadre du Plan pauvreté (CALPAE) ;
- poursuivre le déploiement des actions Boostemploi et de la méthode ACOR afin de rapprocher les entreprises, les structures d'accompagnement et les demandeurs d'emploi ;
- placer la formation des bénéficiaires du RSA au cœur du dispositif d'accompagnement grâce à l'application OuiForm dont nous parlions en Commission permanente vendredi dernier, et à la généralisation de la formation au numérique ;
- poursuivre la réalisation de l'expérimentation du cumul RSA/Revenus d'activité que nous évaluerons au bout d'un an de fonctionnement ;
- poursuivre la lutte contre la fraude au RSA.

Suite à la Commission permanente de vendredi, j'ai quelques chiffres à lire qui vont intéresser Rémi. Je crois qu'il ne m'entend pas. Rémi, j'avais quelques chiffres à te donner par rapport au versement du RSA parce que je sais que tu es friand de ces chiffres.

Le versement du RSA en 2021 s'est élevé à 55 M€, ce qui est connu de tous. L'indu RSA représente 1,25 % de la dépense totale soit 680 000 €, avec un taux de recouvrement qui est assez bon à hauteur de 72 000 €, soit un peu plus de 75 %. En 2021, les amendes se sont élevées au total à un peu plus de 60 000 €. Pour le coup, le taux de recouvrement est beaucoup plus faible que pour l'indu puisque nous ne sommes qu'à 12 000 € d'amendes recouvrées. Ce sont les chiffres 2021 ; le taux de recouvrement évoluera forcément par la suite.

Voilà pour les quelques chiffres sur la lutte contre la fraude où le Département est plutôt actif.

Concernant la politique en faveur de l'enfance et de la famille, le budget 2023 traduira le renforcement :

- des actions de prévention précoce pour détecter le plus tôt possible les difficultés d'ordre parental avec pour objectif espéré, sur le long terme, d'avoir moins de situations à gérer dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- de l'accompagnement des parents en les soutenant dans leur parentalité, et cela, le plus en amont possible :
- de l'adaptation du parcours de l'enfance à ses besoins en sécurisant son parcours et en diversifiant l'offre d'accueil.

En ce qui concerne la PMI, le Département renforcera les actions conformément à la Stratégie nationale de prévention avec des entretiens prénataux précoces, des visites à domicile pré et post-natales des sages-femmes et des puéricultrices, et des bilans de santé en école maternelle.

Les interventions à domicile des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale seront également multipliées.

De nouvelles actions de soutien à la parentalité seront développées, notamment en partenariat avec la CAF et les collectivités volontaires, toujours dans cette volonté d'intervenir le plus tôt possible.

Une attention particulière sera également accordée à la lutte contre les addictions avec le dépistage et des orientations.

Au titre de la protection de l'enfance, l'objectif principal de l'ASE consiste à réduire à terme le nombre de placements institutionnels en établissement. Aussi, dès 2023, les actions engagées permettront, d'une part, d'agir dans l'immédiat face aux situations urgentes qui le nécessitent et, d'autre part, de mettre en œuvre le plan d'action pour l'avenir.

Les orientations envisagées portent sur les points suivants :

- établir un maillage territorial le plus large possible afin de répondre aux besoins de l'ensemble des familles euréliennes ;
- renforcer l'accompagnement « hors des murs » en mobilisant les parents dans leur rôle et les compétences qui leur sont propres ;
- sécuriser le parcours des enfants pris en charge par l'ASE au travers d'une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins, particulièrement autour de deux axes :
  - la création de 12 places supplémentaires en PEAD ;
  - la création de 12 places supplémentaires en accueil de jour ;
- poursuivre le plan d'attractivité du métier d'assistants familiaux afin de garantir le maintien actuel des salariés en poste, assurer le remplacement des départs en retraite et mieux répondre aux besoins. Ce poste budgétaire sera impacté par les mesures de revalorisation salariale intégrées à la loi Taquet ;
- développer de nouvelles réponses par le biais de ressources telles que le parrainage et le mentorat, pour accompagner avec proximité les enfants durant leur parcours en protection de l'enfance mais également à leur sortie ;
- enfin, apporter une meilleure réponse aux enfants souffrant de troubles sévères du comportement.

L'ensemble de ces orientations seront développées dans le cadre de la poursuite du conventionnement avec l'État et l'ARS, ce qui permet de compenser les dépenses du Département sur des actions ciblées dans la convention.

Le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance visera à améliorer le partenariat en ayant une lecture, une observation partagée et des outils communs sur les besoins de l'enfant et les difficultés parentales.

La conduite d'une réflexion accompagnée par l'Odas vise à une refonte de l'organisation du dispositif en vue de mieux répondre aux objectifs stratégiques.

Je repasse la parole à Evelyne pour la politique sur la santé.

Mme LEFEBVRE – Le Département poursuivra son engagement en 2023 dans un plan de santé rénové qui répondra pleinement à ses missions premières : la solidarité avec les personnes et les territoires.

Ce plan formalisera l'engagement départemental de garantir à chaque Eurélien une offre de santé de qualité et de proximité, en faisant de l'accès aux soins un droit fondamental.

Le Département s'évertuera à tirer parti de l'installation d'un campus médical à Orléans et le développement d'Eure-et-Loir Campus en travaillant sur le développement d'une première année d'étude en santé.

Il se déclinera autour de trois axes majeurs :
- renforcer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation des professionnels de santé ;
- faciliter et favoriser le déploiement des projets locaux de santé sur l'ensemble du territoire ;
- et accompagner l'innovation en santé.

Un nouveau pacte départemental en faveur de la santé sera déployé, le Département se voulant fédérateur et promoteur d'initiatives locales, en soutenant en particulier les CTPS, en renforçant l'accompagnement des étudiants dans leur stage, en accompagnant leur hébergement, et en soutenant et assurant la promotion d'initiatives telles que la plateforme de soins « Soigner dans le 28 ».

Je vous remercie.

M. le Président – Merci, Evelyne.

Je passe la parole à Éric GÉRARD pour le patrimoine culturel et l'attractivité.

M. GÉRARD – Monsieur le Président, chers collègues,

La politique culturelle du Département s'inscrit dans une volonté de développer l'attractivité locale et de soutenir les territoires. Cette politique s'appuiera en 2023 sur les deux champs suivants :

- <u>Les territoires</u>
  - Consolider la politique de soutien aux acteurs culturels ;
  - Renforcer les partenariats culturels avec les territoires ;
  - Poursuivre la mise en place d'une saison culturelle valorisant l'action du Département ;
  - Poursuivre la mise à disposition de ressources aux bibliothèques ;
  - Ingénierie et formation,

- <u>Les publics</u>
  - Projets de résidences « collèges » ;
  - « Musique en tous sens » ;
  - Renforcement de l'offre vers les publics spécifiques.

Concernant la politique patrimoniale à destination des sites remarquables, elle s'appuiera en 2023 sur la notoriété des grands sites patrimoniaux dont le Département a la charge :
- le château de Maintenon (entretien et restauration du domaine, ouverture au public, valorisation et promotion du site ;
- la mise en valeur des parcs, jardins et patrimoine naturel (le domaine de La Ferté-Vidame, le parc du Pré Catelan et les Arbres remarqués ;
- le Compa avec le lancement d'une réflexion sur un projet qui – j'espère – sera plus culturel ;
- la Maison de Tante Léonie avec la réouverture, en valorisant le travail d'ampleur mené par le Département pour la sauvegarde et la lecture du site ;
- et la préservation des collections patrimoniales gérées par le Département (récolement, restauration, conservation préventive).

M. le Président – Merci, Éric.

À deux voix : Jacques LEMARE et Éric pour le numérique.

M. LEMARE – Monsieur le Président, mes chers collègues,

J'aurais envie de dire : nous y sommes, le département d'Eure-et-Loir est aujourd'hui connecté à 100 %. C'était l'ambition du Conseil départemental, c'était d'offrir notamment une connexion intégrale sur l'ensemble du département.

En ce qui concerne les objectifs 2023, c'est bien sûr :
- poursuivre les quelques travaux qui sont encore à terminer sur les points durs, c'est-à-dire les points où on a rencontré un peu partout des difficultés d'ordre technique. Mais c'est en voie d'être résolu ;
- la résiliation du THD Radio où il reste quelques abonnés que l'on ne peut pas couper mais qui, malheureusement, n'auront plus de connexion au 31 décembre de cette année parce que l'Arcep nous avait donné un accord jusqu'au 31 décembre. Il y aura le démantèlement de ce réseau qui coûtera aux alentours de 130 000 € ;

- le déploiement de la téléphonie mobile qui continue au travers du New Deal. Mais, petit à petit, pas aussi vite que nous l'aurions espéré, notre Département est couvert par le mobile. Bien sûr, on trouvera toujours un endroit, une zone, un hameau qui n'est pas couvert. C'est assez compliqué. Je crois que, malheureusement, cela peut encore durer quelque temps ;
- et la complétude du réseau bas débit.

Ce qui est intéressant et qui est déjà en place mais cela se verra plus en 2023, c'est la mise en place d'une FTTE, c'est-à-dire la fibre destinée aux entreprises hors zone FTTO. Vous savez, les FTTO étaient les zones dans les zones d'activité, les 64 zones d'activité où nous avons amené la fibre optique en priorité. Mais nous nous sommes aperçus puisqu'une étude avait été faite et révélait que 75 % de l'économie du Département d'Eure-et-Loir étaient dans le diffus, c'est-à-dire n'étaient pas dans les zones d'activité mais étaient répartis sur l'ensemble du territoire, ce qui est d'ailleurs un excellent chiffre pour notre département et ce qui permet d'amener de l'emploi au plus près des habitants.

Le FTTE est donc mis en place sans financement public. Nous avons trouvé le moyen qu'il n'y ait pas de financement public. Je rappelle qu'il va y avoir une campagne qui va être menée pour amener les entreprises à demander cette fibre optique, c'est-à-dire que c'est une fibre dédiée en partant du point de mutualisation de la commune où chaque entreprise, artisan, commerçant a la possibilité d'avoir une fibre dédiée avec des garanties de service. C'est très important pour notre département. Je peux le dire, nous sommes sûrement l'un des premiers Départements à pouvoir offrir ce service sur la totalité de son territoire.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, concernant l'avancée de cette connexion du territoire, en rappelant que le Département, pour 2023, ne sera pas sollicité sur le budget d'investissement. Bien sûr, sur le budget de fonctionnement, il y aura la cotisation du Département au nombre d'habitants.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues.

M. le Président – Merci, Jacques.

Éric ?

M. GÉRARD – La volonté du déploiement de solutions numériques a pris la forme d'une stratégie de développement des usages, Digital 28, qui a été présentée en Assemblée départementale en juin 2019.

Le Département poursuivra les projets lancés en 2022 pour leur finalisation en 2023, en apportant des améliorations aux outils socles déjà lancés :
- améliorations du SI social ;
- migration du SI comptable ;
- finalisation de la refonte et urbanisation des sites Internet ;
- poursuite de la dématérialisation ;
- finalisation de la refonte du SIRH ;
- et mise en place d'un socle SI data pour initier la démarche *data* au sein du département.

Finalisation du programme d'informatisation des collèges.

Le lancement d'une mission de stratégie numérique éducative initiée en 2022 permettra de définir la solution la plus adéquate pour les années à venir avec, si besoin, des prototypes en 2023 pour confirmer l'étude.

Les efforts financiers se poursuivront en 2023 afin de maintenir un haut niveau de service sur :
- la maintenance des logiciels et matériels des collèges ;
- le renforcement des affichages dynamiques via le projet MGP ;
- l'optimisation des couvertures WiFi ;
- les dotations en VPI ;
- et le traitement de petites demandes et amélioration de ratios pour les collèges les moins dotés.

La modernisation des conditions numériques de travail.

Avec le déploiement du télétravail, la qualité du système d'information et des infrastructures est un des piliers de la performance de la Collectivité et la qualité de travail des agents.

Les moyens alloués à cet alignement s'articuleront principalement autour :
- d'une amélioration des dotations informatiques des agents ;
- de la reconfiguration du *data center ;*
- et du renforcement de la sécurité et du respect des réglementations.

Voilà pour les directions.

Je continue ?

M. le Président – Tu peux continuer avec les Archives départementales, Éric.

M. GÉRARD – S'agissant des Archives départementales, les inscriptions budgétaires correspondent aux orientations de la Direction pour l'année 2023 :

- Préservation du patrimoine écrit départemental à travers la numérisation, le conditionnement, le dépoussiérage et la restauration des fonds ;
- Assistance aux producteurs d'archives publiques dans la gestion courante de leurs archives, papier comme électroniques ;
- Renforcement de l'accessibilité des archives aux citoyens ;
- Valorisation des archives permettant ainsi de contribuer au rayonnement culturel du Département sur tout le territoire : accueil de scolaires, expositions, ateliers culturels et actions de médiation aux Archives départementales hors les murs et en ligne.

Voilà pour les Archives.

M. le Président – Merci, Éric.

Nous passons aux infrastructures. Stéphane LEMOINE ?

M. LEMOINE – Merci, Monsieur le Président.

Durablement engagé dans une politique d'entretien et de développement des infrastructures de mobilité, le Département poursuit la dynamique engagée et présente un budget avec un haut niveau en matière d'investissement et ce, sur trois axes :

- L'aménagement du territoire

Il est proposé de poursuivre des études, phases préparatoires et la réalisation des grandes opérations : fin de Janville/Le Puiset en tranche 1 – Travaux, fin de la déviation de Nogent-le-Roi pour la tranche 3, engagement des travaux de franchissement de la Vallée de l'Eure sur la déviation de Nogent-le-Roi en tranche 2, déviation Hanches/Épernon dans le cadre du projet global d'amélioration de la desserte de la Vallée de l'Eure, et études de faisabilité pour la RD927 avec Châteaudun.

- La modernisation du réseau
  - Réalisation de travaux sur les barreaux de liaison (Brezolles en tranche 3, Rouvray-Saint-Florentin) ;
  - Études de barreaux de liaison sur la RD920/RF928 à La Loupe ;
  - Réalisation d'études concernant diverses opérations de sécurisation du réseau par la réalisation d'aménagements de type giratoire ou tourne-à-gauche sur l'itinéraire RD923 Amilly, et tourne-à-gauche en sécurisation d'accès de centres de secours.

- L'entretien patrimonial
  - Programmation du renouvellement des couches de roulement après préparation des chantiers ;
  - Adaptation des voies au trafic ;
  - Travaux en traverses d'agglomération ;
  - Et surtout : continuer notre engagement sur l'entretien des ouvrages.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Stéphane.

Anne BRACCO pour l'Éducation, l'Enseignement supérieur et le Sport.

Mme BRACCO – Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Au niveau de la Direction de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nous devons :

- poursuivre notre politique d'investissement afin d'offrir un cadre de travail optimal et donc poursuivre le Plan pluriannuel d'investissement des collèges ;
- œuvrer en faveur de la réussite scolaire, comme nous le faisons depuis plusieurs années maintenant, du développement personnel et de l'apprentissage de la citoyenneté, notamment au travers des actions dans le cadre du Plan de réussite scolaire, des CDJ ou des résidences-missions.

En 2023, le Département souhaite porter des projets ambitieux pour :

- préparer un marché départemental de denrées alimentaires, notamment pour les établissements collèges ;

- lancer un Plan pluriannuel d'investissement dédié aux gros équipements de cuisine ;
- se doter d'un référentiel RH pour nos agents ATTEE ;
- reprendre en charge les dotations en vêtements de travail et Équipements de Protection Individuelle pour nos agents ATTEE ;
- débuter la généralisation du Plan d'hygiène écoresponsable ;
- réviser les conventions de partenariat entre la Collectivité et les établissements suite à l'adoption de la loi 3DS ;
- élaborer une stratégie et une feuille de route numérique pour les collèges, ce que nous venons d'évoquer précédemment.

Le Département souhaite également :
- poursuivre la politique volontariste en matière d'enseignement supérieur, notamment essayer de revoir la convention avec l'université ;
- réaffirmer sa volonté d'être présent aux côtés des acteurs du sport, et impulser une dynamique de sport pour tous, notamment en lien avec les Jeux Olympiques de 2024.

M. le Président – Merci, Anne, et merci aussi de t'être fait le porte-parole de ton collègue, Éric GÉRARD, pour la dernière ligne sur le sport. C'était présenté comme cela, même si cela ne fait pas partie de cette commission.

Nous passons à l'Aménagement. Christelle MINARD ?

Mme MINARD – Nous allons faire ce rapport à deux voix avec Hervé qui poursuivra sur les orientations environnementales.

Pour commencer, cher Président, mes chers collègues,

La maîtrise foncière, un enjeu stratégique pour le développement de notre département.

En 2023, le Département poursuivra son action pour le développement et l'aménagement du territoire en matière d'ingénierie foncière et d'archéologie préventive.

L'aménagement foncier et la gestion foncière, le besoin foncier pour le développement des infrastructures qui sont les nôtres, celles du logement ou encore de l'activité économique, nécessitent bien sûr d'anticiper et de constituer des réserves foncières, tout en permettant de préserver le foncier agricole qui est un outil de production en Eure-et-Loir.
Trois objectifs majeurs :
- poursuivre des opérations d'aménagement foncier, notamment celle de Clévilliers, Janville/Le Puiset, Saint-Sauveur-Marville et Boullay-les-Deux-Églises ;
- accompagner les collectivités traversées par l'A154, pour la prise en compte des enjeux locaux de ces territoires au regard de cet aménagement d'envergure. C'est tout le travail que Jacques a commencé avec la rencontre de chacune des communes impactées par ce projet autoroutier ;
- et, bien sûr, mobiliser le foncier pour le développement des projets départementaux, des projets routiers, des liaisons douces, etc.

Une deuxième grande orientation concernant l'archéologie préventive. C'est un service départemental qui est habilité et mobilisé pour répondre aux impératifs de diagnostic pour les acteurs publics et privés, et surtout pour libérer rapidement le foncier.

Trois objectifs essentiels :
- la poursuite des missions du service Archéologie préventive sur les aménagements propres à la Collectivité, diagnostics et fouilles préventives, et sur d'autres diagnostics d'intérêt départemental ;
- la poursuite des missions générales de connaissance du patrimoine, appuyée notamment sur l'établissement de cartes de connaissance archéologique, les actions de valorisation et le développement de la recherche ;
- et le renforcement de l'agrément du service, en l'élargissant à l'ensemble des périodes historiques.

Je laisse maintenant la parole à Hervé pour poursuivre.

M. BUISSON – Chers collègues, Monsieur le Président,

Au niveau de la Commission 6, trois axes majeurs en direction des collectivités euréliennes doivent être développés :

- Le Département se veut un acteur incontournable au service des collectivités par le biais d'actions, telles que :
    - La mise en place de trois animateurs de territoire pour accompagner les collectivités dans l'émergence de leurs projets (harmonisation de l'expertise des services du Département mais également de l'ensemble des satellites et partenaires pour faire aboutir les projets des collectivités) ;

- Une nécessaire mise en réseau des satellites et partenaires du Département pour une offre de services coordonnés. Par exemple : évènement annuel d'information à l'ensemble des élus sur des thématiques ciblées et en adéquation avec les problématiques rencontrées ;
- Un accompagnement des collectivités bourgs-centres dans la réalisation de leur étude de revitalisation et un accompagnement dans la rédaction du cahier des charges et du suivi d'étude notamment ;
- Un élargissement des missions de l'Observatoire départemental, pour devenir un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des collectivités : des productions à valoriser pour chaque territoire (notes de conjoncture, réalisations de type écologique, etc.), des thématiques à investir telles que l'habitat, le foncier, l'eau et l'économie.

- Préserver l'environnement pour garantir un schéma de vie de qualité

  - Poursuite de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et poursuite des recherches en eau pour pallier le problème de quantité et de qualité, en accompagnant financièrement les collectivités dans le renouvellement de leur réseau. Pour info, c'est : 7 800 kilomètres de réseaux d'eau potable dont 75 % au plus de 50 ans, et avec un taux de renouvellement de 0,41 % par an contre une moyenne nationale de 0,6 % ;
  - Poursuite de l'étude sur la nappe de la craie et approfondissement des connaissances sur le fonctionnement des cours : lancement d'une étude sur les Débits Minimums Biologiques (DMB) en lien avec les structures GEMAPI. La nappe de la craie alimente 85 % des Euréliens et des conflits d'usage sont apparus sur certains secteurs, cette année ;
  - Renforcement des actions en faveur de la préservation de la biodiversité via des dispositifs de transition écologique, actions de valorisation à destination de certains publics (collégiens, familles) et développement du recours au cheptel eurélien sur certains espaces ;
  - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables et lancement des études opérationnelles pour la réalisation de la voie verte Maintenon/Dreux. Ingénierie et appui financier aux collectivités souhaitant développer l'usage du vélo. Les voies vertes Maintenon/Dreux feront 20 kilomètres pour un budget de 3,5 M€, avec les financements d'ores et déjà fléchés pour 1,4 M€ dans le cadre de la convention Région-Département ;

- Une politique du logement inclusive et durable

  - Lancement d'un second appel à projets habitat inclusif, un projet déjà soutenu dans le cadre du premier appel pour 7 logements à Courville et une enveloppe de 365 000 € qui peut encore être mobilisée avec une orientation sur le public des personnes âgées ;
  - Poursuite de la politique d'accession sociale à la propriété avec une opération en cours à Voves pour 14 logements en PSLA, une opération à Hanches envisagée et une enveloppe de 320 000 € qui peut encore être mobilisée ;
  - -Sur le sujet de la Zéro Artificialisation Nette via l'ingénierie et le développement des politiques publiques, nous sommes un département vertueux avec 1 770 hectares artificialisés entre 2009 et 2018, ce qui représente 0,3 % du territoire et 13 000 ménages par étape spécialisée contre une moyenne de 7 au niveau régional. Par contre, ce sont près de 18 000 logements vacants identifiés soit 8,4 % du parc de logement, ce qui reste un gisement à explorer.

Mme MINARD – Je poursuis avec les dispositifs de subventionnement qui restent très ambitieux et une stratégie en matière agricole pour revitaliser le tissu des bourgs-centres, des communes et des territoires.

Le Département confirme sa stratégie de confortement des aides aux communes et aux territoires. Nous l'avions déjà délibéré lors de la précédente Assemblée, ensemble : une démarche de refonte de ces dispositifs et des nouveaux règlements d'intervention tels que le Plan églises et petits patrimoines, le règlement du FDI 2023, l'appel à projets structurants, le règlement Transition écologique et Mobilités douces.

L'année 2023 est donc très marquée par la mise en œuvre de ces dispositifs. Financièrement, ces aides représentent une part significative du budget d'investissement et une enveloppe d'environ 18 M€.

Plus spécifiquement, en matière agricole, des axes d'intervention :
- le maintien du soutien à l'agriculture via le développement des politiques sur les circuits courts pour une agriculture de proximité mais aussi en vue d'assurer nos futurs marchés alimentaires ;
- la définition d'une doctrine d'intervention de la Collectivité ;
- et le développement d'une politique départementale agricole qui intègre notamment les enjeux en matière d'autonomie et d'efficacité énergétique, d'autosuffisance alimentaire et énergétique, de transition agricole et de sobriété agricole.

Comme vous l'avez vu, cela passe au travers des différents objectifs qui vous ont été présentés.

M. le Président – Merci, Hervé. Merci, Christelle.

Je passe la parole à Evelyne LEFEBVRE pour les Ressources humaines.

Mme LEFEBVRE – Vous notez sur le premier tableau du haut des effectifs maîtrisés malgré des contraintes fortes, des effectifs stabilisés depuis 2015 avec, comme vous le notez en 2021, une augmentation du CDEF qui est compensée par une diminution de l'Aide sociale à l'enfance. Pour les variations de 2017 et 2018, elles sont essentiellement liées à la création puis à l'intégration du parc.

En ce qui concerne le budget, c'est un budget en augmentation depuis 2016 qui se stabilise en 2021, en 2015-2017 pour l'ASE en lien avec l'augmentation des effectifs – comme je viens de le dire – et à partir de 2017 pour le CD28 et le CDE avec les nouvelles directives nationales et prérogatives départementales. La stabilisation budgétaire sur l'ASE et le CD est marquée en 2021.

Comme nous le constatons, l'évolution budgétaire n'est plus en lien avec seulement les effectifs. Les contraintes réglementaires mais aussi l'optimisation interne et la valorisation des compétences exercent cette pression inflationniste sur le budget RH.

Vous avez, au terme des contraintes réglementaires :
- le PPCR ;
- la réforme des cadres d'emplois d'ingénieurs, de cadres de santé et d'assistants socio-éducatifs en particulier ;
- l'augmentation de la valeur du point ;
- et l'augmentation des cotisations.

Au titre de l'optimisation interne :
- la modernisation de l'administration dont le premier exemple est la mise en place des Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté, le Programme de Gestion Relation Citoyen nous permettant d'apporter un service à l'usager plus qualitatif et de proximité améliorée, et la dématérialisation des processus ;
- et la réduction de la vacance de poste.

Au niveau de la valorisation des compétences :
- le RIFSEEP ;
- et l'augmentation du budget CIA.

Concernant les perspectives 2023, nous avons bien sûr des postes de dépense incompressibles, tels que :
- l'effet report de l'augmentation du point d'indice que je viens d'indiquer ;
- l'effet report du déploiement du Ségur aux professionnels socio-éducatifs ;
- et l'effet du glissement vieillesse technicité par le biais de l'avancement d'échelon, de grade et la promotion interne.

Les principales mesures pour 2023 sont :
- d'abord, face aux prospectives relatives aux départs en retraite, développer l'étude de la pertinence des recrutements suite à ces départs. Nous projetons en moyenne 75 départs à la retraite annuels entre 2023 et 2027 ;
- confirmer et accélérer les actions de formation – c'est absolument essentiel (la certification numérique, les formations managériales, l'e-learning, l'accompagnement des pratiques professionnelles améliorées) ;
- encourager l'apprentissage ;
- lutter contre les conséquences de l'absentéisme. Cela a déjà été mis au travail, en particulier sur le pôle des ATTEE par la création d'un pool volant de remplaçants ;
- et l'accompagnement des projets de directions.

Voilà, chers collègues.

M. le Président – Merci, Evelyne.

Je passe la parole à Éric pour l'Immobilier et les Facilités.

M. GÉRARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Des investissements immobiliers au service de la sobriété foncière et énergétique.

Comme nous l'avons dit dans nos Orientations budgétaires, les investissements en 2023 sont à la hausse :
- stables à un niveau élevé pour les collèges et les sites remarquables ;
- à la hausse pour les bâtiments départementaux ;
- et stables pour le SDIS, dans le cadre de la convention triennale de partenariat.

Concernant les collèges :

- fin des travaux du MGP1 pour aboutir à une baisse de 30 % de consommations énergétiques sur les 10 collèges ;
- attribution du MGP2 (9 collèges), objectif énergétique de 40 % minimum de diminution des consommations énergétiques et de 25 % d'énergie renouvelable ;
- dernière phase de travaux du collège Marcel Pagnol à Vernouillet (demi-pension et extérieurs) ;
- concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction à neuf du collège Pierre Brossolette à Nogent-le-Rotrou ;
- consultation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du collège Jean Moulin à Nogent-le-Roi ;
- et programmation des travaux de restructuration-extension du collège Tomas Divi à Châteaudun avec intégration du SEGPA, en parallèle de travaux de modification de la carte scolaire du bassin dunois, s'accompagnant à terme de la fermeture du collège Anatole France.

Concernant l'Enseignement supérieur, dans la mesure de la bonne validation du plan de financement par les porteurs du projet d'extension d'Eure-et-Loir Campus pour l'accueil de l'Institut de Formation en Santé dont les partenaires sont : la Région, les hôpitaux de Chartres, l'ARS, l'agglomération chartraine et le Département, il y a le lancement par le Département du concours de maîtrise d'œuvre.

Sur les sites départementaux :
- le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de regroupement des services chartrains sur le foncier de l'EMT, avec une forte ambition sur le plan énergétique et environnemental ;
- des études de programmation d'un rassemblement équivalent des équipes techniques présentes sur l'agglomération chartraine ;
- à Dreux, intégration des équipes de la MDA au sein du bâtiment regroupant l'ensemble des autres services sociaux de l'arrondissement ;
- à Châteaudun, regroupement des équipes du Cap de la Madeleine vers les locaux de la place du Phénix et possibilité de cession du Cap de la Madeleine ;
- et investissement dans les sites de la Direction des Infrastructures (travaux pour les CMI d'Anet et Vernouillet, démarrage de ceux d'Authon et de l'AD2i de Janville, études pour les CMI de Voves et Bonneval).

Concernant les sites remarquables, des fins de chantiers relativement importants, à la fois :
- la fin de chantier de restructuration et de restauration de la Maison de Tante Léonie à Illiers-Combray ;
- et la fin des travaux de sauvegarde du clos couvert du petit château de La Ferté-Vidame ;

Et des investissements sur le château de Maintenon :
- des mesures curatives sur les boiseries ;
- des travaux sur la charpente de l'église Saint-Nicolas en amont de l'installation de la billetterie ;
- la poursuite de la mise à niveau du système de sécurité incendie ;
- la fin des études et consultation des travaux pour la rénovation des toitures du corps de logis, des façades et menuiseries de l'aile Louis XIV et l'aménagement de l'avant-cour ;
- et la proposition d'une enveloppe budgétaire permettant les travaux à prévoir (restauration des couvertures et des menuiseries de l'aile ouest, de la tour carrée et du bâtiment d'accueil, restauration des menuiseries de l'aile est et du corps de logis, mise en accessibilité du circuit de visite, mise en conformité de l'assainissement, modernisation du système anti-intrusion, aménagement de l'orangerie).

Enfin, pour le SDIS :
- démarrage des chantiers des centres de secours de Villemeux et de Jouy.

Voilà pour la Direction de l'Immobilier et des Facilités, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Éric.

Je crois que nous en avons terminé avec cette présentation donc j'ouvre le débat.

Y a-t-il des questions, des observations ? Rémi ?

M. MARTIAL – Merci, Monsieur le Président. Merci pour cette présentation assez complète qui nous a été faite.

En préambule, je me permets de compléter un peu et d'appuyer les propos de Franck MASSELUS, tout à l'heure, et vos propos en introduction pour lesquels nous sommes en phase sur la situation qui s'impose à nous avec beaucoup d'incertitudes.

Je pense qu'il est nécessaire d'insister davantage que vous l'avez encore fait ce matin, Monsieur le Président, sur le rôle partenarial de l'État. Puisqu'on parle de pacte financier, je pense que c'est plus un pacte léonin qu'autre chose. Il n'y a pas vraiment de logique de contrat puisque tout nous est imposé.

Et je crois que si vous avez justement souligné la nécessité revendiquée par toutes les associations d'élus locaux d'indexer la DGF sur l'inflation, il faudrait même aller au-delà parce qu'il est aussi bon de rappeler et d'insister sur le fait

que les contraintes réglementaires nous sont imposées. Vous l'avez dit mais il y a des dépenses nouvelles qui vont avec, et je pense qu'il faut insister sur ce point pour qu'il y ait une bonne compréhension de tous.

Ce n'est pas pour nous le dire entre nous mais c'est aussi vis-à-vis du public qui peut, de plus en plus, être en incompréhension sur des choix que l'ensemble des collectivités locales ont à faire, parfois des choix douloureux, mais qui, en réalité, ne sont que des conséquences de décisions prises par l'État depuis un certain nombre d'années, essentiellement depuis 2014, qui se sont accentuées depuis un ou deux ans et qui risquent de s'accentuer encore à partir de 2023. Dans les dépenses obligatoires, je pense évidemment aux dépenses de personnel. Il y a deux exemples qui sont dans ce document avec le dispositif Ségur ou la revalorisation du point d'indice. Tout cela a des impacts immédiats qui ne sont pas compensés.

Il est donc toujours important de se le rappeler parce que cela peut aussi expliquer une situation qui change. Vous l'avez dit, le Conseil départemental d'aujourd'hui est très différent du Conseil général d'hier même si vous et moi, jeunes que nous sommes ici, ne l'avons pas forcément bien connu, mais il est important d'avoir quand même cela en tête. Il est bon de se le rappeler.

Je pense que l'on est souvent un peu trop timoré et je vous invite à taper, Monsieur le Président, et à taper dur, dans l'intérêt de notre collectivité et des Euréliens, et bien expliquer cette situation. En tout cas, vous aurez un certain nombre de vos collègues.

M. le Président – À taper qui ou quoi, Rémi ?

M. MARTIAL – Ce que vous voulez mais, en l'occurrence, sur les politiques menées par l'État envers les collectivités locales, qui sont assez trompeuses, bien souvent.

Et nous sommes face à une grande contradiction que nous devons subir. On nous retire – et, en l'occurrence, surtout aux Départements – de l'autonomie de gestion, on nous impose des recettes en moins, des dépenses en plus, et derrière, on veut nous faire signer un contrat qui n'est pas tenable. Tout cela est kafkaïen et, effectivement, nous impose d'être un peu prudents pour la suite avec des perspectives bien floues, comme vous l'avez dit.

Or, ce que l'on peut constater dans ce document, c'est qu'à certains égards, il peut y avoir un manque de prudence. Je m'explique. Quand on voit les évolutions d'un certain nombre de données, notamment par rapport au document qui nous avait été présenté l'année dernière… Je prends trois-quatre exemples : les DMTO, notamment. Alors vous avez eu raison de présenter les DMTO de façon un peu plus prudente que celle qui nous avait été présentée lors du rapport de l'année dernière. Cela étant dit, est-ce suffisamment prudent au regard d'une situation qui peut effectivement nous inquiéter, si on en discute un peu par rapport à différents partenaires ?

Oui, Laure. Chacun prendra la parole et je t'inviterai à la prendre également.

Je regarde ensuite un certain nombre de données sur l'endettement puisque, par rapport à ce qui nous avait été présenté l'année dernière, il y a, en fin de mandature, un recours à l'emprunt plus élevé, bien plus élevé. Alors : tel que c'est présenté. Là encore, c'est une prospective mais nous monterions à 65 M€ en 2025, 70 M€ en 2026 et 75 M€ en 2027, tout cela pour effet d'impacter assez négativement un certain nombre de ratios, le ratio d'encours sur l'épargne brute. Ce qui nous a été présenté à huit années pour 2026 l'année dernière nous a été présenté à dix années pour 2026, cette année. Cela pourrait monter à 12,4 années, tel que les prospectives nous sont présentées en 2027.

Bref, nous devons être très vigilants sur une dégradation éventuelle d'un certain nombre de nos ratios qui pourraient nous empêcher, à long terme, de mener de manière assez ambitieuse un certain nombre d'investissements, d'où l'importance de faire très attention si nous voulons continuer à investir et de dégager des marges de manœuvre suffisantes.

En termes de fonctionnement, Franck MASSELUS l'a rappelé tout à l'heure, peut-être y a-t-il un point d'inquiétude qui demande explication sur l'évolution telle qu'elle est présentée du budget de personnel puisque, sur votre mandature, nous monterions de 80 M€ en 2021 à 98 M€ en 2027. Tel que c'est présenté, sur une décennie, c'est 30 % de plus et, sur une mandature, 22 % de plus. Est-ce qu'il y a une explication à cela, lorsqu'on voit une si forte augmentation ?

Il y a toujours des efforts à faire. C'était rappelé, Monsieur le Président, notamment sur la lutte contre la fraude au RSA parce que c'est important que notre Département soit exemplaire en la matière, toujours plus exemplaire. De plus, je crois que, politiquement, ce sont des indicateurs qui, pour nous, peuvent avoir leur importance.

Je le rappelle, et je le dis assez souvent ici, qu'à mieux évaluer nos politiques publiques, nous lançons ici ou là un certain nombre de dispositifs, notamment en termes d'accompagnement en politique sociale, mais est-ce que nous nous donnons les moyens de revoir éventuellement les référentiels ? Est-ce qu'ils sont bons ? Est-ce que, ce qui compte, c'est d'avoir plus de travailleurs sociaux ou d'avoir moins de chômeurs ? Je pose la question. Et derrière, donnons-nous les capacités à mieux évaluer en amont et mieux référencer en amont les dispositifs, mais aussi d'arrêter un certain nombre de dispositifs parce que ce sont aussi des dépenses qui peuvent parfois s'envoler ?

Donc : peut-être une attention plus importante à porter sur le budget de fonctionnement, pour pouvoir sécuriser notre capacité à investir. Et je viens sur ce point avec un certain nombre de questions sur nos investissements.

Ils sont ambitieux et tant mieux. Nous portons ici tous la même ambition d'investir. Nous sommes un certain nombre d'élus à avoir aussi fait ces choix dans la mandature précédente et nous ne cessions de rappeler à quel point il est important, lorsque la situation le permettait avec des taux qui étaient faibles, de fortement investir. Là, la situation est un petit peu différente avec des taux qui ont augmenté, d'où faire attention encore plus aux investissements qui peuvent nous être présentés.

Et là, on peut avoir un certain nombre de questionnements sur le PPI qui nous est présenté – alors sur les cinq prochains exercices – avec un certain nombre de questionnements sur la justification de projets qui nous sont présentés ici, qui sont très fortement consommateurs de crédits d'investissement et qui pourraient, surtout si la situation se dégrade dans les années à venir, nous empêcher de continuer à mieux investir un peu partout sur des dépenses ici ou là plus importantes et tout aussi essentielles pour notre territoire.

Je pense notamment au programme des routes. Il est inscrit, il nous est proposé, par la déviation de Nogent-le-Roi sur la Vallée de l'Eure, un budget total de 20,6 M€ dont 10 M€ pour 2023. Or, nous vous avons déjà dit Monsieur le Président ici même, le doute que nous avons de proposer une dépense aussi importante sur cette déviation, tant que nous n'avons pas – et sauf erreur de ma part nous ne l'avons toujours pas, aujourd'hui – la preuve concrète écrite que nous ne pouvons pas avoir une autre solution que celle que qui nous est proposée à moindre coût. Et moi, je m'inquiète de voir qu'il est inscrit 10 M€ dès 2023 sur ce projet pour lequel nous pouvons considérer ici qu'il n'est pas totalement mûr.

Autre sujet de questionnement : la déviation de Hanches/Épernon qui nous est proposée ici pour un total de 16 M€ sur la période 2023-2027. Est-ce qu'au-delà de 2027, ce sera encore d'autres dépenses sur ce projet ? Or, ici même, en début d'année, Monsieur le Président, nous vous avions dit notre questionnement sur ce projet tel qu'il est présenté, d'autant plus que nous considérons que cela doit s'accompagner ou plutôt être précédé d'une réflexion globale sur la Vallée de l'Eure dont nous savons tous collectivement qu'il y a un certain nombre de problématiques. Il n'y a pas qu'à Épernon où il y a des problématiques de très longue date sur le secteur, à proximité d'Épernon. Et vous-même, ici, vous aviez proposé un amendement que vous aviez adopté, un document qui nous avait été présenté sur le programme des routes, afin que d'abord soit lancée une réflexion globale sur l'ensemble du secteur de la Vallée de l'Eure. Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas réellement eu de nouvelles suite à cette réflexion et donc je m'étonne que, malgré tout, soit inscrite, avec une dépense de 350 000 € dès cette année, cette déviation de Hanches/Épernon.

Alors je vais aller au-delà sur ce point puisque, dans les échanges qui ont eu lieu sur ce sujet, notamment en commission, sauf erreur de ma part, je crois comprendre que c'est en partie pour accompagner l'implantation et l'ouverture prochaine du lycée au mois de septembre – alors il y a un petit décalage en termes de tempo – et visiblement aussi accompagner le développement économique des franges franciliennes. C'est très bien, mais : est-ce que ces deux collectivités qu'ont été la Région et la ComCom ont été sollicitées dans le cadre de ce projet ? Si non, pourquoi ? Et si oui, quelle a été leur réponse ? À un moment donné, sur ce sujet comme sur d'autres que nous avions évoqués, il n'est pas forcément anodin d'aller solliciter les collectivités qui sont génératrices de dépenses qui bénéficient de projets, dont on peut douter que ce soit au Département d'assurer le portage plein et entier.

Voilà une petite remarque sur cette déviation de Hanches/Épernon. Nous pourrons revenir sur d'autres détails mais ce sont quand même deux sujets importants qui peuvent poser question, eu égard des sommes très importantes qui sont proposées.

Toujours sur les routes, il a été évoqué l'A154. Je sais, Jacques LEMARE, que ce sont toujours des communes impactées tel que cela a été dit. En fait, il est important de se rappeler que c'est tout le département qui est impacté par l'absence de l'A154. Il est effectivement important que nous allions tous dans le même sens. Mais, Monsieur le Président, je pense que tant que l'A154 n'est pas réalisée, je vous invite à ne pas engager le Département dans de nouveau projets aussi dépensiers que ces nouvelles déviations, alors même que nous n'avons pas une connaissance totale de ce que seront les trafics.

Nous aurons des éléments – j'espère – en 2023. Il a été dit en 2024 dans le document « choix du concessionnaire ». J'ose espérer que ce sera plutôt en 2023, avec un projet concret sur lequel, dans le cadre de la DUP, le concessionnaire aura à prendre des engagements sur un certain nombre d'ouvrages de substitution ou ouvrages associés. Mais je pense qu'il est essentiel de nous méfier de lancer le Département dans un nouveau projet tant que l'on n'aura pas avancé sur les projets de l'A154.

Voilà sur les routes qui, évidemment, sont une partie importante sur laquelle nous portons tous une attention.

Sur les équipements publics, comme cela a été dit, nous ne pouvons que vous encourager à aller dans votre sens sur une mutualisation, une modernisation des équipements administratifs si cela peut nous permettre d'améliorer le service aux habitants et d'améliorer le confort de travail de nos agents, mais aussi d'engager une baisse des dépenses de fonctionnement durable. Banco. Évidemment, ce sont des bons objectifs.

Et une question sur l'EMT 2, tel que c'est écrit. On peut aussi se poser question de savoir pourquoi des sommes importantes ne sont inscrites que dans quelques années. Je m'explique. Bien évidemment, nous sommes favorables à rassembler les services administratifs chartrains sur un même site. C'est ma position personnelle et c'est un certain nombre de sujets que nous portons. Or je m'étonne que, sur ce sujet, seuls 75 000 € soient inscrits en 2023 et que 0 € est inscrit en 2024. Y a-t-il une différence entre ce qui est présenté là et ce qui sera réellement concrètement fait ? Je pense que c'est typiquement un sujet qui est assez mûr puisque il y a eu beaucoup de réflexions et sur lequel vous devriez, au contraire, avancer beaucoup plus vite. Il sera justement générateur ensuite d'économies dont nous aurons besoin.

Une question sur le Compa aussi. Vous nous proposez ici l'inscription de 15 M€ avec surtout des dépenses en 2026-2027. Si vous aviez la possibilité de nous en dire plus ce matin, nous en sommes également preneurs.

Voilà pour un certain nombre de mes questions. Merci, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Rémi.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Joël BILLARD ?

M. BILLARD – Président, je reviens sur les propos de notre collègue concernant la déviation de Hanches/Épernon qui, à mon sens, n'était pas prévue dans le PPI si j'ai bien compris ou alors c'est tout récent.

Je ne discute pas du bien-fondé de cette déviation. Je m'interroge puisqu'en ce qui concerne une certaine déviation qui avait été prévue sur Châteaudun il y a très, très longtemps, qui avait été acceptée à l'époque à la demande d'Albéric de Montgolfier – vous savez que j'ai fait une démarche pour réduire de façon draconienne le nombre de déviations, ce qui a été fait –, elle avait été retirée. Une demande a été faite par les élus locaux et ils ont reçu une lettre de votre part, Monsieur le Président, au mois de juillet, leur disant que ce n'était pas possible puisque cette déviation de Hanches/Épernon qui coûtait 18 M€ n'était pas inscrite au PPI. Donc je m'interroge sur la différence de traitement.

Et je confirme que, sur Nogent-le-Roi, il faut vraiment insister auprès des services de l'État. Même si l'État nous dit non aujourd'hui, il y a bien des dossiers sur lesquels nous pouvons avoir gain de cause en face de l'État. Je vous rappelle que c'est quand même de l'argent public. J'ai pu voir dans le journal récemment que nous étions très attachés au respect de l'argent public, notamment sur le collège d'Anatole France, je voudrais que ce soit la même chose pour la déviation de Nogent-le-Roi.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci, Joël.

D'autres interventions, observations ? *(Aucune.)*

Je vais essayer de répondre de façon globale et peut-être les vice-présidents pourront-ils aussi répondre plus techniquement.

Oui, Joël, tu as raison, nous sommes tous collectivement, les deux groupes, tout à fait responsables et gestionnaires des deniers publics. Nous l'avons tous prouvé, pour ceux qui étaient là dans le mandat précédent et dans d'autres mandats encore, et nous-mêmes ici sommes soucieux de l'argent public et de sa bonne exploitation.

Rémi, en préambule, tu souhaitais pointer du doigt l'attitude de l'État, peut-être encore un peu plus que moi mais cela ne m'étonne pas parce que, depuis que nous sommes très jeunes – nous sommes encore jeunes mais lorsque nous étions très jeunes –, tu étais déjà plus en avance que moi sur ce genre de points.

Alors, pour ceux qui m'accompagnent lorsque des visites ministérielles sont organisées – et vous savez que, depuis juillet 2021, il y a eu de nombreuses visites des ministres évidemment mais aussi du Premier ministre et du Président de la République –, à chaque visite, je n'ai de cesse de répéter la même chose. À chaque visite, je plaide pour que l'État soit plus ancré dans les territoires, écoute plus les territoires. Et je rappelle à l'État, à leurs représentants, que, lorsqu'il s'est agi d'organiser des centres de vaccination, d'aller porter des masques chez les gens quand il y avait pénurie, etc., ce sont les collectivités qui étaient là et pas les services de l'État qui n'y pouvaient pas grand-chose. On a vu l'inefficacité de l'État sur la proximité même. Donc, oui, nous devons rappeler à l'État sans cesse que, sans les collectivités, cela ne fonctionne pas.

Je suis comme toi : le pacte de confiance tel qu'il est appelé, je n'ai justement pas confiance. Je n'ai pas confiance, parce qu'encore une fois, les contours sont flous quand on nous explique que l'on nous donne une certaine règle mais que l'on ne nous donne pas les contours de la règle.

Moi, je veux bien que l'on nous donne des objectifs pour éviter que la dépense publique, en général, dérape, mais je n'ai effectivement pas l'impression que ni notre Département qui est bien géré de longue date ni même des Départements qui sont peut-être un peu moins bien gérés n'aient dérapé. Toute collectivité a l'obligation de voter son budget en équilibre.

C'est ce que nous avons toujours fait sinon l'État nous taperait sur les doigts via la Chambre régionale des comptes, ce qui n'est pas le cas de l'État.

Alors, vous me direz : l'État, c'est nous. Oui. Quand tu demandes, Rémi, l'augmentation de la DGF à hauteur de l'inflation, cela veut dire aussi plus d'impôts derrière pour tous contribuables que nous sommes. Cela veut dire : augmentation exponentielle de la dépense de l'État. Je veux bien que les collectivités participent à l'effort national pour éviter l'explosion de la dépense publique. Je le veux bien mais, effectivement, dans ce cas-là, je suis d'accord avec toi et je l'ai aussi dit en préambule, il faut que l'État, dans son nouvel acte de décentralisation qui se veut l'être dans les deux années qui viennent, revoie la copie sur le financement des collectivités.

Il n'est pas normal que nous soyons la seule collectivité à ne pas pouvoir lever l'impôt, à n'avoir finalement que des recettes qui ne sont pas forcément indirectes mais en tout cas dont nous n'avons aucune maîtrise du taux. Comment rendre un département attractif si ce n'est par son investissement donc ses marges de manœuvre, et si ce n'est par sa proximité géographique avec des grandes métropoles ?

C'est notre cas, nous avons cette chance d'être en proximité avec l'Île-de-France et la métropolisation de l'Île-de-France mais je pense à nos collègues et amis voisins qui n'ont pas cette chance, qui n'ont pas cette proximité. Et je le vois lorsque je siège notamment en réunion de groupe et à l'ADF où certains Départements ont des difficultés. Tout à l'heure, tu rappelais qu'il fallait avoir une gestion prudentielle. Oui, je suis d'accord puisqu'il y a déjà certains Départements, bien qu'extrêmement bien gérés, sont déjà dans la difficulté parce qu'ils n'ont pas le dynamisme des recettes de DMTO comme nous pouvons l'avoir depuis maintenant plusieurs années avec d'ailleurs une année record, l'année dernière.

Sur cette gestion prudentielle, oui, il faut effectivement faire attention sur les DMTO. Je ne suis pas devin, comme toi. Par rapport à l'année dernière, nous avons encore minoré les recettes attendues en DMTO. Je ne sais pas si nous avons été trop prudents ou pas assez prudents. Je ne sais pas. Il faut avoir l'humilité de dire : je ne sais pas, parce que les situations sont tellement incertaines que bien malin celui qui dira où nous en serons dans cinq ans.

Une chose est aussi sûre et cela reprend aussi ce que tu demandais sur le personnel, les dépenses de personnel, où tu disais : « Attention ! Une hausse sans précédent des charges de personnel, ce n'est pas par l'embauche massive de personnels. Cela s'explique beaucoup par le Ségur et par le point d'indice. » Le point d'indice a augmenté. Il n'avait pas augmenté depuis longtemps et nos personnels l'attendaient depuis longtemps. Cela ne veut pas dire que, dans les cinq ans qui viennent, on n'aura pas une nouvelle augmentation. Encore une fois, bien malin celui qui sait ce qui nous attend dans les années qui viennent en matière de charges de dépenses induites, puisque ce ne sont pas non plus des choses que nous maîtrisons.

« Attention aux dépenses nouvelles », disais-tu. Oui, parce que les dépenses nouvelles que nous créerions ne seraient pas forcément – en tout cas en fonctionnement – intéressantes. Par contre, les dépenses nouvelles qui nous sont imposées et le Ségur ne seront pas compensés ou très peu. Lorsque Mme Bourguignon était ministre, qu'elle est venue à Brezolles et qu'elle nous a indiqué comme elle l'avait indiqué devant l'Assemblée nationale : « Nous compenserons à 50 % », je lui avais dit : « Ne dites pas que vous compenserez à 50 % ! Personne ne vous obligeait à le dire parce que ce n'est pas vrai ! La vérité est que l'État ne compense pas à 50 %. C'est : 50 % non chargés. Cela change tout ! »

Ensuite, tu me disais : « Attention à l'augmentation de l'endettement ». Oui, c'est pour cela que, dans mon propos d'introduction, je disais que nous aurons un endettement qui va augmenter, une part de l'endettement qui va augmenter et surtout un remboursement de la dette qui va augmenter comme toutes les collectivités. J'étais bien placé en étant maire d'une commune pour savoir que, si on continue d'emprunter pour investir, forcément, les taux étant supérieurs… Alors, on a deux solutions : soit on arrête d'investir soit on continue à investir. Et j'ai toujours entendu de votre part qu'il fallait, pour continuer à rester attractifs et continuer à être dynamiques, investir. C'est ce qui nous préparera à une nouvelle étape puisqu'il y aura forcément un jour des jours meilleurs, et que nous serons les mieux placés sur notre territoire – notre vaste territoire – pour pouvoir en profiter. Et c'est toujours pour le bien des Euréliens et pas pour notre propre satisfaction personnelle.

La remontée des taux, on prend acte. Mais vous voyez que nos investissements ont été faits en partie – évidemment – sur nos excédents et en partie sur emprunts et vous voyez que, la Collectivité étant bien gérée depuis longtemps, nous avons cette chance d'abord de ne pas avoir d'emprunt toxique mais aussi d'avoir des emprunts qui soient majoritairement, très majoritairement (aux trois quarts), à taux fixe. C'est ce qui nous préserve aujourd'hui de la remontée des taux.

Tu as également parlé d'un thème qui t'était cher sur l'évaluation de nos politiques publiques. Il se trouve que c'est un thème que nous avons en commun. Notre nouveau directeur général a bien pris la commande pour pouvoir, dès l'arrivée de notre nouvelle directrice de l'Insertion et cela arrive prochainement – la semaine prochaine ou dans quinze jours, je ne sais plus – puisque c'est une de ses missions. Mais les politiques publiques, ce n'est pas que sur l'insertion ; c'est sur l'ensemble de nos politiques publiques et particulièrement sur les politiques publiques des solidarités, là où évaluer ne veut pas dire : faire un simple contrôle de gestion. Évaluer, c'est évaluer la politique publique, savoir si on est dans le vrai ou si on n'est pas dans le vrai, et savoir arrêter une expérimentation qui ne donne rien, savoir infléchir, savoir adapter nos dispositifs pour toujours rendre le meilleur service au meilleur coût.

Ensuite, s'agissant du questionnement sur la justification d'investissement lourd tel que les déviations notamment et l'impact du projet autoroutier.

D'abord, Rémi, tu demandes une espèce de moratoire tant que l'on n'a pas l'autoroute. Je serais tenté de te dire, Rémi : heureusement que nos prédécesseurs n'ont pas fait cela parce que, sinon, il ne se serait rien passé depuis 40 ans.

Alors quelquefois, dans certains secteurs, les collectivités et les habitants ont subi le non-investissement de notre collectivité et, particulièrement, la Vallée de l'Eure. Et tu as raison : j'ai proposé un amendement sur votre sollicitation pour avoir une étude globale sur la Vallée de l'Eure. C'est en cours sauf qu'il y avait déjà des études qui étaient lancées : celle de Nogent-le-Roi bien sûr mais aussi celle d'Épernon/ Hanches ou Hanches/ Épernon qui avait déjà été lancée par Claude sous le mandat précédent. Évidemment, Hanches/ Épernon, c'est quelque chose qui a pris un coup d'accélérateur par l'ouverture prochaine du lycée. L'ouverture prochaine du lycée, tu as raison, ce n'est pas notre choix. Il n'empêche que la route n'est pas départementale et c'est bien nous qui devons porter cet investissement.

Sur la sollicitation des collectivités à participer… Comment dire ? Est-ce que la Région… J'essaie de trouver mes mots pour ne pas être trop dur mais en disant les choses. Est-ce que la Région prend sa part sur toutes les infrastructures de transport ? La réponse est non. Par idéologie, par dogmatisme, la Région a cessé de subventionner les routes lorsque nous devons faire des nouvelles infrastructures ou adapter. Elle n'intervient financièrement que lorsque l'État lui force la main dans le contrat de plan État-Région, tel que cela a été fait sur la route nationale 154 à l'entrée de Vernouillet et cela date ! Cela date d'il y a fort longtemps !

M. LEMARE – Dix ans !

M. le Président – Cela a également été fait sur d'autres dispositifs mais, encore une fois, sur des dispositifs qui datent.

Je serais très heureux que la Région prenne aussi ses responsabilités et viennent cofinancer. Peut-être par voie de presse, je lance un appel au Président de Région et aux conseillers régionaux de notre département. Il y en a ! Ce n'est pas parce qu'ils sont majoritairement absents d'à peu près tout ce qui se passe sur le territoire qu'il n'y en a pas. En tout cas, il y en a de l'opposition, on les connaît puisque ce sont souvent nos amis. Et il y en a aussi de la majorité, notamment chartrains, et que l'on ne voit que pour aller manifester ou défendre un marronnier ici ou là. Moi, j'aimerais bien qu'ils soient dans le concret et j'aimerais bien qu'ils puissent défendre notre territoire avant de défendre toute cause que personnellement je trouve inutile. Donc sur la responsabilité de la Région, oui, j'aimerais. C'est peut-être un vœu pieux mais j'aimerais.

Sur l'opportunité de faire des projets dits « chers », j'aimerais bien faire pour moins cher. À partir du moment où on évalue, on teste des scénarii et qu'on les évalue, moi, je veux bien.

Il n'y a pas très longtemps, je me suis entretenu avec Claude TÉROUINARD sur le sujet, qui m'entend, pour savoir quel a été le cheminement pour les déviations et notamment sur celle de Nogent-le-Roi. Je ne varie pas ce que je vous ai dit depuis juillet 2021 : j'honorerai les engagements de mes prédécesseurs. Ce n'est pas moi qui suis allé annoncer à Nogent-le-Roi qu'il y aurait une déviation. La preuve : c'est que l'on a fait deux tranches. Ce n'est pas moi qui suis allé annoncer les déviations un peu partout. Vous ne m'avez pas encore vu faire ces annonces-là. Et quand on a une déviation qui date de plus de vingt ans, alors on peut se poser la question de l'opportunité de la faire ou de ne pas la faire comme, Franck, tu me l'as déjà dit sur la déviation de Châteauneuf-en-Thymerais, mais on ne peut pas requestionner en permanence ce qui a été décidé par nous-mêmes ou par nos prédécesseurs. À un moment, il faut avancer.

Sur les équipements publics, notamment sur le regroupement de nos services (les 14 sites de services sociaux chartrains sur un même site), avec ce que tu as appelé « l'EMT 2 », Rémi, tu souhaiterais que cela aille plus vite. En tout cas, tu t'interroges de savoir pourquoi il y a 75 000 € cette année et 0 €, l'année prochaine. Tout simplement parce que le début des études va avoir lieu là, en 2023, et qu'en 2024, il n'y aura pas d'investissement. Par contre, c'est bien une étude de programmation pour finir avant la fin du mandat. Et ce projet d'EMT 2 nécessite également de pouvoir travailler aussi ici, sur ce site, et de travailler sur l'EMT 1 pour l'adaptation à la rénovation de ce qu'il faut rénover, mais aussi l'adaptation aux nouvelles normes, notamment en matière énergétique.

Joël, tu parlais des déviations mais je crois en avoir parlé sur celle de Hanches.

Sur celle de Châteaudun, moi, je veux bien que l'on étudie à nouveau mais ce n'est pas moi qui l'ai retiré du calendrier. C'est toi, quand tu étais président de la Commission des Routes. J'imagine que tu l'as fait avec de bons arguments. Je ne suis pas opposé à ce que l'on regarde partout sur le territoire mais, après, en responsabilité, il va bien falloir que l'on tranche.

Je crois que Claude TÉROUINARD a demandé la parole.

M. TÉROUINARD – Oui. Bonjour, Christophe.

En ce qui concerne Nogent-le-Roi, Jean-Noël qui est présent dans l'Assemblée est témoin, à sa demande, lors de la campagne électorale, on avait organisé une réunion où il y avait un certain nombre de maires concernés par ce problème. Et j'avais bien précisé que, vu les montants et les études diverses qui étaient notamment menées du temps de Joël, je considérais que le Département devait, autant que faire se peut, se battre pour une solution la moins chère possible. Mais je ne me suis pas engagé pour la réalisation, le prolongement ou l'achèvement du projet de déviation de Nogent-le-Roi. Soyons clairs. Jean-Noël était là et il pourra te le confirmer. Peut-être sera-t-il venu de sa part une certaine position que je comprends parfaitement.

La question que je voulais soulever était la suivante : dans son discours de politique générale, la Première ministre a déclaré qu'avec la solidarité à la source, nous mettrons fin à l'injustice sociale du non-recours. Et on sait aujourd'hui, d'après les études, qu'il y a encore un tiers des foyers éligibles au RSA qui n'avaient jamais fait les démarches nécessaires pour obtenir le RSA. Alors, c'est une menace qui pèse sur nos têtes. Quand on voit que nous sommes à 9 000 emplois bénéficiaires, cela veut dire que nous pourrions passer entre 11 et 12 000 et cela veut dire que cela pourrait représenter quelques millions supplémentaires. Alors combien le RSA doit-il coûter ? 59 à 60 M€ ? Dans ces ordres de grandeur-là ?

M. le Président – 55 M€.

M. TÉROUINARD – Cela veut dire que si tu prends un tiers en plus, je ne te fais pas de dessin, cela fait 15 M€. Et cela, c'est une promesse de campagne du Président de la République ! Donc, à mon avis, ce ne sont pas des paroles en l'air. Cela concerne également l'APL mais c'est la CAF donc cela ne nous touche pas. Mais le RSA, cela nous touche directement. D'ailleurs, ils ont lancé, semble-t-il, pour quelques dizaines de territoires où ils essaient de voir un peu comment parce que c'est assez compliqué à mettre en place… Mais l'idée de la solidarité à la source est à l'étude. Donc, dans ton mandat, dans notre mandat, nous risquons d'avoir à supporter cette forte augmentation du RSA.

M. le Président – Oui, tu as raison. Sur les engagements de campagne du Président de la République, je n'ai pas besoin de vous dire que je ne suis pas spécialement un fan du Président de la République et de sa majorité. Néanmoins, si tous les engagements de campagne étaient tenus par le Président de la République et sa majorité, cela se saurait, et j'espère qu'il ne tiendra pas celui-là.

Pour autant, tu parlais de la dizaine de Départements expérimentateurs sur le RSA. Lorsque nous avons tous été destinataires du courrier par le ministre Dussopt, je me suis interrogé de savoir s'il fallait que nous candidations à cette expérimentation. Et finalement, j'ai dit : « Je ne peux pas prôner l'expérimentation en permanence et, une fois que l'État lance une expérimentation, ne pas y participer. » J'ai donc envoyé un courrier à Olivier Dussopt pour lui dire que, philosophiquement, nous étions d'accord pour y participer et que nous attendions les modalités.

Parmi les Départements qui avaient été un peu plus enclins à l'expérimentation, finalement, sur les dix premiers, il y en a cinq ou six qui, aujourd'hui, devant le flou artistique de ce que propose le ministre Dussopt, disent ne pas forcément vouloir y aller, ce qui voudrait dire que, potentiellement, le Département d'Eure-et-Loir pourrait être l'un des dix départements à expérimenter. Je vous le dis très nettement : nous n'expérimenterons pas si les contours sont flous et si l'engagement financier de l'État d'accompagner cette expérimentation n'est pas au rendez-vous. Je veux bien que l'on expérimente mais pas à notre détriment.

Sur l'explosion potentielle du nombre de bénéficiaires de RSA si jamais ils tenaient leurs engagements, je pense que c'est une moyenne nationale. Je ne suis pas vraiment sûr que, sur notre territoire, eu égard à notre travail de proximité et du travail de proximité effectué par les communes, nous ayons 25 % de gens qui soient totalement en dehors du dispositif. Si tel était le cas, de toute manière, il faudrait bien l'assumer.

J'ai aussi cette ambition, c'est que nous ayons de moins en moins de bénéficiaires du RSA puisque, à écouter les entrepreneurs du territoire, nous sommes quasiment au plein-emploi avec 6,8 % de chômeurs. Cela veut dire que nous avons un énorme boulot à faire avec l'État, avec les services de Pôle emploi, avec le futur France Travail, pour pouvoir ramener à l'emploi ou amener à l'emploi des gens qui en sont aujourd'hui un peu éloignés ou beaucoup éloignés. Mais ne nous faisons aucune illusion : nous ne rayerons pas d'un trait de plume l'ensemble des bénéficiaires du RSA, puisqu'il y a des gens qui sont aujourd'hui bénéficiaires du RSA et qui sont dans la totale incapacité d'exercer une profession. Et cela pose question.

La solidarité nationale, je veux bien, mais pourquoi serait-ce le Département qui exercerait la solidarité nationale ? À cet égard, je veux bien que l'on s'occupe des gens pour leur permettre une insertion dans la société par le travail, mais s'occuper uniquement des gens qui ne peuvent pas travailler, oui, on peut les accompagner socialement mais pourquoi serait-ce à la charge financière des Départements ? C'est là où, à mon avis, il faut travailler à la réforme de ce dispositif.

M. TÉROUINARD – Dans ce que tu as dit, Christophe, il y a sûrement, à un moment donné, un député de la France insoumise qui fera une proposition de loi dans ce sens, et je ne vois pas comment la majorité présidentielle ne pourrait pas la voter. Donc le danger existe.

M. le Président – Le danger existe mais je pense que, dans la majorité présidentielle, il y a assez de personnes qui ne sont pas très éloignées de nos points de vue et qui pourraient potentiellement… Quand je discute aujourd'hui avec Olivier

Dussopt ou avec le Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, ils sont quand même plutôt sur la même longueur d'onde que nous. Pourtant, je crois savoir qu'Olivier Dussopt, avant d'être à La République En Marche ou Renaissance, vient du Parti Socialiste. J'ai donc l'impression qu'il y a quand même un consensus de gens plutôt raisonnables pour ne pas mettre le curseur trop loin.

M. TÉROUINARD – Mais tu as vu que, dans le Plan pauvreté, c'est le RSA qui est quand même le principal thème de réflexion.

M. le Président – Oui. Pour autant, on a des représentants des territoires, notamment au Sénat, qui peuvent aussi faire des propositions pour faire évoluer la loi future qui viendra en débat.

M. TÉROUINARD – Je fais référence à l'Assemblée nationale.

M. le Président – Bien sûr mais la majorité présidentielle n'est pas majoritaire à l'Assemblée nationale donc elle devra bien écouter aussi les députés Républicains, les députés du Rassemblement national avant même d'aller écouter les députés de la France insoumise.

M. TÉROUINARD – Espérons que c'est toi qui auras raison.

M. le Président – Je ne suis pas sûr d'avoir raison. J'essaie d'être optimiste.

M. TÉROUINARD – Voilà.

M. le Président – J'essaie !

M. TÉROUINARD – On ne peut pas désespérer, non. Tu as raison.

M. le Président – Merci, Claude.

La parole est à Stéphane LEMOINE.

M. LEMOINE – Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais juste rappeler à l'Assemblée ce qui a été dit sur la Vallée de l'Eure. Je voulais juste vous rappeler que ce qui a été mis en place actuellement, c'est suite à la Commission du 30 novembre 2020, lors du lancement des travaux à faire et des infrastructures à construire qui avaient été validés. Cela date donc du 30 novembre 2020.

M. le Président – Merci, Stéphane.

Joël ?

M. BILLARD – Christophe, pour te répondre quand tu dis que c'est moi qui avais proposé la suppression des déviations, c'est vrai, mais c'était à la demande du Président Albéric de Montgolfier parce que, tout simplement, le critère à l'époque était que le Département avait l'impossibilité budgétaire d'honorer les demandes. C'était un problème de budget, ce n'était pas un problème technique ou d'emplacement de déviation.

Pour rebondir sur la demande de Rémi concernant la participation, je pense qu'il avait bien sûr pensé à la Région mais je pense que nous avons, depuis toujours, dans les délibérations que nous avons prises, les EPCI et/ou les communes qui participent aux déviations.

Dernier point, concernant Nogent-le-Roi : bien sûr qu'il faut finir cette déviation. Bien sûr ! Mais, honnêtement, on peut se battre contre l'État pour obtenir une possibilité où on va dépenser moins d'argent public. Je vais vous donner un petit exemple : un rond-point sur la nationale 10 où l'État m'a dit non pendant deux ans. La DIRNO, cela a été un niet ! Eh bien je me suis battu et, aujourd'hui, j'ai l'accord de l'État. D'ailleurs, c'est un rond-point et j'attends toujours une réponse, Monsieur le Président.

Enfin, je crois savoir, cher Christophe, que tu avais dit, en Commission des Finances : « Si Nogent-le-Roi, c'est 25 M€, nous ne ferons pas. » Alors je suis d'accord que c'est 20 M€. OK. Moi, je demande que nous nous battions pour créer des services de l'État pour pouvoir essayer. Nous sommes d'accord qu'il faut la faire mais je dis bien « essayer ». Battons-nous, battons-nous ! Et il faut le faire savoir que l'État nous pousse aux dépenses.

M. le Président – Juste avant de redonner la parole à Stéphane qui complètera, se battre avec l'État, moi, je passe mon temps à travailler avec l'État. Quand je dis « je passe mon temps », c'est : mes journées. Et cela se passe bien.

Moi, je veux bien ouvrir un bras de fer avec l'État et, d'ailleurs, ce n'est pas avec le Préfet dans ce cas-là, c'est avec le Conseil d'État qui viendra attaquer notre décision de faire ce qui ne nous est pas autorisé ni par la DREAL ni la DDT et ni

par le Préfet. Moi, je veux bien, je veux bien que nous allions devant un tribunal. Cela veut dire que nous n'allons pas faire la déviation dans les dix ans qui viennent. Et au bout du compte, nous aurons peut-être – et je dis bien « peut-être », je ne le crois pas – la possibilité de faire ce que l'on nous interdit de faire aujourd'hui. Et à quel coût ? Si c'est pour que cela coûte 20 M€ dans dix ans, quel est l'intérêt ? Et en attendant, nous aurons un territoire qui aura toujours une déviation qui n'est pas terminée, il y aura toujours des camions qui passent dans Nogent-le-Roi, il y aura encore des camions qui passeront devant le lycée de Hanches.

Je peux tout entendre, je veux bien discuter de tout mais, à un moment, quand on prend des décisions, il faut aller jusqu'au bout. Cela n'empêche pas de rectifier quand on n'est pas dans le vrai. Mais, à un moment, on ne peut pas en permanence remettre en cause les décisions qui ont été prises par nous-mêmes, par nos prédécesseurs.

Quant à la déviation dont tu parles sur Châteaudun, je te l'ai dit : je ne suis pas opposé à ce que nous regardions. Je n'étais effectivement pas président de la Commission des Routes lorsque la décision a été prise en concertation avec le Président de Montgolfier. Sans doute était-ce une raison de coût mais je ne suis pas opposé. Pour l'instant, mon obsession sur le sud du Département en matière routière, c'est d'obtenir l'engagement de l'État à ce qu'une décision soit enfin prise sur Marboué, que l'on s'y tienne et que l'État finance. Voilà. Pour l'instant, c'est ce qui m'anime.

Ce qui m'anime aussi – vous l'avez vu dans le diaporama –, c'est de permettre aux camions qui partent de Châteaudun de rejoindre l'autoroute A10, de prendre l'A927 sans avoir à traverser Orgères et La Maladrerie sur cette longueur de 3 ou 4 kilomètres en zone d'habitation, et des aménagements de sécurité pour Varize. Tout cela m'anime d'abord. Je ne dis pas que la déviation dont tu parles est inutile ; je dis simplement qu'elle n'est pas au PPI. Maintenant, regardons.

Stéphane ?

M. LEMOINE – Merci, Monsieur le Président.

Deux éléments pour répondre également sur le pont de Nogent.

Il est évident que la DUP, pendant dix-huit mois, si les travaux ne sont pas engagés et si ce n'est pas lancé, cela veut dire que nous partons au moins sur un processus de cinq ans. Et si nous avions l'autorisation, ce qui nous a été infirmé par la Préfecture de cette voie submersible, ce sont des montants de compensation qui nous reviendront à la fin au prix du pont aujourd'hui. Donc est-ce que nous faisons aujourd'hui ou est-ce que nous attendons demain pour faire au même prix ?

Deuxièmement, pour rassurer Joël sur la participation des communes, évidemment que les 10 % sont toujours en application. Nous avons même évoqué dans cette Assemblée qu'avant le début de tous travaux, les conventions devront être signées.

M. le Président – Si je ne l'avais pas abordé, pour ma part, c'est que c'était évidemment acté. Pour moi, ce n'était pas le sujet.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais clore ce débat d'Orientations budgétaires.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 8.4

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

PREND ACTE :
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 ci-annexées.

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission 8 : Finances

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 18066

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 8.4

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Résumé du rapport *:*

En application de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

RAPPORT GLOBAL

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION……..3

I. Un contexte économique international incertain……3

II. Un contexte national impacté par la forte poussée de l'inflation……6

A. Un Département ambitieux……8

I. La prospective financière 2022-2027 : une prospective impactée par une forte progression des charges imposées par l'inflation et les mesures gouvernementales……..……...8

II. Un budget 2023 du Département ambitieux et réaliste……15

III. Une structure et une gestion de la dette saines et performantes ……18

IV. Une gestion des ressources humaines qui valorise les talents et qui accompagnent le vieillissement de nos agents……24

B. L'Eure et Loir, un Département engagé pour ses territoires……33

I. Le déploiement du très haut débit internet et le développement des usages innovants au service du projet du territoire……33

II. Des dispositifs de subventionnement ambitieux et une stratégie en matière agricole pour revitaliser le tissu des bourgs-centres, des communes et des territoires……36

III. Entretien et développement de la mobilité eurélienne……..……..…..41

IV. Un Département attractif et au service des collectivités euréliennes…..…….……43

V. La maîtrise foncière, un enjeu stratégique pour le développement du territoire eurélien….46

VI. L'immobilier à l'image de la modernisation de la collectivité……47

C. Un Budget de solidarité humaine……50

I. Collectivité de solidarité entre les hommes et les territoires……51

II. Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport……54

III. Direction du patrimoine culturel et attractivité ……..……55

IV. Direction des archives départementales……..…57

INTRODUCTION

Le débat sur les orientations budgétaires du Département permet de préciser la stratégie du Département et les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget pour 2023. Ces orientations sont construites sur le fondement des engagements de la mandature, notamment pour l'investissement, mais aussi pour la gestion de la dette, et retracent les principales informations relatives au personnel.

Les orientations budgétaires pour 2023 qui vous sont présentées sont élaborées dans un contexte économique toujours incertain.

Alors que les indicateurs économiques semblaient dessiner une sortie de crise, l'inflation perdure. D'abord issue des tensions économiques liées à la difficulté des chaînes de production à répondre à la reprise d'activité post-confinement, elle s'est amplifiée avec la guerre en Ukraine par une hausse généralisée des prix des matières premières et alimentaires.

Si l'Etat avait prolongé la suspension du pacte financier sur l'année 2022, le « quoi qu'il en coûte » a laissé place au retour d'une politique de maitrise des déficits publics où les collectivités sont incitées à maitriser l'évolution de leurs charges alors qu'elles subissent de plein fouet l'envolée des prix et les décisions prises par le gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Malgré ce contexte, cette année encore dans l'intérêt du territoire, de ses habitants et de ses entreprises, notre collectivité décide de poursuivre et d'intensifier ses efforts, de façon à garantir un cadre de vie et des niveaux de services adaptés pour tous ses habitants.

Après une ébauche rapide du contexte économique mondial, cette introduction au débat sur les orientations budgétaires présentera la situation des comptes publics et les conséquences pour les budgets des collectivités des mesures annoncées par le Gouvernement.

I. Un contexte économique international marqué par la guerre en Ukraine

Depuis janvier 2020, le contexte économique est dominé par la crise de la Covid-19. Les gouvernements ont subi l'expansion de la pandémie au rythme des périodes de confinement qui ont paralysé l'économie mondiale.

Après un premier semestre 2020 de récession sans précédent, la plus forte ayant jamais existé depuis l'après-guerre, la reprise de l'activité n'a pas permis de rattraper la croissance perdue et la seconde vague apparue à partir de septembre 2020, accompagnée de mesures plus ou moins restrictives, a de nouveau contracté l'activité.

Grâce au soutien des pouvoirs publics, la croissance économique s'est redressée dès 2021. De même, le déploiement des politiques vaccinales a contribué au redémarrage de nombreux secteurs d'activités. L'économie a ainsi pu rebondir et presque atteindre son niveau d'avant crise.

Dans son rapport intermédiaire de septembre 2021, l'OCDE projetait ainsi une augmentation du PIB global de 5,7 % en 2021 et de 4,5 % en 2022.

Cependant, la guerre en Ukraine est venue frapper durement l'économie mondiale. Ainsi, après une forte augmentation de 5,8% du PIB en 2021, la croissance mondiale devrait fortement s'atténuer pour s'établir à 3% du PIB en 2022, et selon les indicateurs économiques, les perspectives d'une croissance modérée devraient s'installer durablement sur les années à venir.

Croissance du PIB (glissement annuel en %)

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Monde	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20[1]	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australie	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Zone euro	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Allemagne	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italie	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Espagne[2]	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7
Japon	1.7	1.6	-0.1	1.4	-0.4
Corée	4.1	2.8	0.1	2.2	-0.3
Mexique	4.8	2.1	0.2	1.5	-0.6
Türkiye	11.0	5.4	1.7	3.0	0.0
Royaume-Uni	7.4	3.4	-0.2	0.0	0.0
États-Unis	5.7	1.5	-1.0	0.5	-0.7
Argentine	10.4	3.6	0.0	0.4	-1.5
Brésil	4.9	2.5	1.9	0.8	-0.4
Chine	8.1	3.2	-1.2	4.7	-0.2
Inde[3]	8.7	6.9	0.0	5.7	-0.5
Indonésie	3.7	5.0	0.3	4.8	0.1
Russie	4.7	-5.5	4.5	-4.5	-0.4
Arabie Saoudite	3.4	9.9	2.1	6.0	-3.0
Afrique du Sud	4.9	1.7	-0.1	1.1	-0.2

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

Si dans un premier temps, la vigueur de la reprise économique après les périodes successives de confinement avait provoqué des tensions d'approvisionnement qui s'étaient traduites par une hausse importante de l'inflation, la normalisation de l'offre pour répondre au surcroit de consommation n'a pas eu l'effet escompté sur celle-ci.
Les observateurs tendaient à être rassurants quant à une crise inflationniste gageant, dans un contexte normalisé, que les tensions du côté de l'offre devraient s'atténuer, progressivement favorisées par une évolution contenue des salaires. Le FMI prévoyait ainsi que, pour les économies avancées, l'inflation devait s'accélérer pour atteindre un pic à 3,6 % dans les derniers mois de 2021 puis baisser à environ 2% d'ici mi-2022.

Mais le conflit en Ukraine a entrainé une nouvelle flambée sur les prix de l'énergie et les prix alimentaires. Si les banques centrales avaient déjà relevé leur taux pour maitriser l'inflation, nul doute qu'elles devront renouveler cette augmentation pour réduire durablement les tensions inflationnistes et soutenir la consommation des ménages.

En effet, l'inflation des prix de l'énergie dans la zone OCDE a atteint 35,3% en glissement annuel en juillet 2022, après 40,7% en juin. L'inflation des prix de l'alimentation a, quant à elle, poursuivi sa hausse pour atteindre 14,5% en juillet 2022, après 13,3% en juin 2022. Hors alimentation et énergie, l'inflation en glissement annuel a augmenté pour atteindre 6,8% en juillet 2022, après 6,5% en juin 2022.

Le durcissement des politiques monétaires semble donc incontournable pour contribuer à la maitrise de l'inflation qui devrait fléchir en fin d'année passant de 8,2% en 2022 à 6,5 % dans les économies du G20.

Evolution de l'inflation (glissement annuel en %)

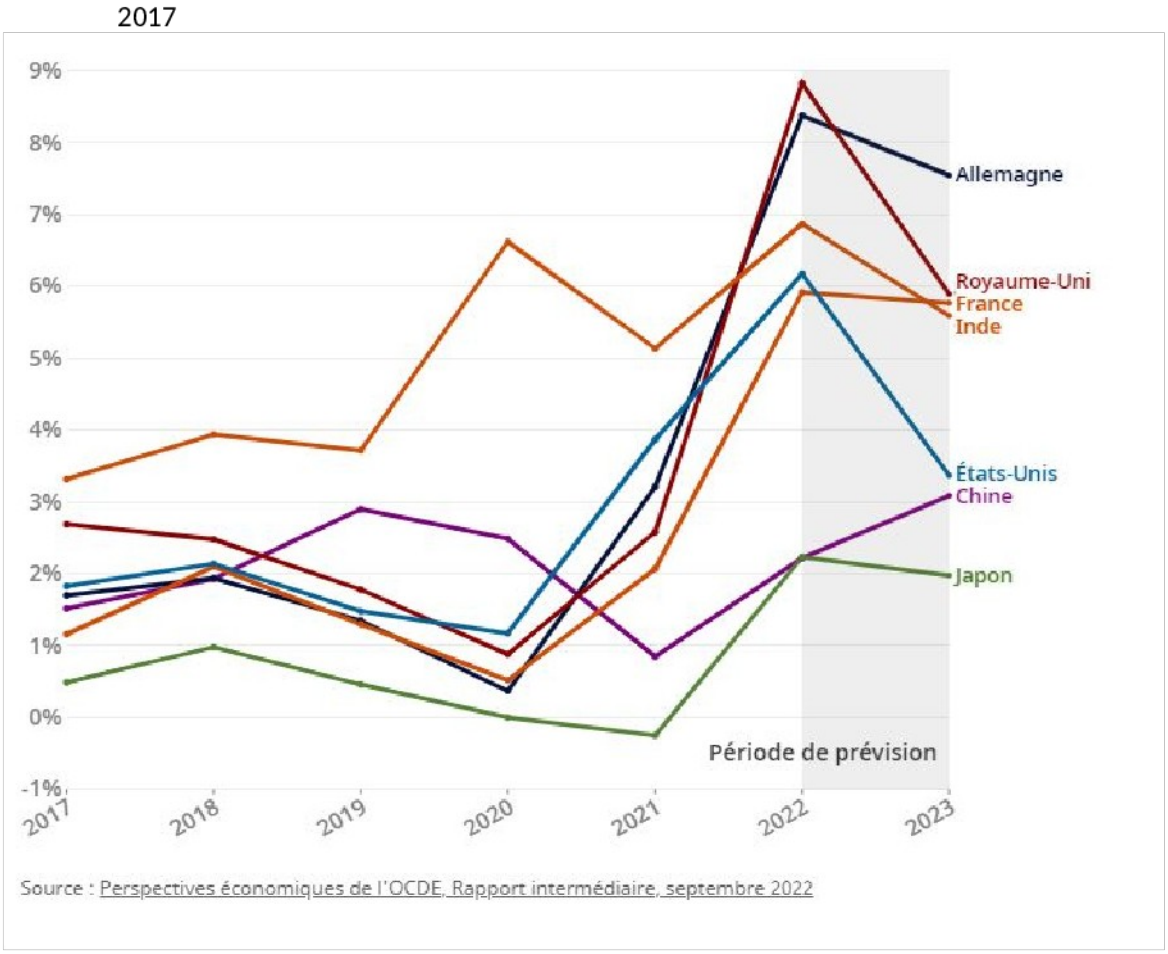

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

Parallèlement, les pouvoirs publics devront également apporter les aides budgétaires nécessaires pour amortir l'impact des coûts élevés de l'énergie sur les ménages mais également les entreprises. Ces mesures temporaires, concentrées sur les plus vulnérables, devront cependant être conduites tout en assurant la viabilité des finances publiques.

Autant de défis pour les états qui devront trouver le juste équilibre entre rigueur et interventionnisme.

C'est en ce sens que l'OCDE invite ainsi les pouvoirs publics à maintenir leurs interventions pour soutenir l'économie tout en menant des politiques monétaires accommodantes pour doper l'investissement public et permettre d'instaurer les perspectives d'une croissance durable.

II. Un contexte national impacté par la forte poussée de l'inflation

Au niveau national, la France a connu la plus importante récession depuis ces soixante-dix dernières années. En 2020, l'activité s'est contractée de - 8% avant de rebondir à 6 % en 2021.

Pour les finances publiques, l'année 2021 a été finalement meilleure que prévu : le déficit des administrations publiques a atteint 6,5 % du PIB (8,9 % en 2020) et la dette 112,9 %, contre 8 % et 115,3 % estimé dans la loi de finances de décembre 2021.

Cependant, l'accumulation d'évènements perturbateurs pour l'économie (vague de Covid-19 en début d'année, guerre en Ukraine, tensions sur le marché de l'offre, inflation et hausses des prix énergétiques) assombrissent les perspectives d'embellissement économique.

Le déficit budgétaire et la dette publique devraient ainsi rester élevés en pourcentage du PIB, la dette (au sens de Maastricht) resterait proche de 115 % du PIB en 2022.

L'inflation totale évoluerait quant à elle de 5,8 % en moyenne annuelle.

La récente envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux constitue un nouveau choc inflationniste pour l'économie française, qui devrait perdurer pendant les prochains trimestres. Si le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité limite l'impact sur les prix de détail, la hausse des prix énergétiques se répercutera indirectement sur les prix de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts de production des entreprises mettant à mal la consommation des ménages moteur de l'économie française.

De plus, l'inflation sera soutenue par la dynamique des salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaire négociées au niveau des branches d'activité. Dès lors le PLF 2023 table sur une évolution soutenue de l'inflation à 4,3%

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 %.

L'inflation reste ainsi une question centrale dans le PLF 2023.
En effet, le Gouvernement doit conjuguer son soutien à l'économie nationale et à ses acteurs avec la nécessité de maitriser les dépenses publiques. La période du « quoi qu'il en coûte » a pris fin pour laisser place à une politique de maitrise des finances publiques pour laquelle les collectivités seront de nouveau mises à contribution.

Si le Gouvernement n'a pas souhaité renouveler un nouveau contrat de Cahors, il invite, par le biais d'un « pacte de confiance », l'ensemble des collectivités à maitriser l'évolution de leurs charges à un niveau de -0,5% par rapport à l'inflation soit 3,8% pour 2023. S'il n'y a pas de pénalités mises en place, le gouvernement se réserve cependant la possibilité « d'inciter » les collectivités à s'y conformer.

Pour les départements, cet objectif est difficilement réalisable car ils ont dû supporter les évolutions réglementaires applicables au cours de l'année 2022, notamment au niveau du social, et dont ils verront le plein effet sur 2023.
Des discussions sont ainsi en cours afin d'exclure les AIS de la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ces dépenses représentent 30% du budget de fonctionnement de ces collectivités).
De même, un amendement a été déposé pour pérenniser celui adopté dans la loi de finances rectificative qui compensait la revalorisation des 4% du RSA. Celui-ci n'a pas été retenu.

Par ailleurs, afin d'aider les collectivités dans un contexte de forte évolution des prix, la dotation globale de fonctionnement serait abondée de 320 M€ supplémentaires et permettrait à 95% des collectivités d'avoir des dotations maintenues ou en progression. Si cet effort est favorable aux collectivités, il clôt cependant le débat de l'indexation de la DGF sur l'inflation.

Le PLF 2023 confirme également la baisse des impôts de production avec la suppression sur deux ans de la CVAE, privant les collectivités de l'une de leur dernière ressource liée au dynamisme de leur territoire avec les DMTO. La CVAE doit être remplacée par une fraction de TVA, mais des interrogations subsistent quant au dynamisme de cette nouvelle part reversée aux collectivités.

Les départements n'auront plus de levier direct ou indirect sur leur fiscalité locale.

A. Un Département ambitieux

I. La prospective financière 2022-2027 : une prospective impactée par une forte progression des charges imposée par l'inflation et les mesures gouvernementales

La prospective financière est une simulation des flux financiers de toutes natures économiques, c'est-à-dire de fonctionnement et d'investissement attendus sur plusieurs exercices, en fonction des engagements pris, des contrats en cours, et de la vision du contexte. Dans cette prospective, les chiffres des années 2017 à 2021 sont ceux des comptes administratifs. Les chiffres de 2022 sont une estimation du réalisé de l'exercice, ils sont donc susceptibles d'évoluer lors de leur présentation définitive en juin 2023. Les chiffres de 2023 à 2027 sont des prévisions.

La prospective financière présente l'évolution des finances départementales « au fil de l'eau » jusqu'en 2027. Elle est établie sur la base des dernières données consolidées connues (ainsi pour 2022 les chiffres retenus sont les crédits réels anticipés à mi-octobre 2022). Elle est présentée à droit constant.

Si la construction d'une prospective financière a toujours un caractère incertain, les crises qui se sont succédé depuis 2020 ont rendu cet exercice encore plus périlleux. Avec la crise inflationniste et les diverses tensions géopolitiques, de nombreuses questions subsistent sur la sortie de crise. Ce sont autant d'hypothèses susceptibles d'impacter les éléments présentés dans ce document.

Pour le département d'Eure-et-Loir les éléments économiques et budgétaires précités ont considérablement fait évoluer la prospective initiale, notamment sur le secteur social avec le Ségur et l'augmentation des allocations RSA.

A - Des recettes de fonctionnement encore plus fragiles

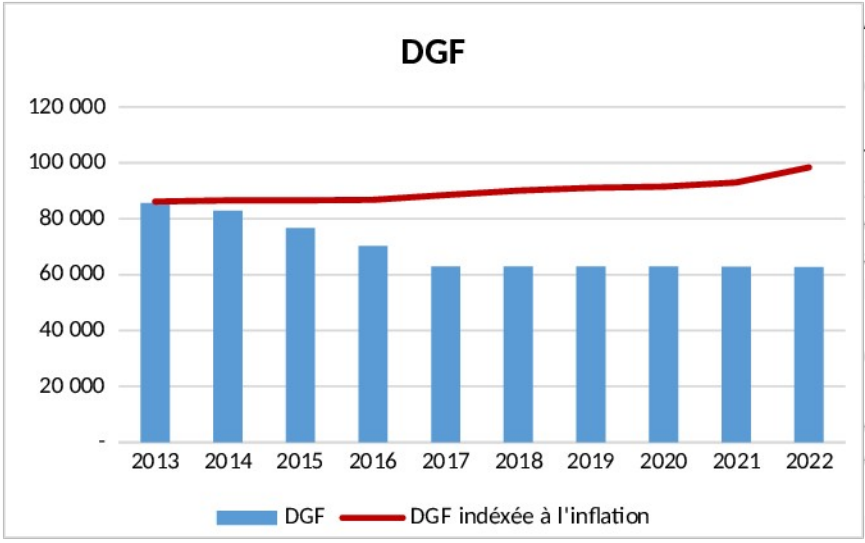

Avec la mise en œuvre du « pacte financier », le Gouvernement a maintenu le niveau de la dotation globale de fonctionnement depuis 2017. En 2023, au regard du contexte économique, le gouvernement a annoncé que la hausse de la DGF prévue initialement à 210 M€ serait portée à 320 M€. Cette augmentation « doit permettre à 95% des collectivités de voir leurs dotations se maintenir ou progresser », a annoncé Elisabeth Borne. En revanche, Le gouvernement a fermé la porte à toute indexation de la DGF sur l'inflation, comme le réclament l'Association des maires de France ou Départements de France.

Il est regrettable que cet amendement qui permettait de garantir la stabilité des ressources en euros constants n'ait pas été adopté. Ce choix correspond finalement à un prélèvement de l'Etat sur les ressources des collectivités alors que l'indexation de la DGF aurait permis de maintenir les capacités d'investissement de celles-ci, durement touchées également par les mesures gouvernementales imposées par l'Etat et notamment au niveau des départements sur les charges sociales.

Ainsi, la DGF pour le Département d'Eure et Loir a été inscrite à 62,7 M€ en 2023, par principe de prudence, soit le niveau équivalent à 2022. Si la DGF avait été indexée à l'inflation à partir de 2013, son produit aurait été de plus de 98 M€. Cette différence équivaut à une année d'investissements sur les routes pour le Département d'Eure-et-Loir.

Pour répondre à l'inflation des prix de l'énergie un amendement a bien été voté en commission des finances pour mettre en place un nouveau filet de sécurité en 2023, mais ce mécanisme ne s'adressera cependant qu'aux collectivités les plus durement touchées et restera exceptionnel.

Par ailleurs, malgré une consolidation apparente de ces transferts financiers, il est aujourd'hui bon de rappeler que les départements ne disposent plus de levier d'action sur leurs recettes.

La suppression de la CVAE, qui se déroulera sur deux ans, conclut un long processus qui a enlevé aux collectivités, et plus particulièrement aux départements, tout dynamisme sur la fiscalité locale.

Augmentation des charges liée à l'inflation et aux mesures gouvernementales, hausse des taux bancaires, suppression de la CVAE, c'est dans ce contexte fortement contraint pour les collectivités que le Gouvernement choisit de leur demander un effort supplémentaire pour redresser les comptes publics. Les contrats de Cahors cèdent ainsi leur place aux pactes de confiance, fixant un plafond d'évolution des charges pour 2023 de 3,8% alors que l'inflation est estimée à 4,3%. A l'inverse, des contrats de Cahors qui avaient été ressentis comme une mise sous tutelle des collectivités, les pactes de confiance n'intègrent pas, en apparence, des mesures de pénalités dans le cas du non-respect de l'objectif. Cependant, si le gouvernement se défend de toutes mesures coercitives, il n'en est pas moins que Gabriel Attal, le ministre délégué chargé des Comptes public déclarait que «… *Si jamais des collectivités et des strates ne font pas l'effort de maîtrise de la hausse de leurs dépenses de fonctionnement, il puisse y avoir une incitation. La première année, ce sera l'absence d'accès à toute dotation de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert,…) pour les collectivités n'ayant pas respecté l'objectif, au sein d'une catégorie qui ne l'a pas atteint non plus. Ensuite, si manifestement, il n'y a vraiment pas de volonté de s'inscrire dans cette trajectoire alors que les autres collectivités le font, il pourrait y avoir des reprises.* »

Pour nombre d'élus, le Gouvernement pose les bases d'un nouvel encadrement restrictif visant à limiter les dépenses alors qu'il leur en impose de nouvelles.

François Sauvadet, président de Départements de France appelait ainsi « le Gouvernement à faire confiance aux Départements, à lâcher prise, et à mettre effectivement leurs moyens en adéquation avec l'évolution des charges qu'il leur impose ! »

Des recettes dynamiques mais fragiles

Le Département connaissait depuis 2019 un dynamisme de ses recettes de l'ordre de 10 millions d'euros par an reposant essentiellement sur l'évolution des DMTO et de la Taxe Spéciale sur les Compagnies d'Assurance (TSCA).

Cependant, si les DMTO connaissent une dynamique exceptionnelle sur le territoire départemental, il s'agit là d'une recette incertaine dont l'inversion de trajectoire pourrait mettre en difficulté les finances de la collectivité. Après une évolution remarquable entre 2018 et 2021 de plus de 20 M€, les recettes de DMTO pour 2022 semblent atteindre un plateau aux alentours de 77 M€, soit le produit perçu en 2021.

Le contexte inflationniste et le relèvement des taux d'emprunt, qui devraient conduire à un fléchissement des transactions immobilières, font craindre au mieux une stabilisation de ces recettes à moyen terme.

Si le produit des DMTO se stabilisent, ceux issus de la fraction nationale de TVA, reversée depuis 2021 en compensation de la suppression de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,

soutiennent l'évolution favorable des produits de fonctionnement, avec une progression appuyée par l'inflation de 9,6% en 2022.

Malgré tout, ces perspectives ne doivent pas faire oublier que les départements ont perdu toute autonomie fiscale.

La suppression de la CVAE sur 2 ans est la dernière étape au coup de rabot de l'Etat sur l'autonomie financière des collectivités. Celle-ci sera réduite de moitié dès 2023 compensée par une fraction de TVA dont le dynamisme sur les années à venir reste encore à définir entre le Gouvernement et les associations d'élus.

Tableau 1. Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant stricts	411 742	396 638	407 093	418 448	435 878	450 305	451 311	454 417	458 268	462 606	466 582
Impositions directes	121 583	123 584	126 657	128 723	32 142	30 998	19 929	8 858	8 882	8 906	8 931
Contributions directes	110 037	112 031	114 929	116 690	25 698	24 554	13 485	2 414	2 438	2 462	2 487
Reversement FNGIR	6 444	6 444	6 444	6 444	6 444	6 444	6 444	6 444	6 444	6 444	6 444
Attribution de compensation CVAE reçue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attribution Fds CVAE reçue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attribution Fds compensation péréqué	5 102	5 108	5 284	5 464	0	0	0	0	0	0	0
Solde impositions directes	0	1	0	125	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	143 116	146 393	155 971	164 641	272 621	285 988	295 956	309 907	313 496	317 562	321 255
Produit DMTO	50 518	51 906	57 444	63 700	77 843	75 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
Produit TSCA	49 950	49 155	52 917	57 781	57 584	59 500	60 690	61 904	63 142	64 405	65 693
Produit TICPE	27 784	28 482	28 366	27 805	28 269	26 079	26 079	26 079	26 079	26 079	26 079
TVA transférée					93 444	102 415	116 582	130 631	133 897	137 244	140 675
Attribution Fds DMTO reçue	0	0	6 156	8 225	5 461	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400
Attribution Fds solidarité départemental	0	0	0	0	0	7 526	5 548	4 341	3 455	2 940	2 208
Attribution FSID			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde impôts et taxes	14 864	16 850	11 089	7 131	10 020	10 068	9 658	9 552	9 523	9 494	9 200
Dotations et participations	85 500	85 186	84 699	84 115	85 945	86 225	87 041	86 980	86 927	86 880	86 839
DGF	62 898	62 914	62 923	62 872	62 782	62 691	62 600	62 508	62 417	62 325	62 234
DGD	2 353	2 353	2 353	2 353	2 353	2 353	2 353	2 353	2 353	2 353	2 353
Concours PCH	3 425	3 564	3 614	3 785	3 775	3 832	3 889	3 947	4 007	4 067	4 128
Compensations fiscales	2 859	2 848	2 763	2 620	2 434	2 319	2 207	2 098	1 994	1 894	1 798
DCRTP	7 213	7 194	6 997	6 997	6 965	6 930	6 892	6 854	6 814	6 774	6 733
FCTVA fct	484	521	400	440	579	500	500	500	500	500	500
Fonds de stabilisation			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	6 268	5 792	5 649	5 047	7 057	7 600	8 600	8 720	8 842	8 967	9 095
Autres produits de fonct. courant stricts	61 542	41 475	39 766	40 969	45 170	47 095	48 385	48 672	48 963	49 258	49 556
Produits des services	4 041	3 825	3 843	3 951	3 975	4 500	5 000	5 100	5 202	5 306	5 412
Produits de gestion	39 121	19 606	18 765	18 270	21 196	21 196	21 196	21 196	21 196	21 196	21 196
RMI/RSA	3 365	2 831	3 236	2 762	3 115	3 369	3 369	3 369	3 369	3 369	3 369
APA	15 015	15 213	13 922	15 987	16 884	18 030	18 820	19 007	19 196	19 387	19 579
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	1 185	2 651	3 326	2 822	2 461	2 800	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Produits de fonctionnement courant (A)	**412 927**	**399 289**	**410 419**	**421 271**	**438 339**	**453 105**	**453 811**	**456 917**	**460 768**	**465 106**	**469 082**
Produits exceptionnels larges	2 668	1 158	889	413	99	40	40	40	40	40	40
Produits financiers divers	5	2	2	0	5	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	2 663	1 156	887	413	94	40	40	40	40	40	40
Produits de fonctionnement (B)	**415 595**	**400 447**	**411 308**	**421 684**	**443 905**	**453 145**	**453 851**	**456 957**	**460 808**	**465 146**	**469 457**
Evolution		**-3,6%**	**2,7%**	**2,5%**	**5,3%**	**2,1%**	**0,2%**	**0,7%**	**0,8%**	**0,9%**	**0,9%**

En conclusion, si l'évolution des recettes présentée dans cette prospective permet d'entrevoir une trajectoire plutôt favorable, à moyen terme, elle reste établie sur un niveau élevé des DMTO à 72 M€. Le département devra anticiper l'éventualité d'une contraction de ses ressources en cas de retournement du marché immobilier.

B - Des charges de fonctionnement en augmentation, emportées par les dépenses sociales

En préambule, il convient de préciser que la diminution des charges de fonctionnement en 2018 s'explique par la disparition des frais de transport à la suite du transfert effectif de cette compétence à la Région au 1er septembre 2017. Cette baisse s'est accompagnée de la disparition de la recette issue du reversement effectué en 2017 par la Région pour couvrir les frais engagés par le Département sur les huit premiers mois de l'année.

Concernant l'exercice 2023, l'augmentation des dépenses de fonctionnement s'établit à 4,8%. Mise en perspective de l'inflation attendue aux alentours de 4,3%, cette hausse apparait comme maitrisée, d'autant plus que l'année 2023 verra l'application en année pleine des augmentations liées à :

- L'augmentation de la masse salariale (évolution du point d'indice, Ségur)
- La stabilisation des versements du RSA par le nombre de bénéficiaires qui permet de compenser l'augmentation de l'allocation de 4% au 1er janvier 2022,
- La poursuite de l'augmentation forte des frais de prise en charge des allocations individuelles de solidarité hors RSA (allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap, effets de l'avenant 43 relatif à la revalorisation des rémunérations des personnels dédiés),
- L'augmentation des taux d'emprunt.

Tableau 2. Evolution des dépenses de fonctionnement

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges fct courant strictes	350 960	333 769	346 278	352 547	359 384	371 337	389 620	395 955	402 418	409 014	415 152
Charges à caractère général	23 869	21 819	24 922	23 449	24 977	25 477	28 000	28 560	29 131	29 714	29 714
Charges de personnel	73 809	74 252	77 565	78 681	80 362	84 170	87 000	89 610	92 298	95 067	97 919
RMI/RSA	50 625	53 401	54 702	59 033	59 050	58 070	57 500	58 075	58 654	59 240	59 832
APA	32 951	32 661	33 655	34 619	35 649	40 000	42 000	42 840	43 697	44 571	45 462
Autres charges de gestion courante	169 706	151 636	155 434	156 765	159 346	163 620	175 120	176 870	178 637	180 423	182 226
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	3 937	4 230	7 151	6 250	6 773	7 986	8 052	8 192	8 335	8 480	8 629
Prélèvement fiscal CRFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attribution de compensation CVAE versée	0	0	1 052	1 052	1 052	1 052	1 052	1 052	1 052	1 052	1 052
Prélèvements DMTO	3 308	3 630	2 530	4 053	4 840	5 800	5 700	5 700	5 700	5 700	5 700
Contribution CVAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde atténuations de produits	629	600	3 569	1 145	881	1 134	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
Charges de fonctionnement courant (C)	354 897	337 999	353 428	358 797	366 157	379 322	397 672	404 147	410 753	417 495	423 781
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	**58 030**	**61 290**	**56 990**	**62 474**	**77 649**	**73 783**	**56 139**	**52 770**	**50 015**	**47 611**	**45 635**
Charges exceptionnelles larges	777	574	688	415	3 484	1 515	722	722	722	722	722
Frais financiers divers	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	670	574	688	415	3 484	1 515	722	722	722	722	722
Charges de fct. hors intérêts (D)	355 674	338 573	354 116	359 212	369 641	380 837	398 394	404 869	411 475	418 217	424 503
Intérêts (E)	3 629	3 338	3 141	2 823	2 647	2 806	3 597	4 972	6 302	7 662	9 136
Charges de fonctionnement (F = D+E)	359 303	341 911	357 257	362 035	372 288	383 643	401 991	409 841	417 777	425 879	433 639
Evolution		**-4,8%**	**4,5%**	**1,3%**	**2,8%**	**3,1%**	**4,8%**	**2,0%**	**1,9%**	**1,9%**	**1,8%**

Selon ces hypothèses, l'augmentation globale des dépenses serait de 4,8% en 2023, pour s'établir ensuite à 2% sur la période courant de 2024 à 2027. Malgré tout, l'évolution des dépenses reste supérieure à celle des recettes. L'effet ciseau perdure ainsi sur toute la durée de la prospective.

Une période à venir pleine d'incertitudes

Si, pour 2023, L'Etat renforce ses dotations au profit des collectivités, les évolutions financières démontrent depuis plusieurs années la distance que celui-ci prend au niveau de sa participation au financement des compétences sociales toujours plus couteuses pour les départements qui, sans le dynamisme exceptionnel des DMTO, connaitraient dès aujourd'hui des contraintes budgétaires fortes.

Le remplacement de la taxe foncière par la fraction de TVA bien moins dynamique et beaucoup plus fragile, l'incertitude sur l'évolution des DMTO, fragilisent ainsi grandement les départements dans une période où la crise reste encore fortement prégnante.

Ces recettes instables financent aujourd'hui les augmentations de dépenses de l'exercice 2022 qui se cumuleront à celles des années précédentes et se cristalliseront dans le temps comme le démontre la prospective.

C - Evolution de l'investissement : la poursuite des efforts malgré la crise

Tableau 3. Evolution des investissements et de leur financement

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Formation brute de capital fixe	45 549	67 124	74 132	58 002	64 500	71 750	83 100	84 165	89 320	92 600	83 490
Subventions d'investissement versées	19 423	25 430	22 503	20 648	20 000	22 600	22 610	21 115	22 100	23 050	21 830
Autres dépenses (dont pour le cpte de tiers)	3 883	4 817	4 305	3 968	1 500	4 284	4 290	5 000	4 000	4 000	4 000
Dép d'inv hors annuité en capital / Financement de l'investissement	**68 855**	**97 371**	**100 940**	**82 618**	**86 000**	**98 634**	**110 000**	**110 280**	**115 420**	**119 650**	**109 320**
Epargne consacrée aux investissements	30 001	31 946	27 377	29 906	26 475	43 350	26 017	20 757	16 445	11 672	6 663
FCTVA	6 174	7 431	10 833	11 990	9 357	10 150	12 000	13 500	13 700	13 741	14 364
Autres produits (DGE, DSID, DDEC, cessions…)	12 680	13 378	12 730	14 155	10 769	15 050	13 542	16 065	19 890	23 815	13 600
Emprunt	20 000	44 616	50 000	26 567	39 399	30 084	58 441	59 958	65 385	70 422	74 693

Le département entend ainsi poursuivre et amplifier sa politique ambitieuse d'investissement. Un budget moyen annuel de plus de 110 millions d'euros est inscrit à partir de 2023 jusqu'en 2027 avec un pic de plus de 115 M€ en 2025 et 119 M€ en 2026.

Le programme pluriannuel d'investissement confirme ainsi les trois priorités qui concourent au renforcement de l'attractivité du territoire eurélien :

- Un réseau routier de qualité avec des investissements de près de 39 M€ par an,
- Des collèges modernisés avec le lancement du MGP2 dès 2023,
- Un soutien affirmé aux collectivités avec une enveloppe de près de 19 M€ par an de fonds dédiés.

Le PPI intègre également le projet de regroupement des services pour 32 M€ et celui du COMPA pour 15 M€.

Pour financer ce haut niveau d'investissement, le Département a contenu ses dépenses de fonctionnement afin de maitriser au mieux son niveau d'endettement tout en profitant des taux bancaires toujours attractifs malgré l'augmentation des taux directeurs. Le département parvient ainsi à financer environ 40% de ses investissements, l'autre moitié étant financée par l'emprunt.

Ces prévisions de recettes d'investissement étant construites « au fil de l'eau », elles n'incluent pas des sources de financement supplémentaires qui pourraient survenir (cessions, subventions…) et qui amélioreraient alors les ratios finaux par l'abaissement du financement par l'emprunt.

Ainsi, cette prospective budgétaire sur le mandat est construite afin de mobiliser au maximum les capacités d'investissement du Département.

PPI 2023-2027

		Budget 2023	2024	2025	2026	2027	Cumul 2023/2027
DI	**Hors programmation routière**	**2 000 000**	**2 000 000**	**8 000 000**	**7 000 000**	**8 000 000**	**27 000 000**
	Subvention d'équilibre A154	-	-	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
	Acquisitions de matériels	2 000 000	2 000 000	3 000 000	2 000 000	3 000 000	12 000 000
	Programmation routière	**38 586 000**	**37 050 000**	**29 035 000**	**30 410 000**	**32 400 000**	**167 481 000**
	Aménagement et modernisation du réseau routier	**22 380 000**	**20 700 000**	**11 585 000**	**11 710 000**	**13 700 000**	**80 075 000**
	Déviation de Nogent le Roi T2 (vallée d'Eure)	10 000 000	10 000 000	500 000	-	-	20 500 000
	Déviation de Nogent le Roi T3	1 600 000	-	-	-	-	1 600 000
	Déviation de Janville	6 300 000	300 000	-	-	-	6 600 000
	Déviation de Châteauneuf en Thymerais T2	330 000	5 800 000	100 000	-	-	6 230 000
	Déviation de Hanches Epernon	350 000	100 000	6 000 000	8 000 000	2 000 000	16 450 000
	Déviation de La Loupe	-	-	-	60 000	4 650 000	4 710 000
	Aménagement itinéraire RD927	-	-	350 000	100 000	3 000 000	3 450 000
	Déviation Broue	-	-	135 000	50 000	50 000	235 000
	Modernisation et sécurisation du réseau	3 500 000	3 500 000	3 500 000	2 500 000	3 000 000	16 000 000
	Etudes diverses	300 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 300 000
	Entretien du patrimoine	**16 206 000**	**16 350 000**	**17 450 000**	**18 700 000**	**18 700 000**	**87 406 000**
	Renouvellement des couches de roulement	10 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	58 000 000
	Travaux préalables aux déclassements C4	50 000	50 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 100 000
	Gros entretien des ouvrages d'art	3 191 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	11 191 000
	Signalisations (horizontale et verticale)	1 265 000	1 000 000	1 050 000	2 000 000	2 000 000	7 315 000
	Dispositifs de retenue (maintenance et création)	200 000	200 000	200 000	500 000	500 000	1 600 000
	Soutien aux communes	1 300 000	900 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 200 000
	Cavités souterraines	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
	Total DI	**40 586 000**	**39 050 000**	**37 035 000**	**37 410 000**	**40 400 000**	**194 481 000**
DIF	**Batiments administratifs**	**745 500**	**3 415 000**	**11 415 000**	**29 310 000**	**23 200 000**	**68 085 500**
	OD dans les bâtiments	350 000	400 000	400 000	400 000	400 000	1 950 000
	OD E&L Campus	20 000					20 000
	COMPA			1 000 000	7 000 000	7 000 000	15 000 000
	OD Batiments direction solidarité citoyenneté	150 000					150 000
	EMT 2	75 000		2 000 000	15 000 000	15 000 000	32 075 000
	Rénovation Chatelet	75 000	1 000 000	3 000 000	1 950 000		6 025 000
	IF Santé	40 000	2 000 000	5 000 000	4 960 000	800 000	12 800 000
	OD MDEL	35 500	15 000	15 000			65 500
	Batiments techniques	**5 548 638**	**5 031 231**	**720 585**	**1 000 000**	**1 900 000**	**14 200 454**
	OD Bâtiments AD2I	200 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 400 000
	CMI Anet	1 128 294	169 958				1 298 252
	CMI Auneau	40 000	670 000	25 150			735 150
	CMI Authon du Perche	420 000	5 212				425 212
	CMI Bonneval	630 000	230 000				860 000
	CMI Brou	40 000	680 000	35 000			755 000
	Pôle Technique Départemental		1 040 000				1 040 000
	OD CEM	90 000					90 000
	CMI Chateauneuf	40 000	670 000	20 000			730 000
	CMI Courville	-	-	219 000	200 000		419 000
	CMI Janville			50 000	450 000	800 000	1 300 000
	AD2I Janville	370 000	30 000				400 000
	CMI Nogent le Roi	30 000	530 000	20 000			580 000
	CMI Orgères en Beauce	-			50 000	800 000	850 000
	CMI Vernouillet	1 560 344	186 061				1 746 405
	CMI Voves	1 000 000	520 000	51 435			1 571 435
	Collèges	**21 447 727**	**24 558 066**	**28 746 580**	**15 307 690**	**7 460 000**	**97 520 063**
	COL T Divi-A. France Chateaudun	90 000	120 000	3 000 000	4 000 000	1 280 000	8 490 000
	Col La Pajotterie Chateauneuf	565 453					565 453
	Col Louis Armand Dreux	105 264					105 264
	Col Jules Ferry Auneau	96 824					96 824
	Col Pierre et Marie Curie Dreux	1 389 230	80 201				1 469 431
	Col Jean Moulin Nogent le Roi	270 000	3 557 865	3 600 000	2 000 000		9 427 865
	Col Pierre Brossolette Nogent-le-Rotrou	600 000	3 700 000	7 000 000	4 820 000	80 000	16 200 000
	Col Meunier Nogent-le-Rotrou			50 000	300 000	4 200 000	4 550 000
	Col Marcel Pagnol Vernouillet	277 288					277 288
	Col Marcel Pagnol 2 Vernouillet	1 320 000	2 100 000	96 580			3 516 580
	Mobiliers divers collèges	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
	OD Collèges	1 350 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 350 000
	Collège Drouais					400 000	400 000
	Performance énergétique collèges 1	4 453 668					4 453 668
	Performance énergétique collèges 2	10 430 000	14 000 000	14 000 000	2 887 690		41 317 690
	Performance énergétique collèges 3				300 000	500 000	800 000
	SDIS	**3 753 812**	**2 004 163**	**1 540 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**10 297 975**
	Centre de secours Villemeux	730 000	39 163				769 163
	Centre de secours Epernon	23 812					23 812
	Centre de secours Jouy	500 000	465 000	40 000			1 005 000
	OD CI-CS	500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 500 000
	SDIS - subvention parc véhicules	2 000 000					2 000 000
	Sites remarquables	**4 699 627**	**2 220 961**	**2 150 000**	**2 150 000**	**2 000 000**	**13 220 588**
	Sécurisation travaux billeterie Château de Maintenon	30 000					30 000
	Menuiseries et toitures Château de Maintenon	569 427	1 587 163	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 656 590
	Travaux divers	1 040 200	500 000	500 000	500 000	500 000	3 040 200
	Domaine Ferté Vidame communs	1 700 000	40 000				1 740 000
	Domaine Ferté Vidame pavillon St Dominique	50 000	50 000				100 000
	Ferté Vidame ruine			150 000	150 000		300 000
	Maison de Combray (musée et accessibilité)	1 310 000	43 798				1 353 798
	Investissements hors AP	**1 560 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**7 560 000**
	Total DIF	**37 755 304**	**38 729 421**	**46 072 165**	**50 767 690**	**37 560 000**	**210 884 580**

		Budget 2023	2024	2025	2026	2027	Cumul 2023/2027
DPT	AGRIFEAD	45 000	26 174	15 311	-	-	86 485
	Biodiversité	217 500	218 636	206 923	130 000	76 002	849 061
	Bourgs Centre	2 375 371	4 073 829	4 083 727	4 061 500	4 000 000	18 594 427
	Contrat Loir Amont	126 429	129 622	136 378	139 776	112 680	644 885
	FDI Agglos	1 435 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	7 035 000
	FDI Cantons	9 441 805	7 178 731	7 155 612	7 085 000	7 119 986	37 981 134
	Monuments historiques	246 600	200 116	200 000	200 000	200 000	1 046 716
	Plan Eglise	400 000	800 000	1 300 000	1 400 000	1 400 000	5 300 000
	Fonds numérique	230 000	730 000	730 000	630 000	650 000	2 970 000
	Eau potable	1 817 706	1 563 557	1 038 311	1 000 000	1 000 000	6 419 574
	Projets structurants	1 400 000	2 800 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	12 300 000
	Hors AP	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	400 000
	Total DPT	**17 815 411**	**19 200 665**	**19 046 262**	**18 826 276**	**18 738 668**	**93 627 282**
DA	A154	1 300 000	550 000	550 000	-	-	2 400 000
	Acquisitions foncières	70 000	50 000	50 000	50 000	50 000	270 000
	Remembrement	1 060 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 060 000
	Hors AP	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
	Total DA	**2 455 000**	**1 600 000**	**1 600 000**	**1 050 000**	**1 050 000**	**7 755 000**
DN	Couverture mobile	55 000	-	-	-	-	55 000
	Datacenter	800 000	-	-	-	-	800 000
	Modernisation DINSI	1 609 100	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	7 609 100
	Système d'information applicatifs	1 650 500	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	7 650 500
	Système d'information des collèges	1 096 500	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	17 096 500
	Système d'information infrastructures	1 803 700	1 810 000	1 810 000	1 810 000	1 810 000	9 043 700
	THD radio	134 040	-	-	-	-	134 040
	Total DN	**7 148 840**	**8 810 000**	**8 810 000**	**8 810 000**	**8 810 000**	**42 388 840**
Autres	DDT	981 086	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 981 086
	Communication	176 000	50 000	50 000	50 000	50 000	376 000
	DIAIS	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	1 750 000
	Direction Autonomie +MDA	1 080 000	30 000	30 000	30 000	30 000	1 200 000
	DEESS	891 000	730 000	700 000	600 000	600 000	3 521 000
	Culture	455 700	450 000	450 000	450 000	450 000	2 255 700
	Archives	84 000	80 000	80 000	80 000	80 000	404 000
	Autres	216 508	200 000	200 000	200 000	200 000	1 016 508
	Total Autres	**4 234 294**	**2 890 000**	**2 860 000**	**2 760 000**	**2 760 000**	**15 504 294**
	TOTAL GENERAL	***109 994 849***	***110 280 086***	***115 423 427***	***119 623 966***	***109 318 668***	***564 640 996***
	Recettes SDIS	*1 753 812*	*2 004 163*	*1 540 000*	*1 500 000*	*1 500 000*	*8 297 975*
	Subventions IF Santé	*26 667*	*1 333 333*	*3 333 333*	*3 306 667*	*533 333*	*8 533 333*
	Cession Eurélium				*4 500 000*		*4 500 000*
	Total Recettes investissements supplémentaires	***26 667***	***1 333 333***	***3 333 333***	***7 806 667***	***533 333***	***13 033 333***
	Total général net de recettes supplémentaires	***109 968 182***	***108 946 753***	***112 090 094***	***111 817 299***	***108 785 335***	***551 607 663***

D - Soldes d'épargne satisfaisants et dette maitrisée

En conséquence de ce qui précède, sous l'impact d'une croissance des dépenses supérieure aux recettes, la propension à épargner se dégrade tout en restant acceptable.

Soldes d'épargne

Tableau 4. Tableau de chaîne de l'épargne

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fonctionnement courant	412 927	399 289	410 419	421 271	443 806	453 105	453 811	456 917	460 768	465 106	469 417
- Charges de fonctionnement courant	354 897	337 999	353 428	358 797	366 157	379 322	397 672	404 147	410 753	417 495	423 781
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**58 030**	**61 290**	**56 990**	**62 474**	**77 649**	**73 783**	**56 139**	**52 770**	**50 015**	**47 611**	**45 635**
+ Solde exceptionnel large	**1 891**	**584**	**201**	**-2**	**-3 385**	**-1 475**	**-682**	**-682**	**-682**	**-682**	**-682**
= Produits exceptionnels larges*	2 668	1 158	889	413	99	40	40	40	40	40	40
- Charges exceptionnelles larges*	777	574	688	415	3 484	1 515	722	722	722	722	722
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**59 921**	**61 874**	**57 191**	**62 472**	**74 264**	**72 308**	**55 457**	**52 088**	**49 333**	**46 929**	**44 953**
- Intérêts	3 629	3 338	3 141	2 823	2 647	2 806	3 597	4 969	6 218	7 640	9 159
= EPARGNE BRUTE (EB)	**56 292**	**58 536**	**54 051**	**59 649**	**71 617**	**69 502**	**51 859**	**47 119**	**43 115**	**39 289**	**35 794**
- Capital	21 850	22 796	24 667	23 985	23 556	25 851	25 842	26 362	26 670	27 618	29 131
= EPARGNE NETTE (EN)	**34 442**	**35 740**	**29 384**	**35 664**	**48 061**	**43 651**	**26 017**	**20 757**	**16 445**	**11 671**	**6 663**

Hormis 2019, l'épargne nette est restée bien au-dessus de trente millions d'euros grâce notamment au dynamisme des droits de mutation.

A partir de 2023, celle-ci diminuerait en raison d'une augmentation des charges supérieure à celle des recettes produisant un effet ciseau dont l'origine se retrouve principalement dans la forte augmentation des dépenses sociales.
L'effort supplémentaire sur les investissements ainsi que l'augmentation des taux d'emprunt viendront également éroder l'épargne

Le taux d'épargne brute qui se situe jusqu'en 2022 autour de 15% entamerait une baisse à partir de 2023 pour atteindre 8% en fin de prospective. Il est généralement établi que le seuil satisfaisant de ce taux se situe à 8%.

Dette

Tableau 5. Evolution du montant de la dette et du ratio de désendettement

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours corrigé de la dette (au 31/12)	184 474	206 784	232 606	235 688	246 548	249 751	282 349	315 945	354 660	397 465	443 027
Epargne brute	56 292	58 536	54 051	59 649	71 617	69 702	51 859	47 116	43 031	39 267	35 817
Encours corrigé / Epargne brute (années)	**3,3**	**3,5**	**4,3**	**4,0**	**3,4**	**3,6**	**5,4**	**6,7**	**8,2**	**10,1**	**12,4**

Durant les prochaines années, l'effort d'investissement, conjugué à l'érosion de l'épargne disponible entraînera mécaniquement une hausse du recours à l'emprunt et donc de l'encours de dette, qui atteindrait 443 M€ en 2027.

Des ratios permettant de mener une politique d'investissement accrue

Le délai de désendettement passerait de 3,5 années en 2021 à près de 12 ans en 2027. Rappelons ici qu'un délai de désendettement de 12 ans est le plafond acceptable. Par rapport à l'ensemble des Départements, l'Eure-et-Loir se situe actuellement légèrement au-dessus de la moyenne.

Notre collectivité peut ainsi supporter un programme d'investissement ambitieux, malgré l'évolution des taux d'intérêts qui s'ils augmentent fortement, restent acceptables, malgré la hausse de l'inflation.

E - Conclusion : une capacité d'investissement pour répondre aux enjeux du territoire

Cette prospective reflète la volonté et la capacité du Département à construire un patrimoine de qualité et à investir pour les territoires malgré la conjoncture.
La prospective financière est construite à la fois pour couvrir les fortes évolutions exogènes de ses dépenses, notamment sociales, et pour maximiser le niveau de ses investissements tout en ayant des ratios financiers acceptables.
Malgré l'érosion de son épargne liée à l'augmentation continue des dépenses sociales, celle-ci montre la bonne santé financière du Département qui conserve une capacité d'investissement importante.

En synthèse, cet engagement d'investir entrainera une dégradation maitrisée à l'échéance de 2027.

Le budget 2023 traduira une maitrise des dépenses de fonctionnement, permettant à la collectivité de conserver ses capacités d'intervention en investissement, pour le développement du territoire eurélien et le renforcement de son attractivité.

II. Un budget 2023 du Département ambitieux et réaliste

Voté le 12 décembre 2022, le budget 2023 du département aura été construit avant le vote de la loi de finance. Des incertitudes demeurent donc.

Les discussions autour du projet de loi de finances pour 2023 sont en cours.

Pour son budget 2022, le Département va maintenir les orientations qu'il a retenues au bénéfice des Euréliens et du territoire départemental.

En termes budgétaires, le Département va s'attacher à :

- Maîtriser ses dépenses de fonctionnement dans le cadre du nouveau pacte de confiance
- Réaffirmer l'investissement comme une priorité (ce qui justifie parallèlement un recours à l'emprunt plus important) ;
- Maintenir un équilibre financier : un ratio de désendettement acceptable de près de 12 ans.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoyait le redressement des comptes publics. La crise sanitaire qui a traversé le Monde et la forte inflation qui s'en est ensuivi depuis le début d'année 2020 a remisé ces priorités. Cependant, le « quoi qu'il en coûte » a laissé place au retour d'une nouvelle politique de rigueur budgétaire avec la mise en place d'un nouveau pacte.

Un nouveau pacte financier

Le pacte financier, dit de Cahors, a été mis de côté de 2020 à 2022 en raison de la crise sanitaire. A partir de 2023, l'Etat mettra en place un nouveau contrat pour apurer la crise Covid et revenir à une politique de maitrise des déficits publics répondant au critère de Maastricht de 3%. Ce pacte de confiance limite l'évolution des dépenses de fonctionnement à 3,8%. Un amendement au PLF a été déposé afin d'exclure les dépenses des AIS.

Des charges qui explosent en 2023

Malgré un contexte économique national fragile, la sortie progressive de la crise sanitaire a freiné les dépenses de prise en charge des bénéficiaires du RSA. Pendant le confinement, les entrées ont été toutes enregistrées et aucune sortie n'a été réalisée. Le nombre de bénéficiaires a donc fortement augmenté et les charges également. Ce sont ainsi un peu plus de 4 millions d'euros supplémentaires qui ont été dépensés par le Département en 2020 et près de 5 millions en 2021 par rapport à la période d'avant crise.

L'atténuation de la crise sanitaire a vu le nombre de bénéficiaires du RSA baisser ce qui a permis d'absorber sur 2022 l'augmentation de l'allocation de 4% au 1er juillet. Pour l'année 2023, le Département a pris comme scénario une baisse du nombre des allocataires au regard des dispositifs de réinsertion qu'il a mis en place tout en prenant en compte le scénario d'une nouvelle revalorisation de 2% du RSA sur cet exercice.

Par ailleurs le budget 2023 intègre également les effets du Ségur applicables au cours de l'année 2022 et dont le coût sur une année pleine atteint 7M€.

A cela s'ajoutent les effets de la revalorisation de la masse salariale avec la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5 %, pour un coût de plus de 2M€.

Enfin, le Département subira les effets de l'inflation et plus particulièrement l'envolée des prix énergétiques à hauteur de 1,4 M€.

La contribution au service incendie, indexée sur l'inflation, augmente de 1M€.

Ces évolutions constatées impliquent en parallèle un effort de rationalisation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement afin de trouver les sources d'économies nécessaires à l'équilibre global du budget et assurer les conditions de financements des investissements.

L'année 2023 sera donc encore marquée par une grande rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges financières pour continuer à investir, seul vecteur de développement des territoires, donc d'attractivité et d'emploi.

Evolution des charges de BP à BP	**20 190 826**
dont :	
Ségur (interne et externe)	7 307 000
Avenants 43 et 44 (services d'aide à domicile)	2 993 000
Hausse du point d'indice +3,5%	2 104 000
Hausse du RSA +4%	2 080 000
Hausse du coût de l'énergie	1 400 000
Hausse des taux bancaires	1 170 000
Hausse de la participation versée au service incendie	1 005 000
Audit EHPAD	470 000
Revalorisation du statut des assistantes familiales de l'ASE	400 000

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Budget principal	343 405 540	350 923 673	358 607 196	366 599 000	387 038 295	407 229 121
Centre Départemental de l'enfance et de la Famille	7 553 550	7 649 250	9 298 865	9 872 587	10 245 919	12 072 888
Parc Départemental	6 177 800	6 029 926				
Total	357 136 890	364 602 849	367 906 061	376 471 587	397 284 214	419 302 009

Evolution du besoin de financement budget principal	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Remboursement d'emprunt	22 796 000	24 667 000	23 985 000	23 064 000	25 851 000	25 842 000
Nouveaux emprunts	44 616 000	500 000	26 567 000	33 933 000	30 084 000	58 441 000
Besoin de financement	21 820 000	- 24 167 000	2 582 000	10 869 000	4 233 000	32 599 000

Il n'est pas prévu d'emprunts sur les budgets annexes

Si le contrat de Cahors ne s'applique plus, il sera remplacé par le nouveau « pacte de confiance ». De plus, la maitrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité afin de dégager des capacités d'autofinancement suffisantes pour réaliser le programme ambitieux du Département.

Le premier tableau présente l'évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes. L'évolution des dépenses de fonctionnement de BP à BP s'élève à 5,5 %. Si ce niveau d'évolution est supérieur au plafond de 3,8% du pacte de confiance, l'exclusion dans cette évolution des AIS permettra au Département de répondre à cet objectif.

Le second tableau correspond à l'évolution du besoin de financement. Initialement, l'Etat souhaitait voir ce chiffre en diminution afin de réduire le déficit public global mais cette disposition n'est plus d'actualité, le Gouvernement étant favorable à ce que les collectivités soutiennent l'économie française grâce à l'investissement.

En 2023, il sera nécessaire de mobiliser un montant d'emprunt supérieur au montant des remboursements (+32 M€ environ).

Du côté des recettes, les hypothèses de construction se fondent sur une continuité des tendances observées avec la suppression de la moitié de la CVAE intégralement compensée par une fraction de la TVA.
La forte dynamique du produit des DMTO observée depuis 2019 se consolidera en 2022 au même niveau que 2021 (77 M€ prévus) pour s'affaiblir légèrement à 72 M€ en 2023.
L'attractivité du département reste en effet prégnante. Il est donc raisonnable de penser que même si le marché immobilier connait un affaiblissement, les DMTO resteront à un niveau élevé.
Enfin la TVA garde un fort dynamisme sur 2023, l'évolution étant évalué à un niveau de 3%.

Investissements : un niveau toujours aussi élevé

En 2023, les investissements sont proposés à 110 millions d'euros, un niveau élevé, démontrant une nouvelle fois l'engagement fort du Département d'être l'acteur principal du développement des territoires malgré le contexte économique instable.

Pour 2023, les priorités seront celles-ci :

- Continuer l'investissement sur les réseaux routiers en intégrant dès le budget primitif les 5 millions d'euros inscrits habituellement au budget supplémentaire,
- Accentuer l'investissement sur les collèges avec une programmation de plus de 21 millions d'euros dans le cadre notamment du marché global de performance énergétique,
- Maintenir le soutien aux collectivités rurales.

Épargne brute satisfaisante

Le montant de l'épargne brute devrait s'élever en 2022 autour de 70 millions d'euros, soit le niveau équivalent à 2021. Elle permet de financer le remboursement des emprunts passés ainsi que les nouvelles acquisitions. Au 31 décembre 2022, la dette de la collectivité est estimée à 282 millions d'euros. Le ratio de désendettement serait de 5,4 ans.

III. Une structure et une gestion de la dette saines et performantes

Le niveau des investissements est historiquement élevé mais la dette du Département reste saine et son coût maitrisé malgré le relèvement des taux. Grâce à une gestion active, le coût moyen reste à un niveau très favorable. Le coût moyen de la dette était de 1,35 % à fin 2020, de 1,05 % à fin 2021 et sera proche de 1,44 % à fin 2022.

Les situations présentées ci-après sont :

- La dette du Département au 31/12/2021 (A).
- Les opportunités sur l'exercice 2022 et sur l'exercice 2023 (B).
- Ainsi que la situation des garanties d'emprunts au 31/12/2021 (C).

A - Situation de la dette du Département au 31 décembre 2021

Pour l'année 2021, le Département a contracté pour 33,9 M€ d'emprunts contre 35 M€ en 2020 pour le budget principal.

I) L'encours de la dette fin 2021

Au 31 décembre 2021, la dette, encours ou capital restant dû (CRD) du Département, tous budgets confondus, s'élève à 249 153 432 €, dont le détail est ci-après :

Budgets	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Variation (2021-2020)
Principal	184 474	206 783	232 606	235 679	246 548	4,61%
CDE	3 000	3 000	2 871	2 738	2 605	-0,05%
TOTAL	187 474	209 783	235 477	238 417	249 153	4,50%

En 2021, l'encours de dette total est en augmentation de 4,50 %. Le Département a amorti 23,6 M€ et a mobilisé 33,9 M€ tous budgets confondus qui correspondent à 2 prêts auprès de la Banque Postale de 5 M€ et 5,1 M€, 4 prêts auprès du Crédit Agricole Val de France de 15 M€, de 1,7 M€, de 6,7 M€ et de 0,4 M€.

Au 31/12/2021 :

- la durée résiduelle de l'encours est de 12 ans et 8 mois,
- la durée de vie moyenne est de 6 ans et 7 mois.

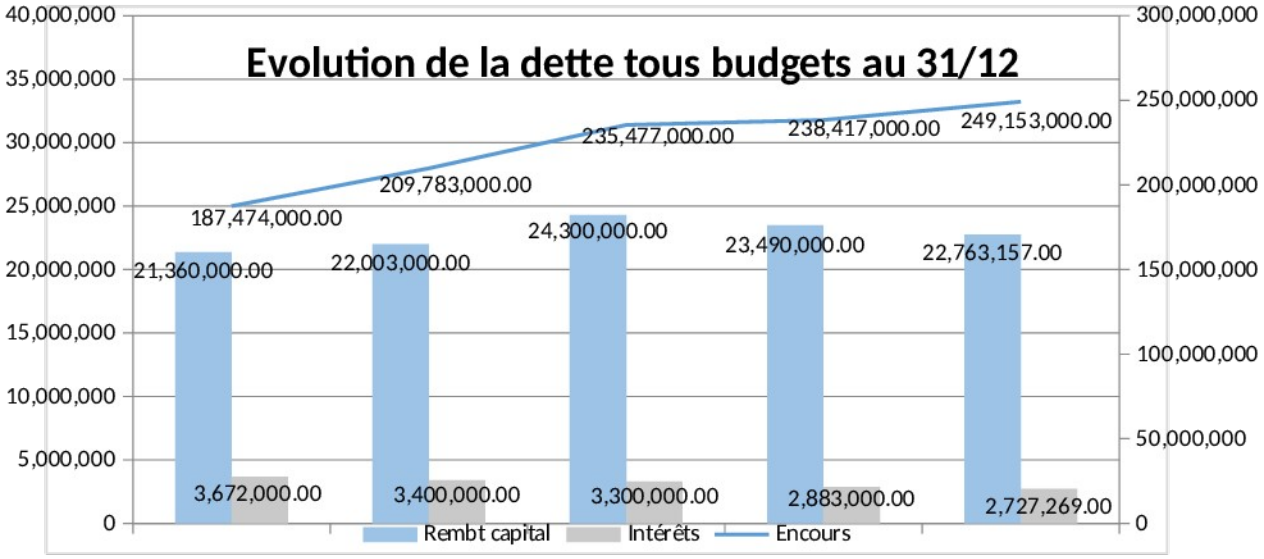

L'encours de la dette comporte 54 emprunts et se décompose comme suit :

- 32 emprunts à taux fixe pour un montant total de 178,288 M€
- 18 emprunts à taux variable pour un montant total de 57,054 M€
- 4 emprunts Livret A pour un montant de 13,811 M€

II) La structure de l'encours

3 focus peuvent être réalisés.

1°) La répartition de la dette par type de risque :

Par rapport à la situation en 2021, l'enveloppe d'emprunts à taux fixe augmente par rapport à l'enveloppe à taux variable.

Le graphique suivant permet d'illustrer la représentation de notre encours dans le budget.

Dette par type de risque

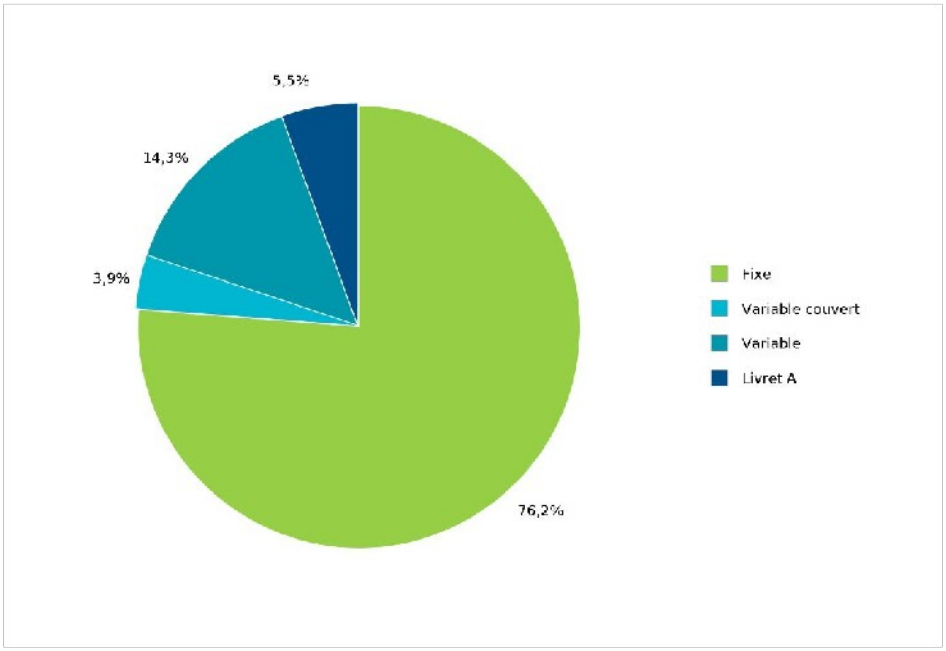

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	189 937 991.05 €	76,23 %	1,15 %
Variable couvert	9 699 999.96 €	3,89 %	0,71 %
Variable	35 704 154.27 €	14,33 %	0,48 %
Livret A	13 811 287.67 €	5,54 %	1,42 %
Ensemble des risques	**249 153 432.95 €**	**100,00 %**	**1,05 %**

Etat généré au 31/12/2021
Dont emprunt obligataire de 4,9 M€

Le taux moyen annuel de la dette est de 1,05 % au 31 décembre 2021 et sera de 1,44 % à fin décembre 2022.

2°) Une dette sans risque :

Depuis la mi-2008 et par suite des difficultés rencontrées par plusieurs collectivités dans le recours à des produits financiers complexes, une nomenclature a été élaborée visant à classifier le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E) (une charte de bonne conduite a été rédigée en parallèle).

La répartition de l'encours de dette du Département suivant cette nomenclature vous est présentée ci-dessous :

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

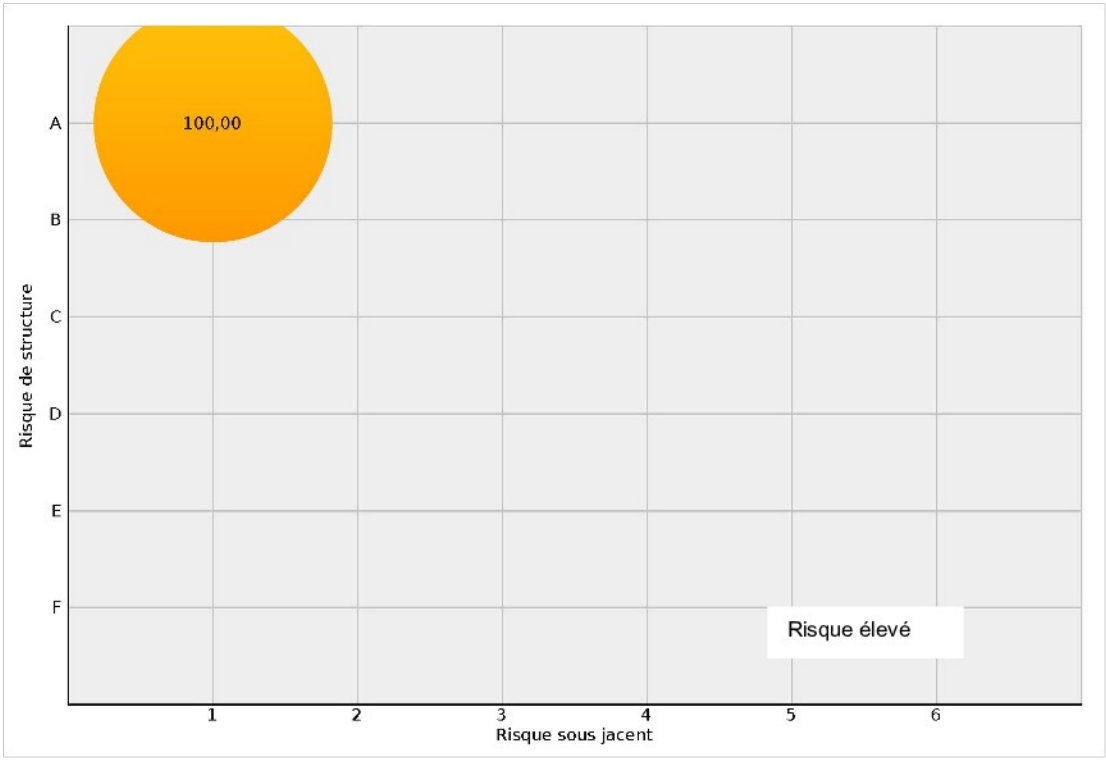

A la lecture de ce tableau, le risque de la dette du Département est inexistant.

3°) La répartition de la dette par prêteur

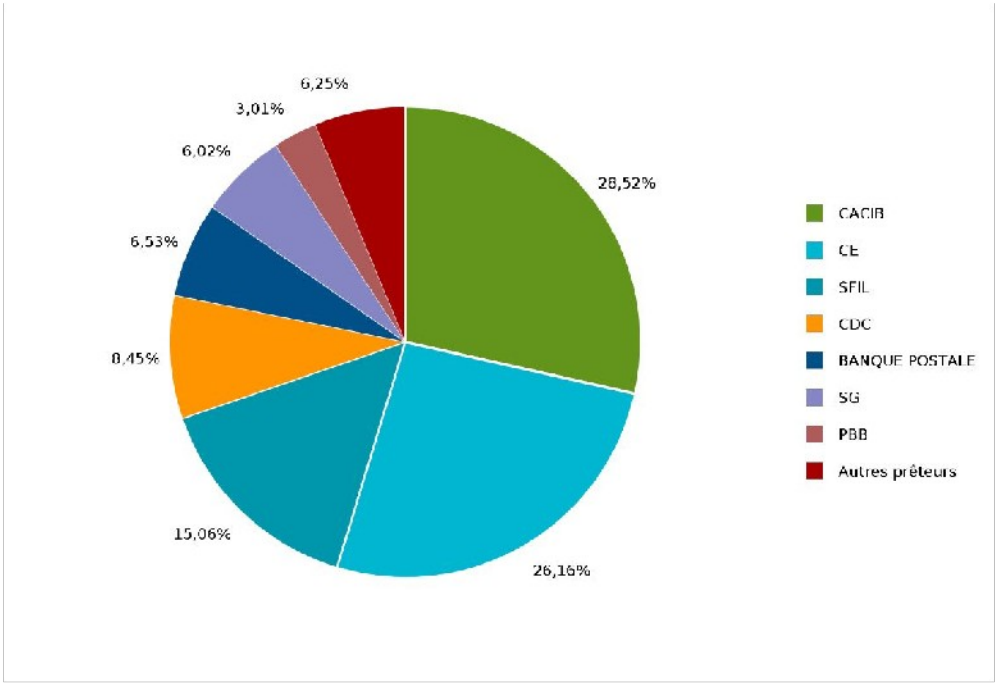

En raison des derniers emprunts contractés, l'évolution la plus marquée est celle du Crédit Agricole Val de France qui passe de 23,68 % à 28,52 %.

B – <u>Les emprunts</u>

I) Les emprunts pour 2021

La situation économique et celle des marchés français doivent être prises en compte dans l'objectif de permettre à la collectivité de faire les meilleurs choix à faible coût.

Pour 2021, les mobilisations d'emprunts ont été les suivantes :

- 4 tirages de prêts au Crédit Agricole pour 23,8 M€ :
  - 4 933 000 € - TAG 3M + 0,54% (retirage)
  - 15 000 000 € - Euribor 3 mois + 0,45% flooré 0,45 %
  - 1 700 000 € - Euribor 3 mois + 0,45% cappé 3 %
  - 2 200 000 € - Taux fixe 2,15% (retirage)

- 2 tirages de prêts à la Banque Postale :
  - 5 000 000 € - taux fixe 0,65% sur 20 ans
  - 5 100 000 € - taux fixe 0,65% sur 20 ans (emprunt de 10 M€ dont 4,9 M€ seront mobilisés en 2022).

II) Les emprunts 2022

Pour la cinquième année consécutive, le Département investira fortement en 2022. La prospective est construite avec un montant d'investissement de l'ordre de 98 M€.
L'avancement des travaux sur 2022 et l'ajustement de la programmation pluriannuelle d'investissement vont conduire la collectivité à mobiliser d'autres emprunts à hauteur de 30 millions d'euros. L'évolution des taux sur le marché orientera les consultations de la collectivité sur des types de financements « classiques » ou « alternatifs ».

C – <u>La dette garantie</u>

Le Département est régulièrement sollicité pour des garanties d'emprunts. Les garanties sont essentiellement accordées dans le cadre de la politique départementale de l'habitat approuvée par l'Assemblée départementale le 14 novembre 2011.

I) 57 emprunts garantis en 2021 :

Différentes commissions permanentes ont analysé les projets présentés. 57 emprunts ont fait l'objet d'une garantie à 50 %.

- Eure et Loir Habitat : 9 emprunts pour 2 766 000 € garantis à 50 %
- Habitat Eurélien : 40 emprunts pour 12 383 050 € garantis à hauteur de 50 %
- Fondation Texier Gallas : 1 emprunt pour 1 040 000 € garanti à hauteur de 50 %
- 3 F Centre Loire : 2 emprunts pour 2 567 129 € garantis à hauteur de 50 %
- SA La Roseraie : 5 emprunts pour 3 500 428 € garantis à hauteur de 50 %

Ainsi, la répartition de la dette garantie par bénéficiaire en 2021 est la suivante :

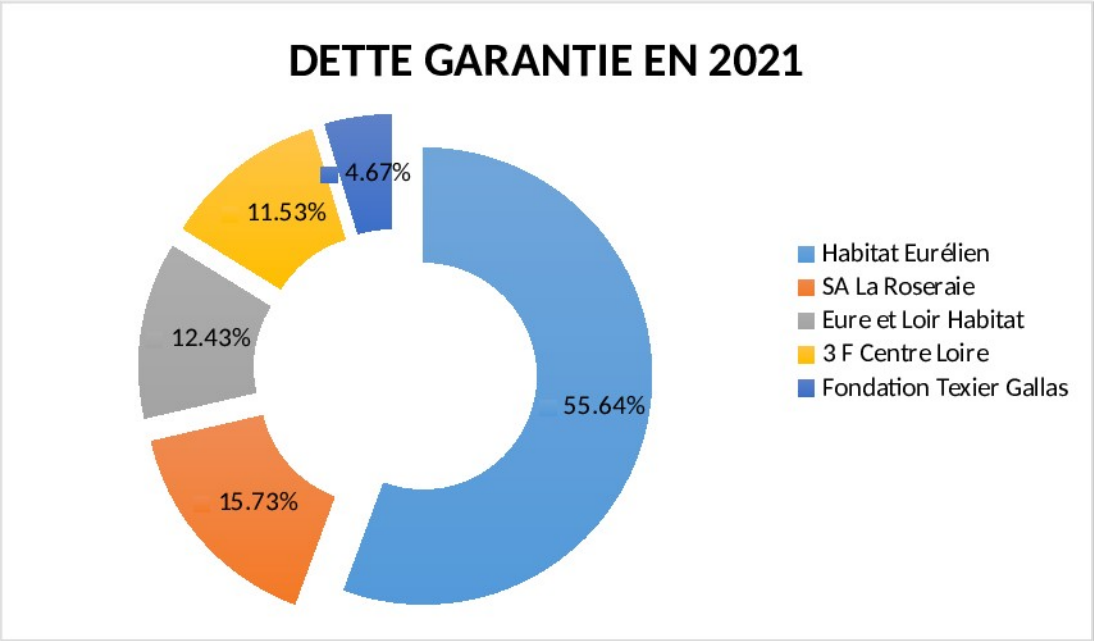

Et la dette garantie totale :

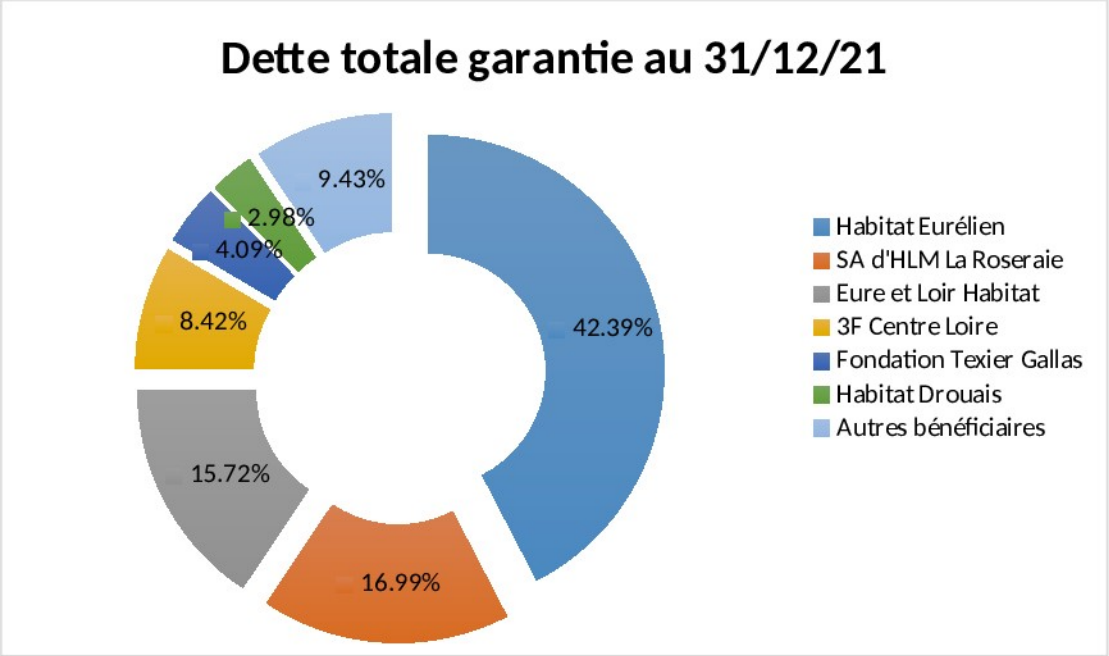

Selon le principe de prudence, la collectivité peut décider de provisionner dès lors qu'elle a connaissance d'un risque.

II) <u>Le ratio prudentiel Galland</u>

Les règles prudentielles sur les conditions de garanties sont stipulées dans le Code général des collectivités territoriales. Différents ratios, <u>hors logements</u>, concernant la dette garantie font l'objet d'un suivi.

Celui de la <u>capacité du Département à garantir</u> est le suivant : le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties ou à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. S'ajoute ensuite la première annuité entière du nouveau concours garanti.

Situation au 31/12	2017	2018	2019	2020	2021
Encours des emprunts garantis	315,6 M€	299,5 M€	286,6 M€	288,0 M€	283,4 M€
Nombre d'emprunts garantis	1402	1279	1262	1310	1355
Ratio Galland (hors logements)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	415 594 685	400 447 792	413 132 165	425 265 047	446 950 700
Capacité de garantie	207 797 342	200 223 896	206 566 082	212 632 523	223 475 350
Annuité de la dette du Département	24 820 219	25 475 403	24 176 839	26 168 077	25 452 136
Annuités à garantir	5 637 920	5 386 441	4 587 151	6 956 668	7 630 667
Ratio garantie réelle autorisée	**7,3%**	**7,7%**	**7,0%**	**7,8%**	**7,4%**

Ces éléments font partie du « bas de bilan » de la collectivité. Ces données et leurs évolutions peuvent être analysées par nos partenaires banquiers notamment.

Avec un taux de 7,4 %, le Département est loin d'atteindre le seuil limite fixé à 50 %.

IV. Une gestion des ressources humaines qui valorise les talents et qui accompagne le vieillissement de nos agents

I - OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La modernisation de l'administration engagée a pour vocation d'améliorer les services et l'ingénierie apportés au citoyen et à l'usager eurélien sur tout le territoire. Adaptabilité, innovation, compétence et efficience sont les maitres mots qui guident l'évolution de notre organisation dans l'ensemble des champs de compétences.

A cette fin, la collectivité doit s'adapter aux transitions contemporaines en améliorant le fonctionnement des services, utilisant le numérique pour optimiser les procédures, en garantissant de bonnes conditions de travail pour les agents et une écoute institutionnelle. Gagner en réactivité, en souplesse et en compétences, disposer des bons outils : tels sont les enjeux. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences inscrites dans la pluri annualité et l'anticipation des évolutions des métiers des agents aidera à y répondre.

La collectivité poursuit les efforts engagés dans le pilotage et l'optimisation de la masse salariale. Les objectifs sont multiples : maîtriser l'accroissement des dépenses ; absorber les décisions exogènes prises à l'échelle nationale ; mais aussi dégager les marges de manœuvre qui permettent de favoriser les talents, l'engagement et les parcours professionnels.

A. Des actions volontaristes pour optimiser la gestion des ressources humaines

1) La modernisation de l'administration

La modernisation de l'administration est un chantier permanent qui se poursuit sur 2023.

Chaque Direction va continuer à ajuster son organisation afin d'assurer l'efficience du service rendu aux usagers.
Dans ce contexte, la mise en place des Maisons Départementales des Solidarités et Citoyenneté réaffirme l'ancrage territorial de la politique sociale du Département. Un programme de relation usagers incluant notamment un outil de gestion relation citoyen (GRC) sera mis en place pour l'amélioration de la relation usagers.
D'autre part, l'ensemble des Directions continueront la mise en place de la dématérialisation des process afin d'optimiser la performance de la gestion publique.

2) La mise en œuvre du RIFSEEP et l'élargissement des bénéficiaires du CIA

L'instauration du nouveau régime indemnitaire à partir de l'année 2018 a été l'occasion de rééquilibrer et de revaloriser un certain nombre de métiers, notamment dans la filière sociale. Désormais, l'ensemble des agents de la collectivité disposent du RIFSEEP.

Pour la campagne de complément indemnitaire annuel (CIA) de 2023, dispositif qui vise à valoriser l'engagement professionnel des collaborateurs, le périmètre des éligibles a été revu afin de s'adapter aux évolutions de la structure des effectifs de la collectivité. Avec le déploiement important de contrats de projet, pour lesquels la collectivité perçoit des recettes, notamment de l'Etat, les contractuels non permanents justifiant de plus de six mois d'ancienneté et dont le contrat court au moins sur un an pourront bénéficier du CIA. Cette évolution, qui améliore l'attractivité,

permet d'assurer les conditions d'égalité de traitement auprès de l'ensemble des collaborateurs du département.

3) Une attention particulière portée aux agents ATTEE

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance au Conseil départemental des agents ATTEE des collèges placés sous le régime de la double tutelle de l'Education nationale et du Département, un groupe de travail a été constitué en 2019. Les ateliers se sont poursuivis jusqu'en 2022. L'année 2022 a été l'occasion de déployer des moyens supplémentaires pour améliorer la communication, l'information et la reconnaissance des agents : l'accès aux équipements informatiques et l'évaluation de la compétence numérique des agents. Par ailleurs, une réflexion sera menée en 2023 sur la juste adéquation des effectifs pour chaque collège (nombre de collégiens, nombre de demi-pensionnaires, vétusté des collèges).

4) Une attention renforcée à la qualité de vie au travail

Dans un contexte marqué par le vieillissement des effectifs, la collectivité poursuit sa politique de prévention des risques via un plan d'actions sur les risques physiques et psychosociaux. Les enjeux sont à la fois humains, managériaux et financiers. Par le maintien de bonnes conditions de travail et par leur amélioration, les dispositifs mis en œuvre contribuent à une organisation optimale, plus fluide et limitant l'absentéisme et l'inaptitude à l'emploi. Dès la fin de l'année 2022, le dispositif « Serious Game » Prévention permettra aux managers d'appréhender les enjeux des risques professionnels dans un cadre ludique et interactif.
La mise en œuvre se poursuivra au cours des années à venir.

B. Evolution des effectifs, structuration et dépenses liées

L'année 2022 n'étant pas achevée, les données présentées ci-après reprennent les éléments de la fin de l'exercice 2021.

1) Une évolution maîtrisée des effectifs permanents de la collectivité

A la fin de l'année 2021, les effectifs permanents de la collectivité s'élevaient à 1599 agents.

Au 31/12 de chaque année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2013-2021
Effectifs sur emplois permanents	1613	1598	1592	1581	1551	1550	1589	1586	1599	-14

La répartition des effectifs permanents par filière s'établit ainsi au 31/12/2021 :

FILIERE	Cadre A	Cadre B	Cadre C	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	102	120	243	465
FILIERE TECHNIQUE	44	80	638	762
FILIERE CULTURELLE	15	22	7	44
FILIERE MEDICO-SOCIALE	319	4	2	325
FILIERE ANIMATION	0	2	1	3
TOTAL	**480**	**228**	**891**	**1599**

Les effectifs permanents sont en légère augmentation depuis 2018 pour se stabiliser autour de 1599 collaborateurs en 2021. On note cependant une diminution du nombre de titulaires et une augmentation des effectifs contractuels (notamment au titre des remplacements avec 45 situations au 31/12/2021). Près de 48% des effectifs appartiennent à la filière technique, quasi essentiellement dans les services routiers et dans les collèges. La filière administrative représente plus de 29% des effectifs. Les agents de catégorie C sont majoritaires dans la collectivité (56% en 2021).

2) Evolution des emplois d'assistants familiaux

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
192	190	196	195	201	205	195	190	188	176

Au 31/12/2021, 176 assistants familiaux étaient employés par la collectivité. La collectivité développe des politiques ambitieuses : une revalorisation importante des rémunérations et des actions de communication pour recruter régulièrement des assistants familiaux, afin de maintenir la capacité d'accueil familial du département, alternative au placement en établissement.
Les 176 assistants familiaux sont composés de la façon suivante : 153 femmes (87%) et 23 hommes (13%).

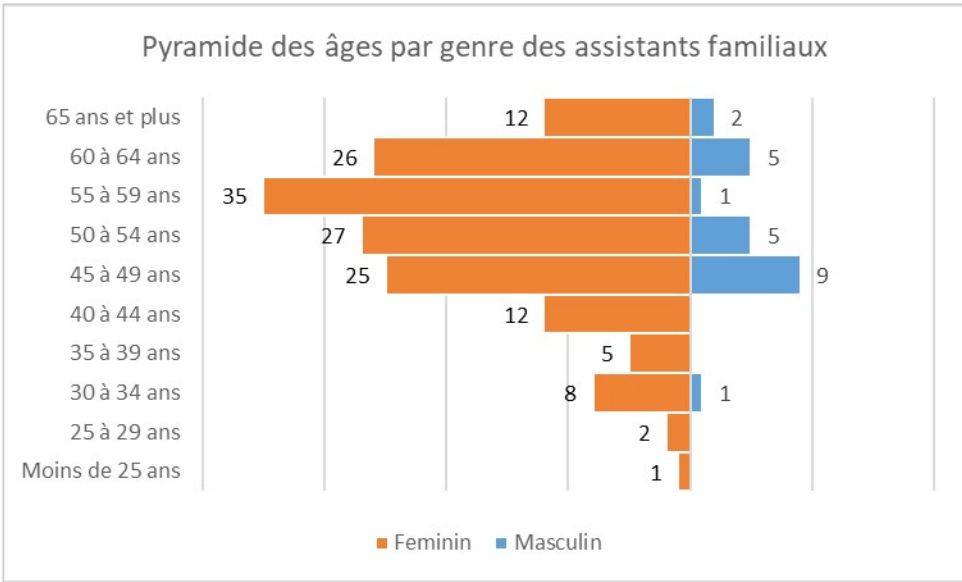

3) Effectifs du budget annexe

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PARC	56	54	55	54	54	48	52	Intégrés aux effectifs	Intégrés aux effectifs	Intégrés aux effectifs
CDEF	171	171	166	164	161	164	163	160	178	186

4) Répartition des dépenses

Structuration de la masse salariale des effectifs permanents de la collectivité

Structuration Masse salariale	2021
Masse des traitements et SFT (Supplément Familial de Traitement)	58,27%
Masse du régime indemnitaire	11,14%
Masse de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	0,85%
Masse des charges patronales	29,74%

La masse salariale est constituée essentiellement par les traitements de base des agents et par les charges patronales afférentes. Avec la mise en place du RIFSEEP en mai 2018, la masse du régime indemnitaire connaît une évolution permettant, grâce à l'effort consenti par l'Assemblée délibérante, de rendre le Conseil départemental plus attractif, notamment pour les métiers en tension.

5) Evolution de la masse salariale entre 2015 et 2021

Le tableau, ci-dessous, retrace l'évolution des dépenses et des recettes selon la définition de la masse salariale de l'instruction budgétaire et comptable (hors frais de déplacements, mais incluant les dépenses liées à l'action sociale et aux titres restaurants).

Dépenses

Masse salariale Budget principal	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Effectifs permanents : 012+016+017+MDA+TAENS	66 763 439 €	66 633 523 €	66 780 675 €	67 841 680 €	71 474 704 €	72 674 030 €	73 675 913 €
Assistants familiaux	9 365 687 €	9 740 041 €	9 871 440 €	9 725 454 €	9 853 114 €	9 874 395 €	9 583 537 €
Total budget principal	**76 129 126 €**	**76 373 564 €**	**76 652 115 €**	**77 567 134 €**	**81 327 818 €**	**82 548 425 €**	**83 259 450 €**
Masse salariale Budgets annexes	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
CDEF	6 617 999 €	6 379 693 €	6 315 731 €	6 261 291 €	6 451 670 €	7 032 825 €	7 496 150 €
PARC	2 269 707 €	2 222 221 €	2 153 984 €	2 157 679 €	755 681 €	- €	- €

Recettes

Type de recette	**Groupe de recette**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Remboursement mise à disposition de personnel ou exécution de prestations	Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH)	773 810 €	764 420 €	815 377 €	825 951 €	830 725 €	803 031 €	897 976 €
	Agence Technique Départementale (ATD)	661 147 €	642 822 €	727 040 €	780 040 €	924 462 €	953 000 €	1 084 847 €
	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	246 041 €	269 257 €	255 356 €	224 654 €	142 439 €	164 602 €	164 419 €
	Diverses mises à disposition	32 666 €	145 569 €	84 971 €	133 633 €	78 496 €	124 667 €	179 251 €
Cofinancements de postes	Agence Régionale de Santé (ARS) pour les MAIA	321 269 €	483 313 €	488 759 €	577 947 €	561 526 €	420 106 €	0 €
	Contractualisation Enfance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	680 000 €
	SPIE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 000 €
	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	376 323 €	177 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST)	45 622 €	35 531 €	6 681 €	94 090 €	25 653 €	18 667 €	0 €
	Agences de l'eau	113 375 €	135 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Agence de services et de paiement (ASP) pour les remboursements contrats aidés	354 219 €	347 269 €	361 743 €	196 454 €	84 838 €	41 690 €	37 698 €
Autres recettes	Part salariale tickets restaurants	641 381 €	657 827 €	682 870 €	690 461 €	696 920 €	702 653 €	714 573 €
	Remboursements des charges patronales des agents détachés	90 096 €	68 313 €	48 641 €	51 685 €	30 817 €	35 332 €	42 756 €
	Idemnités journalières de la sécurité sociale	37 584 €	65 128 €	77 361 €	32 565 €	52 472 €	53 609 €	111 440 €
	Autres remboursements (remboursement congés paternité, CET, trop perçu sur salaire, Accident du travail,	26 640 €	37 027 €	139 637 €	271 661 €	182 042 €	164 602 €	186 727 €
	Aide à l'apprentissage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 000 €	60 000 €
TOTAL		**3 720 174 €**	**3 829 170 €**	**3 688 435 €**	**3 879 140 €**	**3 610 390 €**	**3 481 959 €**	**4 324 687 €**

Les recettes augmentent fortement en 2021 malgré la disparition du dispositif MAIA porté par la MDA. Le montant total des recettes passe de 3.481.959€ à 4.324.687€ soit près de 25% d'augmentation. Cette forte augmentation est portée par deux dispositifs, le SPIE et le projet de contractualisation Enfance. Le premier concerne le déploiement de chargés de développement au sein des MDSC afin de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et le second concerne la mise en place d'un vaste programme de prévention et de protection de l'enfance.

6) Evolution « nette » de la masse salariale

Comme énoncé précédemment, le Département recherche systématiquement des co-financements afin d'optimiser ses recettes, et l'évolution de la masse salariale ne saurait, dans ce contexte, s'analyser uniquement à partir des dépenses. Il convient donc pour en avoir une vision juste, d'appréhender la notion de masse salariale « nette » (dépenses – recettes).

Effectifs permanents	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Masse salariale nette (dépenses - recettes) budget principal	**62 794 353 €**	**61 989 978 €**	**63 962 856 €**	**67 864 314 €**	**69 138 071 €**	**69 351 226 €**
Augmentation	-248 912 €	-804 375 €	1 972 878 €	3 901 458 €	1 273 757 €	213 155 €
% d'évolution annuelle	**-0,39%**	**-1,03%**	**3,18%**	**6,10%**	**1,88%**	**0,31%**
Assistants familiaux	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Masse salariale nette (dépenses - recettes) budget principal	**9 740 041 €**	**9 871 440 €**	**9 775 728 €**	**9 738 245 €**	**9 874 395 €**	**9 583 537 €**
Augmentation	374 354 €	131 399 €	-95 712 €	-37 483 €	136 150 €	-290 858 €
% d'évolution annuelle	**4,00%**	**1,35%**	**-0,97%**	**-0,38%**	**1,40%**	**-2,95%**
Total budget principal	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Masse salariale nette (dépenses - recettes) budget principal	**72 534 394 €**	**72 016 021 €**	**73 983 071 €**	**77 602 558 €**	**79 012 466 €**	**78 934 763 €**
Augmentation	125 442 €	-518 373 €	1 967 050 €	3 619 487 €	1 409 908 €	-77 703 €
% d'évolution annuelle	**0,17%**	**-0,71%**	**2,73%**	**4,89%**	**1,82%**	**-0,10%**
CDE	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Masse salariale nette (dépenses - recettes) budget principal	**6 379 693 €**	**6 315 731 €**	**6 261 291 €**	**6 451 670 €**	**7 032 825 €**	**7 496 150 €**
Augmentation	-238 306 €	-63 962 €	-54 440 €	190 379 €	581 155 €	463 325 €
% d'évolution annuelle	**-3,60%**	**-1,00%**	**-0,86%**	**3,04%**	**9,01%**	**6,59%**

L'observation des différents indicateurs budgétaires met en lumière un relatif maintien de la masse salariale en 2018 puis une forte augmentation en 2019 (en raison de la mise en place du RIFSEEP) et enfin une atténuation en 2020. L'année 2021 est marquée par une stagnation de la masse salariale nette. Ceci est permis entre autres par l'augmentation significative des recettes (+24% en un an).
L'augmentation de 2019 s'explique avant tout par la forte augmentation des dépenses et par une courte contraction des recettes. Concernant 2020, malgré une très légère baisse des recettes, les niveaux d'augmentation sont maitrisés (< 2%).
En 2020, les éléments d'augmentation de la masse salariale résultent d'une augmentation du budget lié au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), la mise en place d'une enveloppe budgétaire liée à la revalorisation du régime indemnitaire et surtout la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations).
Pour le CDEF, l'augmentation de plus de 6% de la Masse salariale s'explique principalement par l'augmentation des effectifs qui est de plus de 4%.

7) Avantages en nature

En application de l'article L3312-1 du CGCT, voici l'état des avantages en nature accordés dans la collectivité fin 2021, conformément aux textes en vigueur.

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Avantage en nature Logement	52	114 947 €	51	112 999 €	54	120 520 €	53	117 864 €	51	113 416 €	50	117 268 €
Avantage en nature Voiture	12	18 550 €	20	21 410 €	21	22 152 €	18	17 193 €	17	15 163 €	14	12 234 €

8) Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers départementaux

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les Départements doivent établir un état annuel des indemnités perçues par les Conseillers départementaux :

« Art. L. 3123-19-2-1. – Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département. ».

Aussi, vous trouverez ci-après en montant brut un état récapitulatif pour l'année 2021 :

Fonction au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir		Nom Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat au conseil départemental d'Eure-et-Loir	Indemnités perçues au titre des fonctions visées par l'article L.3123-19-2-1 du code général des collectivité territoriales.
Du 01/01/21 au 30/06/21	Du 01/07/2021 au 31/12/2021			Au sein des structures dans lesquelles l'élu représente le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
Membre de la commission permanente		AUBIJOUX CATHERINE	12 906,33 €	
Membre de la commission permanente		BARRAULT ÉLISABETH	12 906,33 €	
Vice-Président(e)	Membre de la commission permanente	BAUDET ALICE	29 189,94 €	
Conseiller(e) départemental(e)		BELLAMY ALAIN	11 019,97 €	
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	BILLARD JOËL	25 670,04 €	5 834,10 €
Vice-Président(e)	Vice-Président(e)	BRACCO ANNE	32 670,96 €	
Vice-Président(e)	Membre de la commission permanente	BRETON DELPHINE	29 189,94 €	2 917,02 €
	Vice-Président(e)	BUISSON HERVE	16 316,04 €	
	Membre de la commission permanente	CAMUEL ANNIE	12 835,02 €	
	Membre de la commission permanente	CARROUGET DANIELE	12 835,02 €	
	Membre de la commission permanente	COUTEL STEPHANIE	12 835,02 €	
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	DE LA RAUDIERE LAURE	25 670,04 €	
Membre de la commission permanente		DE MONTGOLFIER ALBERIC	12 906,33 €	
Membre de la commission permanente		DE SOUANCE PASCALE	12 906,33 €	
	Membre de la commission permanente	DELAPLACE EVELYNE	12 835,02 €	
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	DORANGE KARINE	21 452,24 €	
Vice-Président(e)	Membre de la commission permanente	FROMONT ELISABETH	29 189,94 €	
	Membre de la commission permanente	GELINEAU BOUTET EMMANUELLE	12 835,02 €	
	Vice-Président(e)	GERARD ERIC	16 244,73 €	
	Membre de la commission permanente	GUERRINI MARC	12 835,02 €	2 917,02 €
Membre de la commission permanente		HAMELIN FRANCOISE	12 906,33 €	
Membre de la commission permanente		HENRI FLORENCE	12 906,33 €	2 917,02 €
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	HONNEUR SYLVIE	25 670,04 €	

Membre de la commission permanente		LAMIRAULT LUC	12 906,33 €	
Membre de la commission permanente	Président	LE DORVEN CHRISTOPHE	46 556,12 €	5 834,10 €
Vice-Président(e)	Vice-Président(e)	LEFEBVRE EVELYNE	32 670,96 €	
Conseiller(e) départemental(e)		LEMAITRE-LEZIN MARIE-PIERRE	11 019,97 €	
Vice-Président(e)	Membre de la commission permanente	LEMARE JACQUES	29 189,94 €	
Vice-Président(e)	Vice-Président(e)	LEMOINE STÉPHANE	32 670,96 €	
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	MARIE JEAN-NOËL	25 670,04 €	
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	MARTIAL REMI	25 670,04 €	
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	MASSELUS FRANCK	21 293,10 €	
	Vice-Président(e)	MASSOT BERTRAND	16 316,04 €	
Membre de la commission permanente	Vice-Président(e)	MINARD CHRISTELLE	29 151,06 €	
	Membre de la commission permanente	NICOLAS XAVIER	12 835,02 €	
Membre de la commission permanente	Membre de la commission permanente	PECQUENARD FRANCIS	25 670,04 €	2 917,02 €
Membre de la commission permanente		PUYENCHET BERNARD	12 906,33 €	
	Membre de la commission permanente	ROUAULT ETIENNE	12 835,02 €	
Membre de la commission permanente		ROUX XAVIER	12 906,33 €	
Vice-Président(e)		SOURISSEAU GERARD	16 426,23 €	
Président	Membre de la commission permanente	TEROUINARD CLAUDE	46 789,48 €	
	Membre de la commission permanente	VINCENT ISABELLE	12 835,02 €	

II – PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

L'année 2023 devra répondre à de multiples défis : maîtriser les dépenses, valoriser la qualité de vie au travail et favoriser les parcours professionnels.

A. Les prévisions de dépenses 2023

Plusieurs postes de dépenses sont identifiés et seront incompressibles en 2023 comme les effets reports de l'augmentation du point d'indice ou le déploiement du dispositif Ségur aux professionnels sociaux-éducatifs.

A ces réformes, s'ajoutent les dépenses suivantes :

- L'effet du glissement vieillesse (avancement automatique d'échelon en fonction de l'ancienneté) et technicité (reconnaissance de l'expérience et des compétences par des mesures d'avancement de grade et de promotions internes) ;
- Le montant du complément indemnitaire annuel (CIA), prime annuelle valorisant l'engagement professionnel ;
- Le budget de formation auprès d'organismes spécialisés notamment pour assurer la montée en compétence managériale, accompagner les professionnels dans la dématérialisation croissante des modes de travail et de contact avec l'usager.

1) L'augmentation du point d'indice

Le gouvernement a décidé, en juillet 2022, d'augmenter le point d'indice de +3,5%. Cette mesure pèse sur les finances départementales à hauteur de deux millions d'euros. Alors que l'ensemble des 1599 agents vont voir leur rémunération augmenter, le coût lié à l'effet report de cette mesure en 2023 est de 1.000.000€.

2) Le déploiement du Ségur aux professionnels sociaux-éducatif

Annoncé dès avril 2022, le déploiement de la prime Ségur aux professionnels sociaux éducatifs, composé des travailleurs médicaux sociaux en lien avec les usagers, concerne près de 300 bénéficiaires. D'un montant équivalent à 49 points d'indice, les bénéficiaires verront leur rémunération augmenter de près de 240€ brut par mois. Le coût pour la collectivité de ce dispositif est de 1.200.000€ dont 600.000€ d'effet report sur 2023.

B. Les prévisions de recettes pour 2023

La maitrise budgétaire ne peut s'apprécier sur la simple étude des dépenses. En effet, ces dépenses, notamment des créations de postes, peuvent faire l'objet de recettes qu'il est nécessaire de prendre en compte. La prolongation du dispositif SPIE (service public et l'insertion et de l'emploi) ainsi que le projet de prévention, protection de l'enfance pour lequel le département a contractualisé avec l'Etat devraient permettre de continuer à bénéficier de recettes significatives en 2023.

C. Autres mesures pour 2023

Prospective départs en retraite

Ce sont 244 agents qui sont susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite entre janvier 2022 et décembre 2025, soit près de 15% des effectifs sur emploi permanent. Une réflexion d'ensemble sur les évolutions des départs à la retraite sera menée en 2023.
Il est nécessaire que les départs à la retraite soient anticipés bien en amont. Ces départs donneront, comme les années précédentes, lieu à un examen attentif pour déterminer la pertinence et les modalités du remplacement.
Concomitamment, la répartition des effectifs doit se poursuivre de manière optimale, tout comme les réflexions organisationnelles adaptées aux besoins des usagers.
Les améliorations des processus pourront permettre, par ailleurs, de faire gagner du temps dans la gestion des dossiers pour l'usager. Ce sont des objectifs qui seront poursuivis avec la démarche d'acquisition de logiciels ou de modules plus performants.
La mobilité interne, la formation et l'accompagnement des compétences représentent donc plus que jamais un atout pour la collectivité pour atteindre ces objectifs.

Poursuite des comités emplois

En raison des contraintes financières qui pèsent sur la collectivité et malgré ses bons résultats de gestion, une optimisation est recherchée. Les conséquences de chaque départ d'agent continueront à être évaluées dans le cadre du comité emploi au cours duquel chaque poste est réinterrogé pour apprécier la pertinence d'un recrutement, en lien avec l'évolution des outils, des procédures et des organisations. Les demandes de créations / transformations éventuelles font également l'objet d'un échange lors de ces comités.

Poursuivre la dynamique pour l'administration départementale

En dépit d'un contexte difficile, le Département d'Eure-et-Loir saisit donc les opportunités menant à une modernisation de son fonctionnement afin de développer ses actions en faveur de la population du territoire, dans un esprit d'ouverture et de concertation renforcées.

B. L'Eure et Loir, un Département engagé pour ses territoires

Résolument tourné vers ses territoires, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir se positionne dans une stratégie offensive de poursuite d'un investissement massif au profit d'une meilleure harmonie de développement de l'espace départemental en mettant en avant une politique coordonnée au niveau des projets et en se donnant les moyens logistiques et financiers de les réaliser.

Au travers d'actions pour bâtir et entretenir ses équipements, c'est bien la création de valeur qui est recherchée, tant sous la maîtrise d'ouvrage du Département qu'avec les partenaires et les communes.

Les actions bourgs-centres ainsi que les subventions affectées dans le cadre des projets des communes sont des outils efficaces de démultiplication des aménagements portés sur le territoire. Le Département confirme ainsi sa stratégie d'appui aux projets des collectivités euréliennes en apportant un soutien financier massif et une ingénierie de proximité.

Le Département se dote également d'une vision prospective, avec le lancement d'« Eure-et-Loir 2040 » afin de déployer des politiques en adéquation avec le territoire et les besoins des euréliens. Cette démarche permettra au Département d'Eure-et-Loir d'affirmer sa volonté de concevoir une politique d'aménagement du territoire partenariale et partagée qui garantira un développement équilibré du territoire eurélien en prenant en compte les grands enjeux actuels de la transition écologique, de la solidarité territoriale et de l'aménagement.

Les différents dispositifs, décrits dans la suite de ce document, montrent que l'ambition dans ce contexte est très volontaire et qu'ils répondent à une continuité de revitalisation du territoire.

I. Le déploiement du très haut débit internet et le développement des usages innovants au service du projet du territoire

Dans un contexte de mutations technologiques et sociétales de fond, le Département d'Eure-et-Loir capitalise sur les opportunités offertes par le numérique comme leviers de développement territorial, de solidarité et de performance.

Cette ambition s'est traduite par l'engagement d'investissements très importants à partir de 2012 pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire départemental, et en particulier sur les communes rurales, confirmé par l'adoption d'une politique proactive de convergence des réseaux en 2018, et qui constitue le socle nécessaire au développement équilibré des usages digitaux et du territoire, et la formalisation d'une stratégie de développement des usages, Digital 28, en Assemblée départementale de juin 2019. En parallèle, les infrastructures et systèmes d'information propres à l'administration font l'objet d'une évolution afin d'atteindre les standards de performance

à même d'assurer un niveau de qualité et de sécurité conformes aux attentes en termes de services offerts et de qualité de vie au travail.

1. Un département 100% connecté | Tout le territoire couvert par toutes les technologies

En matière d'infrastructures de communication, l'ambition du Conseil départemental est d'offrir une connectivité intégrale du territoire.
Les objectifs ont été atteints concernant le déploiement de la fibre.

- **La poursuite du déploiement de la FTTH (fibre optique à l'abonné)**

Le déploiement de la fibre optique à l'abonné étant totalement finalisé en 2022 (couverture du département supérieure à 92 % fin septembre 2022, supérieure à 93% pour les communes rurales), le département n'aura plus de participation en investissement à verser à partir de 2023 au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique qui porte ce projet.

Cependant, pour le Fonds départemental numérique : une autorisation de programme de 3 M€ a été ouverte lors du BP 2022, pour le soutien à la création d'infrastructures souterraines pour la fibre optique par les communes et les EPCI.
Il apparait que le nombre prévisionnel de dossiers est très faible aussi pour 2023, le montant sera fortement réduit, une provision de 100 000 € uniquement est proposée.

La cotisation statutaire pour Eure-Et-Loir numérique est constante à 176 772.40€ pour 2023.
La cotisation Avica sera de 2030 € pour 2023.

- **La résiliation du THD radio**

En raison du déploiement rapide de la fibre et de la date de fin de l'autorisation d'utilisation des fréquences qui a été ramenée à 2022 au lieu de 2026, l'offre de service THD Radio décidée en 2018 n'est plus utile et il convient de l'éteindre, après confirmation de l'achèvement des déploiements fibre optique comme prévu.
Les frais d'exploitation du réseau à la charge du Département en 2023 sont estimés à environ 50 740 € correspondant à son fonctionnement au 2nd semestre, et à 5 500 € pour les redevances d'utilisation des fréquences au titre de l'année 2022.

En complément, pour le démantèlement soigné des installations du réseau THD Radio (équipements sur les châteaux d'eau, antennes chez les abonnés, mâts), une subvention d'un montant maximal de 134 040 € serait versée au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique en 2023.

- **Le déploiement des sites couverture mobile**

Les actions vont être poursuivies en lien avec les opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre du dispositif du New deal.

Le Département poursuit cette démarche lancée en 2022 d'une expérimentation pour l'amélioration de la couverture sans construction de points hauts et d'un accompagnement pour les sites NewDeal.

En complément, le Département poursuit ses actions de soutien aux communes pour favoriser une meilleure couverture en téléphonie mobile de leur territoire en subventionnant une partie des coûts de raccordements électriques des nouveaux points hauts (en dehors du New Deal) pour un montant de 80 000€ pour 2023.

- **La complétude du réseau bas débit**

Le réseaux Sigfox a été totalement implémenté, une expérimentation sur les panneaux connectés a été réalisée et n'a pas donné satisfaction. Le sujet est arrêté et aucun financement n'est sollicité.

2. Le déploiement de solutions numériques pour répondre aux exigences des habitants et faire évoluer le territoire

Le Conseil départemental a formalisé une stratégie de développement des usages, Digital 28, dont plusieurs jalons ont été posés en 2021 pour inscrire le territoire dans une dynamique de développement des usages proactive.

Le Département poursuivra cette démarche par la poursuite des projets lancés en 2022 et pour leur finalisation en 2023 et en apportant des améliorations aux outils socle déjà lancés :

- Améliorations du SI Social : facilitation des saisies, uniformisation des pratiques et améliorations des tableaux de bord
- Migration du SI comptable décalé par le fournisseur
- Finalisation de la refonte et urbanisation des sites internet
- Poursuite de la dématérialisation : finalisation du nouvel outil pour les assemblés et les commissions permanentes, poursuite sur travail sur le portail citoyen avec enrichissement des informations et des téléservices accessibles, finalisation de l'outil de dématérialisation du courrier, intégration de nouveaux processus du social pour aller vers une GED centralisée
- Finalisation de la refonte du SI RH
- Mise en place d'un socle SI data pour initier la démarche data au sein du département

Dans une moindre mesure, les nouvelles versions des solutions métiers et les maintenances devront être intégrées au budget tout comme les coûts d'abonnement liés au développement de la flotte de téléphonie mobile en forte croissance. Une modification des achats de forfait mobile sera menée sur 2023 afin de rationaliser les coûts (gain d'environ 25 000€).

3. Finalisation du programme d'informatisation des collèges

Les exercices 2018 et 2019 avaient été particulièrement marqués par les efforts financiers consentis pour refonder le Système d'informatisation des collèges avec un programme d'investissement de près de 18 M€.
Le lancement d'une mission de stratégie numérique éducative initiée en 2022 permettra de définir la solution la plus adéquate pour les années à venir avec si besoin des prototypes en 2023 pour confirmer l'étude.
La campagne de déploiement finale de cette cible sera planifiée sur les années 2024 à 2025 afin d'échelonner les budgets, sécuriser le déploiement et accompagner les collèges vers les nouveaux équipements.

Les efforts financiers se poursuivront en 2023 afin de maintenir un haut niveau de service sur :

- Maintenance logiciels et matériels des collèges
- Renforcement des affichages dynamiques via le projet MGP
- Optimisation des couvertures Wifi
- Dotations en VPI
- Renouvellement de la licence Microsoft pour les EPLE
- Traitement de petites demandes et amélioration de ratio pour les collèges le moins bien dotés
- La préparation des nouveaux marchés collèges incluant la préparation au renouvellement

4. PERFORMANCE ET QUALITE DU SYSTEME D'INFORMATION DEPARTEMENTAL - Moderniser les conditions numériques de travail et d'exploitation du SI

Avec le développement du télétravail, la qualité du système d'information et des infrastructures est un des piliers de la performance de la collectivité et de la qualité de travail des agents. Leur alignement vers des standards de performance à même d'assurer un niveau de qualité conformes aux attentes en termes de services offerts aux habitants et de qualité de vie au travail est une nécessité. Les moyens alloués à cet alignement s'articuleront principalement autour :

- D'une amélioration des dotations informatiques des agents. Un effort particulier sera fourni sur le parc informatique de la collectivité avec une hypothèse de renouvellement des équipements tous les 5 ans. Afin d'améliorer la lisibilité et la programmation du renouvellement des dotations informatiques aux agents (PC, PC portables, écrans, station d'accueil et licence office). Y ont été intégrées les dotations pour les assistants familiaux, ATTE et CDEF. Il reste à mettre en place des relais dans les sites via des écrans d'affichages. Les salles de réunions seront rééquipées pour pouvoir assurer le travail en mode hybride et répondre à ce nouvel usage lié au télétravail.

- De la reconfiguration du Data Center. Une consultation pour le renouvellement du datacenter a été réalisée en 2022, il reste à finaliser le déploiement des nouveaux sites et des nouveaux matériels. Cette nouvelle architecture permettra d'atteindre une qualité d'infrastructures en adéquation avec des besoins en ressources croissantes et en respect de l'application des règlementations actuelles.

- Du renforcement de la sécurité et du respect des règlementations. La cyberattaque subie par le Département en juillet 2020 a montré la nécessité de mettre en place de nouveaux outils de contrôle des flux mais également de revoir certaines pratiques. Le développement du télétravail rendu nécessaire par la crise sanitaire induit une ouverture sur l'extérieur plus importante qui doit être parfaitement maitrisée, les investissements sécurités sont poursuivis. La partie RGPD sera également poursuivie.

II. Des dispositifs de subventionnement ambitieux et une stratégie en matière agricole pour revitaliser le tissu des bourgs-centres, des communes et des territoires

Préambule

Le Département confirme sa stratégie de confortement de ses aides aux communes et aux territoires. En 2022, l'Assemblée départementale a adopté dans le cadre d'une démarche de refonte de ses dispositifs, les nouveaux règlements d'intervention suivants :

- Le plan « églises et petits patrimoines »,
- Le règlement FDI 2023,
- L'appel à projets « projets structurants »,
- Le règlement « transition écologique et mobilités douces ».

L'année 2023 et les suivantes vont donc être marquées par la mise en œuvre effective de ces politiques.

Le Département poursuivra également en 2023 de manière très opérationnelle le dispositif bourgs-centres dont les fondements ont été posés en 2019.

Aussi, les orientations pour le budget à venir comprennent :

- La mobilisation des financements affectés aux contrats bourgs-centres tant pour les études que pour les subventions aux travaux,
- La poursuite du fond départemental d'investissement,
- La mise en œuvre des politiques en faveur des communes et des territoires définies en 2022 dans le cadre de la démarche de refonte des dispositifs d'aides.

Financièrement, ces aides représentent une part significative au niveau du budget d'investissement et atteignent une enveloppe d'environ 18 M€.

Plus spécifiquement, en matière agricole, les axes d'intervention seront les suivants :

- Le maintien du soutien à l'agriculture, via les circuits courts pour une agriculture de proximité,
- La définition d'une doctrine d'intervention de la collectivité et le développement d'une politique départementale agricole qui intègre des enjeux en matière d'autonomie et d'efficacité énergétiques, d'autosuffisance alimentaire et énergétique, de transition agricole, et de sobriété agricole.

Enfin, la dynamisation des territoires passe également par la mobilisation de financements extérieurs en complément des appuis apportés par le Département aux territoires et pour accompagner ses propres projets et politiques.

Pour 2023, le Département poursuit donc clairement sa stratégie en appui des communes et conforte ses dispositifs permettant de faire émerger les projets locaux porteurs de développements territoriaux et en adéquation avec les axes stratégiques de la collectivité.
L'ensemble de ces aides et des ces politiques apporte un levier à l'aménagement du territoire pour les collectivités et les habitants.

Les dispositifs seraient ainsi mis en œuvre dans les conditions suivantes :

1. La politique départementale en direction des bourgs-centres et des communes

Une démarche de refonte des dispositifs d'aides du Département en direction des territoires et des communes a été engagée en 2018 et s'est concrétisée en 2019 par la mise en place du dispositif « Action bourgs-centres en Eure-et-Loir ». Sa mise en œuvre opérationnelle intervient donc depuis 2020, et ce dispositif se concrétise désormais sur les territoires.

Cette politique repose sur les piliers suivants :

- **Une contractualisation pour les bourgs-centres** qui s'appuie sur le protocole partenarial signé en 2018, entre le Conseil départemental, l'Etat, le Conseil régional Centre-Val de Loire et

la Banque des Territoires, qui souhaitent développer des politiques spécifiques avec les bourgs-centres. Ce protocole a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin d'en prolonger la durée de 3 ans.

Les objectifs de cette politique sont d'assurer un maillage du territoire départemental, via le renforcement des pôles de proximité, et de stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs-centres. Il s'agit de privilégier une logique de projets, et de prendre en compte les enjeux spécifiques à la ruralité.

Cette politique repose sur le principe de la signature d'un contrat, sur une période de 3 ans, à l'issue de la réalisation d'une étude entre le Département d'Eure-et-Loir et le bourg-centre, et les partenaires cités ci-dessus. Ce contrat doit mentionner les enjeux, les objectifs et un programme d'actions intégrant une programmation des investissements, une estimation des coûts, les maîtres d'ouvrage et les financements prévus par les partenaires.

La démarche est aujourd'hui fortement entamée car sur les 33 communes identifiées, 30 sont effectivement engagées dans la démarche avec des stades d'avancement différents (conventions signées donc en phase opérationnelle, études terminées, démarrées ou à lancer en 2023 / 2024).

L'année 2023 sera donc marquée par l'élaboration des fiches projets et des programmations financières des communes pour lesquelles les études sont terminées pour aboutir à la signature de conventions cette même année. Pour les autres, ce même travail sera engagé.

Enfin, la démarche « bourgs-centres » a été adaptée et sera poursuivie pour les communes non retenues lors du 1er appel à projets. Certaines ont accepté de principe de lancer des études globales de revitalisation de leur territoire, qui sont des préalables à l'élaboration et à la signature des conventions territoriales.

Le Département mobilisera non seulement des financements pour accompagner ces démarches de projets, mais également son ingénierie.

- **Le Fonds départemental d'investissement**

Le FDI a pour objectifs d'apporter un soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités pour leurs aménagements liés au cadre de vie, à la rénovation des écoles, à la modernisation des routes, à la création ou la rénovation d'équipements culturels et sportifs…Le règlement a été voté lors de l'Assemblée départementale du 03 octobre 2022.

Pour 2023, afin de soutenir l'investissement des territoires les plus fragilisés, il est proposé, en dépit du retrait de certaines thématiques (chemins, églises, pistes cyclables…) qui sont désormais intégrées dans d'autres dispositifs, de maintenir un montant équivalent à celui de 2022, soit une enveloppe de 9.3 M€ répartie en 15 enveloppes cantonales.

- **La refonte des aides aux territoires intervenue en 2022**

  - L'appel à projets « projets structurants ».

Le règlement d'intervention a été voté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 03 octobre 2022. L'objectif de cet appel à projets est de renforcer l'attractivité du territoire, de soutenir les transitions écologique et démographique, en proposant une démarche plus qualitative basée sur des critères d'analyse.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, une enveloppe de 11,4 M€ a été votée lors l'Assemblée départementale du 03 octobre 2022.

L'année 2023 permettra la mise en œuvre effective de cet appel à projets car le dépôt des dossiers devra être effectué entre le 16 janvier et le 28 février 2023 en vue d'une attribution des subventions par la commission permanente de juillet 2023.

- Le plan « églises et petits patrimoines »

Son règlement d'intervention a été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 27 juin 2022. Ce plan qui regroupe les aides aux monuments historiques, aux églises non protégées et au patrimoine local est prévu pour la période 2022- 2025.
En termes de financement, il mobilise des crédits du FDPTADEM et une enveloppe du Département prévue à hauteur de 6 M€ sur la durée du plan.

- Le dispositif « transition écologique et mobilités douces »

Son règlement d'intervention a été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 03 octobre 2022. Le Département a souhaité par ce dispositif en faveur de la transition écologique et des mobilités douces, être un acteur majeur de la lutte contre le changement climatique. En soutenant les territoires sur ces sujets, le Département souhaite s'inscrire activement dans la transition écologique.

En termes d'enveloppe, il est proposé un montant de 400 000 € pour 2023.

- Le dispositif d'aides pour le renforcement et l'interconnexion des réseaux d'eau potable a été adapté lors du BP 2022 et il sera poursuivi en 2023.
  Pour 2023, il est proposé une enveloppe de 2 000 000 €.

Au total, l'effort supplémentaire consenti par le Département, en 2023 par rapport à 2022, en faveur des territoires et des communes, dans le cadre cette réforme de ses dispositifs d'aides est de + 2 750 000 €.

2. La mobilisation de financements extérieurs en accompagnement des politiques et des projets de la Collectivité

Le soutien du Département pour le développement de l'attractivité du territoire eurélien passe aussi par la mobilisation de financements extérieurs sur les projets de notre Collectivité. Cette démarche s'appuie concrètement sur la mobilisation des dispositifs et des enveloppes financières définis dans le cadre des fonds structurels européens, le Contrat de projet Etat-Région ou encore la convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir. Des nouvelles perspectives s'ouvrent avec la mise en place des programmations et des cadres d'intervention pour la période 2022 / 2027.

La mobilisation de ces fonds reste un enjeu essentiel pour accompagner les politiques et les projets de la Collectivité.

Dans ce contexte, l'année 2023 va être notamment marquée par la mise œuvre de la convention de subvention globale concernant la gestion des crédits du Fonds social européen (FSE+) qui porte sur la période 2022/2027 et de la convention Région- Centre Val de Loire 2022 / 2024.

▪ Les fonds européens

Le Département a bénéficié d'une délégation de gestion pour la mise en œuvre des crédits communautaires du FSE pour la période 2015 / 2020 afin d'accompagner les opérations visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'inclusion. Les projets financés peuvent être développés par des opérateurs externes (structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE)) ou directement par les services du Département.
Dans le cadre de la programmation 2022 / 2027 de ce fonds, l'Assemblée départementale lors de sa séance du 03 octobre 2022 a décidé de se positionner comme organisme intermédiaire pour la gestion du FSE + et d'approuver le principe de délégation de gestion. La poursuite de cette démarche est essentielle car la mobilisation du FSE permet d'accompagner les actions du

Département en matière d'insertion par l'activité économique qui sont au cœur de ses compétences. L'année 2023 sera donc marqué par la mise en œuvre effective de cette démarche.

Concernant le FEADER, en matière agricole, le Département, en juin 2016, a mis en place un dispositif d'aides au titre de la mesure 422 (accompagnement des projets de transformation alimentaire et de la commercialisation des produits dans les exploitations agricoles). Il a été adapté en 2022, afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des projets éligibles à la mesure 422, lorsque les contreparties financières des autres collectivités (EPCI, Conseil régional) ne peuvent pas être mobilisées pour obtenir du FEADER. Ce dispositif sera poursuivi dans le cadre de la politique agricole du Département (voir ci-après). Il est susceptible d'évoluer afin de prendre en compte le nouveau cadre d'intervention du FEADER et le partenariat avec la Région.

- **La convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2022 / 2024.**

L'Assemblée départementale lors de sa séance du 03 octobre 2022 a approuvé la convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2022 / 2024.

Les thématiques et les projets suivants ont été retenus étant précisé que le Département intervient :

- Soit comme maître d'ouvrage et bénéficie directement des aides de la Région : cela concerne les liaisons douces / vélo routes et vélo du quotidien (création et amélioration des pistes cyclables et finalisation de l'Eure-et-Loir à vélo), le tourisme avec la sauvegarde et la valorisation du Château de Maintenon,
- Soit comme financeur avec la Région, le plus souvent dans le cadre de dispositifs définis ou à définir en partenariat ou pour des actions ponctuelles. Cela concerne le tourisme avec la promotion de l'Eure-et-Loir via la démarche « slow tourisme » et Eure-et-tourisme, les bourgs-centres, la santé avec les résidences pro-santé, la culture avec le fonds patrimoine « Monuments historiques » des petites communes, les circuits courts, et le Très Haut Débit (THD).

Au total, c'est une enveloppe 7 181 000 € qui est programmée par la Région sur ces différentes thématiques dans le cadre de cette convention 2022-2024.

L'année 2023 sera donc marquée par la constitution des dossiers et / ou la définition des dispositifs qui permettront une première mobilisation des enveloppes de la Région.

3. La politique agricole

L'Assemblée départementale a validé une politique agricole axée sur le développement des circuits courts afin de développer une agriculture de proximité plus diversifiée, et souhaite impulser ainsi une dynamique de soutien à la diversification agricole. Il s'agit plus globalement de contribuer à la structuration d'une filière locale destinée notamment à l'approvisionnement, à terme, de la restauration collective du Département, et de favoriser le déploiement d'offres plus proches des secteurs de consommation.

La collectivité s'est fixée de manière opérationnelle les objectifs suivants :

- La mise en œuvre de leviers et d'outils pour favoriser et développer les circuits courts : Plateforme Agrilocal28, légumerie, atelier de transformation laitière, logistique (SCIC « sur le Champ ») ...
- L'adaptation des marchés alimentaires des collèges,
- Le suivi et l'animation du dispositif d'aides aux structures professionnelles agricoles en contreparties de la mesure 422 du FEADER,
- Le soutien aux partenaires qui au travers de leurs actions contribuent au développement de l'attractivité de notre territoire et des activités agricoles, dont le suivi de la convention Département / Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Pour 2023, ces objectifs seront poursuivis mais les enjeux à prendre en compte sont plus spécifiquement les suivants :

- La poursuite de la démarche engagée par la collectivité afin de reprendre et d'assurer le portage des marchés alimentaires des collèges. Cette démarche a vocation à s'orienter à moyen terme vers les établissements d'accueil des personnes âgées.
- La poursuite des réflexions sur la définition et l'accompagnement à la création d'autres outils (légumerie, laiterie…) et de son rôle de coordination et d'optimisation des financements, dans le cadre du partenariat Etat-Département-Chambre d'agriculture, des investissements et des projets sur le territoire eurélien afin d'éviter les « redondances » (légumeries, conserveries, laiteries, atelier de découpes …).
- La poursuite du partenariat avec la Chambre d'agriculture et les autres partenaires, axé sur le développement des circuits courts,
- La participation aux démarches locales au travers des programmes alimentaires de territoires et aux instances régionales sur les politiques alimentaires,
- Le développement d'autres dispositifs d'aides pour soutenir des projets structurants liés aux circuits courts (légumeries, laiteries …) en contrepartie des fonds européens et dans le cadre d'un partenariat avec la Région.

La poursuite de l'animation de cette politique en faveur des circuits courts reste un enjeu essentiel pour les années à venir. Elle implique la gestion et l'animation en partenariat avec les acteurs du monde agricole, et plus largement les acteurs parties prenantes de cette politique.

Plus globalement, l'année 2023 devra aussi permettre de définir une doctrine d'intervention de la collectivité et de développer une politique départementale agricole qui intègre des enjeux en matière d'autonomie et d'efficacité énergétique, d'autosuffisance alimentaire et énergétique, de transition agricole, et de sobriété agricole en lien également avec les politiques d'aménagement foncier et de protection et de sécurisation de la ressource en eau. Cet objectif suppose de développer l'expertise de la collectivité en la matière et de redéfinir les thématiques inscrites dans le partenariat avec la Chambre d'agriculture.

III. Entretien et développement de la mobilité eurélienne

Préambule :

La route, comme lien historique et de cohésion entre les territoires qui composent l'Eure et Loir, demeure une attente majeure et récurrente des euréliens afin d'assurer la qualité et la sécurité de leurs déplacements dans un département à dominante rurale et aux mobilités alternatives demeurant limitées.

Les efforts réalisés en matière d'investissement sur l'ensemble du réseau routier départemental sont aujourd'hui mesurés et mesurables. Les audits techniques menés sur les 7 550 kilomètres de voies qui maillent le département ont permis de démontrer l'état réel du réseau et par voie de conséquence, du niveau soutenu restant à consentir afin de poursuivre la remise à niveau et plus particulièrement la réduction significative des sections identifiées comme devant bénéficier d'un entretien prioritaire.

L'année 2022 aura une nouvelle fois permis au Département de confirmer cette volonté, avec un niveau d'investissement sans précédent, permettant de s'inscrire dans cette logique vertueuse.

A l'aune d'une situation géopolitique instable, source de tensions sur l'activité économique, cette dynamique d'investissement concourt également au soutien de l'activité des acteurs des travaux publics, et plus largement de l'ensemble des intervenants évoluant autour de cette filière.

Durablement engagé dans cette logique d'entretien patrimonial, le Département souhaite aussi maintenir l'investissement sur les opérations utiles à l'aménagement du territoire et à son attractivité économique, et en particulier préparer l'avenir en anticipant sur la qualité des dessertes, notamment celles gravitant à proximité de l'A154.

1. Objectifs et enjeux de 2023

Les grands axes de la politique de programmation routière pour 2023 restent orientés sur les trois thématiques suivantes :

- L'aménagement du territoire,
- La modernisation et sécurisation du réseau,
- L'entretien patrimonial des chaussées et des ouvrages d'art.

C'est aussi au titre de la transition écologique et de l'attractivité des territoires traversés que s'engagera prochainement l'étude visant à réaliser une véloroute/voie verte en vallée d'Eure, destinée à poursuivre l'aménagement amorcé depuis Chartres, de Maintenon à la voie verte éponyme dans l'Eure via Dreux.

C'est un budget primitif résolument dynamique et ambitieux pour l'Eure-et-Loir qui est présenté pour les investissements.

Ainsi, cet exercice budgétaire 2023 permettra d'engager, ou de poursuivre, les opérations structurantes, tant en réalisation que lancement des études. Ce sont ainsi différentes études qui débutent, notamment le barreau de liaison RD920/RD928 de La Loupe/Saint Eliph, la continuité des études préalables à la déclaration d'utilité publique pour la déviation de Hanches / Epernon, la réalisation des études de modernisation d'itinéraire de la RD927 entre Allaines et Châteaudun et la relance des études préalables de la liaison RD21/RD147.8 à Broué.
En terme d'opérations, la fin de la première tranche de la déviation de Janville / Le Puiset sera réalisée au cours du premier semestre 2023, avec un probable engagement de la phase 2 au cours du second semestre. D'autre part, et à la faveur d'un potentielle attribution du marché de conception/réalisation, les travaux du viaduc de la vallée d'Eure à Nogent le Roi pourraient être engagés fin 2023/début 2024, ce qui permettrait de mettre un point final à cette voie de contournement indispensable, notamment dans la perspective du futur diffuseur autoroutier et de l'achèvement des travaux de la tranche 3, dite barreau de Coulombs, reliant la RD983 et la RD21.

Ce programme sans équivalent ne se fera pas en réduisant les crédits dédiés à l'entretien routier. Cette ligne importante demeurera soutenue tant sur la programmation des revêtements routiers que sur les ouvrages d'art, afin que l'entretien patrimonial conserve un niveau de renouvellement satisfaisant.

De même, la modernisation du réseau routier prévoit également la réalisation de certains barreaux de liaison (Brezolles tranche 3, Rouvray St Florentin, Béville le Comte) et la réalisation d'études pour d'autres projets.

S'agissant des opérations nouvelles concernant la sécurisation du réseau par la réalisation d'aménagements de type giratoire ou tourne à gauche, de nouvelles études seront poursuivies ou engagées (sécurisation RD923 Amilly, sécurisation dessertes centres de secours de JOUY et ANET), ainsi que le renforcement ou recalibrage de certaines voies.

La programmation du renouvellement des couches de roulement, préparation des chantiers, adaptation des voies au trafic, et les travaux en traverses d'agglomération (soit par participation financière, soit par travaux en propres) mobiliseront une partie importante du budget d'investissement routier. Le solde se répartissant entre les ouvrages d'art, leurs études et les équipements de la route.

Les perspectives en budget de fonctionnement sont revues à la baisse afin de favoriser l'investissement. Elles permettront néanmoins de se concentrer et conserver une capacité

d'intervention sur des opérations plus modestes mais avec enjeux d'entretien courant des chaussées.

2. La participation aux projets routiers de l'Etat

En l'absence d'opération sur laquelle la participation du Département pourrait être sollicitée, aucune dépense ne sera affectée aux projets routiers de l'Etat sur le budget 2023.

Cependant, dans le cadre de son plan de relance, l'Etat doit débuter avant la fin 2022 la sécurisation de la RN10 entre Mignières et Cloyes-les-Trois Rivières. Ces opérations consisteront pour l'essentiel en la sécurisation des intersections et des créneaux de dépassement. Les aménagements interceptant le réseau routier départemental seront pris en totalité en charge par l'Etat. Cependant, et selon les conclusions qui seront rendues à l'issue des échanges menés sur le transfert potentiel de cette route nationale, les conditions de réalisation pourraient être amenées à être modifiées, notamment en matière de maitrise d'œuvre de l'opération.

Enfin, le dossier de l'A154 demeure une préoccupation permanente de l'exécutif départemental. C'est pourquoi des séquences de travail indépendantes de tout pilotage des services de l'Etat seront menées afin de favoriser les temps d'écoute et d'échanges sur les attendus des collectivités locales concernées par le projet, ce qui permettra aux services départementaux de préparer efficacement le travail qui sera à mener avec le futur concessionnaire, dont la désignation pourrait intervenir en 2024. Le mot d'ordre est d'anticiper pour ne pas subir cette nouvelle infrastructure et qu'elle apporte ainsi aux territoires l'ensemble des objectifs recherchés. Il s'agit de travailler sur une interaction dynamique entre infrastructure routière et territoire. L'A154 ne peut être posée tel un équipement « aveugle » sur le territoire, mais doit au contraire tenir compte des spécificités du territoire local, de son fonctionnement, de son organisation et de son ambition de développement.

3. La déclinaison de l'étude « Routes 2021 » :

La fin de cette année 2022 verra la conclusion de l'étude Routes 2021, que l'on pourrait renommer Routes 2028. Les dispositions visant à actualiser la hiérarchisation du réseau et notamment sa mise en corrélation avec les usages réels et attentes locales, permettant d'esquisser les besoins en mobilité de demain permettra l'émergence d'un schéma directeur des mobilités qui sera proposé au vote de l'assemblée départementale au cours du premier semestre 2023.

Les investissements à consentir pour les prochaines années sur le réseau routier départemental pourront ainsi être sacralisés, ce qui permettra au Département de passer à une logique d'entretien courant et non plus curative.

Enfin, structurer ce réseau dans ses usages est également nécessaire, en particulier pour la circulation des poids-lourds, et ainsi écarter ces derniers des voies secondaires où le trafic de transit pourra alors être exclu dans le cadre d'un schéma dédié.

IV. Un Département attractif et au service des collectivités euréliennes

Préambule :

Une part importante de l'ingénierie territoriale est portée par plusieurs satellites du Département : Eure-et-Loir Tourisme en matière de Tourisme, CAUE en matière de conseil en aménagement d'espace public urbain ou naturel et de bâtiment, la SAEDEL en matière d'urbanisme opérationnel et Eure-et-Loir ingénierie (ELI) en matière d'assainissement, de voirie, d'urbanisme et d'ingénierie financière et administrative. L'ensemble de ces satellites constitue une force de frappe dynamique en matière d'ingénierie.

Afin de compléter cette offre, 3 animateurs de territoire sont à disposition des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en prenant appui notamment sur cette force de frappe en matière d'ingénierie. Ainsi, le Département joue pleinement son rôle des solidarités territoriales, en étant encore plus aux côtés des collectivités.

1. Le Département, acteur incontournable au service des collectivités

Un ancrage territorial renforcé

Fin 2022, 3 animateurs de territoire sont venus compléter l'offre du service du Département. Les missions principales de ces animateurs sont les suivantes :

- Être les interlocuteurs privilégiés des communes de leur secteur et faciliter la mise en œuvre de projets. Dans ce cadre, ils accompagnent les élus en :
  - Identifiant et mobilisant les partenaires stratégiques et les personnes ressources,
  - Coordonnant l'action de ces personnes ressources,
  - Participant au montage des éventuels demandes de subventions (LEADER, Région, Appel à projet Etat, …).

- Être les « VRP » des missions des satellites du Département auprès des élus et de coordonner leurs actions lorsque ces derniers sont réunis autour d'un projet (ex : projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte touristique : l'animateur coordonne l'action du CAUE sur le volet bâtimentaire, d'Eure-et-Loir Tourisme sur le volet ingénierie touristique, étude de marché, d'ELI sur le volet financier et éventuellement la SAEDEL sur le volet opérationnel).

En 2023, ils poursuivront les prises de contact et l'accompagnement des collectivités pour que leurs projets puissent aboutir.

En complément de ces animateurs, 2023 devra également être consacrée à la mise en réseau des satellites et partenaires du Département.

Par ailleurs, l'observatoire départemental pourrait être un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des collectivités euréliennes. En effet, la production d'études, d'analyses territoriales, le développement d'observatoires thématiques et la mise à disposition des collectivités euréliennes viendraient ainsi compléter l'offre d'ingénierie sur le volet connaissance territoriale.

Enfin, dans le cadre de la politique départementale en matière de bourgs-centres, les collectivités pourront continuer à compter sur l'ingénierie départementale pour faciliter l'expression de leurs projets communaux. En 2023, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités (2nde vague du dispositif Bourg-Centre) dans la réalisation de leurs études de revitalisation.

2. Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité

Au-delà de l'ingénierie offerte aux collectivités, le Département met également en place des outils, et apporte un soutien financier et technique notamment par la mise en place de document cadre et de dispositif d'accompagnement.

Ainsi en 2023 :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable, le Département sera toujours présent pour accompagner techniquement et financièrement les collectivités sur la recherche en eau potable, sur les projets

d'interconnexion mais également sur les projets de renouvellement des réseaux, défi majeur des prochaines années.
Par ailleurs, le Département accompagnera techniquement les collectivités qui se lancent dans l'élaboration de schémas intercommunaux et de PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) et il poursuivra son implication dans la mise en œuvre des aires d'alimentation de captage.

- Le Département en lien avec les collectivités concernées poursuivra la réalisation de l'étude « Nappe de la Craie ». Pour mémoire, l'objectif étant d'aboutir à un modèle de gestion hydrodynamique de cet aquifère afin de limiter les conflits d'usage (eau potable/agriculture/industrie). En parallèle de cette étude et afin de compléter les connaissances du fonctionnement des cours d'eau, le Département en lien avec les structures compétentes en matière de GEMAPI va lancer en 2023 une étude sur les débits minimum biologiques. Cette connaissance est demandée depuis 2014 et rendue nécessaire pour une gestion plus durable de la ressource.

- Au travers notamment du nouveau dispositif transition écologique et mobilités douces, le Département renforcera son implication en matière de biodiversité, si importante au regard des grandes évolutions que nous sommes en train de vivre et qui sont directement liées au changement climatique. Par la mobilisation accrue de la Taxe d'aménagement ENS, le Département poursuivra son soutien financier aux collectivités qui portent des actions en faveur de la préservation de la biodiversité et interviendra désormais en faveur de la plantation de haies, de bosquets, de jachères mellifères et messicoles notamment.

- Sur le tracé des itinéraires phares (Mont-Saint-Michel, Paris, Compostelle, littoral atlantique) et à proximité de la Région parisienne, l'Eure-et-Loir est devenue avec ses 3 véloroutes d'intérêt national un département de tourisme à vélo. Les pratiques qu'elles soient de loisir ou liées à un usage quotidien ont été considérablement renforcées avec la crise sanitaire. En 2023, viendra la phase de mise en œuvre du Schéma départemental des itinéraires cyclables qui permettra au Département de décliner sa stratégie que ce soit pour le vélo comme vecteur de développement touristique ou comme activité de loisirs, ou pour le vélo comme mode de déplacement quotidien. Par ailleurs, en 2023, les études environnementales et opérationnelles seront lancées pour la réalisation de la voie verte de l'Eure : Maintenon-Dreux-St Gorges-Motel.

3. Une politique du logement inclusive et durable

- Permettre aux euréliens et notamment ceux qui ont des ressources modestes, les plus âgés et ceux en situation de handicap de bénéficier de parcours résidentiels fluides. Ainsi, le Département poursuivra sa politique d'accession sociale à la propriété et notamment dans les centres-bourgs qui disposent de l'ensemble des aménités pour les ménages les plus modestes.

- Afin de renforcer l'offre d'habitat inclusif, un second appel à projet sera lancé prochainement afin d'accompagner financièrement la construction de ces résidences. L'appui à l'investissement vient ainsi en complément de l'Aide à la Vie Partagé (volet fonctionnement).

- Depuis plusieurs années, le Département s'est inscrit dans une politique d'habitat basée sur la solidarité et l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques locales. Afin de conforter ce statut de référent thématique et d'optimiser la communication autour de la politique départementale, plusieurs dispositifs sont aujourd'hui

mis en place et/ou à l'étude. Le Département doit engager, en 2023, une réflexion sur sa politique départementale en matière d'habitat. Les réflexions pourraient porter sur la création d'un label « Euréliales » - garantie d'emprunt, qui dès lors que le CD apporte une garantie d'emprunt sur une opération de logements sociaux répondant aux critères des résidences « euréliales », alors le label pourrait être apposé sur la résidence, le portage de l'observatoire de l'habitat, la relance d'un appel à projets « habitat inclusif », relance du dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété, pilotage du marché d'élaboration du schéma directeur départemental d'accueil des gens du voyage, et une réflexion sur la rénovation énergétique.

- Concernant la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette), le Département doit étudier l'intérêt de développer une ingénierie au profit des collectivités et les axes stratégiques et opérationnelles dans le portage de ses politiques publiques.

V. La maîtrise foncière, un enjeu stratégique pour le développement du territoire eurélien

Afin de permettre aux acteurs publics et privés de faire aboutir leurs projets, le Département poursuit en 2023 son action dans le développement et l'aménagement du territoire en matière d'ingénierie foncière et d'archéologie préventive.

Ainsi, l'engagement se poursuit pour la réalisation d'aménagements fonciers. La nécessité d'un service d'archéologie préventive ne peut qu'être confirmée pour faciliter la mise en disponibilité du foncier.

L'appui technique aux projets d'aménagement, l'ingénierie foncière et le rôle de l'archéologie préventive seront stabilisés et renforcés dans le cadre de ces orientations portant sur les aménagements fonciers notamment ceux de l'A154.

1. Aménagement foncier et gestion foncière

Contexte et enjeux

Le besoin de foncier pour le développement des infrastructures, du logement, ou encore de l'activité économique, nécessite d'anticiper et de constituer des réserves foncières, tout en permettant aux exploitants agricoles de préserver leur outil de production.

En s'appuyant sur ses relations privilégiées avec le monde agricole, le Département, historiquement en charge d'opérations d'aménagement foncier, participe activement à l'optimisation du foncier agricole perturbé par la réalisation d'infrastructures linéaires (autoroutes, déviations) et soutient la filière par la restructuration des espaces cultivés.

Avec l'engagement de l'aménagement de l'A 154, le Département poursuivra son effort pour faciliter la réalisation de ce projet, déclaré d'utilité publique en 2018, en engageant des échanges fonciers afin de rapprocher les réserves foncières déjà constituées de la future emprise, en procédant à des acquisitions d'opportunités et en accompagnant les collectivités traversées.

Dans le cadre de sa politique de développement des territoires, le Département mobilisera les acteurs du foncier afin d'évaluer et d'anticiper les besoins des collectivités, assistera les communes pour la résolution des problématiques liées au foncier et s'engagera dans une démarche proactive pour la création de voies vertes. Ce travail sur le foncier doit être un levier pour porter et mettre en œuvre des politiques publiques.

Objectifs directeurs et orientations 2023

- Poursuivre les opérations d'aménagement foncier de Clévilliers, Janville-le Puiset, de St-Sauveur-Marville et du Boulay-les-Deux-Eglises,
- Accompagner les collectivités traversées par l'A 154 pour la prise en compte des enjeux locaux de ces territoires au regard de cet aménagement d'envergure,
- Mobiliser le foncier pour le développement des projets départementaux (projets routiers, liaisons douces, …).

2. L'archéologie préventive

Contexte et enjeux

Un service départemental habilité et mobilisé est un moyen performant de répondre aux impératifs de diagnostics pour les acteurs publics ou privés et de libérer le foncier rapidement.

En matière de financement des diagnostics archéologiques, la réforme de 2016 a été très favorable aux collectivités puisque les rendements sont garantis et bien supérieurs au dispositif antérieur. L'équilibre financier des opérations est maintenant consolidé et les interventions du service peuvent s'orienter vers des projets d'autres aménageurs publics et privés et non plus exclusivement vers les projets du Département.

En s'appuyant sur une expertise reconnue et des moyens stabilisés, le Département poursuit son appui technique et opérationnel aux aménageurs afin de permettre le développement de projets économiques sur son territoire.

Objectifs directeurs et orientations 2023

- Poursuivre les missions du Service archéologie préventive sur les aménagements propres à la collectivité (diagnostics et fouilles préventives) et sur d'autres diagnostics d'intérêt départemental,
- Poursuivre les missions générales de connaissance du patrimoine appuyées notamment sur l'établissement de carte de connaissances archéologiques, les actions de valorisation et le développement de la recherche,
- Renforcer l'agrément du service en l'élargissant à l'ensemble des périodes historiques.

VI. L'immobilier à l'image de la modernisation de la collectivité

Préambule

Le contexte actuel amène la direction de l'immobilier et des facilités à privilégier dans sa démarche la notion de sobriété, à la fois foncière et énergétique, ces deux aspects étant critiques pour maîtriser l'évolution des coûts de fonctionnement liés à l'exploitation des sites.

C'est donc dans cette double logique que se poursuivent les investissements de la collectivité, visant à :

- Disposer des justes surfaces aux bons emplacements,
- Diminuer la consommation énergétique du patrimoine départemental,

Parallèlement à cela, perdurent :

- L'objectif d'amélioration de la qualité d'accueil des locaux de la collectivité, dans le respect d'une saine gestion des enveloppes budgétaires,
- L'accompagnement de la politique culturelle du Département, via les travaux de restauration et de sauvegarde des sites historiques.

Sur ces bases, le budget prévisionnel d'investissement dans le domaine de l'immobilier sera présenté à la hausse en 2023 : stable à un haut niveau pour l'investissement dans les collèges et les sites historiques et remarquables, des études et travaux complémentaires concernant les bâtiments départementaux - bureaux et sites techniques - viendront compléter le plan de mise à niveau du parc immobilier de la collectivité.

Dans le cadre de la gestion externalisée de ses projets immobiliers par le SDIS au Département, le niveau d'investissement sera stable, poursuivant la construction des centres nécessaires à l'activité des pompiers.

1. **Dans les collèges**, les travaux visant la baisse de consommation énergétique avancent conformément au PPI présenté :

   - Les travaux du 1e marché global de performance (collèges de Mainvilliers, St Prest, La Loupe, Bu, Dreux (A. Camus), Maintenon, Toury, Brezolles, Brou et Cloyes-sur-le-Loir) se termineront en 2023, puis laisseront la place au pilotage des installations, et au suivi de la baisse de 30% de consommation énergétique ;
   - Les travaux du 2nd marché global de performance débuteront (collèges d'Anet, Châteauneuf-en-Thymerais, Courville-sur-Eure, Dreux (M. Taugourdeau), Epernon, Illiers Combray, Lucé (E. Herriot et Les Petits Sentiers), et Luisant), visant une baisse minimale de 40% des consommations énergétiques de ces collèges, et 25% d'énergie renouvelable en production, en complément des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des collégiens ;

   Le collège Brossolette à Nogent-le-Rotrou, fera l'objet d'une construction neuve. L'ambition de la collectivité dans cet établissement portera en particulier sur la mise en œuvre d'espaces flexibles, adaptés à une pédagogie innovante, appuyée par des outils numériques. Durable, ce site devra également faire la part belle à des aménagements extérieurs adaptés à la réalité du changement climatique.
   Les études de ce nouveau collège eurélien débuteront en 2023 par un concours d'architecte.

   Les études de maîtrise d'œuvre débuteront également pour le collège Jean Moulin à Nogent-le-Roi, dont la restructuration visera à la fois les critères énergétiques et qualitatifs requis par la collectivité.

   La dernière phase de travaux du collège Marcel Pagnol à Vernouillet pourra débuter, avec en particulier la rénovation de la demi-pension, ainsi que le renouvellement des espaces extérieurs, au bénéfice des élèves.

   Enfin, une grande attention sera portée aux études concernant la rénovation du collège Tomas Divi à Châteaudun, avec l'intégration d'une SEGPA : venant en parallèle de travaux de modification de la carte scolaire du bassin dunois, ce projet, qui s'accompagnera à terme de la fermeture du collège Anatole France, devra offrir aux élèves des conditions de travail optimales.

   Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension d'Eure-et-Loir Campus, qui permettra l'accueil de l'IF Santé à horizon 2026. Le lancement du concours de maitrise d'œuvre se fera dans la mesure de la bonne validation du plan de financement du projet, auquel concourent la Région, les Hôpitaux de Chartres, l'ARS et l'Agglomération chartraine.

2. **La démarche de sobriété foncière et énergétique** sera notable pour les sites départementaux, avec l'avancement des projets suivants :

   - A Chartres, pour faire suite à la validation en 2022 d'un projet de regroupement des services administratifs chartrains, le programme de travaux sera finalisé, en tenant compte

d'une forte ambition sur le plan énergétique et environnemental, et permettra le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

- En parallèle, les études de programmation d'un rassemblement équivalent des équipes techniques présentes sur l'agglomération chartraine (CEM, régie, service archéologie) seront menées, afin de programmer la fermeture de l'ancien parc départemental, datant de 1975, et pour lequel la conception ne permet pas de mener sur place un projet de rénovation satisfaisant ;
- A Dreux, l'intégration des équipes de la MDA au sein du bâtiment regroupant l'ensemble des autres services sociaux de l'arrondissement est prévu. Ce regroupement permettra de mettre en place les conditions d'accueil social déjà déployées à Nogent-le-Rotrou ;
- A Châteaudun, est prévu de même le regroupement des équipes du Cap de la Madeleine vers les locaux de la place du Phénix.
  Avec ce départ, le Département pourra envisager la cession de l'ancien tribunal, réduisant ainsi les coûts de fonctionnement liés à ce bassin ;
- Le plan d'investissement dans les bâtiments occupés par la Direction des infrastructures sera poursuivi, avec les chantiers des CMI d'Anet et Vernouillet, le démarrage de ceux d'Authon-du-Perche et de l'AD2I Janville, ainsi que les études pour les CMI de Voves et Bonneval.

3. **Deux importants chantiers de la collectivité dans le domaine de la culture** se termineront : à la Ferté-Vidame, avec les travaux de sauvegarde du petit château, et à Illiers-Combray avec la restauration et la mise en accessibilité de la Maison de Tante Léonie – Musée Marcel Proust.

   Véritable emblème de son territoire, le château de Maintenon fait l'objet d'un plan d'investissement à moyen terme, construit avec la direction du patrimoine culturel et de l'attractivité, visant à sa préservation et à sa mise en valeur.

   En 2023, les travaux présentés portent sur :
   - Des mesures curatives liées à l'état parasitaire des boiseries, et des parquets,
   - La reprise de la charpente de l'église Saint Nicolas, à mener en amont du déplacement de la billetterie,
   - La poursuite de la mise à niveau du système de sécurité incendie,
   - La fin des études et la consultation des travaux pour la rénovation des toitures du corps de logis, des façades et menuiseries de l'aile Louis XIV et l'aménagement de l'avant-cours.

   Seront à prévoir par la suite la restauration des couvertures et des menuiseries de l'aile Ouest, de la tour carrée et du bâtiment d'accueil, la restauration des menuiseries de l'aile Est et du corps de logis, la mise en accessibilité du circuit de visite, la mise en conformité de l'assainissement, la modernisation du système anti-intrusion, et l'aménagement de l'orangerie.

4. **Pour le compte du SDIS**, outre les opérations de petit investissement, en 2023, débuteront les travaux de construction des centres de secours de Villemeux-sur-Eure et Jouy.

C. Un budget de solidarité humaine

Les politiques de solidarités en cette période de crise profonde (climatique, énergétique, géopolitique, inflationniste et crises de repères) doivent jouer encore davantage un rôle de stabilisateur économique. Elles sont essentielles à la cohésion sociale.

Il est à craindre que cette situation de crise engendre l'apparition de nouvelles pauvretés. Ce phénomène sera suivi par les services sociaux à travers les demandes formulées par les usagers (notamment dans le cadre du FSL, des aides financières).
Les conséquences des hausses de l'énergie sont toutefois minorées avec le bouclier tarifaire qui concerne les fournisseurs à tarifs réglementé fort heureusement nombreux (en plus d'ENGIE et d'EDF SYNELVA et GEDIA ; Total Energie, OHM Energie, Vattenfall). Avec ce bouclier tarifaire la hausse des frais d'énergie (gaz et électricité) devrait se situe autour de 20 à 25 euros par mois, contre près de 200 à défaut de bouclier tarifaire.

Tout pour autant n'est pas négatif dans la mesure où le taux de chômage de l'Eure et Loir est de 7,2 % de la population active contre 8,3 % en 2020 (chiffres second trimestre 2022). C'est une bonne performance par rapport à l'évolution du chômage au niveau national sur la même période (-1 %). Il s'en suit donc une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA qui avoisine les 8300, même niveau qu'en juin 2019. Cette nette embellie économique nécessite de décupler nos efforts pour mieux accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi en les accompagnant sur les métiers en tension en priorité. L'expérimentation du cumul RSA et revenus d'activité que vous avez voté en juin dernier devrait permettre de favoriser une reprise d'activité plus durable.

Enfin, d'autres défis majeurs s'imposent à nous :

- Le défi du vieillissement de la population dont on constate l'impact sur nos budgets à travers un certain nombre de mesures (avenant 43, Ségur, tarif plancher) ;
- Le défi de l'inclusion afin que toutes les personnes, quelles que soient leurs différences et leurs particularités, puissent avoir leur place dans la société et exercer leur citoyenneté ;
- Le défi de la transition écologique Ce défi doit être transversal à toutes les politiques afin d'accélérer les changements nécessaires ;
- Le défi de l'attractivité des métiers qui traverse là aussi bon nombre de nos politiques
- Le défi de l'inclusion numérique pour éviter d'autres fractures ;
- Le défi de la simplification de l'accès aux droits et de la proximité ;

- Le défi d'amélioration de l'accès aux soins des Euréliens.

Sur ce dernier point, le Département s'est fixé deux objectifs transversaux prioritaires : améliorer et simplifier le parcours des usagers du service public départemental ; poursuivre la territorialisation de notre action à travers l'enracinement des Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté (MDSC) en ayant une attention particulière sur les dynamiques territoriales notamment avec les mairies.

Pour ce faire, et de manière non exhaustive, le Département prévoit notamment :

- Le déploiement du dispositif « MesAides28 », qui permettra à tout un chacun d'identifier en quelques clics les dispositifs et les services adaptés à ses besoins (insertion, logement, santé, etc.) ;
- Le déploiement d'un accueil téléphonique unifié et de nouvelles modalités d'accueil repensées et modernisées en agence ;
- La mise en place de téléservices visant à permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches directement en ligne ;
- La mise en place progressive de référents de parcours, c'est-à-dire de travailleurs sociaux coordinateurs, qui pourront assurer un suivi global des usagers accompagnés par le service d'action sociale.
- La mise en place d'un comité des usagers par MDSC véritable groupe miroir qui nous permettra d'évoluer sur les enjeux d'accessibilité des démarches et services

Toutes ces actions ont un seul et même objectif : faire de la satisfaction de nos usagers la matrice de tous nos projets.

Enfin, l'autonomie numérique constitue un axe majeur de la politique du Département. En effet, selon l'INSEE, l'illectronisme touche près de 17% de la population française. Le Département se propose ainsi d'agir sur trois niveaux : il s'agit d'abord de permettre à chacun d'accéder à ses droits et de les administrer autant que possible en autonomie. Il s'agit ensuite, pour les bénéficiaires du RSA et personnes en recherche d'emploi, de monter en compétence et en employabilité dans un marché de travail qui intègre de plus en plus les outils numériques. Il s'agit enfin de permettre au plus grand nombre, jeunes ou personnes âgées, de vivre dans une société dont le numérique a redéfini les modèles, notamment en termes de consommation et d'information. Pour accompagner les publics en ce sens, le Département renforce sa politique d'inclusion numérique en proposant, à Chartres, un lieu dédié à l'accompagnement numérique de tous, et en priorité des bénéficiaires du RSA. Ce lieu connaîtra son plein déploiement en 2023. Sur les territoires, sur base des périmètres des MDSC mais autant que nécessaire aussi selon un maillage bien plus fin, les conseillers numériques sauront apporter un service en grande proximité.

Les orientations transversales susmentionnées sont toutes au service d'objectifs de politiques publiques thématiques, lesquelles sont décrites ci-après.

I. Collectivité de solidarité entre les hommes et les territoires

1. La politique en faveur de nos aînés et des personnes handicapées

Selon une étude de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) de 2017, la dépense publique en faveur des personnes dépendantes devrait augmenter très fortement d'ici à 2060 pour atteindre 2,07 points de PIB (contre 1,40 point de PIB en 2014). Face à cette envolée prévue des dépenses liées à l'autonomie, le Département cherche à anticiper en engageant de nombreux chantiers visant à garantir une haute qualité de service tout en maintenant une gestion rigoureuse de ses finances publiques.

L'année 2023 est marquée par des tendances fortes :

- Les conséquences des enjeux démographiques que ce soit pour les personnes âgées ou les personnes handicapées vieillissantes avec une augmentation continue des dépenses

relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH).

- Le financement en année pleine des coûts du Ségur de la santé pour les établissements et services médico-sociaux relevant d'une prise en charge du Département.
- La poursuite de la mise en œuvre des orientations du premier schéma autonomie adopté en fin d'année 2020. Ce document de planification et de programmation s'inscrit dans la démarche de renforcement des moyens des services d'aide et d'accompagnement à domicile, notamment par la mise en place d'une dotation complémentaire qui viendra bonifier les interventions sur des horaires atypiques, les interventions sur des zones du territoire qui peinent à bénéficier des services nécessaires, le soutien des salariés par la formation et une meilleure qualité de vie au travail, etc.
- La transformation de l'offre médico-sociale de l'institution vers le domicile par le déploiement d'une nouvelle réponse territoriale et dans la facilitation des parcours de vie :
    - Par la recherche de solutions d'habitats partagés ;
    - Par la différenciation croissante des modes d'accueil en établissement (accueils de jour, hébergements temporaires ;
    - Par la mise en œuvre de centres de ressources territoriaux (à partir d'EHPAD) présentant des capacités d'hébergement mais également des services plus ouverts sur le territoire et en capacité de s'y déplacer.
    - Par la préparation du regroupement de certains Services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) avec des Services de soins à domicile (SSIAD) en tant que services autonomie à domicile (SAD) pour une meilleure coordination des interventions auprès des usagers.

2. La politique en faveur de l'enfance et de la famille.

En France, en 2022, 2% des jeunes de 0 à 20 ans bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, contre 2,2% en Eure-et-Loir. L'objectif du Département est de faire baisser L'objectif du Département est de faire baisser ce chiffre en investissant beaucoup plus massivement la prévention. Pour ce faire, le Département n'agit pas seul mais en concertation avec ses partenaires que sont l'Etat et l'ARS, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Les projets du Département portent prioritairement sur la prévention précoce. Les parents seront ainsi davantage accompagnés afin de pouvoir prendre la pleine mesure de leurs droits, et d'avoir la possibilité d'être considérés dans le rôle et les compétences qui sont les leurs. A cet effet, l'ouverture de places supplémentaires en Placement Educatif A Domicile (PEAD) et en Accueil de Jour, matérialiseront des propositions alternatives au primo-placement et permettront un accompagnement de proximité des retours à domicile post-placements.

Le Département est également extrêmement mobilisé dans la structuration de la gouvernance territoriale de la protection de l'enfance. L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a ainsi été réactivé en juin 2022 pour renouer les liens avec toutes les parties prenantes, élaborer le nouveau schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et surtout s'engager ensemble vers une lecture commune des problématiques de l'enfance et de la parentalité grâce à des outils communs.

S'agissant du volet « protection maternelle et infantile », le Département renforcera ses actions conformément à la Stratégie nationale de Prévention : entretiens prénataux précoces, visites à domicile pré et post-natales des sage-femmes et des puéricultrices, bilans de santé en écoles maternelles. Les interventions à domicile des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) seront également multipliées. De nouvelles actions de soutien à la parentalité seront développées, notamment en partenariat avec les collectivités volontaires. L'objectif est de détecter à travers les dispositifs de prévention précoce, les problématiques de santé et les difficultés d'ordre parental qui peuvent se poser, pour proposer très tôt un étayage et ainsi permettre aux parents de développer leurs propres compétences. Une attention particulière sera également accordée à la lutte contre les addictions (dépistage et orientation).

Enfin, une mission de refonte de l'organisation interne du dispositif de prévention et de protection de l'enfance est actuellement engagée avec l'appui de spécialistes venant de l'ODAS (observatoire départemental de l'action sociale) pour revisiter les modes de faire et d'accompagnement des parents et enfants, donner du sens à l'action de proximité notamment en lien avec les communes.

3. La politique de l'insertion

En France, le montant de l'allocation RSA ainsi que celui des aides auxquelles ses bénéficiaires ont droit ne permet pas, même cumulées, de dépasser le seuil de pauvreté monétaire (60% du revenu médian). Sortir de la pauvreté passe ainsi nécessairement par une reprise d'activité. L'ambition du Département est ainsi d'accompagner les 8300 foyers euréliens, bénéficiaires du RSA, vers une reprise d'emploi. Pour ce faire, les services d'action sociale et les espaces insertion du Département sont entièrement mobilisés pour lever un à un les freins qui privent certains Euréliens d'une vie professionnelle active. Santé, logement, garde d'enfants, mobilité, confiance en soi, compétences, sont autant d'éléments sur lesquels le Département agit au quotidien, au service de ses usagers.

Pour atteindre ses objectifs de retour à l'emploi, le Département engagera plusieurs chantiers, en particulier :

- La structuration d'une gouvernance de l'insertion. Dans le cadre de la démarche « Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) » initiée par l'Etat, mais aussi de l'élaboration du Programme départemental d'insertion (PDI) et du Pacte territorial d'insertion (PTI), le Département réunira les différentes parties prenantes (Région, Pôle emploi, Etat, Caf, Chambres consulaires, syndicats d'employeurs) et définira avec elles le cadre d'une collaboration renforcée, organisée et systématisée ;
- La formation des référents RSA à des méthodes d'accompagnement social modernes et à de nouveaux outils numériques :
    - Ils seront en effet formés au « pouvoir d'agir » qui vise à valoriser l'expertise de l'usager et, ce faisant, à susciter la construction de solutions par l'usager.
    - Les référents RSA seront également formés à l'application ESTIME, qui leur permettra de sécuriser financièrement les BRSAs en simulant l'évolution de leurs revenus en cas de reprise d'activité même partielle. Selon la CNAF, en moyenne, un bénéficiaire du RSA connaît des changements de situation à huit reprises dans l'année, affectant le versement de prestations sociales aux calculs complexes et dont la variation peut être capitale pour des publics fragiles. Les référents RSA pourront ainsi encourager la reprise d'activité en démontrant de manière simple et précise que la reprise d'activité, même partielle, est avantageuse financièrement.
    - Les référents RSA disposeront également de l'application OuiForm. Cette application qui permettra aux référents RSA du département de prescrire facilement des formations aux usagers qu'ils accompagnent dans un parcours d'insertion. En effet, aujourd'hui les prescripteurs sont contraints de passer par Pôle Emploi ou par la Région pour positionner les demandeurs d'emploi sur des formations. Grâce à OuiForm, les prescripteurs pourront le faire directement, et ainsi multiplier le nombre d'usagers en formation.
- L'optimisation du parcours RSA de son intégration à sa sortie. Les études montrent que les chances de sortir du RSA s'amenuisent à mesure que s'accroît le temps passé au sein du dispositif. Par conséquent, le parcours du RSA sera optimisé de telle sorte que chaque étape puisse être repensée de manière à raccourcir les délais de traitement et à augmenter le nombre d'entretiens d'accompagnement par usager.
- Les actions telles que les boost emploi, la méthode ACOR qui produisent des résultats seront renforcées sur les métiers dits en tension.

Enfin, une mission avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage est actuellement engagée pour disposer d'une démarche d'évaluation continue de nos dispositifs permettant ainsi de les réajuster.

4 . La politique de la santé

Le département s'est engagé dès 2010 dans un plan de santé ambitieux qui n'a pas permis cependant de renverser la tendance. L'accès aux soins dans des délais raisonnables n'est donc pas suffisamment garanti en Eure-et-Loir. A titre d'exemple, la CPAM ne dénombre pas moins de 50.000 Euréliens âgés de plus de 16 ans ne disposant pas d'un médecin traitant. Et la situation devrait encore s'aggraver car les praticiens euréliens sont vieillissants : plus de 40% des médecins généralistes sont âgés de 60 ans et plus.
Le vieillissement démographique, dont la tendance s'amorce déjà, ne fera qu'accroître ces difficultés sachant que les populations fragiles sont les plus démunies face aux problèmes de sous démographie médicale.
Le département va donc engager un nouveau Pacte départemental en faveur de la Santé, positionnant le département comme fédérateur et promoteur d'initiatives locales dont entre autres le soutien aux Communautés Territoriales de Professionnels de Santé, le renforcement de l'accompagnement des étudiants dans leur stages, le soutien et la promotion d'initiatives telles que la plateforme santé 28…

II. Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

La Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport assure un éventail très large de missions à l'attention des collèges comme :

- La sectorisation ;
- La maintenance et l'exploitation des bâtiments ;
- La gestion administrative et financière ;
- Le recrutement et la gestion des personnels Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement – ATTEE ;
- La restauration et l'hygiène ;
- La réussite scolaire, la citoyenneté et l'innovation éducative.

Par ailleurs, elle réalise des missions en faveur de l'enseignement supérieur sur la base d'une politique volontariste.

Enfin, elle est dotée d'une mission sport qui soutient les sportifs professionnels et amateurs pour les aider à faire vivre leur sport.

Notre collectivité entend offrir à tous les collégiens les meilleures conditions d'enseignement et de vie scolaire, aux enseignants et aux personnels administratifs et techniques, les meilleures conditions de travail et, aux parents d'élèves, les meilleures garanties sur les conditions d'accompagnement de leurs enfants.

Pour 2023, en parallèle de la poursuite de son vaste plan d'investissement pluriannuel visant à offrir aux collégiens des conditions d'accueil optimales tout en diminuant les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des collèges euréliens, il est prévu la réalisation de plusieurs projets destinés à améliorer l'action du Département en faveur de l'éducation de sa jeunesse. Parmi ceux-ci, peuvent être cités :

- La mise en œuvre d'un fonds exceptionnel de soutien énergétique et la montée en charge des dialogues de gestion avec les établissements ;
- La préparation d'un marché départemental de denrées alimentaires ;
- Le lancement d'un plan pluriannuel d'investissement dédié aux gros équipements de cuisine ;
- La création d'un référentiel RH ATTEE ;
- La reprise en charge des dotations en vêtements de travail et en équipements de protection individuels pour l'ensemble des agents ATTEE ;
- La généralisation du plan d'hygiène éco responsable et de sa méthode de pré imprégnation ;
- L'élaboration de guides pratiques pour la maintenance et le bon usage du logement ;
- L'introduction de pratiques participatives pour certaines thématiques des travaux de construction dans les collèges ;

- La conception d'un catalogue des dispositifs de la collectivité pouvant être valorisés dans le cadre du Plan pour une meilleure réussite scolaire ;
- Le développement de l'espace numérique de travail (ENT) *Collèges euréliens ;*
- L'élaboration d'une stratégie et d'une feuille de route numérique pour les collèges ;
- La révision des conventions de partenariat entre la collectivité et les EPLE.

Le Département poursuivra également son engagement volontariste en faveur de l'enseignement supérieur pour faciliter l'accès des jeunes à la formation, et renforcer l'attractivité du territoire avec notamment le projet d'intégration de l'IFSanté au sein d'Eure-et-Loir Campus et la consolidation d'une vision stratégique avec l'Université d'Orléans pour l'antenne universitaire de Chartres.

Enfin, dans le cadre de sa politique sportive et à l'aulne des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Département va, pour 2023, réaffirmer sa volonté d'être présent aux côtés des acteurs du sport.
Il s'agira de capitaliser sur le sport, à 2 ans des JOP 2024 pour en faire un lien social, un atout bien être / santé, un moyen de se dépasser collectivement et de travailler sur l'héritage. Afin d'impulser une dynamique de sport pour tous, il est proposé de mettre en œuvre des actions nouvelles ciblées sur le renforcement de la pratique sportive au collège, le développement d'une offre de pratique parasportive, la création d'une dynamique d'activité physique et sportive au sein de la collectivité et l'aide à l'acquisition de matériels afin de répondre aux besoins exprimés par les associations sportives.

III. Direction du patrimoine culturel et attractivité

Préambule

La mise en œuvre de la politique culturelle du Département est confiée à la Direction du Patrimoine culturel et de l'attractivité (DPCA) dont les missions comprennent la gestion, la valorisation, l'animation du patrimoine culturel départemental, le champ de la lecture publique, les actions de valorisation du territoire notamment par l'accompagnement des acteurs locaux - porteurs de projets et l'éducation artistique et culturelle.

L'éventail de ces missions est le reflet de la volonté de la collectivité de maintenir et de développer une offre culturelle et une attractivité fondée sur des lieux historiquement ancrés dans le département et d'assurer une diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire, via le spectacle vivant, l'éducation artistique, la valorisation des collections et l'activité du réseau des bibliothèques.

1. Une politique à destination des sites patrimoniaux

La politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel du Département, conforte l'attractivité des territoires en valorisant les richesses historiques et naturelles d'Eure-et-Loir

- Elle s'appuiera en 2023 notamment sur la notoriété des grands sites patrimoniaux dont le Département a la charge.

  - Le château de Maintenon, dont le Conseil départemental est gestionnaire depuis 2005, assurant l'entretien du domaine et sa restauration (programme pluriannuel en cours), son ouverture au public, sa valorisation et sa promotion, via une programmation culturelle et événementielle rythmée par des grands rendez-vous (Festival ciné-patrimoine, Week-end des roses royales, Week-end Grand Siècle, Hiver aux merveilles) et une proposition de médiation qui resteront attentives à la typologie des visiteurs du château.

  - Le Compa à Mainvilliers, porteur de l'appellation « Musée de France », engage, en parallèle d'un accès renouvelé aux collections à travers une ouverture aux publics et la mise en œuvre d'un calendrier d'expositions, une réflexion sur sa fréquentation, sur la valorisation et la préservation des collections ainsi que sur l'emplacement futur du musée.

Une réflexion avec une AMO sera lancée pour définir le projet d'un nouveau musée, encore plus innovant et proche du territoire.

- La Maison de Tante Léonie-musée Marcel Proust à Illiers-Combray, dont les travaux d'accessibilité, de rénovation et de consolidation du bâti s'achèveront au premier semestre 2023, permettant une réouverture au public, accompagnée par la consolidation d'un projet scientifique et culturel porté par le Département. L'ouverture du site renouvelé, avec un cheminement du public modifié, et la nécessaire mise en valeur du travail engagé par le Département pour sa préservation, souhaitée pour la Nuit des musées en juin, impliquent rapidement une réflexion sur le budget d'une muséographie-scénographie (étude et mise en place).

- Les parcs et jardins qui bénéficient d'une politique de valorisation du patrimoine naturel, avec le Domaine de La Ferté-Vidame où les travaux de restauration du clos et couvert du petit château se poursuivront en 2023 et pour lequel une réflexion sur une meilleure valorisation tenant compte des contraintes environnementales est d'ores et déjà lancée (elle doit prendre un an en tenant compte de certains temps forts locaux) ; mais aussi avec la préservation et l'entretien du Pré Catelan à Illiers-Combray, labellisé « Jardin remarquable ». Ce label prestigieux est également en cours d'acquisition pour le jardin à la française du château de Maintenon ; et enfin avec le recensement et la préservation des arbres remarqués d'Eure-et-Loir.

- L'année 2022 aura été l'occasion du lancement d'un inventaire du « petit patrimoine » eurélien. Le Département s'engage en 2023 dans une valorisation ambitieuse au travers d'un plan pour lequel la direction peut être une aide efficace, par exemple par le service conservation de la direction, qui peut apporter une aide notable, notamment pour étudier la qualité des restaurations à mener et aider les collectivités dans leurs relations avec la DRAC et les restaurateurs.

2. Une offre culturelle pour développer l'attractivité du territoire

Le Département entend par sa politique culturelle garantir à ses habitants une offre de qualité et développer l'attractivité du territoire.

- La politique du Département en termes d'actions et de développement culturels s'appuie depuis plusieurs années sur une double logique, à savoir une politique de la demande du côté des acteurs culturels (subventions) et sur une politique de l'offre pour les territoires.

  En 2023, le service Spectacle Vivant et éducation artistique travaillera à consolider la politique de soutien aux compagnies et aux associations culturelles, à mettre en place des dispositifs choisis de soutien aux acteurs (création, diffusion, éducation artistique) à inscrire ces dispositifs dans les territoires (poursuite du déploiement de la tournée estivale « Villages en fête » dans les bourgs-centre, renforcement des partenariats culturels), et à mettre en place une saison et des manifestations qui valorisent le Département, ses équipements patrimoniaux, et rendent plus lisible l'action publique culturelle auprès des acteurs et des publics (Arts en scène, animations dans les Ehpad, animations Parcs et Jardins, la Semaine Bleue, le Festival ciné-patrimoine).

- La politique de lecture publique du Département d'Eure-et-Loir s'appuie sur la Médiathèque départementale (MDEL) et son réseau de 100 bibliothèques municipales et intercommunales réparties sur l'ensemble du territoire. Cette compétence obligatoire de la collectivité s'appuie sur une nouvelle règlementation (loi Robert 2021) qui consiste à accompagner l'aménagement culturel des territoires en renforçant la couverture territoriale en bibliothèques et leur mise en réseau. En outre, elle propose des collections d'ouvrages et de supports médiatiques ainsi que des services aux bibliothèques. Enfin, elle assure également la formation des salariés et des bénévoles (la MDEL est un centre de formation).

Un Plan pluriannuel 2019-2024 de développement de la lecture publique continue de donner une visibilité et une stabilité aux actions de la MDEL. Mais 2023 sera l'année d'une nouvelle réflexion pour la mise en œuvre d'un schéma lecture publique qui se déploiera avec la suite de la mandature.

Ainsi, la MDEL poursuivra en 2023 :

- Le prêt et la circulation de documents en faveur des bibliothèques du réseau, ainsi que les acquisitions de documents hors livres numériques permettant d'enrichir et renouveler les collections.
- Le déploiement de l'ingénierie de lecture publique et de projets, intégrant l'expertise aux communes et aux bibliothèques dans la réalisation de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de leur équipement,
- L'accompagnement des projets d'animation autour de la lecture publique au moyen :
  - D'une reconduction proposée des dispositifs d'aide au développement et d'aide à l'animation avec ouverture d'un portail dédié au 1er janvier 2023 pour les appels à projet ;
  - Du déploiement du prix littéraire jeunesse « Histoires d'Ados », un prix du Conseil départemental)
- Les actions de professionnalisation du réseau.

IV. Direction des archives départementales

Les Archives départementales, au-delà de leurs fonctions régaliennes (collecte, classement, conservation et communication des archives), accompagneront la dynamique culturelle d'ensemble en valorisant le patrimoine écrit dont elles ont la garde. Pour ce faire, les crédits demandés doivent permettre de couvrir les besoins en matière de conservation, à travers le conditionnement, la restauration et la numérisation des archives, mais aussi de répondre aux attentes des Euréliens en poursuivant la mise en ligne d'inventaires et de documents numérisés ou encore la mise en œuvre d'actions de valorisation en direction de tous les publics sur site, hors les murs ou en ligne.

Pour 2023, il est prévu un effort significatif sur l'amélioration des conditions de conservation dans les magasins d'archives, devenu préoccupantes à la suite d'une infestation massive de moisissures dans un des 24 magasins de conservation fin 2019, dont la résorption a nécessité près d'un an de travail, le lancement d'un marché de désinfection en procédure d'urgence ainsi que le déblocage de 93 000 € au budget supplémentaire 2020. Un marché a ainsi été passé courant 2022, permettant de lancer un chantier pluriannuel de dépoussiérage de l'ensemble des fonds et du mobilier de conservation. Démarré en octobre 2022, une inscription au budget primitif doit permettre de poursuivre ce chantier en 2023. Un budget pour le conditionnement des fonds complète cet effort en matière de conservation préventive, de même que pour la restauration des documents en mauvais état.

Etroitement liée à la conservation des fonds, la numérisation permet également la mise en ligne de nouveaux ensembles documentaires sur le site Internet. Outre les documents numérisés, ce dernier s'enrichit annuellement de contenus culturels et pédagogiques pour compléter l'offre en ligne des Archives départementales : un budget est prévu pour l'hébergement, la maintenance et le développement de nouvelles fonctionnalités.

Enfin, attachées à valoriser le patrimoine écrit du département, les Archives départementales prévoient, en plus de l'animation de leur site Internet précédemment évoquée, une programmation culturelle axée sur l'accueil de scolaires, une exposition sur site, l'animation d'ateliers d'aide à la recherche et des projets de médiation plus ponctuels.

9.1 Information du Président dans le cadre de ses délégations

M. le Président – Enfin, vous avez le rapport 9.1 : Information du Président dans le cadre de ses délégations. Je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

S'il n'y en a pas, je vais clôturer la séance, en vous remerciant de votre participation active et vous souhaiter un bon appétit.

L'Assemblée départementale est levée à 12 h 15.

La secrétaire de séance	Le Président
Danièle CARROUGET	Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 9.1

Réunion du : 21 novembre 2022
Objet : INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON, Mme DE LA RAUDIERE, M. MASSELUS

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. le Président ;

PREND ACTE :
- *de prendre acte de l'information du Président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport ci-annexé.*

Reçu en préfecture le : 23/11/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Informations diverses

Séance du 21 novembre 2022
Identifiant projet : 17696

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 9.1

INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.

Résumé du rapport *:*

Information du Président sur les décisions relatives aux emprunts, ligne de trésorerie, au fonds de solidarité pour le logement, à la conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, aux dons et legs sans conditions ni charges, aux actions en justice et acceptation des indemnités d'assurances.

Par délibération en date du 1er juillet 2021, l'Assemblée départementale a délégué au Président l'exercice des compétences visées aux articles L3211-2 , L 3221-10-1, L 3221-11, L3221-12, L3221-12-1 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Les tableaux annexés au présent rapport présentent ces décisions.

Aussi, il est demandé de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L3211-2 , L 3221-10-1, L 3221-11, L3221-12, L3221-12-1 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, conformément aux tableaux ci-annexés.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Assemblée départementale
du 21 novembre 2022

ANNEXE AU RAPPORT 9.1

INFORMATION DU PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3211-2 DU C.G.C.T.

Décisions relatives aux louages de choses (6°)

Le Département agit en qualité de locataire						
Partie contractante	**Localisation**	**Surfaces**	**Objet**	**Date de signature**	**Durée**	**Loyer**
Commune de CHATEAUDUN 2, place du 18 octobre 28200 CHATEAUDUN	Maison médicale 114, rue de la République 28200 CHATEAUDUN	63,28 m²	Convention de mise à disposition de locaux	04-10-2022	3 ans à compter Du 1er septembre 2022	Gratuit
Comme de DREUX 2, rue de Châteaudun 28100 DREUX	Maison proximum des bâtes Boulevard de l'Europe 28100 DREUX	15 m²	Convention de mise à disposition de locaux	04-10-2022	Du 5 septembre 2022 au 31 juillet 2023	Gratuit
Comme de DREUX 2, rue de Châteaudun 28100 DREUX	Maison proximum Sainte-Eve 7, rue Marc Sangnier 28100 DREUX	6 m²	Convention de mise à disposition de locaux	07-10-2022	Du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022	Gratuit
Communauté de communes Terres de Perche Place de l'Hôtel de Ville 28240 LA LOUPE	Maison des services publics 18, rue de la Gare 28240 LA LOUPE	---	Convention de mise à disposition de locaux	13-10-2022	Du 30 août 2022 au 30 août 2023	Gratuit

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3211-2 DU C.G.C.T.

Décisions relatives aux indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance (7°)

Indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances

CONTRAT	N° DE DOSSIER	DATE SINISTRE	LIEU DU SINISTRE	NATURE	RESPONSABILITE CD 28	COUT DES DOMMAGES EN TTC	MONTANT INDEMNISATION TTC	DATE
AUTO	2022_001	05/01/2022	RD 113 - Mormoulins	accident automobile	100%	1678,00	1678,00	26/09/2022
AUTO	2022_014	31/01/2022	Lucé	accident automobile	100%	9148,46	11015,20	En cours
AUTO	2022_017	03/02/2022	Chartres	accident automobile	100%	1706,00	1706,00	26/09/2022
DAB	2022_018	01/02/2022	Chartres	Dommage portail automatique	0%		350,51	07/03/2022
RC	2022_019	14/02/2022	Janville en Beauce	Dégats de gibiers	Partagée		343,10	21/09/2022
RC	2022_020	15/02/2022	Francourville	Dégâts de gibiers	Partagée		62,75	En cours
AUTO	2022_023	18/02/2022	Nogent le Phaye	accident automobile	100%	8275,43	8436,17	26/09/2022
RC	2022_025	21/02/2022	Le Puiset	DEGATS DE LAPINS	Partagée	1084,40	1084,40	23/06/2022
DAB	2022_028	26/02/2022	RD 138	Dommages parapet pont	0%		10139,40	En cours
AUTO	2022_033	16/03/2022	Mainvilliers	accident automobile	100%	1706,00	1706,00	26/09/2022
AUTO	2022_037	28/02/2022	Le Mesnil St Thomas	accident automobile	100%	422,87	422,87	29/04/2022
AUTO	2022_040	21/03/2022	Courville sur Eure	accident automobile	100%	1706,00	1706,00	26/09/2022
AUTO	2022_041	30-31/03/22	La Saussaye	Vol	0%	5000,00	5000,00	En cours
AUTO	2022_042	30/03/2022	Champhol	accident automobile	100%	1855,20	2015,94	07/06/2022
AUTO	2022_046	05/04/2022	Champhol	accident automobile	100%	542,88	703,62	31/05/2022
AUTO	2022_049	21/22/04/2022	Chartres	Effraction - vol effets personnels	0%	1336,42	1336,42	10/08/2022
AUTO	2022_052	13/04/2022	Saint-Prest	accident automobile	100%	1105,81	1266,55	22/06/2022
AUTO	2022_054	20/04/2022	Sours	accident automobile	100%		2160,74	En cours
AUTO	2022_055	29/04/2022	Mainvilliers	accident automobile	0%	607,20	2644,06	20/07/2022

RC	2022_056	15/03/2022	Le Coudray	Dégâts de lapins	Partagée	3000,00	1899,71	En cours
DAB	2022_059	02/05/2022	Chartres	Accident vehicule/ poteau portail collège	0%		571,18	En cours
RC	2022_061	02/05/2022	Chartres	Bris de glace lunette AR véhicule	100%	75,00	75,00	16/05/2022
AUTO	2022_067	16/05/2022	CMI Perche	Cable téléphonique ou fibre sectionné lors fauchage	100%		2000,00	En cours
RC	2022_070	18/05/2022	Poupry	Dégâts de lapins	Partagée		90,00	29/06/2022
RC	2022_072	30/05/2022	Chartres	Bris de glace	100%	463,84	463,84	22/06/2022
AUTO	2022_075	31/05/2022	RD 114	Dommages sur véhicule	50%	800,00	800,00	En cours
AUTO	2022_076	03/06/2022	RD 15	Accident automobile	100%	1706,00	1706,00	En cours
AUTO	2022_077	09/06/2022	Ormoy	Accident automobile	0%		3769,55	En cours
AUTO	2022_078	10/06/2022	RN 12	Accident automobile	0%		2458,58	En cours
DAB	2022_085	15/06/2022	RD 8	Panneaux signalisation routière	0%	596,94	596,94	En cours
RC	2022_092	04/07/2022	Chartres	Bris de glace	100%	199,95	199,95	17/08/2022
AUTO	2022_094	25/07/2022	RD 927	Accident automobile	100%		571,29	En cours

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3211-2 du C.G.C.T.

Décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive (14°) prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département (Chartres Métro compris)

N° de prescription	Commune	Lieu-dit ou nom projet	Aménageur	Type d'aménagement	Précisions	Surface (m²)	Statut presc.*	Date de réception	Décision
22/0587	CHARTRES	8 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	SA BOUYGUES IMMOBILIER	ENSEMBLE IMMOBILIER		8 120	CP	22/09/2022	REFUSE
22/0623	CHÂTEAUDUN	RUE JULES VERNE	VALOR AMMENAGEMENT	LOTISSEMENT		15 800	PA	22/09/2022	REFUSE
22/0689	BEVILLE-LE-COMTE	RUE DU MOULIN TROUBERT ET LES LONGS REAGES	ID LOGISTIC	BÂTIMENT LOGISTIQUE		158 082	CP	13/10/2022	REFUSE

AI : Autorisation administrative ; AC : Autorisation de travaux CP : consultation projet ; DP : Déclaration préalable ; PA : Permis d'aménager ; PC : permis de construire

RM : reprise manuelle

(#) Confirmation des orientations indiquées lors de la précédente cession

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3211-2 DU C.G.C.T.

Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme (17°)

Demandes d'autorisations d'urbanisme			
Site	**Commune**	**Objet**	**Date de la demande**
Pavillon St Dominique	La Ferté-Vidame	Déclaration préalable (Remplacement couvertures, réfection des façades)	01/09/2022
Centre de secours principal	Dreux	Déclaration préalable (Rénovation zone chambres)	13/09/2022
Collège J. Racine	Maintenon	Mise à jour - Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (Rénovation énergétique-MGP)	07/10/2022
Centre des mobilités immédiates	Auneau	Déclaration préalable (Remplacement clôture)	18/10/2022

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3221-10-1 DU C.G.C.T.
Décisions relatives actions en justice de toute nature

Date	CD en défense ou action CD	Type d'action	Tribunal compétent	Objet de l'action	N° de requête
25 juin 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Contestation du refus de carte mobilité inclusion/ Madame N.	2202159
30 juin 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Contestation du refus d'une permission de voirie/ Monsieur G.	2202241
21 juillet 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Contestation du refus de carte mobilité inclusion/ Madame BF	2202544
1er août 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Contestation d'un refus d'agrément d'assistante maternelle/ Madame P.	2202724
5 août 2022	En défense	Pourvoi en cassation	Conseil d'Etat	Contestation d'un indu RSA et d'une amende administrative/ Monsieur W.	461606
24 août 2022	En défense	Contentieuse	Tribunal judiciaire de Chartres	Enlèvement d'enfant placé à l'ASE/ Madame B.	22024000026
7 septembre 2022	En défense	Contentieuse	Tribunal judiciaire de Chartres	Menace de commettre un crime ou un délit à l'encontre d'agent de MDSC / Monsieur T.	22126000012
7 septembre 2022	En défense	Contentieuse	Tribunal judiciaire de Chartres	Mesure d'assistance éducative/ Audience janvier 2023/ Monsieur M-T.	/
8 septembre 2022	En défense	Recours contentieux	Tribunal administratif d'Orléans	Avis de somme à payer concernant un trop perçu de salaire/ Madame B.	2203104
13 septembre 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Remise de dette RSA/ Monsieur SK.	2203136
14 septembre 2022	En défense	Appel d'un jugement	Cour d'appel de Versailles	Contestation délégation de l'autorité parentale au Département d'Eure-et-Loir/ Monsieur SN.	22/04713
22 septembre 2022	En défense	Contentieuse	Tribunal judiciaire de Chartres	Mineur non accompagné- contestation minorité/majorité Ordonnance 29/9/2022 / Monsieur B.	/

22 septembre 2022	En défense	Recours en plein contentieux	Tribunal administratif d'Orléans	Préjudice suite à une perte de chiffre d'affaires découlant d'une interdiction de circulation / Monsieur S.	2203316
22 septembre 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Contestation d'une décision portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie/ Madame AC.	2203319
26 septembre 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif de Chartres	Contestation d'une permission de voirie / Madame H.	2203312
27 septembre 2022	En défense	Contentieuse	Tribunal judiciaire de Chartres	Responsabilité pénale d'un enfant placé à l'ASE Audience mai 2023 / Monsieur SB.	/
Septembre 2022	En défense	Contentieuse	Tribunal judiciaire de Chartres	Mineur non accompagné- contestation minorité/majorité Audience novembre 2022 / Monsieur D.	/
4 octobre 2022	En défense	Contentieuse	Tribunal judiciaire de Chartres	Responsabilité pénale d'un enfant placé à l'ASE Attente du jugement / Monsieur MT.	2022420
5 octobre 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Contestation du refus de carte mobilité inclusion / Madame MC.	2203422
11 octobre 2022	En défense	Requête en excès de pouvoir	Tribunal administratif d'Orléans	Indu RSA, prime d'activité et prime de fin d'année/ Madame HP.	2203556
11 octobre 2022	En défense	Appel d'un jugement	Cour d'appel de Versailles	Violence sur un mineur de moins de 15ans confié à l'ASE Désistement 5/10/2022 / Monsieur MT.	22/00302
24 octobre 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif de Chartres	Occupation illégale du domaine public / Madame PV.	2203684
25 octobre 2022	En défense	Recours en excès de pouvoir	Tribunal administratif de Chartres	Contestation du refus de carte mobilité inclusion / Madame MB.	2203610-9

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3221-12-1 DU C.G.C.T.

Décisions relatives en matière de décisions relatives aux Fonds Solidarité Logement (FSL)

Septembre et octobre 2022		Nombre dossiers étudiés	Nombre dossiers aidés	Nombre dossiers rejetés	Nombres de dossiers ajournés	Somme en € pour Prêts	Somme en € pour Secours	Enveloppe annuelle
FSL volet logement	Accès	92	87	5	1	12 834,28 €	20 774,54 €	300 000,00 €
	Maintien	95	80	7	8	50 197,58 €	74 977,86 €	440 000,00 €
	Mise en jeu de garantie	0	0	0	0	0	0	5 000,00 €
	Remises gracieuses /contentieuses + PRP	7	5	2	0	0,00 €	1901,00 €	40 000,00 €
FSL volet énergie		293	180	113	0	0,00 €	79 286,50 €	530 000,00€
FSL volet eau		99	62	27	0	0,00 €	16 504,25 €	160 000,00€
TOTAL		586	414	154	9	63 031,86 €	193 464,15 €	1 485 000 €

ARTICLE L 3221-11 DU C.G.C.T.

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3221-11 DU C.G.C.T.

Décisions relatives en matière de marchés

N° marché	Objet marché	Catégorie achat	Forme marché	Procédure utilisée	Date notification	Nom titulaire	N° département titulaire	Montant ou montant maximum en € HT (toutes reconductions, tranches et options comprises)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-058	Construction d'une passerelle métallique piétonne en zone humide sur l'Aigre - Liaison Charray -la Ferté-Villeneuil (Cloyes-les-Trois-Rivières)	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	06/07/2022	BOIS LOISIRS CREATIONS	44	63 350,00 €	5,00
2022-080	Contrôle technique dans le cadre de la réfection des couvertures, reprise des façades du pavillon Saint Dominique et réfection du mur de soutènement attenant du Château de La Ferté Vidame	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 5	06/07/2022	SOCOTEC	28	2 380,00 €	26,00
2022-062	Rénovation de la zone chambres du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (7 lots) Lot 1 : Démolition – désamiantage – maçonnerie – carrelage – faïence	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	07/07/2022	BFTB/CCTB	28	74 000,00 €	13,00
2022-063	Rénovation de la zone chambres du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (7 lots) Lot 2 : Plâtrerie – cloisonnement – faux plafond – menuiserie intérieure	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	07/07/2022	MH PRO	28	39 409,48 €	13,00
2022-064	Rénovation de la zone chambres du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (7 lots) Lot 3 : Revêtements de sols souples	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	07/07/2022	CERETTI	28	24 700,00 €	13,00

N° marché	Objet marché	Catégorie achat	Forme marché	Procédure utilisée	Date notification	Nom titulaire	N° département titulaire	Montant ou montant maximum en € HT (toutes reconductions, tranches et options comprises)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-065	Rénovation de la zone chambres du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (7 lots) Lot 4 : Peinture	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	07/07/2022	DUBOIS	28	78 000,00 €	13,00
2022-066	Rénovation de la zone chambres du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (7 lots) Lot 5 : Electricité	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	07/07/2022	HERVE THERMIQUE	28	26 278,09 €	13,00
2022-067	Rénovation de la zone chambres du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (7 lots) Lot 6 : Ventilation – plomberie	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	07/07/2022	PCS GARNIER	28	42 940,40 €	13,00
2022-068	Rénovation de la zone chambres du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (7 lots) Lot 7 : Mobilier – cabines	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	07/07/2022	PCS GARNIER	28	117 026,00 €	13,00
2022-071	Coordination sécurité et protection de la santé (SPS) - Mission niveau 3 dans le cadre de la restructuration du centre des Mobilités Immédiates D'AUTHON DU PERCHE	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 3	05/07/2022	SOCOTEC	28	1 995,00 €	18,00

N° marché	Objet marché	Catégorie achat	Forme marché	Procédure utilisée	Date notification	Nom titulaire	N° département titulaire	Montant ou montant maximum en € HT (toutes reconductions, tranches et options comprises)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-124	Dépoussiérage de documents d'archives, de leurs conditionnements et de leurs rayonnages	Services	Accord-cadre	Adaptée avec publicité – Services spécifiques	29/07/2022	VACUUM CLEANER France	92	264 000,00 €	48,00
2022-075	Mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du centre des mobilités immédiates d'Authon du Perche. Relance après déclaration sans suite	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec demande de 3 devis	07/07/2022	ANAMORPHOSE	28	38 000,00 € (taux de rémunération = 8 %)	30,00
2022-073	Mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du centre des mobilités immédiates Dunois à Bonneval	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	11/07/2022	ISABELLE LECONTE ARCHITECTE	45	57 000,00 € (taux de rémunération = 8,5 %)	38,00
2022-108	Contrôles techniques de la construction dans le cadre de la réhabilitation partielle du centre des mobilités immédiates à Bonneval	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 5	22/07/2022	ALPHA CONTRÔLE	78	5 433,50 €	38,00
2022-109	Coordination sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre de la réhabilitation partielle du centre des mobilités immédiates à Bonneval	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 3	13/07/2022	SOCOTEC	28	2 345,00 €	26,00

N° marché	Objet marché	Catégorie achat	Forme marché	Procédure utilisée	Date notification	Nom titulaire	N° département titulaire	Montant ou montant maximum en € HT (toutes reconductions, tranches et options comprises)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-110	Contrôles techniques de la construction dans le cadre de la restructuration du centre des mobilités immédiates à Voves	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 5	22/07/2022	ALPHA CONTRÔLE	78	5 941,25 €	38,00
2022-111	Coordination sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre de la restructuration du centre des mobilités immédiates à Voves	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 3	13/07/2022	SOCOTEC	28	3 268,00 €	26,00
2022-113	Contrôles techniques de la construction dans le cadre de travaux d'aménagement de l'église St Nicolas liés au déplacement de la billetterie du château de Maintenon	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 5	13/07/2022	QUALICONSULT	28	5 220,00 €	26,00

N° marché	Objet marché	Catégorie achat	Forme marché	Procédure utilisée	Date notification	Nom titulaire	N° département titulaire	Montant ou montant maximum en € HT (toutes reconductions, tranches et options comprises)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-112	Coordination sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement de l'église St Nicolas liés au déplacement de la billetterie du château de Maintenon	Services	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations d'études pour les programmes d'investissement du Département – Lot 3	13/07/2022	QUALICONSULT	45	2 485,00 €	14,00
2022-119	Missions de maitrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la rénovation de l'AD2I de Janville-en-Beauce	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec demande de 3 devis	18/07/2022	3A ARCHITECTES	28	21 600,00 € (taux de rémunération = 6,56%)	16,00
2022-069	Etanchéité et confortation de l'ouvrage NR052 - RD 151/6 commune Brunelles	Travaux	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Entretien et confortation d'ouvrages d'art	116/06/2022	LEDUC SAS	27	55 382,76 €	4,00
2022-114	Acquisition de certificats électroniques	Services	Accord-cadre	Adaptée avec publicité	08/07/2022	CERTIGNA	59	35 000,00 €	48,00
2022-104	Accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance du logiciel « Atos e-GF (Coriolis) » et services associés	Services	Accord-cadre	Sans publicité ni mise en concurrence	04/07/2022	BULL SAS	78	1 600 000,00 €	48,00

N° marché	Objet marché	Catégorie achat	Forme marché	Procédure utilisée	Date notification	Nom titulaire	N° département titulaire	Montant ou montant maximum en € HT (toutes reconductions, tranches et options comprises)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-105	Renouvellement de couche de roulement en giratoires - AD2I du Pays chartrain et du Perche **Tranche ferme :** G923-20/RD23/RD923 à Courville-sur-Eure G923-9/RD123/RD923 à CINTRAY G923-8/RD6-10/RD121-6/RD923 à Amilly G921-3 à Fontenay-sur-Eure G939-40A à Gellainville G134-15 à Berchères-St-Germain **Tranche optionnelle :** G24-29/RD24 à Fontaine-la-Guyon	Travaux	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre Enrobés	06/07/2022	TOFFOLUTTI	14	335 166,60 €	3,00
2022-106	RD 21 – RD 136B - Aménagement d'une voie de liaison commune de Bû	Travaux	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	06/07/2022	TOFFOLUTTI	14	1 472 577,16 €	6,00
2022-120	Intervention de restauration sur les tentures murales en cuirs polychromés de la salle à manger du château de Maintenon (XVIIIe-XIXe siècles)	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	18/07/2022	Céline BONNOT-DICONNE	38	94 870,00 €	24,00
2022-107	Accord-cadre auscultation du réseau routier prolongation lot 2 : auscultation des routes départementales classées C4 Prestations similaires à l'accord-cadre n°2020-189 notifié le 14/01/2021	Services	Accord-cadre	Sans publicité ni mise en concurrence	26/07/2022	DIAGWAY	78	500 000,00 €	21,00

N° marché	Objet marché	Catégorie achat	Forme marché	Procédure utilisée	Date notification	Nom titulaire	N° département titulaire	Montant ou montant maximum en € HT (toutes reconductions, tranches et options comprises)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-123	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage de l'énergie et la sélection d'un opérateur énergétique	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec demande de devis	25/07/2022	ARTELIA	93	83 740,00 €	36,00
2022-121	Prestations d'accompagnement pour l'élaboration du mode de gouvernance du service public de l'insertion et de l'emploi du département d'Eure-et-Loir	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec demande de devis	26/07/2022	KPMG EXPERTISE ET CONSEIL	92	39 750,00 €	12,00

N° marché	Objet du marché	Nom titulaire	Date de notification du marché initial	Acte modificatif n°	Date de notification de l'acte modificatif
2019-063	Travaux de refonte muséographique, de mise en sécurité et de mise en accessibilité de la maison de tante Léonie – musée Marcel Proust	CB ECONOMIE	21/05/2019	1	06/07/2022
2021-151	Aménagement de sécurité et création d'un giratoire RD 955/Bretelle d'échange Ouest avec la RD 923 à Nogent-le-Rotrou	PIGEON TP	17/09/2021	1	18/07/2022
2021-161	Aménagement de la traverse de la commune de Denonville sur la route départementale n°19	EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE-OUEST	05/10/2021	1	18/07/2022
2021-070	Déconstruction – Reconstruction de l'Ouvrage d'Art n° AU505 franchissant la ligne SNCF Chartres-Gallardon – Commune de Coltainville	GIFFARD GENIE CIVIL	12/04/2021	1	18/07/2022
2020-162	Travaux de restructuration et d'extension du collège La Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais, lot 5 : Serrurerie	GSA5 - 37 ROCHECORBON	02/12/2020	1	25/07/2022
2020-143	Travaux de restructuration et de rénovation partielle du collège Jules Ferry à Auneau - lot 10 : Cloisons doublages faux plafonds	BEZAULT	02/11/2020	1	26/07/2022
2021-023	Construction du centre de secours 6 travées de Hanches-Épernon, lot 1 VRD	COLAS	26/04/2021	4	27/07/2022
2020-136	Travaux de restructuration et de rénovation partielle du collège Jules Ferry à Auneau - lot 3 : Gros-œuvre – charpente	DAZARD	02/11/2020	2	27/07/2022

2020-070	Commune de Coulombs – RD 7083 – ouvrage n°AN086 – réfection et élargissement par une passerelle piétonne du pont sur le coulis	VINCI CONSTRUCTION MARTITIME ET FLUVIAL	19/06/2020	1	29/07/2022

N° marché	**Objet marché**	**Catégorie achat**	**Forme marché**	**Procédure utilisée**	**Date notification**	**Nom titulaire**	**N° département titulaire**	Montant ou montant maximum en € HT (*toutes reconductions, tranches et options comprises*)	Durée en mois (*toutes reconductions comprises*)
2022-127	Etude préalable à l'aménagement foncier de Saint Sauveur Marville (volet foncier et volet environnemental) et étude d'impact du projet. Lot 1 : volet foncier	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	05/08/2022	TECHNIQUES TOPO	75	29 000,00 €	8
2022-128	Etude préalable à l'aménagement foncier de Saint Sauveur Marville (volet foncier et volet environnemental) et étude d'impact du projet. Lot 2 : volet environnemental	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	05/08/2022	DCI ENVIRONNEMENT	76	33 750,00 €	15
2022-133	Etude préalable à l'aménagement foncier de Boullay les 2 églises (volet foncier et volet environnemental) et étude d'impact du projet. Lot 1 : volet foncier	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	23/08/2022	GEOMAT	14	24 000,00 €	8
2022-134	Etude préalable à l'aménagement foncier de Boullay les 2 églises (volet foncier et volet environnemental) et étude d'impact du projet. Lot 2 : volet environnemental	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec publicité	22/08/2022	DCI ENVIRONNEMENT	76	33 750,00 €	15

2022-130	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude énergétique des bâtiments administratifs situés Esplanade Martial Taugourdeau (bâtiment des services administratifs, Musée COMPA et Archives départementales)	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec demande de devis	22/08/2022	DELAGE ET COULIOU	28	13 132,00 €	12
2022-122	Réfection du complexe d'étanchéité de la terrasse inaccessible du 2ème étage de la MDSC rue Nicole à Chartres	Travaux	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre entretien et amélioration des bâtiments du patrimoine départemental Lot 5 : étanchéité, entretien et contrôle	02/08/2022	SOPREMA	28	40 142,05 €	3
2022-125	Mise en place d'une clôture et d'un filet anti-jet de projectiles rue G. Tissandier MDSC rue Henry Dunant à Dreux	Travaux	Marché ordinaire	Marché subséquent à l'accord-cadre entretien et amélioration des bâtiments du patrimoine départemental Lot 20 : clôtures et portails	11/08/2022	JULIEN ET LEGAULT	28	40 486, 00 €	3
2022-129	Location longue durée, véhicule VOLKSWAGEN MULTIVAN	Fournitures	Accord-cadre	Sans publicité ni mise en concurrence	02/08/2022	VOLKSWAGEN BANK FRANCE	95	39 000,00 €	37

2022-132	Réfection ponctuelle de couche de roulement par mise en œuvre d'enrobés innovants bas carbone (VEGEROAD 0/10 - EASYCOLD M 0/10) sur la RD 15 entre Courtalain et Langey (PR75 à PR78 + 500)	Travaux	Marché ordinaire	Sans publicité ni mise en concurrence	16/08/2022	COLAS CENTRE OUEST	28	96 080,00 €	1
2022-131	Marché de travaux restructuration et extension du collège La Pajotterie à Châteauneuf En Thymerais Locaux laverie, lingerie, vestiaires, ménage après résiliation du lot n° 13 : Cloisons chambres froides LOT 20 : faïences	Travaux	Marché ordinaire	Sans publicité ni mise en concurrence	23/08/2022	BONAUD	27	9135, 00 €	3
2022-137	Prestations de conseil et de validation du règlement départemental de voirie du Département d'Eure-et-Loir	Services	Marché ordinaire	Adaptée avec demande de devis	31/08/2022	CABINET LANDOT & ASSOCIES	75	5439, 00 €	2

N° marché	Objet du marché	Nom titulaire	Date de notification du marché initial	Acte modificatif n°	Date de notification de l'acte modificatif
2020-168	Travaux de restructuration et d'extension du collège La Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais, lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	CPC	02/12/2020	2	01/08/2022
2022-026	Marché subséquent relatif aux travaux d'aménagement des locaux Pôle pharma - Eure et Loir campus Lot 1 : cloisons -doublages– faux plafonds – PIGERE	PIGERE	31/03/2022	1	03/08/2022
2022-027	Marché subséquent relatif aux travaux d'aménagement des locaux Pôle pharma - Eure et Loir campus Lot 2 : menuiseries intérieures	GARNIER	31/03/2022	1	02/08/2022
2022-028	Marché subséquent relatif aux travaux d'aménagement des locaux Pôle pharma - Eure et Loir campus Lot 3 : Electricité – courants forts et faibles	INEO	31/03/2022	1	02/08/2022
2020-081	Restructuration et rénovation partielle du collège Louis Armand à Dreux, lot 15 : Peinture	DUBOIS	03/07/2020	1	02/08/2022
2020-020	Travaux de réparation et maintenance de l'éclairage et des feux sur routes départementales	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	07/04/2020	1	05/08/2022
2021-076	Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'un centre d'exploitation 5 travées à Vernouillet « objectif BIM »	CS ARCHITECTURE	29/04/2021	1	09/08/2022
2020-087	Restructuration et rénovation partielle du collège Louis Armand à Dreux, relance des lots 1-2-3-4-5-6-7 et 16 - lot 4 : Charpente métallique porteuse	DESCHAMPS	03/07/2020	3	10/08/2022

2020-160	Travaux de restructuration et d'extension du collège La Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais, lot 3 : Couverture – bardage - étanchéité	EIFFAGE ENERGIE	02/12/2020	2	11/08/2022
2020-148	Travaux de restructuration et de rénovation partielle du collège Jules Ferry à Auneau - lot 15 : Chauffage, ventilation, plomberie	LGC	02/11/2020	2	22/08/2022
2020-162	Travaux de restructuration et d'extension du collège La Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais, lot 5 : Serrurerie	GSA5	02/12/2020	2	23/08/2022
2022-009	Marché subséquent relatif aux Travaux de traitement des façades et de réfection des peintures à l'Hôtel du département et aux Archives départementales	MAI ENTREPRISE	15/02/2022	2	23/08/2022
2021-073	Services de transports sociaux relevant de l'insertion par l'activité	TRANSDEV EURE-ET-LOIR	14/04/2021	1	19/08/2022